This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ1008.79.5

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

LES DÉBATS

DE LA

COMMISSION DE 1849

DISCUSSION PARLEMENTAIRE DE LOI DE 1850

PAR

H. DE LACOMBE

PARIS

BUREAUX DU *CORRESPONDANT*

29, RUE DE TOURNON, 29

1879

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

COMMISSION DE 1849

Paris. — E. DE SOYE et FILS, imprimeurs, place du Panthéon, 5.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

LES DÉBATS

DE LA

COMMISSION DE 1849

DISCUSSION PARLEMENTAIRE ET LOI DE 1850

PAR

H. DE LACOMBE

PARIS

BUREAUX DU *CORRESPONDANT*

29, RUE DE TOURNON, 29

1879

avivés qu'effacés, services rendus ensemble, batailles livrées et gagnées en commun, confraternité d'armes pour des causes impérissables. Il se mit immédiatement à l'œuvre, il recueillit ses notes. Déjà fort souffrant, il écrivait à M. le comte de Falloux, le 24 janvier 1878, d'Hyères, où il avait été chercher un peu de repos :

« Cher ami,

« Je vais dicter mes souvenirs à l'abbé Lagrange. Dictez aussi les vôtres.

« Je possède deux exemplaires très authentiques de nos procès-verbaux ; cela est aussi exact que possible.

« Je suis charmé que vous soyez d'avis, comme moi, que c'est une œuvre importante et nécessaire.

« Ce me sera une consolation de cœur de rendre cet hommage à un homme que j'ai beaucoup aimé, et qui, alors, a tant mérité de l'être.

« Tout à vous bien affectueusement en Notre-Seigneur.

« † F., évêque d'Orléans. »

A son retour d'Hyères, se sentant plus malade, épuisé de fatigue par son dernier et victorieux effort contre une apothéose officielle de Voltaire, Mgr Dupanloup craignit de ne pouvoir conduire à son terme le travail qu'il méditait ; il nous demanda de vouloir bien l'entreprendre nous-même.

Après quelques conversations à ce sujet, il nous écrivait de son petit séminaire de La Chapelle-Saint-Mesmin, le 1er juillet dernier :

« Cher ami,

« A quelle époque comptez-vous revenir à Orléans, afin que je vous remette le plus tôt possible le cahier des procès-verbaux, et que vous marquiez au crayon tout ce qui doit être copié ?

« Je suis très heureux que vous vouliez bien vous charger de cet excellent travail.

« Tout à vous bien affectueusement en Notre-Seigneur.

« † F., évêque d'Orléans. »

Le 23 août, le surlendemain de la mort subite de l'un de ses grands vicaires, dans

laquelle il avait vu comme un présage pour lui-même, il nous pressait par le billet suivant, daté du château ami où il allait, à son tour, mourir :

« La Combe de Lancey, par Domène (Isère), le 23 août 1878.

« Cher ami,

« Quand vous aurez marqué dans le volume des rapports de 1849 les passages que vous voulez faire copier, veuillez envoyer le volume à M. Gaduel, afin qu'il fasse copier immédiatement ces passages par un bon copiste que j'ai à l'évêché.

« J'ai eu ici un grand chagrin par la mort presque subite d'un de mes compagnons de voyage, mon cher et rare abbé Guthlin. Les *Annales* d'Orléans vous diront les tristes détails.

« Tout à vous du fond du cœur en Notre-Seigneur.

« † F., évêque d'Orléans. »

Sept semaines après, le 11 octobre, Dieu retirait de ce monde son vaillant serviteur.

Cette mort qui laissait un tel vide, puis, bientôt après, la présentation d'un projet de loi qui réalise, contre les libertés civiles et religieuses de notre pays, tout ce que Mgr Dupanloup avait pu redouter, nous furent un avertissement sacré de hâter le travail qui nous avait été confié. Nous l'avons achevé comme nous l'avions commencé, non certes sans des convictions très arrêtées, mais sans parti pris, nous effaçant le plus possible, laissant systématiquement la parole à autrui, mettant nos soins à ne procéder que par citations, à n'invoquer, sur les hommes et les choses, que des témoignages neutres, désintéressés, absolument irrécusables. Puisse cette publication, que déjà *le Correspondant* a bien voulu accueillir dans ses colonnes, répondre aux intentions du cher et grand évêque qui l'avait tant à cœur ! Qu'elle soit un service rendu à sa cause ! qu'elle soit aussi un hommage à sa mémoire ! C'est notre espoir, et c'est la récompense que nous ambitionnons.

H. DE LACOMBE.

Mai 1879.

CHAPITRE PREMIER

LES AUTEURS DE LA LOI DE 1850

Au mois de novembre 1878, répondant à un honorable député, M. de Kerjégu, qui interpellait le gouvernement sur une violation de la loi de l'enseignement primaire, M. Dufaure, président du Conseil et garde des sceaux, disait : « La loi qui a fondé en France la liberté d'enseignement a été principalement l'œuvre de trois grands catholiques, M. de Montalembert, M. de Falloux, Mgr Dupanloup. » Si à ces trois noms glorieux il avait ajouté celui d'un homme d'État philosophe et libéral, M. Thiers, il aurait dit toute la vérité historique sur les auteurs de la loi qui fut votée sous la seconde de nos Républiques, et que la République actuelle menace si violemment.

Comment a été préparée la loi de 1850? Dans quel esprit fut-elle conçue? A quelles pensées de conciliation et de justice répondit-elle? C'est l'étude que nous voudrions entreprendre en remontant aux sources mêmes, c'est-à-dire, aux débats, jusqu'à présent inédits, de la Commission extra-

parlementaire qui, nommée par M. de Falloux au lendemain même de son avènement au ministère de l'instruction publique, arrêta les bases de la législation, votée, l'année suivante, par l'Assemblée législative.

Nous avons nommé les quatre hommes à qui, depuis trente ans bientôt, l'Université dut la paix avec l'Église, et à qui l'Église dut aussi d'avoir repris sa part légitime dans l'éducation de la jeunesse française. Si nous voulions définir le rôle distinct de chacun de ces hommes éminents dans cette grande œuvre, nous dirions que sans M. de Montalembert, sans ses luttes généreuses pendant dix-huit ans, la question de la liberté d'enseignement n'aurait pas été mûre en 1848; — que sans M. de Falloux, elle n'aurait pas été tirée du domaine de la controverse, coordonnée en loi et revêtue de l'autorité décisive du gouvernement; — que sans Mgr Dupanloup, sans son éloquence persuasive, conciliante dans les détails, invincible et ferme sur les principes, l'accord d'où sortit cette loi équitable ne se serait pas fait dans la Commission préparatoire; — que sans M. Thiers enfin, dont le secours fut inappréciable et incomparable, la loi elle-même n'aurait pas réuni, dans l'Assemblée de 1850, la majorité nécessaire à son adoption.

I

M. DE MONTALEMBERT

Ce fut M. de Montalembert qui fut le chevalier, le Roland, le Cid, le Condé de cette merveilleuse campagne. Durant les dix-huit années du gouvernement de Juillet, il avait fait de la cause de la liberté d'enseignement l'âme de sa vie, de ses actions, de sa chaude et populaire éloquence : « Pair héréditaire, écrivait son émule, M. de Falloux, en possession de la tribune aussitôt qu'il fut en âge d'y monter, et orateur dès son premier discours, M. de Montalembert, que tant d'autres séductions pouvaient atteindre, que tant d'autres ambitions pouvaient entraîner, eut le privilège incomparable de se dévouer, dès le premier jour et sans partage, à la cause de Dieu. Toujours écouté, mais toujours contredit, arrachant quelquefois des applaudissements et jamais un vote à la majorité de ses collègues, M. de Montalembert consacra les quinze années de sa jeunesse à la lutte la plus brillante, quoiqu'en apparence la plus ingrate, et, en tout cas, la plus infatigable qui puisse être consignée dans les annales parlementaires. Cherchant, avec activité, des auxiliaires hors de l'étroite enceinte du Luxembourg, créant des journaux, organisant des co-

mités, nouant des relations en Pologne, en Allemagne, en Belgique, en Angleterre, le pupille d'O'Connell, le précurseur, puis l'ami de Donoso Cortès, le fondateur enfin, l'orateur, l'agitateur de ce qu'on nomma le parti catholique, M. de Montalembert mérita de personnifier en France et en Europe la lutte laïque soutenue au nom de la foi contre tous les préjugés des gouvernements et des peuples [1]. »

Le grand exemple et le grand spectacle que donna M. de Montalembert excitèrent une admiration qui survécut à ses luttes. Les personnes qui, au mois de novembre 1858, entendirent M. Dufaure défendant M. de Montalembert contre les poursuites du gouvernement impérial, n'ont pu oublier avec quels accents le puissant avocat parlait de la vie politique de son client, de cette vie belle comme une croisade.

Durant ces dix-huit ans de combat par la parole et par la plume, M. de Montalembert n'avait pas connu, un seul jour, la fatigue, le découragement, le doute ; il se disait que peut-être il ne verrait pas la victoire et qu'il mourrait à la peine, mais que sa cause était invincible et immortelle : « Ne nous décourageons jamais, s'écriait-il dans une de ses brochures. *Jamais arrière!* C'est encore là un

[1] *Le Parti catholique, ce qu'il a été, ce qu'il est devenu,* par le comte de Falloux, Paris, 1856.

beau cri de guerre des temps chevaleresque, qui doit être le nôtre. Jamais de retraite, jamais de repos; mais aussi jamais d'impatience, jamais de ces lâches tristesses qui trahissent le mauvais soldat.

« Sachons attendre; ce qui ne veut pas dire, comme plusieurs l'interprètent, sachons dormir, mais attendons comme le laboureur, qui espère avec une humble confiance le fruit de son travail passé, en continuant dans le présent ce travail de chaque jour qui fait sa gloire et sa force. Laissons monter le grain, le bon grain que nous avons semé de nos mains, arrosé de nos sueurs, que nous n'aurons pas, sans doute, le bonheur de récolter. Mais qu'importe?

« Ce qui importe, c'est de faire notre devoir; or notre devoir ici-bas, ce n'est pas le succès, c'est le travail et la peine. Nous savons bien que d'autres moissonneront là où nous aurons semé, que ceux qui ont été les premiers à la peine ne seront pas les premiers à l'honneur. Telle est la nature des luttes humaines. Dans toutes les grandes affaires de ce bas monde, il y a deux espèces d'hommes : les hommes de bataille et les hommes de transaction, les soldats qui gagnent les victoires, et les diplomates qui passent les traités, et qui reviennent, chargés de décorations et d'honneurs, pour voir passer les soldats aux Invalides. Nous ne nous en plaignons pas;

nous dirons seulement que le temps des transactions n'est pas encore arrivé, que le rôle des diplomates n'est pas encore prêt. Nous leur demandons de nous laisser le temps de leur préparer une plus ample moisson, de leur faire la partie plus belle [1]. »

[1] *Des Devoirs des Catholiques dans les élections* (1846). — Cette brochure a été reproduite dans le tome IV des *Œuvres complètes du comte de Montalembert*, p. 430 et 431.

II

M. DE FALLOUX

Deux ans après que M. de Montalembert écrivait ces pages, la Révolution de février éclatait ; et il se trouvait que l'heure de la moisson et de la transaction, si courageusement préparée et si éloquemment annoncée par l'illustre orateur, sonnait pour la France.

La tumultueuse année 1848 ne s'était pas écoulée que déjà l'homme d'État qui proposerait et signerait le traité de paix entre le clergé et l'Université, était au pouvoir ; c'était M. de Falloux.

Dans son livre récent sur *l'Evêque d'Orléans*, M. de Falloux a raconté l'histoire de son avènement au ministère de l'instruction publique, de la mission qu'il s'était proposée en se résignant à ces redoutables fonctions, du rôle qu'il avait pu jouer pour mener à bien sa difficile entreprise. « Mes fautes, a-t-il dit avec une élévation simple, pouvaient être de deux sortes : laisser échapper l'occasion, ou prétendre faire de la liberté d'enseignement le triomphe exclusif de mon parti ou de ma personne ; je ne fus, grâce à Dieu, tenté ni de l'un ni de l'autre... Je ne m'adresse à moi-même qu'un seul compliment : c'est d'avoir pu m'effacer à

propos et de bonne foi. » Le mérite de M. de Falloux fut plus considérable qu'il ne l'indique; M. de Montalembert, qui avait l'âme aussi grande que le talent, donnait une idée plus vraie des choses, lorsque, dans son discours pour appuyer le projet de loi sur la liberté d'enseignement, que M. de Falloux avait présenté, et que, déjà démissionnaire du ministère, et gravement malade, il n'avait pu soutenir à la tribune, il disait le 17 janvier 1850, au milieu des applaudissements de l'Assemblée législative : « La gloire de ce concordat doit revenir à M. de Falloux, au jeune et éminent ministre dont nous regrettons tous l'absence, et dont le nom est devenu en France et dans l'histoire contemporaine le synonyme de la droiture, de l'éloquence et du courage. »

La vie ministérielle de M. de Falloux ne dura pas dix mois; sa vie publique, bien vite interrompue, d'abord par la maladie, plus tard par l'abnégation fière du royaliste fidèle, ne dura pas deux ans. En ces huit mois de ministère, en ces deux ans de vie publique, il eut le temps de décider la liberté d'enseignement en France, le rétablissement de la souveraineté pontificale à Rome, et de se faire un nom qui se plaça d'abord et demeure toujours parmi les plus grands de notre siècle. Telle était la supériorité de l'homme! Et telle fut aussi l'immensité des services rendus!

Nommé membre de l'Asssemblée constituante

par le département de Maine-et-Loire, au mois d'avril 1848, M. de Falloux avait, tout de suite, frappé les esprits par son sang-froid, sa clairvoyance dans le péril, sa tranquillité intrépide. Lorsque l'Assemblée avait été envahie le 15 mai, on avait vu le jeune député angevin monter à cheval et, aux côtés de M. de Lamartine qui, dans ses Mémoires, rend hommage à sa vaillance, marcher sur l'hôtel de ville qu'il s'agissait de reprendre à l'émeute.

A mesure que la crise où se débattait la France grandissait, la situation de M. de Falloux grandissait également. Un témoin bien impartial, le marquis de Normanby, ambassadeur d'Angleterre à Paris, écrivait à cette date, dans des notes intimes : « 15 juin. Au milieu du naufrage de tant de réputations soudainement lancées sur les eaux troublées de la Révolution, il n'y en a qu'une qui dans ce moment commande en maîtresse à la tempête. Personne ne se serait attendu que M. le vicomte de Falloux, qui n'était guère connu dans l'ancienne Chambre que comme un fervent légitimiste, aimable et de manières distinguées, aurait conquis si vite la position qu'il occupe dans ce moment à l'Assemblée constituante républicaine. Il a montré un calme et une énergie qui lui ont assuré l'ascendant, parmi ceux même chez lesquels son

[1] *Une année de Révolution d'après le Journal tenu à Paris*

nom, auparavant, n'éveillait aucune sympathie [1]. »

La formidable explosion des journées de juin qui survint peu de temps après, ne fit que mettre dans un relief plus éclatant les qualités fortes de M. de Falloux.

A chaque incident parlementaire qui marqua le gouvernement du général Cavaignac, le député de Segré se révéla de plus en plus; en voyant cet inconnu de la veille qui prenait tant de place, le chroniqueur de la *Revue des Deux Mondes* ne put s'empêcher d'écrire un jour, le 30 septembre 1848 : « Celui-là pourrait aller bien loin ; il a de la mesure, du tact, du sang-froid, et dans sa grande mine l'air d'un fils des Croisés. »

Un instant même, dans l'une de ses velléités conservatrices qui le rapprochèrent de la droite et lui firent à deux reprises changer son ministère, le général Cavaignac, poussé par l'opinion, eut l'idée d'offrir à M. de Falloux le portefeuille des travaux publics; M. de Falloux refusa.

Tel était le personnage qui, au mois de décembre 1848, entrait comme ministre de l'instruction publique dans un cabinet que présidait M. Odilon Barrot et où siégeaient les hommes les plus divers, M. Drouyn de Lhuys, M. Léon Faucher, M. de Malleville, M. Passy, M. Bixio. Après

en 1848, par le marquis de Normanby, t. II, p. 57. A Paris, 1860, chez Plon, rue Garancière, 8.

avoir été si résolu contre l'anarchie, il allait montrer qu'il savait aussi bien trouver des alliés pour les grandes causes sociales qu'affronter leurs irréconciliables ennemis, et que l'énergie dans l'action n'exclut pas l'esprit de conciliation dans les limites de l'honneur et de l'équité.

Dès le 4 janvier 1849, M. de Falloux nommait deux commissions extra-parlementaires : chargées, l'une, d'étudier toutes les questions relatives à l'instruction primaire, à la plus large diffusion de laquelle, disait-il dans un rapport adressé au président de la République, l'exercice du suffrage universel était indissolublement lié, et qui, disait-il encore dans le même rapport, ne devait pas laisser un seul hameau, un seul enfant sans les notions éternellement vraies de la religion et de la morale; chargée, l'autre, de préparer une loi sur la liberté de l'enseignement secondaire.

La Commission de l'enseignement primaire était composée, sous la présidence du ministre, de MM. Buchez, représentant, Augustin Cochin, Cuvier, pasteur protestant, Armand de Melun, Michel, de Montreuil, Peupin, Poulain de Bossay, Henri de Riancey, Roux-Lavergne, l'abbé Sibour, Chevalier, secrétaire.

Dans la Commission de l'enseignement secondaire étaient appelés, toujours sous la présidence du ministre, MM. Bellaguet, chef d'institution, Corne, de Corcelle, Cousin, Dubois (de la Loire-

Inférieure), l'abbé Dupanloup, Freslon, Fresneau, Janvier, Laurentie, de Montalembert, Saint-Marc Girardin, Thiers, Housset, secrétaire.

Les deux Commissions ne tardèrent pas à se fondre en une seule, et à choisir M. Thiers pour président, pour les cas fréquents où M. de Falloux serait retenu au dehors par le Conseil des ministres ou par les séances de l'Assemblée.

Ce fut dans cette mémorable Commission, formée des représentants les plus éminents de l'esprit français, sans acception de parti politique, de systèmes philosophiques ou littéraires, que fut élaborée la loi qui, depuis trente ans, régit nos jeunes générations, et que le P. Lacordaire a si bien nommée l'édit de Nantes de notre siècle.

III

M. L'ABBÉ DUPANLOUP ET M. THIERS

Après avoir essayé de peindre la physionomie caractéristique de MM. de Montalembert et de Falloux dans l'histoire de la liberté d'enseignement, nous voudrions esquisser aussi celle des deux hommes dont les noms sont liés aux leurs dans cette page si belle de notre siècle agité.

M. l'abbé Dupanloup qui eut dans la Commission de l'enseignement et dans ses décisions principales une influence prépondérante, était comme prédestiné par sa vie entière à cette gloire. Il avait été l'un des plus grands maîtres de la jeunesse, l'un de ces maîtres comme l'Eglise seule peut en former. Il avait fait de son petit séminaire de Paris le rival de tous les collèges de l'Etat par la solidité brillante de l'instruction, leur supérieur par l'excellence incomparable de l'éducation. Les personnages les plus divers étaient frappés de son ascendant, et l'un d'eux, qui avait été un éloquent professeur, M. Royer-Collard, ne cachait pas son admiration.

En 1844, dans une lettre à M. le duc de Broglie qui avait été, à la Chambre des pairs, le rapporteur du projet de loi sur l'instruction publique, et dont les appréciations sur la force des études ec-

clésiastiques avaient été injustes, M. l'abbé Dupanloup disait : « La voix des journaux, organes de la pensée de quelques hommes politiques, se plaint que nous n'adoptons pas les institutions du pays. Rebelles à la marche du temps, sourds aux conseils de l'expérience, nous ne comprenons pas, disent-ils, les mœurs et les idées de la France nouvelle ; nous n'entendons rien au gouvernement sous lequel elle vit. Mais que faisons-nous donc, en ce moment, que rendre hommage à cet ordre nouveau qui régit notre pays, en invoquant ses bienfaits, en réclamant la liberté d'enseignement promise par la Charte, et avec elle toutes les libertés religieuses ? »

L'année suivante, M. l'abbé Dupanloup développait son argumentation dans son livre de *la Pacification religieuse*. Il le publiait avec une confiance hardie, au plus fort des luttes de l'Eglise et de l'Etat, au lendemain du jour où, accompagnant son saint ami, le P. de Ravignan, il avait été, dans une tribune de la Chambre des députés, entendre M. Berryer couvrant de sa magnifique parole les jésuites.

Ce livre de *la Pacification religieuse* respire une sérénité étonnante, il contraste avec les accents de guerre qui retentissaient tout alentour, il est l'œuvre d'un homme, qui, toute vaincue que semble sa cause, sent qu'il tient déjà la victoire : « Aujourd'hui, disait-il après un retour sur plu-

sieurs dates de nos époques révolutionnaires, les temps sont meilleurs, et, malgré une agitation violente, qui n'est manifestement excitée qu'à la surface, au fond les préventions ne tiennent pas; les calomnies ne sont crues qu'à moitié; le peuple, malgré tout ce qu'on fait pour l'émouvoir, ne s'émeut pas; le bon sens résiste avec plus de force qu'on ne s'y attendait, malgré les habiletés et les fureurs contraires; il proteste invinciblement, et cela parmi les hommes les plus éclairés, jusque dans les plus humbles régions, où la foule, sans bien s'en rendre compte, ni sortir de son indifférence, sent toutefois qu'il y a trop de stupidité et de mensonge dans tout ce qu'on lui dit, et que les erreurs dont on veut la nourrir sont pour elle une pâture trop grossière.

« Et dans les hauteurs de la société, malgré les colères d'une impiété sans pudeur, malgré l'ardeur des menaces contre l'Eglise, les hommes vraiment politiques sentent bien qu'il y a là des droits auxquels il n'est pas sage de toucher, qu'il y a là des périls pour tous.

« Quoi qu'il en soit, la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, sont devenues, même pour ceux qui les combattent, des vérités de bon sens. »

C'est dans cette brochure de *la Pacification religieuse* que M. l'abbé Dupanloup écrivait cette phrase profonde : « Vous avez fait la Révolution de 89, sans nous et contre nous, mais pour nous;

Dieu le voulant ainsi malgré vous. » Et il complétait son idée par le mot, si souvent répété, d'un grand philosophe catholique : « La Révolution française qui a commencé par la déclaration des droits de l'homme finira par la déclaration des droits de Dieu. »

Il n'était pas malaisé de pressentir que, lorsque le jour de la paix serait arrivé, le prêtre qui avait parlé ainsi serait un des pacificateurs les plus autorisés.

En entrant dans la Commission de l'enseignement de 1849, pour y tenir le langage qu'il tint, pour y remporter les admirables victoires qu'il remporta, M. l'abbé Dupanloup n'avait qu'à rester lui-même : il appliquait la pensée de toute sa vie.

Mais quel changement s'était opéré dans M. Thiers pour que le partisan si véhément du monopole de l'Etat en matière d'enseignement fût devenu l'approbateur et le collaborateur de M. l'abbé Dupanloup ?

Comme la publication des débats de la Commission le montrera, il est certain que plus d'une fois, principalement dans les matières relatives à l'enseignement secondaire, la parole de M. l'abbé Dupanloup fut pour M. Thiers une lumière inattendue et souveraine ; il fut ébranlé dans ses préventions, et, sa conviction ainsi changée, il mit son devoir et son honneur à faire triompher dans les assemblées législatives la vérité qu'il avait reconnue.

Mais il est non moins certain que M. Thiers était singulièrement préparé à l'œuvre de justice à laquelle il allait concourir, par les réflexions que l'étude, l'expérience, la secousse terrible de la Révolution de février avaient suscitées dans son esprit sur la grandeur, les bienfaits, l'utilité sociale de l'Eglise catholique.

Lorsque, conduite par les *affreux petits rhéteurs* dont parlait un jour M. de Montalembert, lorsque la Chambre des Députés la plus médiocre, la plus intellectuellement abaissée qu'ait jamais vue la France, est conviée à la guerre contre ce qu'ils nomment le cléricalisme, il n'est pas sans intérêt de montrer par quelles considérations, devant une Assemblée mille fois supérieure, M. Thiers fut amené à défendre l'Eglise. Bien avant 1849, des signes non équivoques avaient donné à penser que l'homme d'Etat de 1830 considérait le christianisme avec un sérieux plein de respect; et plus d'un lecteur de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* s'était étonné de trouver, sous la plume de l'ancien et partial historien de la Révolution, des pages comme celle-ci : « Il faut une croyance religieuse, il faut un culte à toute association humaine. L'homme jeté au milieu de cet univers, sans savoir d'où il vient, où il va, pourquoi il souffre, pourquoi même il existe, quelle récompense ou quelle peine recevront les longues agitations de sa vie; assiégé des contradictions de ses sembla-

bles, qui lui disent, les uns qu'il y a un Dieu, auteur profond et conséquent de toutes choses, les autres qu'il n'y en a pas ; ceux-ci, qu'il y a un bien, un mal, qui doivent servir de règle à sa conduite ; ceux-là qu'il n'y a ni bien ni mal, que ce sont là les inventions intéressées des grands de la terre : l'homme, au milieu de ces contradictions, éprouve le besoin impérieux, irrésistible, de se faire sur tous ces objets une croyance arrêtée. Vraie ou fausse, sublime ou ridicule, il s'en fait une. Partout, en tout temps, en tout pays, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, dans les pays civilisés comme dans les pays sauvages, on le trouve au pied des autels, les uns vénérables, les autres ignobles ou sanguinaires. Quand une croyance établie ne règne pas, mille sectes acharnées à la dispute comme en Amérique, mille superstitions honteuses comme en Chine, agitent ou dégradent l'esprit humain. Ou bien, si, comme en France en 93, une commotion passagère a emporté l'antique religion du pays, l'homme, à l'instant même où il avait fait vœu de ne plus rien croire, se dément après quelques jours, et le culte insensé de la déesse Raison, inauguré à côté de l'échafaud, vient prouver que ce vœu était aussi vain qu'il était impie.

« A en juger donc par sa conduite ordinaire et constante, l'homme a besoin d'une croyance religieuse... On n'avait rien à inventer en 1800. Cette

croyance pure, morale, antique, existait : c'était la vieille religion du Christ, ouvrage de Dieu, suivant les uns, ouvrage des hommes suivant les autres, mais suivant tous, œuvre profonde d'un réformateur sublime, réformateur commenté pendant dix-huit siècles par les conciles, vastes assemblées des esprits éminents de chaque époque, occupés à discuter sous le titre d'hérésies tous les systèmes de philosophie, adoptant successivement sur chacun des grands problèmes de la destinée de l'homme les opinions les plus plausibles, les plus sociales, les adoptant pour ainsi dire à la majorité du genre humain, arrivant enfin à produire ce corps de doctrine invariable, souvent attaqué, toujours triomphant, qu'on appelle UNITÉ CATHOLIQUE, et au pied duquel sont venus se soumettre les plus beaux génies [1]. »

Dans cette même année 1845, où il écrivait cette page de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, M. Thiers présentait à la Chambre des députés sa fameuse interpellation contre les jésuites ; et là, dans le développement de sa thèse où la modération du langage dissimulait mal l'infirmité absolue de l'argumentation juridique et l'arbitraire insoutenable des conclusions, il ne résistait pas au besoin de dire : « J'ai pour l'auguste religion de mon pays un respect sincère et profond ; et ce respect, je

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, Livre XII : *le Concordat*.

l'exprime parce que je l'éprouve. Il n'y a pas de puissance au monde, si haute, si respectable qu'elle soit, à laquelle je fisse l'honneur de mentir pour la ménager ou la flatter; le sentiment que j'exprime, je l'éprouve... Cette religion, il faut la protéger : si des insensés voulaient troubler l'exercice de son culte, profaner ses temples, il faudrait se ruer avec la loi sur ces insensés. Ce n'est pas tout de la protéger, il faut la faire fleurir : il lui faut des ministres, il faut, s'ils sont trop pauvres pour acquérir l'instruction qui peut les conduire à la vie sacerdotale, il faut y pourvoir avec des bourses; il faut élever leur éducation le plus qu'on peut; il faut donner au culte ce qui est nécessaire; il ne faut rien lui refuser de ce que la munificence du pays lui doit; il faut, messieurs, enseigner cette religion à la jeunesse, il faut la faire fleurir dans l'enseignement. »

L'homme qui parlait, en ces termes, de la religion, serait-il un ennemi irréconciliable de la liberté religieuse? Il était à présumer qu'un choc quelconque, venu du travail de son esprit ou des événements du monde, lui ferait faire un pas en avant et le rapprocherait davantage de la justice.

Le choc arriva, il jeta par terre une monarchie; et mettant à nu les fondements de la société, le bouleversement de Février allait montrer l'immutabilité tutélaire de l'Eglise catholique au sein de cette ruine universelle.

M. Thiers prit son parti et arbora son drapeau immédiatement. Dès le 2 mai 1848, au bruit des bandes qui, chaque jour, vociféraient devant son hôtel de la place Saint-Georges; dans Paris livré à l'émeute, il écrivit à l'un de ses anciens collègues, M. Madier de Montjau, père du radical actuel, une lettre où se lisaient les passages suivants : « Beaucoup de catholiques se trompent à l'égard du salaire du clergé, et s'imaginent qu'en renonçant au salaire ils seront affranchis de l'Etat : ils ne seront affranchis que de la peine de toucher leur argent; mais voilà tout. Le joug sera de fer pour eux comme pour nous tous, et ils mourront de besoin dans leur servitude aggravée.

« Qu'on soit bien convaincu que, dans les neuf dixièmes de la France, on laisserait mourir de faim les prêtres. En Vendée peut-être on les nourrirait; de grands propriétaires même pourront former une caisse où il y aura quelques millions (ce dont je doute), et Dieu sait ce qu'on fera de ces millions! Je ne cesse de le dire depuis deux mois : avec ce système nous ferions rétrograder la France jusqu'à l'Irlande.

« Quant à la liberté d'enseignement, je suis changé! Je le suis, non par une révolution dans mes convictions, mais par une révolution dans l'état social. Quand l'Université représentait la bonne et sage bourgeoisie française, enseignait nos enfants selon les méthodes de Rollin, donnait la pré-

férence aux saines et vieilles études classiques sur les études physiques et toutes matérielles des prôneurs de l'enseignement professionnel; oh! alors, je lui voulais sacrifier les libertés de l'enseignement. Aujourd'hui je ne suis plus là, et pourquoi? Parce que rien n'est où il était. L'Université, tombant aux mains des phalanstériens, prétend enseigner à nos enfants un peu de mathématiques, de physique, de sciences naturelles et beaucoup de démagogie, je ne vois de salut, s'il y en a, que dans la liberté de l'enseignement. Je ne dis pas qu'elle doive être absolue et sans aucune garantie pour l'autorité publique; car enfin, s'il y avait un enseignement Carnot et au delà un enseignement Blanqui, je voudrais bien pouvoir empêcher au moins le dernier! Mais, en tout cas, je répète que l'enseignement du clergé, que je n'aimais point pour beaucoup de raisons, me semble meilleur que celui qui nous est préparé.

« Telle est ma façon de penser sur tout cela. Je suis tout comme j'étais; mais je ne porte ma haine et ma chaleur de résistance que là où est aujourd'hui l'ennemi. Cet ennemi, c'est la démagogie; et je ne lui livrerai pas le dernier débris de l'ordre social, c'est-à-dire l'établissement catholique[1]. »

Au mois de septembre suivant, M. Thiers

[1] Cette lettre de M. Thiers, datée du 2 mai 1848, fut publiée par tous les journaux, notamment par *l'Ami de la religion* dans son numéro du 18 juin suivant.

publiait son livre *de la Propriété* où, *mettant la société sous l'aile de la religion*[1], il donnait pour conclusion à ses dissertations économiques cette page sur le christianisme : « Cette puissante religion qu'on appelle le christianisme exerce sur le monde une domination continue, et elle le doit, entre autres motifs, à un avantage que seule elle a possédé entre les religions. Cet avantage, savez-vous quel il est? C'est d'avoir seule donné un sens à la douleur. L'esprit humain a eu plus d'une contestation avec elle sur ses dogmes, mais aucune sur sa morale, c'est-a-dire sur sa manière d'entendre le cœur humain. Le paganisme ne put pas résister au premier regard de Socrate ou de Cicéron, car cette religion consistant en légendes fabuleuses, gracieuse poésie plutôt que religion, histoire des passions, des amours, des plaisirs, des chagrins des dieux, n'était qu'une histoire de rois placée dans les cieux. Comme histoire elle n'était qu'une fausse chronique, comme morale un scandale. Mais celle qui vint et qui dit : Il n'y a qu'un Dieu, il a souffert lui-même, souffert pour vous! celle qui le montra sur une croix, subjugua les hommes, en répondant à leur raison par l'idée de l'unité de Dieu, en touchant

[1] Expression du prince Albert de Broglie dans la *Revue des Deux Mondes*, où, rendant compte de l'ouvrage de M. Thiers, il définissait son auteur l'*avocat du sens commun au tribunal du suffrage universel.*

leur cœur par la déification de la douleur. Et, chose admirable, le Dieu souffrant, présenté sur une croix dans les angoisses de la mort, a été mille fois plus adoré des hommes que le Jupiter calme, serein et majestueusement beau de Phidias[1]. «

Telles étaient les dispositions d'esprit de M. Thiers, lorsque M. de Falloux, un soir de décembre 1848, était venu lui annoncer que cédant à ses instances, cédant aux instances de M. Molé, de M. Berryer et de tous les chefs du parti conservateur, il acceptait le ministère de l'instruction publique, mais à une condition formelle : « J'accepte, lui avait-il dit, si vous me promettez de préparer, de soutenir et de voter avec moi une loi de liberté de l'enseignement; sinon, non. — Je vous le promets! lui avait répondu M. Thiers; je vous le promets ! Et ce n'est pas un engagement qui me coûte. Comptez sur moi, car ma conviction est pleinement d'accord avec la vôtre. »

Quelques jours après, comme nous l'avons déjà dit, M. Thiers était appelé par ses collègues à la présidence de la Commission extra parlementaire que M. de Falloux avait instituée au ministère de l'instruction publique.

[1] *De la Propriété*, par M. Thiers, liv. IV, *in fine*.

CHAPITRE SECOND

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

I

L'INSTRUCTION PRIMAIRE DOIT ÊTRE ESSENTIELLEMENT RELIGIEUSE

Quoique les deux discussions sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement secondaire se soient souvent confondues, nous examinerons d'abord, pour l'ordre des faits et la plus grande commodité du lecteur, ce qui a trait à l'instruction primaire et à toutes les importantes questions qu'elle soulève.

Dans un temps comme le nôtre où la séparation de l'Eglise et de l'école est devenue un des articles du programme révolutionnaire, commençons par dire que dans la Commission de 1849 il y eut unanimité pour reconnaître, selon le mot de M. Guizot, « que l'instruction primaire doit être essentiellement religieuse[1]. »

Et pour bien faire comprendre la pensée des

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, de M. Guizot, t. III, ch. XVI.

membres de la Commission de 1849, reproduisons le commentaire que M. Guizot donnait lui-même à sa maxime : « Pour qu'elle soit vraiment bonne et socialement utile, il faut que l'instruction populaire soit profondément religieuse. Et je n'entends pas seulement par là que l'enseignement religieux y doit tenir sa place et que les pratiques de la religion y doivent être observées ; un peuple n'est pas élevé religieusement à de si petites et si mécaniques conditions ; il faut que l'éducation populaire soit donnée et reçue au sein d'une atmosphère religieuse, que les impressions et les habitudes religieuses y pénètrent de toutes parts. La religion n'est pas une étude ou un exercice auquel on assigne son lieu et son heure ; c'est une foi, une loi qui doit se faire sentir constamment et partout, et qui n'exerce qu'à ce prix, sur l'âme et la vie, toute sa salutaire action. C'est dire que, dans les écoles primaires, l'influence religieuse doit être habituellement présente ; si le prêtre se méfie ou s'isole de l'instituteur, si l'instituteur se regarde comme le rival indépendant, non comme l'auxiliaire fidèle du prêtre, la valeur morale de l'école est perdue, et elle est près de devenir un danger. »

Sur ce point, M. Cousin, M. Dubois (de la Loire-Inférieure), M. Saint-Marc Girardin, défenseurs ardents de l'Université, ne furent pas, dans la Commission de 1849, moins décidés que MM. de Montalembert et Dupanloup.

Ce n'était pas là, d'ailleurs, une idée de circonstance. Dès 1831, dans son ouvrage sur *l'Instruction publique en Allemagne*, M. Cousin, par exemple, avait écrit : « Le christianisme doit être la base de l'instruction du peuple... Nulle part, je n'ai vu de bonnes écoles du peuple où manquait la charité chrétienne. En France, nos meilleures écoles de garçons sont celles des Frères de la Doctrine chrétienne. »

La loi de 1833 sur l'instruction primaire, qui, sous beaucoup de rapports, avait été vicieuse ou défectueuse, avait mis, au premier rang des matières obligatoires dans les écoles primaires, l'instruction morale et religieuse. M. Guizot avait placé un ecclésiastique dans tous les comités et dans toutes les commissions instituês pour la mise à exécution de la loi. Il avait déclaré dans ses circulaires officielles, trop souvent empreintes d'une sorte de phraséologie abstraite, que, « partout où l'enseignement a prospéré, une pensée religieuse s'est unie, dans ceux qui le répandaient, au goût des lumières et de l'instruction. »

Cette absolue nécessité de la présence de la religion et du prêtre dans l'enseignement primaire n'avait jamais, peut-être, été plus solennellement proclamée que dans un rapport présenté, en 1840, par M. Jouffroy, à l'Académie des sciences morales, sur le concours relatif aux écoles normales primaires. Nous voulons citer quelques fragments de

ce rapport, parce qu'il indique la pensée des maîtres les plus éminents de l'Université, des philosophes les moins suspects de cléricalisme, et parce que, hélas! il démontre aussi jusqu'où nous sommes tombés et comment les idées qu'on s'apprête à faire passer dans les lois, semblaient autrefois monstrueuses :

« Faire des maîtres, disait M. Jouffroy, qui enseignent bien certaines choses, et seulement certaines choses, est un problème aisé à résoudre : la vraie difficulté est d'en former qui donnent à la patrie des enfants *moraux et religieux*, qui l'aiment et la servent, etc.

« Il n'y a qu'une voix pour proclamer que sans la religion il n'y a pas d'éducation morale possible, et qu'elle doit être l'âme des écoles normales primaires. Ce sont là des symptômes doublement rassurants, en ce qu'ils indiquent dans la société tout entière un retour, et dans le sein de l'instruction primaire, en particulier, un attachement ferme aux saines doctrines et aux saines idées.

« La religion étant la base de la morale, le succès de l'instituteur moral exige non seulement la neutralité, mais la bienveillance, et s'il se peut l'appui, et s'il se peut le concours du prêtre.

« Pour que l'instituteur aime sa mission, il faut qu'il la comprenne et qu'il soit chrétien ; ne lui fermez donc pas les yeux sur sa mission, ouvrez-les-lui, au contraire : mais ouvrez-les-lui au point

de vue chrétien, le seul d'où elle puisse être comprise dans toute sa grandeur et dans toute sa sainteté, parce qu'il est le seul d'où elle puisse apparaître ce qu'elle est véritablement, une association glorieuse à l'œuvre de Dieu, aux desseins de la Providence sur l'humanité...

« Le christianisme renferme une éducation d'une profondeur inépuisable, qui s'est faite petite quand il fallait, qui s'est développée à mesure que par elle se développaient les sociétés, qui a grandi avec elles, toujours constante dans son but,... contenant en elle, non seulement la solution des problèmes et la satisfaction des besoins du passé, auxquels elle a suffi, mais la solution des problèmes et la satisfaction des besoins du présent et de l'avenir, les uns si nouveaux, les autres inconnus, et auxquels elle seule peut suffire. »

Concluons donc en disant, une fois de plus, que sur cette question capitale et vitale qui domine tout enseignement primaire, l'accord était établi d'avance entre tous les membres de la Commission de 1849. Il y eut divergence sur la propriété et sur l'efficacité des moyens à employer pour que l'instruction fût morale et religieuse ; il n'y en eut pas quant au but à atteindre. On peut même, en lisant les débats de la Commission, affirmer que, pour la majorité, sinon l'unanimité de ses membres, l'obligation et la gratuité de l'enseignement ne soulevaient pas d'objections fondamentales, si, au préa-

lable, le caractère profondément moral et religieux de l'instruction avait été assuré.

En même temps que les représentants de l'Université étaient les premiers à faire prévaloir la religion dans l'enseignement primaire, les hommes les plus religieux qui siégeaient dans la Commission, professaient que, dans les conditions de la société actuelle, il ne fallait de monopole pour personne, pas même pour le clergé. Et pour le triomphe de leur cause qui était la rénovation morale du pays par l'enseignement, ils ne faisaient appel qu'au droit dans l'égalité, qu'à la lutte égale, qu'à la libre concurrence.

Sur quel autre terrain, du reste, auraient-ils pu se placer? C'était sur ce terrain qu'à la voix des évêques ils avaient combattu durant dix-huit ans; qu'ils avaient vu l'opinion, d'abord si furieusement hostile, leur revenir et respecter leur culte, même dans le désordre d'une révolution. A l'illustre laïque qui avait le plus brillamment marqué de son initiative et de son éloquence ce caractère nouveau de la revendication catholique, le pape Pie IX venait de décerner la plus encourageante récompense. Bénissant M. de Montalembert, il lui avait écrit, quelques semaines après la Révolution de février, dans un bref daté du 16 mars 1848 : « ... Des événements considérables et imprévus ont changé la face de la France. Nous remercions vivement le Seigneur, dans l'humilité de notre cœur, de ce que

dans ce grand changement aucune injure n'ait été faite à la religion ou à ses ministres. Nous nous complaisons dans la pensée que cette modération est due en partie à votre éloquence et à celle des autres orateurs catholiques qui ont rendu notre nom cher à ce peuple généreux. »

Rendre religieuse l'instruction populaire, et, pour cela, rendre libre, sous la surveillance de la société et de la loi, l'enseignement primaire, voilà la pensée qui inspira la Commission de 1849 et la loi qu'elle élabora.

Mais laissons la parole aux témoins eux-mêmes ; au moment où des égislateurs sans nom s'apprêtent à détruire leur œuvre, qu'on entende ceux qui avaient fait cette œuvre, ceux qui s'appellent Dupanloup, Thiers, Cousin, Montalembert, Falloux !

II

DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LA PART QUI DOIT ÊTRE FAITE AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — OPINION DE M. THIERS.

Dès les premières séances de la Commission, le 8 janvier, M. Cousin prit la parole pour revendiquer la place du prêtre dans les jurys d'examen et dans les comités de surveillance qui auraient à délivrer à l'instituteur son brevet de capacité et de moralité, et à le suivre dans l'exercice de ses devoirs professionnels.

La loi de 1833, dit-il, prescrit à l'instituteur de préparer les enfants à l'enseignement religieux du prêtre, en leur faisant réciter le catéchisme et en leur faisant apprendre l'histoire sainte qu'il doit expliquer dans un sens moral et édifiant.

Pour s'assurer que cette prescription de la loi est bien remplie, l'ecclésiastique, membre de la Commission d'examen, peut faire toutes les questions qu'il jugera convenable ; en sorte que nul ne peut véritablement demeurer instituteur sans témoigner d'excellents sentiments religieux.

L'honorable préopinant reconnaît toutefois avec douleur que les ressorts de la grande discipline universitaire ont été relâchés depuis quelques années.

On semble avoir oublié quelquefois cette belle maxime du duc de Broglie : « L'instituteur ne doit pas troubler la sérénité de l'enfance. » Mais il nous reste touours une garantie puissante dans le droit qu'a chaque curé de surveiller l'instruction morale et religieuse dans sa paroisse. C'est un droit pour lui ; bien plus c'est un devoir, car il a charge d'âmes : c'est un droit, dit M. Cousin, que nous avons contribué nous-mêmes à faire prévaloir, à la Chambre des pairs, dans la loi de 1833.

Si donc le curé trouve que dans l'enseignement religieux donné par le maître pour le développement du catéchisme, celui-ci soit en dehors des règles, il peut l'en avertir et corriger par des explications aux élèves les erreurs de l'enseignement du maître. Si les faits sont plus graves, si l'enseignement donné recèle quelques dangers, il y a le comité local, plus les comités plus élevés, et cette intervention directe de l'inspecteur de l'inspection primaire dans l'arrondissement, soit d'office, soit envoyé : toutes les garanties existent donc sur ce point...

M. de Melun et M. de Montalembert répondirent à M. Cousin, non pas pour contredire le fond même de ses idées, mais pour faire ressortir l'insuffisance du remède, insuffisance absolument démontrée par l'expérience elle-même.

Alors M. Thiers intervenant exposa ses vues générales sur le grave sujet en discussion :

Je voudrais aussi, moi, apporter le remède, mais peut-être ne pourrais-je qu'exposer mes idées sur

l'étendue du mal; il est bien grave au moment où nous sommes. Il ne faut pas se figurer en effet que la victoire actuelle soit définitive; la forme sous laquelle le mal s'est présenté a heureusement effrayé les populations, surtout celles de nos campagnes à qui leurs souffrances matérielles ont inspiré cette énergique volonté dont nous avons été témoins. Mais encore une fois, ce mal est bien grave, plus grave qu'en Allemagne; au fond, ce qui agite les esprits, de l'autre côté du Rhin, c'est la haine du régime féodal, et non celle de la société; en Allemagne il reste encore debout des institutions puissantes et respectées : chez nous rien n'est sacré, et nous sommes dans une maison de bois menacée de toutes parts.

Et d'abord oublions ces dissentiments funestes qui, dans ces dernières années, ont séparé le clergé et l'Université; qu'on cesse de s'opposer ces mots de liberté et de non-liberté, vieille querelle qu'il faut oublier quand il s'agit de sauver la société. Tâchons donc de nous unir; il le faut pour nous relever de notre défaite, car nous avons été tous vaincus; oui, tous! Aussi moi, qui, à une autre époque, ne voulais pas immoler l'Université au clergé, qui, certes, n'y serais pas encore disposé aujourd'hui, je suis prêt à donner au clergé tout l'enseignement primaire. Je suis loin de nier les excellentes intentions qui ont présidé à la rédaction de la loi de 1833, mais je tiens cette loi insuffisante dans les circonstances actuelles; je crois que les brevets de capacité et de moralité 'elle a établis ne sont point des garanties véritables mplètes.

Que vois-je, en effet, dans chaque commune? Un laïque, qui, vous aurez beau vous y prendre, sera toujours mécontent de la position qui lui est faite; avec un traitement moins élevé que le curé, dont il n'a pas la résignation parce qu'il n'a pas comme lui la foi, il estime qu'il n'est pas assez rétribué, et par conséquent il a dans le cœur la haine d'une société qu'il estime égoïste et injuste à son égard. Oh! si la loi de M. Carnot m'a tant effrayé, ce n'est pas pour avoir diminué les précautions pour l'admission dans l'enseignement, ou pour avoir encore exclu le clergé de la surveillance; j'y ai vu quelque chose de bien plus funeste encore, c'est l'introduction de trente-sept mille socialistes et communistes, véritables *anticurés*, dans les communes.

Je sais bien, du reste, que les instituteurs primaires ne sont pas les seuls imbus de ces mauvaises doctrines, qu'on les rencontre parfois plus haut, chez des jeunes gens de talent qui trouvent, eux aussi, que le traitement de 1,800 francs ou 2,000 francs qu'ils reçoivent à leurs débuts n'est pas en rapport avec la science qu'ils possèdent. C'est que la science n'est pas toujours un préservatif contre le mal.

Et à ce sujet, qu'on me permette de faire remarquer ce que l'expérience nous a démontré, à savoir, que dans les ateliers nationaux c'étaient les ouvriers les plus instruits qui y entraient le plus ; ainsi, je pourrais citer à Paris les machinistes qui savent le dessin. Et, ce qui est plus triste encore à avouer, n'est-ce pas en général les ouvriers les plus instruits et qui gagnent le plus, qui sont tout à la fois et les plus déréglés dans leurs mœurs et les plus dangereux

pour la paix publique ? Je n'en voudrais cit
preuve que Limoges où la masse de la p
est excellente, et où il suffit de mille ouvri
lainiers ou dessinateurs sur porcelaine po
ce pays sens dessus dessous.

Assurément je ne veux pas faire pour cel
curantisme ; il ne faut pas sans doute coup
de la science du bien et du mal. Mais je dis
bien regarder avant d'étendre démesuréme
l'instruction primaire, et surtout avant de l
une extension plus grande et qui n'est p
graves dangers. L'esprit est matière à fon
par cette trop grande extension que le
M. Carnot m'a encore effrayé ; lire, écrire
voilà ce qu'il faut apprendre ; quant au res
superflu. Il faut bien se garder surtout d
l'école les doctrines sociales qui doivent
sées aux masses...

Ah ! si c'était comme autrefois, si l'é
toujours être tenue par le curé ou par son
je serais loin de m'opposer au développeme
les pour les enfants du peuple ; aussi su
cela parfaitement d'avis que si l'Etat suffit
mer les maîtres d'un enseignement supérieu
mot dans l'instruction secondaire l'Etat
haut degré, et plus que tous, aptitude
mer et diriger des établissements modèles.
différemment pour l'instruction primaire.

Je demande formellement autre chose qu
tituteurs laïques dont un trop grand nom
estables ; je veux des Frères, bien qu
u être en défiance contre eux ; je ve

là rendre toute-puissante l'influence du clergé; je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir, et non cette autre philosophie qui dit au contraire à l'homme : Jouis; car, comme l'a dit M. Marrast, tu es ici bas pour faire *ton petit bonheur;* et si tu ne le trouves pas dans ta situation actuelle, frappe sans crainte le riche dont l'égoïsme te refuse cette part de bonheur; c'est en enlevant au riche son superflu que tu assureras ton bien-être et celui de tous ceux qui sont dans la même position que toi.

Oui, je ne saurais trop le redire, l'enseignement primaire ne produira de bons résultats qu'autant que le clergé obtiendra une très grande part d'influence sur ce même enseignement.

Que si maintenant je considère la question de la gratuité de l'enseignement, je suis amené à faire cette simple question : cette gratuité est-elle donc une chose si indispensable? est-il donc bien urgent, ainsi que le voulait le projet soumis à l'Assemblée nationale et qui vient d'être retiré, que l'Etat entre dans une dépense immédiate de 80 millions de francs pour généraliser dans toutes les communes de France l'enseignement gratuit?

Folie que tout cela, et folie bien plus funeste encore celle qui consisterait à rendre ce même enseignement obligatoire! Qui donc, en effet, dans nos campagnes désire que ses enfants soient instruits? Le fermier? Mais celui-là, il a l'aisance nécessaire pour payer les classes de son enfant, rapportez-vous-en à lui; il

n'est besoin d'aucune prescription législative pour qu'il envoie son enfant à l'école payante. Quant au paysan, j'en conviens, il ne témoigne pas le même désir d'envoyer son enfant à l'école, et il n'a peut-être pas tort : car l'enfant qui a suivi l'école, trop souvent ne veut plus tenir la charrue. Et ici je vous parle, non seulement d'après mes impressions personnelles, mais surtout et aussi d'après les nombreuses correspondances qui m'arrivent chaque jour et qui toutes s'accordent à reconnaître, que qui sait lire et écrire s'éloigne du travail des champs ! Oui, je veux restreindre cette extension démesurée de l'enseignement primaire, qui serait d'ailleurs la négation de la liberté de l'enseignement : oui, je dis et je soutiens que l'enseignement primaire ne doit pas être forcément et nécessairement à la portée de tous ; j'irai même jusqu'à dire que l'instruction est, suivant moi, *un commencement d'aisance*, et que l'aisance n'est pas réservée à tous. Je suis hardi, très hardi, j'en conviens ; mais que voulez-vous ? je considère les choses telles qu'elles existent ; je ne puis consentir à laisser mettre *du feu sous une marmite sans eau*.

En étendant moins l'enseignement, on aura plus d'argent à consacrer au service de l'inspection, et c'est là ce qui est très important. En ce qui concerne l'instruction secondaire, tout repose sur un grand théâtre ; l'évêque, le journal, tout en un mot s'en occupe : on ne sait pas au contraire ce qui se passe dans les régions plus humbles de l'instruction primaire ; là, le mal grandit sans qu'on y prête attention le plus souvent.

Je ne reviendrai pas sur le second point que j'ai

établi; à savoir que l'instruction primaire ne sera morale qu'autant que le clergé obtiendra, de par la loi, une part d'influence très grande sur cet enseignement.

J'ajoute seulement et en troisième lieu : il faut encore songer à offrir une bonne nourriture à ces esprits chez qui l'instruction a éveillé le besoin de lire et de connaître, et qui aujourd'hui chez nous ne lisent guère, sinon de détestables feuilletons ou une déplorable littérature, du moins les récits des procès les plus abominables.

Il est donc à désirer que l'Etat, par tous les moyens possibles, encourage la publication des petits livres moraux et utiles, de petits traités de morale, d'économie publique. *Pas d'économie politique*, ne confondons pas, car la manie de l'économie politique a fait tous nos malheurs. Je demanderai encore quelques petits livres d'histoire, d'histoire de France surtout, quelques petites biographies d'hommes utiles et célèbres. Ces petits ouvrages écrits dans un style simple et à la portée de tous, devenus la propriété de l'Etat, pourraient former des bibliothèques communales confiées à la garde des maîtres d'école; leur emploi serait imposé dans les écoles, de même qu'il y a des livres dont l'usage est prescrit dans les lycées et collèges; et, sans nul doute, la lecture de ces ouvrages pourrait exercer une heureuse influence sur les enfants et même sur les adultes à qui ces livres pourraient être également communiqués.

M. Cousin. — Il en existe de ces livres, nous en couronnons à l'Institut; mais on ne les lit pas.

M. Thiers. — On ne les lit pas parce qu'ils sont

ennuyeux ; aussi j'en demande d'autres. Mais au résumé tout cela n'est pas, j'en conviens, un moyen bien puissant pour combattre le désordre...

Encore une fois avisez au moyen de combattre le mal qui croît chaque jour.

Cette vive improvisation de M. Thiers avait, en un instant, touché à tous les points divers dont se composait la grosse question de l'enseignement primaire. Comme l'a si bien dit et si finement remarqué M. de Falloux dans ses souvenirs sur *l'Evêque d'Orléans*, M. Thiers était, dans l'épanchement de sa parole familière, le plus beau joueur qu'on pût souhaiter ; jamais il ne s'attardait aux petits côtés d'une question, et avec lui il fallait épuiser celle qu'on avait entamée.

Chose singulière, en apparence ! Les premières objections qui furent adressées à M. Thiers portèrent sur l'influence presque exclusive qu'il voulait donner au clergé en matière d'instruction primaire ; et elles lui furent adressées par les représentants les plus notoires des idées religieuses.

M. Roux-Lavergne, que sa qualité de rédacteur du journal *l'Univers* avait fait appeler dans la Commission, dit, après avoir rendu à M. Thiers un hommage bien mérité : « Si vous réalisez la prédominance du clergé dans l'enseignement primaire, avec votre état actuel, avec le relâchement des mœurs et la licence de l'esprit public, vous préparez au clergé des difficultés insurmontables qui

entraveront son influence et mineront le pouvoir de l'Eglise.

« Que l'on songe à la conduite de la Restauration ; a-t-elle réussi en voulant conférer au clergé une influence exclusive ?

« A cette époque aussi, existait la Société des bons livres ; quels résultats a-t-elle produits ? Aucun.

« C'est la meilleure réponse à ce moyen proposé par M. Thiers ; la propagation de bons petits livres... »

M. Laurentie parla dans le même sens que M. Roux-Lavergne : « C'est bien plutôt un rôle négatif qu'il convient de donner à l'Etat en ces matières, qu'une mission active ; il faut bien surtout, et cela dans son propre intérêt, que l'Etat se garde d'imposer aucune doctrine. Je n'en veux citer d'autre preuve que celle du gouvernement de la Restauration, qui n'a perdu tant de sa force dans l'esprit général que parce qu'on estimait qu'il imposait certaines doctrines, notamment dans l'enseignement. Aussi était-ce avec grande raison qu'un ecclésiastique, à qui Mgr l'évêque d'Hermopolis demandait ce qu'il pourrait faire d'utile pour un établissement qu'il dirigeait, lui répondit : la plus grande grâce que je vous demande, c'est de ne plus nous protéger. Mgr l'évêque d'Hermopolis, dont la raison était si droite, comprit la justesse de cette réponse. »

M. de Riancey, qui devait plus tard retrouver M. Laurentie à la rédaction de *l'Union*, dit comme M. Laurentie : « La protection ne vaudra jamais la liberté. La Restauration avait voulu créer des comités monarchiques et religieux, et cela n'a servi qu'à exciter les mauvaises passions contre ce qu'on appelait la direction cléricale de l'enseignement. »

Ces paroles de MM. Roux-Lavergne, de Riancey et Laurentie furent appuyées par l'universitaire le plus prononcé de la Commission, M. Dubois, ancien directeur de l'Ecole normale supérieure : « Je vous le demande, dit-il, dans l'intérêt même de l'Eglise, ne lui donnez pas cette action exclusive. N'oubliez pas que si cette Eglise a reconquis une grande puissance sur l'opinion publique en France, c'est qu'elle a vécu depuis dix-huit ans dans une noble indépendance du pouvoir temporel. Sous l'Empire, en effet, les évêques n'étaient guère que des préfets ecclésiastiques ; sous la Restauration, l'Eglise devint un parti. Tout au contraire, depuis la révolution de Juillet, l'Eglise s'est tenue à l'écart par la sagesse de ses évêques, ne se révélant que par le bien qu'elle faisait, en sorte que la révolution de Février l'a trouvée forte et respectée, et a recherché son alliance. Je voudrais, pour ma part, la voir dans le plein exercice de sa liberté religieuse, avec des institutions plus larges, même avec ses conciles ; mais si vous la réduisez à devenir l'instrument du pouvoir, vous préparez sa ruine. »

III

GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT; — OBLIGATION; — QUESTIONS DIVERSES.

Sur les questions de la gratuité et de l'obligation de l'enseignement, la même conviction dominait tous les esprits. Répandre l'instruction primaire aussi largement que possible, par l'effet même de la libre concurrence, de l'action de l'Etat et du dévouement religieux ; la répandre si largement que nul ne pourrait en être deshérité que par sa faute; la répandre gratuitement pour ceux-là seuls qui ne pourraient pas payer et non pour ceux qui, pouvant la payer, voudraient se la faire payer par d'autres, ce fut l'objet que se proposa la Commission.

M. l'abbé Dupanloup résuma la controverse qui avait souvent porté sur la valeur métaphysique des mots, plutôt que sur le fond des choses.

M. L'ABBÉ DUPANLOUP — demande la parole pour exposer ce qu'il considère comme les véritables principes des obligations de l'Etat, en matière d'instruction, et spécialement d'instruction primaire. Il commence par déclarer qu'il est très fermement partisan, pour son compte, de l'instruction gratuite : ainsi, au surplus, l'a pratiqué de tout temps l'Eglise;

seulement elle ne prodiguait pas aveuglément ce bienfait, et surtout elle se gardait de l'imposer à personne. Ce que l'Eglise a fait, l'Etat aujourd'hui doit-il le faire, et quelles sont sur ce point ses obligations? — Il est incontestable que l'Etat, — ou pour mieux dire, et sans entrer ici dans la question métaphysique de savoir si l'Etat a une âme, — que les hommes dépositaires de la puissance publique ont des devoirs à remplir, devoirs qu'il importe de ne pas méconnaître ni amoindrir, car la société en souffrirait, mais qu'il importe non moins de ne pas multiplier au delà des bornes et des moyens possibles. En effet, en premier lieu, si ces devoirs étaient ainsi exagérés, ils seraient mal remplis, et de là la souffrance; et puis, en supposant même qu'il essayât de les remplir, comme au fond l'Etat s'incarne dans des hommes dont l'intelligence a évidemment des limites, il s'ensuivrait un préjudice à l'accomplissement des devoirs véritables. En second lieu, en s'imposant d'autres devoirs que ses devoirs essentiels, l'Etat empêcherait ceux à qui ces devoirs sont essentiels, de les remplir.

Quels sont ces devoirs? Partant de cette idée fondamentale, qui est celle adoptée par tous les jurisconsultes et par tous les théologiens, que le droit est toujours corrélatif du devoir; et dans les mêmes proportions, — l'honorable membre établit que pour l'Etat comme pour l'individu, il existe des devoirs essentiels, stricts et absolus, qui doivent toujours être écrits dans les constitutions et dans les lois; qu'il en est d'autres, au contraire, relatifs et variables, et qui, par ce motif, ne doivent pas

être expressément consignés ; autrement ceux à qui l'accomplissement de ces devoirs serait avantageux, pourraient abuser de cette reconnaissance formelle ; et n'avons-nous pas eu le triste exemple de la funeste déclaration du devoir imposé à la société de fournir le travail, d'où est né le thème du droit au travail, qu'on a voulu soutenir le glaive à la main?

Il y a donc des choses que l'Etat fait et doit faire ; il y en a d'autres qu'il doit seulement encourager et protéger, ainsi qu'on l'a dit, par son intervention tutélaire.

Les choses que l'Etat doit faire, c'est, par exemple, d'assurer à chacun la justice, de protéger les frontières, d'assurer par sa vigilance les divers services de l'administration publique ; ces choses-là, non seulement l'Etat doit les faire, mais seul il peut les faire. Si on va au delà, alors l'Etat remplira mal ses devoirs dont on voudrait lui imposer l'obligation absolue, il ne pourra suffire à une aussi lourde responsabilité. Ainsi, prendrait-il le monopole de l'enseignement? il s'ensuivra des mécontentements profonds, et peut-être même des perturbations graves ; prétendra-t-il monopoliser l'industrie, assurer le travail à chacun, assurément il remplira fort mal cette obligation, et, sans rappeler ici les leçons de l'expérience, ne peut on pas dire que le moindre mal de ce système c'est de constituer une prime à la paresse individuelle?

Il faut, en effet, bien se garder de substituer l'Etat aux droits, aux devoirs, aux forces individuelles ; et, s'il y a péril à déclarer que l'Etat n'a aucun devoir, le danger est non moins grand à étendre outre mesure

ses devoirs, car, en substituant ainsi les devoirs de l'Etat à ceux de l'individu et de la famille, on arriverait infailliblement à éteindre les forces véritables du pays.

L'honorable membre rappelle ici le rôle de l'Eglise dans l'instruction; tout le monde le reconnaît : elle est la première qui ait établi l'instruction populaire, et cette œuvre, elle l'a entreprise seule. Mais notons bien qu'elle n'a ni étendu aveuglément cette instruction, ni contraint personne de la recevoir; car *savoir lire et écrire* n'est pas un moyen essentiel de salut: l'essentiel, c'est le catéchisme. Seulement elle a encouragé autant qu'elle a pu l'enseignement primaire; et n'est-il pas permis de citer à ce sujet la Savoie où, sous la direction des vicaires maîtres d'écoles, tout le monde sait lire et compter sans que pour cela la population de cette contrée ait rien perdu de cette moralité qui lui a fait si énergiquement repousser, tout récemment encore, les mouvements révolutionnaires? Au résumé, dit l'honorable membre, si je conclus à ce que la loi à faire contienne, en fait, les obligations de l'Etat en matière d'enseignement, je conclus à ce que le principe absolu des devoirs de l'Etat ne soit point formellement énoncé.

Ces simples et lumineuses paroles exprimaient la conclusion à laquelle, après bien des réflexions échangées, la Commission devait aboutir.

M. Cousin appuya l'argumentation de M. l'abbé Dupanloup par quelques considérations toujours onnes à méditer :

En 1833, en France, on a rejeté le principe de l'obligation qui comptait cependant plus d'un partisan, et on lui a substitué un système dont les résultats ne laissent certainement rien à désirer, quant à la vulgarisation de l'enseignement primaire si l'on songe au nombre toujours croissant des écoles : c'est celui des encouragements donnés par le Comité d'arrondissement. Conservons ce système en le perfectionnant.

Mais je combattrais aujourd'hui de toutes mes forces l'établissement de toute prescription obligatoire : alors que Frédéric le Grand établissait que tout père serait tenu sous certaines peines d'envoyer son enfant à l'école, il avait certainement raison, il était souverain absolu d'un peuple arriéré ; cela peut convenir à l'enfance d'un peuple, et par ce motif cela a été excellent il y a un siècle, en Prusse. Mais quand le temps a marché et que le peuple a grandi, cela devient sinon dangereux, du moins inutile ; et la Prusse elle-même en est l'exemple. Quel est aujourd'hui le père de famille qui n'envoie dans ce pays son enfant à l'école? Et cela par suite d'une habitude prise et passée dans les mœurs, sans s'occuper en aucune façon des prescriptions de la loi. Serait-il possible chez nous, aujourd'hui surtout, de faire des procès aux pères de famille qui négligeraient d'envoyer leurs enfants à l'école? Sans doute, de même que la société a le droit de demander à chacun son domicile, elle a le droit d'empêcher qu'un enfant ne reste pas dans l'ignorance ; mais, pour arriver à ce résultat, n'employons pas les mesures de rigueur et songeons comment a été ré-

ennuyeux ; aussi j'en demande d'autres. Mais au résumé tout cela n'est pas, j'en conviens, un moyen bien puissant pour combattre le désordre...

Encore une fois avisez au moyen de combattre le mal qui croît chaque jour.

Cette vive improvisation de M. Thiers avait, en un instant, touché à tous les points divers dont se composait la grosse question de l'enseignement primaire. Comme l'a si bien dit et si finement remarqué M. de Falloux dans ses souvenirs sur *l'Evêque d'Orléans*, M. Thiers était, dans l'épanchement de sa parole familière, le plus beau joueur qu'on pût souhaiter ; jamais il ne s'attardait aux petits côtés d'une question, et avec lui il fallait épuiser celle qu'on avait entamée.

Chose singulière, en apparence ! Les premières objections qui furent adressées à M. Thiers portèrent sur l'influence presque exclusive qu'il voulait donner au clergé en matière d'instruction primaire ; et elles lui furent adressées par les représentants les plus notoires des idées religieuses.

M. Roux-Lavergne, que sa qualité de rédacteur du journal *l'Univers* avait fait appeler dans la Commission, dit, après avoir rendu à M. Thiers un hommage bien mérité : « Si vous réalisez la prédominance du clergé dans l'enseignement primaire, avec votre état actuel, avec le relâchement des mœurs et la licence de l'esprit public, vous préparez au clergé des difficultés insurmontables qui

entraveront son influence et mineront le pouvoir de l'Eglise.

« Que l'on songe à la conduite de la Restauration ; a-t-elle réussi en voulant conférer au clergé une influence exclusive ?

« A cette époque aussi, existait la Société des bons livres ; quels résultats a-t-elle produits ? Aucun.

« C'est la meilleure réponse à ce moyen proposé par M. Thiers ; la propagation de bons petits livres... »

M. Laurentie parla dans le même sens que M. Roux-Lavergne : « C'est bien plutôt un rôle négatif qu'il convient de donner à l'Etat en ces matières, qu'une mission active ; il faut bien surtout, et cela dans son propre intérêt, que l'Etat se garde d'imposer aucune doctrine. Je n'en veux citer d'autre preuve que celle du gouvernement de la Restauration, qui n'a perdu tant de sa force dans l'esprit général que parce qu'on estimait qu'il imposait certaines doctrines, notamment dans l'enseignement. Aussi était-ce avec grande raison qu'un ecclésiastique, à qui Mgr l'évêque d'Hermopolis demandait ce qu'il pourrait faire d'utile pour un établissement qu'il dirigeait, lui répondit : la plus grande grâce que je vous demande, c'est de ne plus nous protéger. Mgr l'évêque d'Hermopolis, dont la raison était si droite, comprit la justesse de cette réponse. »

ennuyeux ; aussi j'en demande d'autres. Mais au résumé tout cela n'est pas, j'en conviens, un moyen bien puissant pour combattre le désordre...

Encore une fois avisez au moyen de combattre le mal qui croît chaque jour.

Cette vive improvisation de M. Thiers avait, en un instant, touché à tous les points divers dont se composait la grosse question de l'enseignement primaire. Comme l'a si bien dit et si finement remarqué M. de Falloux dans ses souvenirs sur *l'Evêque d'Orléans*, M. Thiers était, dans l'épanchement de sa parole familière, le plus beau joueur qu'on pût souhaiter ; jamais il ne s'attardait aux petits côtés d'une question, et avec lui il fallait épuiser celle qu'on avait entamée.

Chose singulière, en apparence ! Les premières objections qui furent adressées à M. Thiers portèrent sur l'influence presque exclusive qu'il voulait donner au clergé en matière d'instruction primaire ; et elles lui furent adressées par les représentants les plus notoires des idées religieuses.

M. Roux-Lavergne, que sa qualité de rédacteur du journal *l'Univers* avait fait appeler dans la Commission, dit, après avoir rendu à M. Thiers un hommage bien mérité : « Si vous réalisez la prédominance du clergé dans l'enseignement primaire, avec votre état actuel, avec le relâchement des mœurs et la licence de l'esprit public, vous préparez au clergé des difficultés insurmontables qui

entraveront son influence et mineront le pouvoir de l'Eglise.

« Que l'on songe à la conduite de la Restauration; a-t-elle réussi en voulant conférer au clergé une influence exclusive?

« A cette époque aussi, existait la Société des bons livres; quels résultats a-t-elle produits? Aucun.

« C'est la meilleure réponse à ce moyen proposé par M. Thiers; la propagation de bons petits livres... »

M. Laurentie parla dans le même sens que M. Roux-Lavergne : « C'est bien plutôt un rôle négatif qu'il convient de donner à l'Etat en ces matières, qu'une mission active; il faut bien surtout, et cela dans son propre intérêt, que l'Etat se garde d'imposer aucune doctrine. Je n'en veux citer d'autre preuve que celle du gouvernement de la Restauration, qui n'a perdu tant de sa force dans l'esprit général que parce qu'on estimait qu'il imposait certaines doctrines, notamment dans l'enseignement. Aussi était-ce avec grande raison qu'un ecclésiastique, à qui Mgr l'évêque d'Hermopolis demandait ce qu'il pourrait faire d'utile pour un établissement qu'il dirigeait, lui répondit : la plus grande grâce que je vous demande, c'est de ne plus nous protéger. Mgr l'évêque d'Hermopolis, dont la raison était si droite, comprit la justesse de cette réponse. »

tres d'école et à la répression des délits qu'ils pourraient commettre. Il faut, dans cette matière si délicate, savoir se garder de l'un ou de l'autre de ces systèmes exagérés. Mettre l'instruction primaire au pouvoir absolu de l'autorité municipale, c'est ce que la Hollande, pays cependant où tout est municipal, n'a jamais songé à faire; et que serait-ce donc chez nous, que de la livrer à ce maire de village qu'une élection amène et qu'une autre bientôt renverse, tyran d'autant plus aveugle dans l'exercice de son autorité passagère que le suffrage de la majorité aura été le chercher dans certains rangs quelquefois peu dignes de sympathie? Comment voudrait-on en ce cas que l'instruction primaire fût morale et religieuse? Et cependant, d'un autre côté, on ne saurait se séparer de l'autorité municipale; car c'est elle qui paye, qui indique quels sont les enfants pauvres à recevoir gratuitement à l'école; il lui faut donc reconnaître un pouvoir, mais seulement le limiter pour en proscrire l'abus.

En Allemagne, en Hollande, en Ecosse, et l'on peut même dire aux Etats-Unis, on peut affirmer que c'est par la force de l'esprit religieux que fleurit d'une manière si remarquable l'instruction primaire. En Ecosse notamment toute paroisse doit avoir une école que surveille partout le pasteur, mais qu'il ne peut, il est vrai, tenir. Ceux qui penseraient qu'il serait bien chez nous d'accorder cette faculté de tenir l'école aux curés seraient assurément dans une rêverie honnête, mais agiraient certainement contre le but qu'ils se proposeraient d'atteindre, car cette attribution ne pourrait être que nuisible le plus sou-

vent à l'influence du curé. Mais s'il ne peut en être le maître, qu'il en soit l'inspecteur, et que son autorité soit très étendue; quelques-uns, non pas moi assurément, pourraient peut-être redouter l'extension trop grande de l'influence du clergé dans l'instruction supérieure; dans l'instruction primaire, nulle appréhension. Que le curé surveille toutes les parties de l'instruction et non pas seulement les développements du catéchisme, car en apprenant à lire, on peut donner aux enfants de mauvaises doctrines. Si l'on pense en effet qu'il n'y a point de véritable et salutaire instruction primaire, si elle n'est basée sur la religion comme d'un autre côté il n'y a pas de religion sans clergé, ne l'emprisonnons donc point dans les murs du temple, appelons son intervention au dehors, et donnons-lui, sans crainte aucune, une action forte dans l'enseignement primaire. Que le maître d'école apprenne à plier et à se soumettre devant M. le curé, comme devant M. le maire, qui doivent être les deux grandes autorités préposées à la surveillance de l'école.

La surveillance deviendrait ainsi efficace, et puisque j'en suis sur ce point, qu'on me permette, dit l'honorable membre, de combattre une illusion, c'est celle qu'il est nécessaire de sortir du corps même des instituteurs primaires, pour être apte aux fonctions d'inspecteur ou de sous-inspecteur; en Hollande pas un inspecteur n'est pris parmi les maîtres d'école, et, ne peut-on pas encore citer le père Girard, qui a quitté les fonctions de premier professeur de philosophie de Lucerne pour les fonctions de préfet des études à Fribourg ?

M. Cousin proposait, tout en laissant au ministre une action supérieure, de constituer ainsi le gouvernement de l'instruction primaire : un Grand Conseil de l'Université, des conseils académiques, des comités d'arrondissement auxquels serait remis le droit d'investiture pour l'instituteur lequel, selon lui, ne devait plus être inamovible et devait toujours, en sortant de l'Ecole normale, — et avant d'être appelé à la direction d'une école, — avoir fait un stage de trois ans comme maître adjoint sous un chef responsable.

Voulant préciser ses vues, M. Cousin ne tarda pas à reprendre la parole, à propos d'une question fort délicate, et dans laquelle M. Thiers devait bientôt intervenir avec le plus vif éclat. Il s'agissait de la suppression ou du maintien des écoles normales primaires dont plusieurs membres de la Commission, quelques-uns même universitaires, avaient signalé les inconvénients et les périls.

Aux yeux de M. Cousin, les principes posés par la loi de 1833 sur l'instruction primaire, le recrutement des instituteurs tel qu'elle l'avait organisé, le programme d'études qu'elle avait établi, le système de gratuité et d'obligation qu'elle avait déterminé, tous ces principes étaient bons et devaient être peu modifiés.

Distinguant désormais, dit-il, les attributions, laissons au Conseil municipal l'administration matérielle, au curé la surveillance morale.

Et à ce sujet, qu'on me permette de le rappeler, que de peine n'ai-je pas eue, lors de la loi de 1833, pour obtenir au curé l'entrée de l'école et faire admettre ces mots: le curé *pourra inspecter!*... Aujourd'hui que cette résistance a disparu, consacrons formellement et largement cette surveillance qui doit être de tous les instants, et non à tel jour et à telle heure; consacrons que l'enseignement moral et religieux doit être donné dans les écoles.

Mais encore une fois maintenons les écoles normales : ce n'est pas d'aujourd'hui, je le sais, qu'elles ont trouvé des contradicteurs, et je n'ignore pas que longtemps l'homme le plus éminent du conseil de l'instruction publique, M. Cuvier, leur fut hostile. M. Cuvier venait de visiter la Hollande, où il n'y avait pas d'école normale : Laissez faire, disait ce savant, comme en Hollande, rapportez-vous-en à M. le Maire et à M. le Curé, on fera sous leur surveillance son noviciat près du maître d'école du village, et quand on sera assez instruit on prendra le brevet pour devenir maître à son tour. Avec ce système, j'en conviens, la Hollande a formé d'excellents maîtres; mais il est advenu une grave chose : c'est que les sujets ont manqué et le service a failli. Aussi qu'est-il arrivé? on a essayé depuis, dans ce pays, d'établir des écoles normales, et cet essai a réussi.

Quand, après 1830, je revins d'Allemagne où les écoles normales sont depuis longtemps établies, je trouvai M. Cuvier complétement changé et revenu de ses idées premières. Pourquoi donc en effet repousserait-on ces écoles, aussi utiles pour les besoins du

service et le maintien de l'enseignement dans l'instruction primaire, que l'est, pour l'enseignement secondaire, cette autre école normale, si injustement attaquée, quoique si nécessaire aux progrès de la science?

Que si l'on trouve qu'il y a un trop grand nombre d'écoles normales, qu'on réduise ce nombre; qu'on permette à plusieurs départements de se réunir à cet effet : rien de mieux; et je me rappelle parfaitement l'époque où il n'y en avait qu'une pour les sept départements formant l'Académie de Paris.

Je suis franc, je ne cacherai rien, car je veux sauver cette instruction primaire qui m'est si chère : nous avons eu un autre tort, en cédant à d'autres obsessions; le programme de l'instruction primaire a été trop étendu. Notre loi de 1833, nous disait-on, n'est qu'une loi de perruques; vous voulez réduire l'instruction primaire à lire, écrire et compter pour tout enseignement intellectuel : et l'on nous poussait toujours en avant! Oui, que le maître d'école ne sache en fait de science que lire, écrire et compter, avec une solide instruction religieuse, mais enfin qu'il sache bien cela.

Frappons et frappons sans pitié les coupables; mais, de grâce, ne détruisons pas aveuglément ce qui existe; ne faisons pas plus de ruines qu'il n'y en a dejà dans ce malheureux pays. N'exagérons pas cette funeste maxime : un nouveau gouvernement exige de nouvelles lois.

Si l'on veut améliorer l'instruction primaire, cela ne peut se faire que par des précautions sociales et religieuses plus sévèrement écrites dans la loi, mais on ne peut tout changer en un jour.

L'empereur Napoléon définissait ainsi l'Université: un corps qui dure, qui veille, quand le gouvernement sommeille, et qui marche sans bruit comme le monde. Je dirai en terminant : pour l'honneur de cette assemblée, pour la sécurité des enfants, pour l'avenir des instituteurs, ne touchez pas trop à la loi de 1833.

Par leur élévation comme par leur modération, ces débats préliminaires avaient montré que la pensée de M. de Falloux était comprise, et qu'une bonne loi de pacification sociale était désirée de tous.

Avant d'arrêter ses résolutions définitives, la Commission décida que, faisant une enquête sur l'instruction primaire, elle entendrait MM. Girard, président de la section du contentieux du conseil de l'Université; Magin et Ritt, inspecteurs généraux de l'instruction primaire; l'abbé Daniel, ancien recteur de l'Académie de Caen; Rapet, inspecteur de l'instruction primaire; le frère Philippe, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes; le R. P. Etienne, supérieur général des Filles de la Charité.

V

DÉPOSITIONS DES INSPECTEURS DE L'UNIVERSITÉ; DE M. L'ABBÉ DANIEL, ANCIEN RECTEUR; DU FRÈRE PHILIPPE; DU P. ÉTIENNE.

L'enquête ne fit que confirmer les convictions des membres de la Commission, touchant la nécessité de donner pour fondement à l'enseignement primaire la libre concurrence sous la garantie de la religion.

Les représentants les plus autorisés de l'Université réclamèrent hautement le secours de l'éducation religieuse : « L'enseignement moral, qui n'est autre chose pour moi que l'enseignement religieux, manque souvent dans nos écoles. L'instituteur devant se borner à l'enseignement de la lettre à cause des dangers de l'interprétation, les enfants auraient besoin de recevoir plus fréquemment les instructions de leur curé. » C'était un inspecteur général de l'instruction primaire, M. Ritt, qui déposait ainsi. Son collègue, M. Magin, constatait également que l'*instruction morale et religieuse n'était pas assez développée.*

De leur côté, les représentants les plus considérables de l'enseignement religieux ne revendiquèrent aucun monopole et ne se laissèrent aller à aucune récrimination injuste; ils reconnurent

loyalement le bien, même fait par d'autres mains que les leurs.

M. l'abbé Daniel, ancien recteur de l'Académie de Caen, qui avait donné sa démission lors des circulaires de M. Carnot, et qui est mort évêque de Coutances, déclara que souvent il avait vu les institutrices laïques rivaliser avec les institutrices congréganistes, et que jamais le clergé ne refuserait ni son concours ni ses sympathies aux bonnes écoles normales de filles ou d'instituteurs.

En même temps M. l'abbé Daniel signala les vices et les abus qu'il avait remarqués, l'insuffisance de l'inspection dans les écoles universitaires, l'indépendance trop absolue de l'instituteur à qui l'inamovibilité assurait une quasi-impunité, etc. « Je désirerais, dit-il, un exercice beaucoup plus large de la liberté d'enseignement à laquelle les brevets de capacité ont été un obstacle jusqu'ici. N'est-il pas absurde que, faute d'un brevet, les membres de l'Institut, les anciens élèves de l'École polytechnique, etc., ne puissent donner l'instruction primaire dans leurs villages? Je voudrais qu'on acceptât comme garantie suffisante de capacité le diplôme des sociétés savantes, le diplôme de bachelier, la prêtrise et toute autre condition qui suppose la capacité. D'un autre côté les certificats de moralité n'offrent pas de garanties suffisantes, et quelquefois au contraire ils sont arbitrairement refusés. »

M. Thiers ayant posé à M. l'abbé Daniel cette question : « *Si on abandonnait aux curés le traitement des instituteurs, pourraient-ils se charger de l'enseignement primaire ?* — M. l'abbé Daniel répondit : « J'estime qu'il y aurait inconvénient grave à admettre en principe que les curés peuvent se charger de tenir l'école ; je ne le concevrais que dans des cas exceptionnels, quand il s'agirait de communes rurales peu importantes. »

Après M. l'abbé Daniel, le frère Philippe, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, fut entendu :

Notre ordre, dit-il, compte en ce moment en France 3,500 sujets en exercice ; nous instruisons près de 200,000 enfants ; en outre, nous avons des écoles tenues le soir pour des adultes, écoles qui sont destinées à donner les connaissances qui n'ont pas été acquises pendant l'enfance. Nos classes sont encore ouvertes le soir à un certain nombre d'apprentis qui viennent compléter leur éducation : ces écoles sont complètement distinctes des deux autres, car il y aurait danger, souvent pour les petits enfants, à les mettre en contact avec des apprentis, et danger, d'un autre côté, à rassembler les apprentis avec des hommes faits.

Les écoles d'enfants nous donnent toute satisfaction ; les parents en paraissent généralement très contents ; quant aux enfants eux-mêmes, sans doute quand ils nous ont quittés, le frottement du monde où ils se trouvent jetés fait perdre trop souvent les

fruits de l'enseignement reçu; pourtant, beaucoup, et à Paris principalement, nous témoignent par les rapports fréquents qu'ils entretiennent avec nous, qu'ils ont persévéré dans la voie du bien.

Nous sommes également très satisfaits de nos classes d'apprentis; cette institution est assurément des plus utiles; il ne faut pas oublier en effet que c'est à treize ans environ (et on avait même un moment songé à en faire une prescription) que l'enfant quitte l'école, c'est à dire à l'âge où il est le plus important de le prémunir contre l'influence mauvaise que peuvent exercer sur lui les ouvriers vicieux, avec lesquels il va se trouver en contact.

Quant aux écoles d'adultes, je crois qu'il ne faut pas voir dans l'instruction qu'on peut y donner une cause de perturbation sociale; loin de là; les ouvriers dangereux ne sont pas ceux qui fréquentent les écoles, mais certains meneurs trop instruits, ou du moins qui s'imaginent l'être trop pour venir à nos leçons. Les événements derniers nous donnent la preuve de ce que j'avance; il a passé depuis plusieurs années entre nos mains un nombre d'élèves qui n'est pas moindre de 48,500; or, sur ce nombre, il ne s'en est trouvé que 17 qui soient venus réclamer notre témoignage après les événements de juin; il est certain que s'il y en eût eu un plus grand nombre parmi les individus arrêtés, aucun n'eût manqué de se réclamer de nous. Nous recevons dans les écoles d'adultes à partir de l'âge de dix-sept ans sans aucune limite; plus d'une fois, des hommes de soixante ans s'asseoient sur les bancs, quelquefois venus de fort loin, et après de bien longues journéesde travail.

M. Thiers ayant posé à M. l'abbé Daniel cette question : « *Si on abandonnait aux curés le traitement des instituteurs, pourraient-ils se charger de l'enseignement primaire ?* — M. l'abbé Daniel répondit : « J'estime qu'il y aurait inconvénient grave à admettre en principe que les curés peuvent se charger de tenir l'école ; je ne le concevrais que dans des cas exceptionnels, quand il s'agirait de communes rurales peu importantes. »

Après M. l'abbé Daniel, le frère Philippe, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, fut entendu :

Notre ordre, dit-il, compte en ce moment en France 3,500 sujets en exercice ; nous instruisons près de 200,000 enfants ; en outre, nous avons des écoles tenues le soir pour des adultes, écoles qui sont destinées à donner les connaissances qui n'ont pas été acquises pendant l'enfance. Nos classes sont encore ouvertes le soir à un certain nombre d'apprentis qui viennent compléter leur éducation : ces écoles sont complètement distinctes des deux autres, car il y aurait danger, souvent pour les petits enfants, à les mettre en contact avec des apprentis, et danger, d'un autre côté, à rassembler les apprentis avec des hommes faits.

Les écoles d'enfants nous donnent toute satisfaction ; les parents en paraissent généralement très contents ; quant aux enfants eux-mêmes, sans doute quand ils nous ont quittés, le frottement du monde où ils se trouvent jetés fait perdre trop souvent les

fruits de l'enseignement reçu; pourtant, beaucoup, et à Paris principalement, nous témoignent par les rapports fréquents qu'ils entretiennent avec nous, qu'ils ont persévéré dans la voie du bien.

Nous sommes également très satisfaits de nos classes d'apprentis; cette institution est assurément des plus utiles; il ne faut pas oublier en effet que c'est à treize ans environ (et on avait même un moment songé à en faire une prescription) que l'enfant quitte l'école, c'est à dire à l'âge où il est le plus important de le prémunir contre l'influence mauvaise que peuvent exercer sur lui les ouvriers vicieux, avec lesquels il va se trouver en contact.

Quant aux écoles d'adultes, je crois qu'il ne faut pas voir dans l'instruction qu'on peut y donner une cause de perturbation sociale; loin de là; les ouvriers dangereux ne sont pas ceux qui fréquentent les écoles, mais certains meneurs trop instruits, ou du moins qui s'imaginent l'être trop pour venir à nos leçons. Les événements derniers nous donnent la preuve de ce que j'avance; il a passé depuis plusieurs années entre nos mains un nombre d'élèves qui n'est pas moindre de 48,500; or, sur ce nombre, il ne s'en est trouvé que 17 qui soient venus réclamer notre témoignage après les événements de juin; il est certain que s'il y en eût eu un plus grand nombre parmi les individus arrêtés, aucun n'eût manqué de se réclamer de nous. Nous recevons dans les écoles d'adultes à partir de l'âge de dix-sept ans sans aucune limite; plus d'une fois, des hommes de soixante ans s'asseoient sur les bancs, quelquefois venus de fort loin, et après de bien longues journéesde travail.

M. Thiers ayant posé à M. l'abbé Daniel cette question : « *Si on abandonnait aux curés le traitement des instituteurs, pourraient-ils se charger de l'enseignement primaire ?* — M. l'abbé Daniel répondit : « J'estime qu'il y aurait inconvénient grave à admettre en principe que les curés peuvent se charger de tenir l'école ; je ne le concevrais que dans des cas exceptionnels, quand il s'agirait de communes rurales peu importantes. »

Après M. l'abbé Daniel, le frère Philippe, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, fut entendu :

Notre ordre, dit-il, compte en ce moment en France 3,500 sujets en exercice ; nous instruisons près de 200,000 enfants ; en outre, nous avons des écoles tenues le soir pour des adultes, écoles qui sont destinées à donner les connaissances qui n'ont pas été acquises pendant l'enfance. Nos classes sont encore ouvertes le soir à un certain nombre d'apprentis qui viennent compléter leur éducation : ces écoles sont complètement distinctes des deux autres, car il y aurait danger, souvent pour les petits enfants, à les mettre en contact avec des apprentis, et danger, d'un autre côté, à rassembler les apprentis avec des hommes faits.

Les écoles d'enfants nous donnent toute satisfaction ; les parents en paraissent généralement très contents ; quant aux enfants eux-mêmes, sans doute quand ils nous ont quittés, le frottement du monde où ils se trouvent jetés fait perdre trop souvent les

fruits de l'enseignement reçu; pourtant, beaucoup, et à Paris principalement, nous témoignent par les rapports fréquents qu'ils entretiennent avec nous, qu'ils ont persévéré dans la voie du bien.

Nous sommes également très satisfaits de nos classes d'apprentis; cette institution est assurément des plus utiles; il ne faut pas oublier en effet que c'est à treize ans environ (et on avait même un moment songé à en faire une prescription) que l'enfant quitte l'école, c'est à dire à l'âge où il est le plus important de le prémunir contre l'influence mauvaise que peuvent exercer sur lui les ouvriers vicieux, avec lesquels il va se trouver en contact.

Quant aux écoles d'adultes, je crois qu'il ne faut pas voir dans l'instruction qu'on peut y donner une cause de perturbation sociale; loin de là; les ouvriers dangereux ne sont pas ceux qui fréquentent les écoles, mais certains meneurs trop instruits, ou du moins qui s'imaginent l'être trop pour venir à nos leçons. Les événements derniers nous donnent la preuve de ce que j'avance; il a passé depuis plusieurs années entre nos mains un nombre d'élèves qui n'est pas moindre de 48,500; or, sur ce nombre, il ne s'en est trouvé que 17 qui soient venus réclamer notre témoignage après les événements de juin; il est certain que s'il y en eût eu un plus grand nombre parmi les individus arrêtés, aucun n'eût manqué de se réclamer de nous. Nous recevons dans les écoles d'adultes à partir de l'âge de dix-sept ans sans aucune limite; plus d'une fois, des hommes de soixante ans s'asseoient sur les bancs, quelquefois venus de fort loin, et après de bien longues journéesde travail.

Combien, avant de venir à l'école d'adultes, vivaient dans la plus complète ignorance de toute idée religieuse, n'ayant pas fait leur première communion, parfois même n'ayant pas été baptisés ! Combien encore vivaient dans le concubinage, et dont nous avons fait légitimer l'union !

Les rapports des Frères qui tiennent des écoles constatent qu'ils n'ont jamais de reproches à faire ; on écoute les leçons avec zèle et avec assiduité, sans se préoccuper des événements du dehors ; j'en citerai pour preuve un fait assez récent : c'est que dernièrement des émeutiers de profession ont en vain essayé par tous les moyens, et même en cassant les carreaux de la classe, d'entraîner avec eux trois ou quatre cents adultes qui suivaient une école du soir ; pas un de ces derniers ne s'est dérangé de la classe.

Il est certain qu'au fond l'ouvrier est bon et honnête, accessible aux sentiments religieux ; les douze ou treize mille élèves qui suivent en ce moment nos écoles à Paris sont dociles à nos leçons ; nous demandons à l'autorité de nous permettre de rendre notre action efficace...

Le frère Philippe énuméra ensuite les conditions auxquelles il attachait une extrême importance dans l'intérêt de la diffusion de l'enseignement primaire et du recrutement du personnel enseignant. Comme condition essentielle, il demanda que, désormais, l'usage en vertu duquel un seul brevet de capacité était exigé par école, fût consacré par la loi :

Il y a, dit-il, entre l'école mutuelle et celle où est pratiqué l'enseignement simultané, qui est le nôtre, une grande différence : à l'école mutuelle, un seul maître suffit ; placé sur son estrade, il surveille ; et c'est aux moniteurs qu'est confié le soin de donner la leçon à chacune des huit classes dont se compose l'école. Chez nous tout est différent : pour 300 enfants, il faut 3 ou 4 maîtres ; le premier a les plus avancés ; c'est lui qui donne les leçons lui-même, et passe successivement à tous les tableaux ; l'élève plus instruit n'est plus ensuite, comme dans l'école mutuelle, chargé de donner la leçon ; il ne fait que la répéter ou même seulement surveiller le travail qui se fait avec les livres. Le second maître a un second choix d'enfants, auxquels il ne donne pas la perfection des leçons ; le troisième enseigne les premiers éléments aux plus petits. Voilà la distribution de notre enseignement. Or, ce que nous demandons, c'est que ces maîtres qui enseignent dans ces petites classes dont l'enseignement est certainement moins élevé que celui des moniteurs généraux, ne soient pas astreints au brevet.

Le frère Philippe fit observer que cette condition, comme plusieurs autres, auxquelles il mettait un grand prix, n'étaient pas inscrites dans la loi de 1833, et que si son Institut en avait joui, c'était *grâce à la tolérance de l'Université dont la protection*, ajoutait-il, *a été pour nous constante, les inspecteurs bienveillants, et qui toujours nous a témoigné la satisfaction qu'elle éprouvait de nous.*

Combien, avant de venir à l'école d'adultes vaient dans la plus complète ignorance de tout religieuse, n'ayant pas fait leur première comm parfois même n'ayant pas été baptisés ! Co encore vivaient dans le concubinage, et dor avons fait légitimer l'union !

Les rapports des Frères qui tiennent de constatent qu'ils n'ont jamais de reproche on écoute les leçons avec zèle et avec assid se préoccuper des événements du dehors : rai pour preuve un fait assez récent : c'es nièrement des émeutiers de profession e essayé par tous les moyens, et même en carreaux de la classe, d'entraîner avec e quatre cents adultes qui suivaient une éc pas un de ces derniers ne s'est dérangé

Il est certain qu'au fond l'ouvrier est nête, accessible aux sentiments religie ou treize mille élèves qui suivent en ce écoles à Paris sont dociles à nos demandons à l'autorité de nous perm notre action efficace...

Le frère Philippe énuméra ensuite auxquelles il attachait une extrêm dans l'intérêt de la diffusion de l'e primaire et du recrutement du pers gnant. Comme condition essentielle, que, désormais, l'usage en vertu du q brevet de capacité était exigé par écol sacré par la loi :

Y a-t-il, entre l'école mutuelle et celle où est
l'enseignement simultané, qui est le mieux,
une différence : à l'école mutuelle, un seul
maître, placé sur son estrade, il surveille;
les moniteurs qu'est confié le soin du dresser
chacun des huit classes dont se compose
leur cours sont différents : pour 300
élèves il en a trente; le premier a les plus
forts qui donne les leçons tête-à-tête, et
successivement à tous les différents; l'élève
le plus ignorant, commencé dans l'école
mutuelle, commence dans l'école
simultanée, mais il est bien que
[illegible] surveillant le travail
[illegible] Les moniteurs [illegible]
[illegible] Il est clairement que le
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

M. Thiers ay
question : « *Si*
tement des insti
de l'enseignemen
répondit : « J'es
grave à admettre
se charger de ten
dans des cas exc
communes rurales

Après M. l'abbé
rieur général des
fut entendu :

Notre ordre, di
France 3,500 suje
près de 200,000 e
écoles tenues le s
sont destinées à do
pas été acquises pe
encore ouvertes le
prentis qui vienne
écoles sont complèt
car il y aurait dange
à les mettre en
danger, d'un autre
avec des hommes

Les écoles d'enf
tion; les parents
contents; quant au
quand ils nous ont
où ils se trouvent

Combien, avant de venir à l'école d'adultes, vi-
taient dans la plus complète ignorance de toute idé
religieuse, n'ayant pas fait leur première communion
parfois même n'ayant pas été baptisés! Combie
encore vivaient dans le concubinage, et dont nou
avons fait légitimer l'union!

Les rapports des Frères qui tiennent des écol
constatent qu'ils n'ont jamais de reproches à fair
on écoute les leçons avec zèle et avec assiduité, sa
se préoccuper des événements du dehors; *j'en cite*
rai pour preuve un fait assez récent : *c'est que der*
nièrement des émeutiers de profession ont en vai
essayé par tous les moyens, et même en cassant le
carreaux de la classe, d'entraîner avec eux trois o
quatre cents adultes qui suivaient une école du soi
pas un de ces derniers ne s'est dérangé de la class

Il est certain qu'au fond l'ouvrier est bon et hon
mêtes, accessible aux sentiments religieux; les douz
ou treize mille élèves qui suivent en ce moment no
écoles à Paris sont dociles à nos leçons; nou
demandons à l'autorité de nous permettre de rend
notre action efficace...

Le frère Philippe énuméra ensuite les conditio
auxquelles il attachait une extrême importanc
dans l'intérêt de la diffusion de l'enseignemen
primaire et du recrutement du personnel ensei-
gnant. Comme condition essentielle, il demanda
que, désormais, l'usage en vertu duquel un seul
brevet de capacité était exigé par école, fût con-
sacré par la loi;

dit-il, entre l'école mutuelle et celle où est l'enseignement simultané, qui est le nôtre, le différence : à l'école mutuelle, un seul ffit ; placé sur son estrade, il surveille ; moniteurs qu'est confié le soin de donner chacune des huit classes dont se compose ez nous tout est différent : pour 300 aut 3 ou 4 maîtres ; le premier a les plus est lui qui donne les leçons lui-même, et ssivement à tous les tableaux ; l'élève n'est plus ensuite, comme dans l'école argé de donner la leçon ; il ne fait que u même seulement surveiller le travail avec les livres. Le second maître a un d'enfants, auxquels il ne donne pas la s leçons ; le troisième enseigne les pre- ts aux plus petits. Voilà la distribution eignement. Or, ce que nous demandons, maîtres qui enseignent dans ces petites l'enseignement est certainement moins lui des moniteurs généraux, ne soient au brevet.

hilippe fit observer que cette condition, eurs autres, auxquelles il mettait un n'étaient pas inscrites dans la loi que si son Institut en avait joui, c'était *olérance de l'Université dont la pro-* tait-il, *a été pour nous constante, les bienveillants, et qui toujours nous a satisfaction qu'elle éprouvait de nous.*

M. Thiers ayant posé à M. l'abbé Daniel cette question : « *Si on abandonnait aux curés le traitement des instituteurs, pourraient-ils se charger de l'enseignement primaire ?* — M. l'abbé Daniel répondit : « J'estime qu'il y aurait inconvénient grave à admettre en principe que les curés peuvent se charger de tenir l'école ; je ne le concevrais que dans des cas exceptionnels, quand il s'agirait de communes rurales peu importantes. »

Après M. l'abbé Daniel, le frère Philippe, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, fut entendu :

Notre ordre, dit-il, compte en ce moment en France 3,500 sujets en exercice ; nous instruisons près de 200,000 enfants ; en outre, nous avons des écoles tenues le soir pour des adultes, écoles qui sont destinées à donner les connaissances qui n'ont pas été acquises pendant l'enfance. Nos classes sont encore ouvertes le soir à un certain nombre d'apprentis qui viennent compléter leur éducation : ces écoles sont complètement distinctes des deux autres, car il y aurait danger, souvent pour les petits enfants, à les mettre en contact avec des apprentis, et danger, d'un autre côté, à rassembler les apprentis avec des hommes faits.

Les écoles d'enfants nous donnent toute satisfaction ; les parents en paraissent généralement très contents ; quant aux enfants eux-mêmes, sans doute quand ils nous ont quittés, le frottement du monde où ils se trouvent jetés fait perdre trop souvent les

fruits de l'enseignement reçu; pourtant, beaucoup, et à Paris principalement, nous témoignent par les rapports fréquents qu'ils entretiennent avec nous, qu'ils ont persévéré dans la voie du bien.

Nous sommes également très satisfaits de nos classes d'apprentis; cette institution est assurément des plus utiles; il ne faut pas oublier en effet que c'est à treize ans environ (et on avait même un moment songé à en faire une prescription) que l'enfant quitte l'école, c'est à dire à l'âge où il est le plus important de le prémunir contre l'influence mauvaise que peuvent exercer sur lui les ouvriers vicieux, avec lesquels il va se trouver en contact.

Quant aux écoles d'adultes, je crois qu'il ne faut pas voir dans l'instruction qu'on peut y donner une cause de perturbation sociale; loin de là; les ouvriers dangereux ne sont pas ceux qui fréquentent les écoles, mais certains meneurs trop instruits, ou du moins qui s'imaginent l'être trop pour venir à nos leçons. Les événements derniers nous donnent la preuve de ce que j'avance; il a passé depuis plusieurs années entre nos mains un nombre d'élèves qui n'est pas moindre de 48,500; or, sur ce nombre, il ne s'en est trouvé que 17 qui soient venus réclamer notre témoignage après les événements de juin; il est certain que s'il y en eût eu un plus grand nombre parmi les individus arrêtés, aucun n'eût manqué de se réclamer de nous. Nous recevons dans les écoles d'adultes à partir de l'âge de dix-sept ans sans aucune limite; plus d'une fois, des hommes de soixante ans s'asseoient sur les bancs, quelquefois venus de fort loin, et après de bien longues journéesde travail.

Combien, avant de venir à l'école d'adultes, vivaient dans la plus complète ignorance de toute idée religieuse, n'ayant pas fait leur première communion, parfois même n'ayant pas été baptisés ! Combien encore vivaient dans le concubinage, et dont nous avons fait légitimer l'union !

Les rapports des Frères qui tiennent des écoles constatent qu'ils n'ont jamais de reproches à faire ; on écoute les leçons avec zèle et avec assiduité, sans se préoccuper des événements du dehors ; j'en citerai pour preuve un fait assez récent : c'est que dernièrement des émeutiers de profession ont en vain essayé par tous les moyens, et même en cassant les carreaux de la classe, d'entraîner avec eux trois ou quatre cents adultes qui suivaient une école du soir ; pas un de ces derniers ne s'est dérangé de la classe.

Il est certain qu'au fond l'ouvrier est bon et honnête, accessible aux sentiments religieux ; les douze ou treize mille élèves qui suivent en ce moment nos écoles à Paris sont dociles à nos leçons ; nous demandons à l'autorité de nous permettre de rendre notre action efficace...

Le frère Philippe énuméra ensuite les conditions auxquelles il attachait une extrême importance dans l'intérêt de la diffusion de l'enseignement primaire et du recrutement du personnel enseignant. Comme condition essentielle, il demanda que, désormais, l'usage en vertu duquel un seul brevet de capacité était exigé par école, fût consacré par la loi :

Il y a, dit-il, entre l'école mutuelle et celle où est pratiqué l'enseignement simultané, qui est le nôtre, une grande différence : à l'école mutuelle, un seul maître suffit ; placé sur son estrade, il surveille ; et c'est aux moniteurs qu'est confié le soin de donner la leçon à chacune des huit classes dont se compose l'école. Chez nous tout est différent : pour 300 enfants, il faut 3 ou 4 maîtres ; le premier a les plus avancés ; c'est lui qui donne les leçons lui-même, et passe successivement à tous les tableaux ; l'élève plus instruit n'est plus ensuite, comme dans l'école mutuelle, chargé de donner la leçon ; il ne fait que la répéter ou même seulement surveiller le travail qui se fait avec les livres. Le second maître a un second choix d'enfants, auxquels il ne donne pas la perfection des leçons; le troisième enseigne les premiers éléments aux plus petits. Voilà la distribution de notre enseignement. Or, ce que nous demandons, c'est que ces maîtres qui enseignent dans ces petites classes dont l'enseignement est certainement moins élevé que celui des moniteurs généraux, ne soient pas astreints au brevet.

Le frère Philippe fit observer que cette condition, comme plusieurs autres, auxquelles il mettait un grand prix, n'étaient pas inscrites dans la loi de 1833, et que si son Institut en avait joui, c'était *grâce à la tolérance de l'Université dont la protection*, ajoutait-il, *a été pour nous constante, les inspecteurs bienveillants, et qui toujours nous a témoigné la satisfaction qu'elle éprouvait de nous.*

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de reproduire intégralement les détails dans lesquels, sur les demandes répétées de M. Thiers, le frère Philippe entra sur l'organisation et les immenses services de son Institut.

Citons seulement ces quelques paroles :

M. Thiers. — Le supérieur général demeure-t-il toujours en France?

Le frère Philippe. — A part la période révolutionnaire, le centre de l'Institut a toujours été en France ; les Frères, en quelque pays qu'ils soient, même à Rome, relèvent du supérieur général à Paris; il y a plus : même dans les pays étrangers, en fait ce sont des Français qui dirigent tous les grands établissements de la communauté; on ne trouve guère en effet que chez les Français cette énergie de caractère nécessaire pour une direction régulière.

M. Thiers. — Alors c'est partout l'influence française que vous établissez.

Le frère Philippe. — Non, nous n'avons pour but dans le choix des Supérieurs que l'influence religieuse.

Citons encore ce court dialogue :

M. Thiers. — A quelle cause le frère Philippe attribue-t-il que son ordre ne soit pas plus étendu?

Le frère Philippe. — Le double obstacle à l'extension de notre Institut provient et du manque de sujets d'un côté et de l'existence du brevet de l'autre; c'est là ce qui fait que dans ce moment plus de cent

demandes de frères ne peuvent être satisfaites faute de sujets.

M. Thiers. — Comment le brevet peut-il être une difficulté grave ?

Le frère Philippe. — Le brevet est une difficulté grave, parce que quelque tolérante que soit l'Université, néanmoins elle ne peut, en présence de la loi, se dispenser d'exiger un brevet par chaque école. Or on peut être apte à enseigner les premiers éléments de l'instruction primaire à des enfants, et cependant ne pouvoir jamais subir un examen d'instituteur primaire, brevet non moins difficile à obtenir que celui de bachelier ès lettres; la meilleure preuve, c'est que plus d'un bachelier a échoué à cette épreuve.

M. Thiers. — Il ne faudrait peut-être faire qu'une chose bien simple, abaisser le programme d'examen.

Le frère Philippe. — L'abaissement des programmes d'examen ne pourrait pas être un remède complet; il est tel frère qui depuis vingt ans enseigne la petite classe, dont les qualités sont incontestables, et qui jamais ne pourrait subir aucun examen. Il ne faut pas oublier, en effet, que ce qui fait le bon frère ce n'est pas l'école normale, mais l'esprit de dévouement; or l'esprit de dévouement ne s'acquiert pas par un brevet.

Ces observations du frère Philippe, empruntées à la plus incontestable expérience, firent une profonde impression.

Elles venaient à l'appui d'une réflexion qu'avait déjà soumise à la Commission l'homme de notre

siècle qui a, peut-être, le mieux connu, le mieux aimé et le mieux servi les classes populaires : « En ce qui tient à la capacité pour être instituteur, avait dit M. le vicomte Armand de Melun, c'est au moyen de brevets, délivrés à la suite d'un examen, qu'elle s'établit aujourd'hui. Or ce mode de justification est insuffisant : en interrogeant un homme pendant une heure ou deux, vous pouvez peut-être savoir s'il est instruit quant à lui, mais non s'il est en mesure d'enseigner aux autres. Ce n'est qu'en examinant les élèves qu'il aurait eus sous sa direction, que vous pourriez parvenir à ce résultat.

« D'un autre côté, l'exigence du brevet de capacité ne peut-elle pas avoir pour résultat d'éloigner de l'instruction primaire les personnes qui précisément offriraient peut-être le plus de garanties morales? Ainsi, combien de jeunes religieux, fort capables d'enseigner, ne se résigneraient jamais à subir un examen public ! »

Ces idées étaient tellement justes que M. Cousin qui, dans l'intérêt des communautés enseignantes, pour les dérober, répétait-il souvent, à de jalouses et haineuses attaques, réclamait de tout instituteur la présentation du brevet de capacité, dut maintes fois reconnaître l'inanité de cette garantie : « Un diplôme, dit-il un jour, suppose la science, la science très grande si vous le voulez, beaucoup plus grande qu'il n'en faut pour tenir une école primaire. Mais la capacité nécessaire pour tenir

une école, ce n'est pas tant la science que l'aptitude à enseigner les enfants. »

La déposition du P. Etienne, supérieur général des Lazaristes et des Filles de la Charité, excita le même intérêt et la même admiration que celle du frère Philippe :

Le nombre des sœurs de la Charité, dit-il, est aujourd'hui de 8,000, dont 6,000 françaises et 2,000 étrangères.

Le nombre de leurs établissements est aujourd'hui de 539, dont 400 dans l'intérieur de la France et 139 dans les pays étrangers.

Des 400 établissements situés en France, 100 se trouvent placés dans des communes rurales ; sur ces mêmes 400 établissements, 333 sont consacrés à l'enseignement des enfants, en même temps qu'au soin des pauvres; environ 9,000 filles suivent les écoles à Paris; on peut en compter à peu près 110,000 pour le reste de la France.

Les sœurs ne sont point assujetties au brevet. Plusieurs membres de la Commission doivent se rappeler qu'à la fin du projet de loi devenu depuis la loi de 1833, il avait été dit que les dispositions de la loi demeureraient applicables aux écoles de filles ; je vis à ce sujet M. Guizot, alors ministre : il comprit les raisons que je lui exposai et me promit, ce qui eut lieu en effet, de retrancher du projet ce qui avait trait aux écoles des filles; depuis, et en 1836, intervint l'ordonnance royale, réglementaire de ces écoles; les institutrices appartenant aux congrégations religieuses sont formellement par elle dispensées du

brevet; les considérants du rapport placé en tête de l'ordonnance prouvent que le ministre avait apprécié les motifs que j'avais donnés pour obtenir cette dispense.

Je demande que la dispense soit maintenue dans la loi à faire; si l'on comprend bien en effet la nature de l'esprit religieux, la modestie et l'humilité dont sont pénétrées les sœurs, humilité qui leur donne la persuasion de leur incapacité personnelle, on sera conduit à conclure qu'il y a dans de telles habitudes de vie une incompatibilité avec toute obligation d'examen public; timides devant leur supérieur, à plus forte raison le seraient-elles devant un jury? De plus il ne faut pas oublier que dans cette congrégation où tout se fait par le dévouement, il y a plus d'une sœur provenant d'une condition sociale souvent très élevée, et c'est parmi ces sœurs que se trouvent celles les plus propres à l'instruction. Or elles sont sans doute toutes disposées à une entière abnégation personnelle; cependant n'y a-t-il pas quelque chose qui répugne tout d'abord à l'esprit, que de les faire comparaître devant un jury, quand, du reste, nous n'avons, nous supérieurs, aucune autorité pour les y contraindre? Enfin une dernière raison, et ce n'est pas la moins grave, l'école fatigue beaucoup; il arrive bien souvent qu'au bout de six mois une sœur est prise de la poitrine; il faut la remplacer sans aucun retard. Ces faits sont journalier; or, comment pourvoir à ces besoins incessants, si la condition du brevet était imposée? Evidemment cette exigence aurait pour effet d'empêcher l'œuvre de nos sœurs de se continuer.

M. Saint-Marc Girardin appuya les observations du P. Etienne et exprima le vœu que les religieuses fussent dispensées du brevet de capacité, « du moment où il serait démontré qu'il y a, dans la communauté, une véritable école normale, et qu'ainsi il est très-réellement satisfait aux conditions du droit commun par la justification des lettres d'obédience. »

Sur une question de M. Cochin, le frère Philippe ayant manifesté le désir que l'instituteur fût choisi par le conseil municipal, — M. l'abbé Daniel reprit la parole :

Il faut, dit-il, prendre garde, en favorisant ainsi le conseil municipal pour faire un bon choix, de laisser en même temps à ce conseil la liberté d'en faire un mauvais. J'ai l'expérience de ces choses ; j'ai été souvent témoin de faits déplorables ; et même une fois, n'ai-je pas vu une commune où, à l'exception du curé seul, on voulait confier la direction de l'école au mari d'une prostituée? Et comme cet homme était redouté de tout le pays, tout le monde pétitionnait pour lui. Il y aurait, ce me semble, moyen de tout concilier pour arriver à un bon résultat : que le comité d'arrondissement ou cantonal, mieux composé qu'il ne l'est aujourd'hui, conserve le droit de nommer l'instituteur, mais après avoir pris l'avis du conseil municipal, du curé, du maire et de l'inspecteur primaire, et que de la décision du Comité d'arrondissement il puisse être formé appel devant le conseil académique, mieux composé aussi qu'il ne l'est aujourd'hui.

Le R. P. Etienne. — Je partage entièrement cet avis; comment en effet s'en rapporter aux conseils municipaux dont l'esprit, surtout dans un certain rayon de Paris, ne se montre que trop ordinairement tellement hostile à toute sorte d'enseignement, qu'ils vont jusqu'à refuser des fondations faites à cet effet?

M. Magin. — Je n'hésite pas aussi à reconnaître les dangers de la nomination laissée à l'arbitraire du conseil municipal; cette mesure serait surtout désastreuse pour les écoles de filles qu'on a tant de peine à former, parce que le plus souvent elles ne peuvent être confiées qu'à des religieuses, et que les autorités communales se refusent à les recevoir.

M. Ritt. — Combien de danger aurait ce genre de nomination, si l'on songe à l'influence souvent si désastreuse des intérêts de localité! J'irai même jusqu'à dire que la nomination de l'instituteur ou de l'institutrice est chose tellement grave que je voudrais la réserver au conseil académique.

Dans les longues dépositions de l'enquête et dans les conversations qu'elles provoquèrent, une double unanimité se manifesta.

Il y eut d'abord, — entre les témoins qui furent entendus et les membres de la Commission qui les entendirent, soit que les uns et les autres appartinssent ou non à l'Université, — il y eut unanimité pour reconnaître que le vice de la loi de 1833 et le principe des irrégularités, même des désordres qu'elle avait pu amener, se trouvaient

dans la faiblesse de la surveillance et de la répression qu'elle avait instituées.

Il y eut, de plus, entre les membres de l'Université, le plus noble concert pour rendre hommage aux incalculables services dont le pays était redevable aux congrégations religieuses enseignantes.

M. Poulain de Bossay, à qui les rectorats qu'il avait occupés donnaient une autorité exceptionnelle, dit : « Nul plus que moi ne s'empressera de reconnaître combien sont dignes les membres des congrégations religieuses, et quels heureux résultats sont obtenus dans leurs écoles, les plus suivies de toutes ; j'en suis l'heureux témoin à Paris. »

En sa qualité d'ancien député de la Bretagne, M. Dubois insista sur les mérites des frères de l'abbé de Lamennais : « Cet institut a été, je le sais, fortement attaqué. C'est une injustice bien coupable, contre laquelle, pour ma part, je proteste ; car je les ai vus à l'œuvre en France, et j'ai été également témoin de ce dévouement qui suscite sans cesse de nouvelles vocations pour les colonies, sans se laisser arrêter par l'éventualité, malheureusement trop fréquemment réalisée, d'une mort à bref délai. »

M. Cousin interrompit la déposition du R. P. Etienne pour dire : « Je demande à ce qu'il me soit permis, au nom de l'Université, de témoigner devant la Commission, et en présence du supérieur

général des Lazaristes, toute la satisfaction que l'Université a éprouvée, par suite des rapports des inspecteurs délégués, des excellents résultats de l'enseignement dirigé dans tous les pays du Levant par les Lazaristes et les Sœurs de la Charité. »

VI

DISCOURS DE MM. COUSIN, THIERS ET L'ABBÉ DUPANLOUP.

L'enquête une fois close, M. Cousin prit immédiatement la parole pour conjurer ses collègues de ne pas se départir, dans la discussion nouvelle qui allait s'engager, des pensées de modération et de prudence dont, avant l'enquête, ils avaient paru animés : « Conservons, s'écria-t-il, l'enseignement par les instituteurs laïques. Certes, nul plus que moi n'a été, de tout temps et partout, le partisan déclaré de l'intervention des congrégations religieuses dans l'instruction primaire. Mais en charger ces congrégations seules, sans la concurrence de l'enseignement par les laïques, ce serait vouloir leur ruine, en leur donnant aux yeux des populations l'odieux d'un monopole, en même temps qu'elles ne pourraient, quel que fût leur zèle, suffire aux besoins immenses du service de l'instruction primaire. »

A la séance suivante, M. Cousin développa plus complètement son opinion :

M. Cousin. — J'ai entendu l'enquête, elle nous a révélé tout le mal; que convient-il de faire pour y remédier? Deux choses principales, suivant moi : 1° maintenir la liberté existante selon le vœu de la

Constitution, anticipé par la Charte; 2° régler les conditions de moralité et de capacité. Pour donner à la société les garanties plus sérieuses que son état présent exige, il importe de fortifier les conditions de moralité : aucune divergence d'opinion sur ce point.

Quant au brevet de capacité, que sera-t-il? Rien de plus, rien de moins qu'à présent. Mais comment sera formée la commission qui le conférera? Ici se trouve le premier point en litige. D'abord, laissera-t-on comme aujourd'hui au ministre le droitde nommer la commission? Je réponds : Oui en principe ; néanmoins je voudrais en même temps qu'il y eût dans cette commission des membres de droit. Je m'explique : il y a un grand principe sans lequel il sera impossible de réaliser aucun bien durable : l'accord du clergé et de l'Université ; et voilà pourquoi je ne vois pas de comités parfaits s'ils ne comptent des membres ecclésiastiques nommés par les autorités religieuses compétentes, l'évêque et le consistoire. Toutes les garanties désirables pour la religion se trouveront alors dans le sein des comités, et il est certain que si on opprimait sa légitime influence, si on ne lui donnait que des garanties illusoires, le membre ecclésiastique protesterait en refusant sa signature au procès-verbal.

Je désire donc l'accord sincère de la religion et de l'Etat ; je veux le voir inscrit dans la loi, parce que je le veux durable, et qu'il survive à M. de Falloux. Mais j'ajoute que je ne désire pas que les curés ou les membres des congrégations religieuses soient chargés exclusivement de l'instruction primaire; je

demande seulement que le curé ait dans la commune, sur l'instituteur public comme sur l'instituteur privé, une influence plus directe et plus personnelle que d'après la loi existante. Sans aucun doute le mal est grand et très grand; il faut y remédier le plus vite et le plus énergiquement possible; toutefois, le remède n'est pas que l'instituteur doive être à l'égard du curé dans une sorte de dépendance domestique, ce serait là un fait déplorable; rappelez-vous en effet l'état antérieur à 1833, des *magisters* de village si au-dessous de leur mission. Il ne faut pas faire de l'instituteur un savant, assurément, mais il ne doit pas plus être le serviteur du curé que celui du maire; il ne doit être serviteur que du peuple.

Je le dis bien haut : avec l'organisation actuelle du comité local, le curé qui ne peut surveiller que comme membre du comité est dans une position très fausse : en effet, si on ne lui conteste pas la surveillance du catéchisme, c'est en quelque sorte par politesse; tous les autres genres d'instruction lui échappent. Or ce qui fait l'atmosphère morale de l'école, n'est-ce pas surtout le livre de lecture qui revient continuellement dans la main des enfants ? Dans l'état actuel, le curé demeure sans action sur ce point. Aussi un des remèdes les plus importants à mes yeux, ce serait la suppression du comité local, et l'attribution de la surveillance d'une part au curé, et de l'autre part au maire.

Je tiens au contraire au comité d'arrondissement : c'est, suivant moi, la première autorité d'école; j'ajoute seulement que je voudrais dans ce comité d'arrondissement des membres de droit, parce que

je désire que le clergé soit vigoureusement représenté.

Le comité d'arrondissement devrait, suivant moi, être appelé à désigner les instituteurs, attendu qu'il est assez près des localités pour en connaître les besoins, trop loin pour subir les passions locales : du reste, j'estime que pour l'investiture des candidats désignés il faudrait l'intervention du conseil académique. Quant à ce qui concerne la composition de ces conseils, je dis encore qu'il conviendrait qu'il y eût dans leur sein des membres de droit : le clergé et la magistrature y doivent être fortement représentés. Parmi les membres de droit on verrait figurer l'évêque et un délégué de son choix, le président du consistoire, le premier président de la cour d'appel, le préfet et d'autres fonctionnaires, la plupart inamovibles, afin que l'enseignement primaire ait une barrière puissante, susceptible d'arrêter l'envahissement des mauvaises doctrines ou l'influence d'un pouvoir démagogique; afin aussi de donner à l'instituteur une armure inviolable qui le défende contre les dangereuses variations de l'esprit politique. Et alors qu'on ne craigne pas de donner à ces conseils académiques une large part d'autorité.

Enfin quant à ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'Université, je me reporte avec empressement aux traditions de 1808, alors que trois évêques et le directeur de Saint-Sulpice figuraient dans ce conseil. On pourrait y ajouter aujourd'hui le vice-président du conseil d'Etat, le premier président de la Cour de cassation, le premier président de la Cour des comptes, et les chefs des congréga-

tions reconnues par l'Etat, trois membres de droit. Tous les intérêts, tous les droits se trouveraient ainsi représentés dans le conseil supérieur. L'attitude du clergé sera, soyez-en sûrs, tout autre, lorsqu'il se trouvera convenablement représenté.

Je le dirai avec sincérité, tout le secret est, à mon sens, dans cette maxime : ne pas donner l'Université au clergé, mais mettre le clergé dans l'Université. Le clergé n'a pas seulement besoin de liberté, il a aussi besoin de protection et de surveillance. Or mon seul désir, c'est la liberté pour tous, à des conditions déterminées par la loi, car il n'y a pas de société sans gouvernement. Aussi le premier acte de ce gouvernement, en matière d'instruction publique, sera, suivant moi, de faire le programme des écoles normales, programme arrêté par le conseil supérieur ainsi réformé, avec le concours de ses membres ecclésiastiques qui seraient là pour donner à ce programme l'autorité suffisante ; je laisserais aussi régler par le conseil supérieur les conditions de moralité et de capacité exigées par la Constitution ; et je ferai remarquer à ce sujet que celles proposées dans le rapport de M. de Broglie au nom de la Commission de la Chambre des Pairs n'auraient besoin que de quelques modifications pour devenir excellentes.

J'insiste en terminant sur l'intervention de l'autorité religieuse : loin de la craindre, je l'appelle de tous mes vœux. Une fois que le clergé sera dans la place, il saura bien la défendre ; que l'Université et le clergé se rapprochent par une grande réconciliation, et tous les problèmes de l'enseignement primaire seront faciles à résoudre.

Après M. Cousin, divers membres, MM. Cuvier, de Montreuil, Cochin, de Melun, de Riancey, Dubois (de la Loire-Inférieure), prirent la parole.

On remarqua beaucoup une déclaration très catégorique de M. Dubois (de la Loire-Inférieure) en faveur de l'action des congrégations religieuses : « A leur égard, dit l'ancien directeur de l'École normale supérieure, si connu par son dévouement passionné à l'Université, je serai très libéral : lors donc qu'une congrégation religieuse qui s'occupe de l'enseignement, aura été régulièrement autorisée par la loi, je suis d'avis qu'il faut se confier volontiers à elle et chercher à favoriser son développement le plus possible : il n'y a du reste qu'à lui en laisser la liberté. »

Tout en persistant à désirer pour tous les instituteurs, quels qu'ils fussent, l'obligation du brevet de capacité, M. Dubois admettait que les sous-maîtres en fussent dispensés : « Le meilleur moyen, ajoutait-il, d'encourager les congrégations religieuses, ce serait de faciliter leurs développements par des subventions, non pas données *à priori* et forçant en quelque sorte les vocations par l'appât des intérêts matériels, mais au fur et à mesure que le besoin de ces subventions se ferait sentir chez telle ou telle congrégation. »

M. Dubois faisait la distinction suivante : « On a dit, il est vrai, que le développement de ces congrégations est gêné par les interdictions apportées

à leur établissement dans des localités nouvelles. Sans contredit, si c'est l'association elle-même qui prétend s'étendre, il faut bien qu'elle se soumette à la loi générale qui régit les associations; mais au résumé, si les personnes qui font partie de cette association se présentent comme individus, ils restent dans le droit commun. »

Ayant à s'expliquer sur les écoles normales primaires, l'ancien directeur de l'Ecole normale supérieure déclara que, selon lui, elles devaient être conservées.

Sans aucun doute, dit-il, les congrégations religieuses présentent les plus grandes garanties pour l'enseignement; toutefois il est certain qu'elles ne peuvent suffire à toutes les exigences de ce service. Pourquoi donc alors aller abandonner le meilleur moyen de former de bons maîtres laïques? Oui, sans doute, dans certaines écoles normales, on a donné trop d'étendue à l'enseignement; mais qu'on se renferme dans les matières qui font l'objet du brevet; qu'on ne cherche pas à y diriger les élèves vers l'obtention du brevet supérieur, comme cela a lieu trop souvent. Que d'un autre côté on ne multiplie pas en trop grand nombre les écoles, tendance contre laquelle le Conseil de l'Université a toujours lutté : une seule école normale par académie permettrait de choisir avec plus de soin les directeurs de ces écoles, et de ne plus être obligé, comme on le fait depuis quelque temps, de recruter, faute de sujets, presque exclusivement parmi les instituteurs et les

inspecteurs de l'instruction, ces directeurs des écoles normales dont la mission si délicate exige tant de qualités. Confier ces écoles normales à des congrégations religieuses, rien de mieux assurément ; mais enfin toutes les écoles normales ne peuvent être dirigées par elles ; il faut donc, de toute nécessité, recourir à des directeurs laïques. Or, si le nombre des écoles normales est réduit, les bons choix deviennent plus faciles ; que ces directeurs nommés par le ministre, sur l'avis des conseils généraux, soient empruntés à toutes les carrières, du moment où ils paraîtront les plus aptes à de pareilles fonctions, et qu'ils soient en conséquence de telle honorabilité que le prêtre aumônier de l'école puisse reconnaître leur direction. Ces heureux résultats peuvent être obtenus ; au surplus ils l'ont déjà été : je citerai notamment l'école de Rennes.

M. Thiers se jeta bientôt dans le débat avec la verve, l'entraînement, la franchise habituelle de sa parole :

M. Thiers. — Je demande à écarter la question générale de liberté, qui n'est et ne peut être contestée par personne en matière d'instruction primaire, comme aussi j'écarterai celle du gouvernement de l'Université, qui trouvera mieux sa place lorsqu'on s'occupera de l'instruction secondaire ; au surplus, quand nous en serons là, nous verrons que grâce à la Révolution de février il sera peut-être beaucoup plus facile de nous entendre que cela n'a été précédemment. Mais en attendant renfermons-

nous pour le moment uniquement dans la question de l'instruction primaire, où se rencontrent assurément les plus grandes difficultés.

Quel est le mal et son étendue? quels en sont les remèdes? voilà les deux questions sur lesquelles il faut s'arrêter.

Et d'abord, quoi qu'on en ait pu dire, je maintiens toujours et de plus en plus le mal pour plus grand qu'on ne le pense généralement. On ferme les yeux, je le sais bien, pour ne pas apercevoir l'abîme qui menace de tout engloutir; et cela, de la meilleure foi du monde, j'en conviens : l'administration ne veut pas sans doute mentir; mais elle cède à ce sentiment si naturel de couvrir ses fonctionnaires. C'est le même esprit dans les services publics; ainsi, avez-vous jamais rencontré un seul directeur de prison ou de maison centrale qui ne vous fît les plus grands éloges des prisonniers placés sous son autorité? Etonnez-vous donc maintenant que dans l'Université tous les recteurs vous disent : nos instituteurs primaires sont bons; eh! mon Dieu oui, ils enseignent parfaitement, et bien mieux qu'autrefois, *ba be bi bo bu;* ils boivent un peu moins que les anciens *magisters;* généralement leurs mœurs ne sont pas dissolues; je ne dis pas le contraire! mais est-ce à dire que le corps de ces quarante ou quarante-trois mille instituteurs, avec cet esprit qui le domine généralement, n'est pas un embarras sérieux dans notre pays? Consultez donc, comme je l'ai fait maintes fois moi-même, nos grands propriétaires, ceux-là mêmes dont les instituteurs recoivent journellement les bienfaits; ils vous diront que, sans aucun doute, l'opposition de

l'instituteur à l'autorité n'est pas toujours directe, car il ne l'ose ni le peut souvent ; mais que cette opposition ne perd rien de sa gravité parce qu'elle procède d'une voie indirecte, telle par exemple que la lecture faite dans le café ou tel autre lieu public, par l'instituteur, du mauvais petit journal auquel il est abonné.

Encore une illusion suivant moi : l'excellence des écoles normales ! Et on nous a cité notamment celle de Dijon. Je ne connais pas, quant à moi, cette école ; mais j'ai beaucoup connu celle d'Aix, mon pays, et je dirai bien franchement que, quoique dirigée par un ecclésiastique, elle était animée d'un très mauvais esprit. Oui, les jeunes maîtres sortis des écoles normales sont plus messieurs que les anciens : ils vont moins au cabaret, ils possèdent mieux les méthodes ; mais avec tout cela valent-ils, en définitive, mieux qu'autrefois ? J'ai entendu bien des gens, pas plus partisans que moi de l'obscurantisme, déclarer hautement le contraire.

Hélas ! nous nous étions endormis confiants, et notre vaisseau faisait eau sans que nul fût à la pompe ; ce n'est qu'en échouant que nous nous sommes sauvés du naufrage complet. Quand donc serons-nous à flots ? A l'œuvre donc, et disons crûment toute la vérité ! Quant à moi, étranger à l'Université, je témoigne ici de toute l'indignation de ce que je sais, et je dis : le mal est incommensurable, dans les villes surtout. Dans les campagnes, il est vrai, la plaie n'est pas encore si profonde, fort heureusement ; le bas prix constant des denrées depuis la Révolution de février a calmé l'explosion de plus

d'une haine contre ce qui possède; mais enfin il n'est pas de communes où ne se rencontrent des esprits chagrins et moroses pour qui la fortune d'autrui est un objet de convoitise.

Eh bien! c'est à ces paysans mécontents que le dimanche, au sortir de la messe, les instituteurs, véritables *anticurés*, qu'on me passe ce mot, adressent cet enseignement qu'assurément l'inspecteur ne trouvera jamais professé dans l'école aux enfants. A l'école rien de plus moral que l'enseignement; bien plus, voyez dans certains actes de leur vie extérieure, ils pourront même aller jusqu'à l'hypocrisie dans l'affectation de pratiques religieuses. Au surplus, est-ce que sous nos yeux nos montagnards de l'Assemblée n'affectent pas souvent le plus profond respect pour les choses religieuses?

Et voilà, du reste, pourquoi je les regarde comme beaucoup plus dangereux que les montagnards d'autrefois qui, eux au moins, avaient la franchise de leur haine!

Allons, plus d'aveuglement; ne détournons pas la tête pour ne point voir; il s'agit de bien autre chose, je vous assure, que de savoir s'il y aura un peu plus ou moins d'arithmétique ou d'histoire naturelle dans le programme du brevet : eau tiède que tout cela!

Ce sont là vos grandes réformes, et vous proclamez excellentes vos écoles normales, véritables petits clubs silencieux, foyers des plus mauvaises passions, déplorables d'esprit avec les meilleurs maîtres!

Et moi je vous dis : quand la société est certainement en danger de périr, si on ne vient prompte-

ment à son secours, ce ne sont pas de petits moyens et quelques petites modifications qu'il suffit d'apporter ; il faut employer sans crainte comme sans retard les remèdes les plus énergiques contre un mal toujours croissant.

Or, le remède le plus efficace serait assurément de coufier l'instruction primaire au clergé. Quant à moi qui ne voudrais pas certainement confier exclusivement au clergé l'instruction secondaire, j'avoue que je n'hésiterais pas à lui donner cette attribution pour l'instruction primaire, et cela sans tenir aucun compte de préventions ou de criailleries, au-dessus desquelles les graves circonstances où nous nous trouvons nous imposent le devoir de nous élever. Mais cela est-il praticable?... Je crains bien que non.

En effet, un double obstacle s'oppose à la réalisation de cette pensée : en premier lieu il faudrait bien songer à ne pas laisser mourir de faim, en les supprimant, les 43,000 individus qui aujourd'hui exercent la profession d'instituteur primaire, à laquelle les a conviés la loi ; et je ne crois pas que nous puissions les enrégimenter d'office dans nos armées, comme fit l'empereur Napoléon d'un séminaire de Belgique ; encore moins ne puis-je ni ne veux les envoyer affranchir l'Italie qui compte beaucoup trop d'affranchisseurs

En second lieu, il faut bien le dire, le clergé ne voudrait pas prendre la mission de se charger de l'instruction primaire ; j'en appelle ici au témoignage du prêtre éminent devant lequel je parle, et qui, mieux que tout autre, est en mesure de confirmer mes paroles.

M. l'abbé Dupanloup. — Sans doute, nous n'avons aucune envie de le faire; et la raison en est simple, c'est qu'en général nous manquons de sujets; mais nous consentirions très volontiers à prendre notre part d'influence et de surveillance.

M. Thiers. — Ce n'est pas assez, grand Dieu! Notre société est si malade; je crains de voir la société moderne descendre à rien; les gouvernements savent très bien qu'ils n'ont qu'une épée de bois pour nous défendre contre cette chute, moins sanglante peut-être que celle du passé, mais assurément plus ignominieuse; ce serait l'anéantissement complet et sans retour. Dans une situation aussi extrême, je m'adresse au clergé, je l'appelle et je suis loin d'être seul, car je pourrais, monsieur l'abbé Dupanloup, vous communiquer ces lettres multipliées qui de tous points m'arrivent plus pressantes les unes que les autres, pour réclamer ce concours du clergé; or, je vous le dirai avec une entière franchise, le clergé a sans contredit le sentiment du bien à faire et veut l'entreprendre; mais c'est dans l'instruction secondaire qu'il désirerait plutôt manifester son action...

M. l'abbé Dupanloup. — J'en demande pardon à l'honorable M. Thiers, qui me paraît être dans l'erreur sur les véritables intentions du clergé. Le clergé a bien plus l'ambition de l'instruction primaire que de l'instruction secondaire; il souffre beaucoup d'en être banni, et si jusqu'ici ses réclamations ont été plus fréquentes en ce qui concerne l'instruction secondaire, c'est que c'est sur cette partie de l'enseignement que l'attention a été plus particulièrement appelée dans les dernières années. Mais que la loi

permette aux curés de tenir l'école dans les campagnes; et quand l'évêque l'y autorisera, ce qu'il ne manquera pas de faire quand il jugera qu'il n'en résultera aucun inconvénient pour l'accomplissement des devoirs sacerdotaux, le curé tiendra l'école. Au surplus, je répète ce que je disais tout à l'heure, c'est le manque seul de sujets qui a empêché et qui pourrait empêcher encore le clergé d'assurer sa coopération plus directe et plus personnelle à l'instruction primaire; mais il s'estimerait très heureux que la loi lui confiât une part d'influence et de surveillance sur ce même enseignement.

M. Thiers. — Et moi je réponds que, malgré tout, la surveillance du curé sur l'instituteur ne sera jamais qu'un leurre; le curé, ne pouvant changer la position du maître d'école, ne pourra par conséquent changer son cœur.

M. Cousin. — Si, il y arrivera!

M. Thiers. — Non, il n'arrivera qu'à la guerre, et quelle guerre!

M. Cousin. — Eh bien! il le chassera!

M. Thiers. — Oui, si on lui donne ce droit; mais il ne le changera pas! Oui, je compte assurément sur le dévouement du prêtre comme sur celui du soldat; mais quelque énergique en définitive que soit le curé, quelque droit nouveau qu'on lui donne pour l'inspection, il sera sans contredit plus fort pour la guerre, cela ne supprimera pas la guerre. Je reviens donc à cette idée que le clergé soit chargé autant que possible de l'instruction primaire; dans certaines parties de la France cela se rencontre; je tiens d'un sous-préfet très capable des Basses-Alpes, destitué

à la Révolution de février, que dans ce pays beaucoup de curés se sont chargés de l'école. Pourquoi ce fait ne se généraliserait-il pas? On dira que les occupations des curés dans leurs paroisses sont souvent trop multipliées. Eh bien! s'il en est ainsi, qui empêche, au lieu de cet acolyte laïque que la commune assure au curé, de lui donner pour l'assister un jeune prêtre ou un membre d'une congrégation religieuse qui, sous sa direction, tiendrait l'école? Voilà ce qui pourrait se pratiquer pour les écoles rurales, et c'est surtout dans les écoles rurales qu'il faut craindre le développement du mal; car dans les villes, quoi qu'on en dise, si le mal est plus grand, il y est plus vite connu, et surtout il n'a pas pour propagateur nécessaire et unique le maître d'école.

Que si cependant il faut reconnaître qu'en fait il est impraticable de songer à confier d'une manière générale l'instruction primaire au clergé, n'y a-t-il pas d'autres remèdes?

Je vais toucher à la loi de 1833; elle a été faite dans d'excellentes intentions, j'en conviens; mais enfin ceux-là qui l'ont faite n'ont pas sans doute eu la prétention de faire une loi à tout jamais immuable; le temps ici-bas modifie bien des choses, et si l'empereur Napoléon n'a pu lui-même enchaîner l'avenir, ceux-là qui, en 1833, ont cru, et avec raison alors, devoir réformer ce qu'il avait établi, ne peuvent pas s'irriter qu'aujourd'hui on se permette, avec l'expérience des faits, de signaler quelques défectuosités dans leur œuvre.

Notre pays est dévoré d'une activité incessante; aussi, quand la guerre nous a manqué et que l'oisi-

veté de la paix est venue, il a fallu que cette agitation se reportât vers des choses nouvelles, ç'a été tantôt les routes départementales, tantôt les chemins vicinaux. Après 1830 c'était la propagation de l'instruction primaire. C'est ainsi que l'espoir d'une place, et surtout la certitude de l'exemption du service militaire, sont devenus des excitations puissantes pour pousser beaucoup d'individus à prendre la carrière de l'instruction primaire.

Cette exemption du service militaire devrait-elle être encore maintenue comme tant d'autres qui font qu'on n'a plus de sujets dans l'armée? Pourquoi exempter celui qui veut être instituteur, de la nécessité de se former à la meilleure école, celle de la soumission? Je serai charmé, moi, d'avoir des instituteurs qui eussent fait leur service au régiment; j'aime mieux pour maître d'école un ancien sous-officier qu'un élève sortant de l'école normale. On dira, il est vrai, que cela pourra avoir pour effet de diminuer le nombre des aspirants à la carrière de l'enseignement primaire; mais y aurait-il grand inconvénient à réduire le nombre de ces instituteurs laïques?

M. Poulain de Bossay. — Mais il n'y a pas trop d'instituteurs, je vous assure; et l'on n'a pas encore à se défendre contre le grand nombre des postulants.

M. Thiers. — Il n'y en a que trop, suivant moi, parce qu'ils sont mauvais. L'évêque de Beauvais me disait dernièrement : dans les noviciats des frères, le démon parle bien; cependant, le plus grand nombre domine le mauvais esprit; à l'école normale, il y domine, c'est détestable. J'avoue, quant à moi, que je partage cet avis.

Mais enfin, je ne conclus pas ; je laboure le champ ; on verra quelle semence il convient d'y jeter ; j'insiste seulement pour que la sous-commission examine avec soin cette question.

La sous-commission devra encore, je pense, se demander s'il ne serait pas préférable de confier aux congrégations religieuses, le soin de former les instituteurs, et si en outre il ne conviendrait pas d'assujettir les nouveaux arrivés dans cette carrière à un stage.

Le droit de nomination, comme celui de révocation de l'instituteur, est suivant moi mal placé dans les attributions d'un comité quel qu'il soit, communal, cantonal, ou d'arrondissement ; je voudrais investir de ce pouvoir une autorité plus soucieuse par devoir de l'ordre public ; je ne m'en rapporterais même pas aux magistrats ; la magistrature a d'autres soins et d'autres devoirs qui réclament ses moments ; c'est à l'administration, c'est-à-dire aux préfets et sous-préfets, que je voudrais réserver le droit de désigner, pour la nomination ou la révocation, l'instituteur au recteur qui prononcerait, sauf, bien entendu, appel au conseil.

M. de Montalembert. — Mais si c'était un sous-préfet de M. Ledru-Rollin, et un recteur de M. Carnot?

M. Thiers. — Ce n'est pas là une objection sérieuse ; oui, il peut y avoir, et il y a en effet des préfets et sous-préfets animés d'un esprit déplorable : ces fonctionnaires-là ne paraissent que dans les temps de crises extraordinaires, et sont de courte durée. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'instituteur sentant peser sur lui le bras de fer de l'administra-

tion qui pourrait le briser serait humble et soumis à cette autorité qu'il aurait lieu de craindre, s'il déviait ostensiblement de ses devoirs. Mal pour mal, je redoute moins la balle qui frappe le corps — car enfin on peut l'extraire, ou si on ne l'extrait pas on meurt et c'est fini de suite — que le mal lent qui vous consume, sans vous guérir ni vous tuer.

Quant aux brevets de capacité et de moralité, j'avoue qu'ils ne me rassurent pas contre le mal et ne me paraissent pas de nature à empêcher aucun Raspail de tenir une maison d'éducation; ces brevets sont, suivant moi, une illusion le plus souvent; cependant je veux bien qu'on les maintienne et je voterai même dans ce sens. Toutefois, comme je désire avant tout le développement des congrégations religieuses dans l'enseignement, et qu'il est résulté pour moi de l'enquête la preuve que l'exigence de ces brevets peut être pour elles une gêne, je voudrais que toute congrégation religieuse régulièrement établie, bien entendu, fût dispensée d'obtenir, pour chacun de ses membres, des brevets de capacité et de moralité: pareille exigence me paraîtrait au surplus complètement inutile, car il est certain que la congrégation, du moment où elle a inspiré à l'Etat assez de confiance pour être autorisée à tenir des écoles, ne confiera l'enseignement qu'à des personnes capables et morales. Objecterait-on que cette dispense violerait le droit commun? Mais, de même que notre ancienne loi électorale reconnaissait des électeurs à cens réduit, tels par exemple les membres de l'Institut...

M. Cousin. — Je me suis vraiment toujours tenu très fier d'être tarifé à 100 francs de capacité.

M. Thiers. — Et puis, quel mal y aurait-il donc à ce que la loi dise : le membre de la communauté religieuse, précisément à cause du caractère dont il est revêtu, m'inspire une confiance telle, que je le dispense de certaines justifications, que j'impose au contraire au candidat instituteur laïque, lequel m'est entièrement inconnu, et dont rien, sans ces épreuves que je lui prescris, ne me garantit la moralité et le savoir.

Tenez, je voudrais bien que nous puissions enten dre ici, sinon M. l'abbé de Lamennais, puisqu'il ne peut venir, du moins quelque autre membre de sa congrégation qui pût nous renseigner sur le motif qui a empêché cette congrégation de s'étendre hors des cinq départements de la Bretagne?

M. l'abbé Dupanloup. — C'est le résultat de l'esprit breton, qui n'aime pas à se répandre au dehors.

M. Thiers. — Allons, marchons, résolument. Oui, quand même cette exemption du brevet pour les membres des congrégations religieuses serait, dans la rigueur des principes, contraire au droit commun, pourquoi en présence d'un danger imminent hésiterait-on à proposer à l'Assemblée nationale cette mesure, s'il doit en résulter un bien véritable? Je me charge de faire cette proposition franchement et sans rien craindre.....

Aujourd'hui, je ne veux pas adorer les anciens dieux, terriblement renversés, et dont l'inanité m'est démontrée; je ne veux pas davantage temporiser, car toute lenteur serait funeste. Oui, dirai-je à l'As-

semblée, après lui avoir montré toute la gravité du mal, voulez-vous la guérison? Eh bien, rompez franchement avec des préventions surannées! Et l'Assemblée votera, soyez-en sûrs!

Pourquoi aussi, si les congrégations religieuses manquent de moyens pécuniaires pour augmenter le nombre de leurs membres, et par conséquent leur action, hésiterait-on à leur assurer des subventions prises dans ce budget énorme de vingt millions, que coûte aujourd'hui le service de l'instruction primaire? Effrayé comme je le suis du mal dans l'instruction primaire, persuadé que les congrégations religieuses peuvent être un puissant auxiliaire pour revenir au bien, je n'hésite pas à proposer tous les moyens d'activer leur développement, et je le fais incessamment. Il ne nous est pas permis de sommeiller en des circonstances aussi graves : Condé seul peut dormir la veille de Rocroi.

Oui, je le répète, en matière d'instruction primaire comme en beaucoup d'autres, qu'a-t-on produit? Des demi-savants, des esprits faiseurs, détestable engeance, je vous assure, et que j'exècre profondément.

M. Cousin. — Et soyez sûr qu'ils le savent bien!

M. Thiers. — Ma répulsion est sans bornes à l'égard des antisociaux; je vous ai dit ici avec la plus grande franchise ce que je pense; devant une assemblée publique mes expressions pourront être plus ménagées, mais au fond je n'ai rien à retrancher.

M. l'abbé Dupanloup était tout naturellement indiqué pour relever l'émouvante mise en demeure

qui, au nom de la société, venait d'être adressée au clergé par un homme d'Etat libéral :

Je commence, dit-il, par témoigner de ma profonde reconnaissance pour tout ce qui vient d'être dit du clergé et de l'esprit qui l'anime. Oui, si le pays fait un appel au clergé pour l'instruction primaire, cet appel sera entendu, car le clergé a encore plus de sollicitude de l'état de l'instruction primaire que de celui de l'instruction secondaire. Le clergé se prêterait avec le plus grand bonheur à la direction des écoles normales, et à la propagation des écoles tenues par des congrégations religieuses. Ce serait avec le même empressement que le curé recevrait chez lui l'instituteur, surtout si cet instituteur était, comme lui, lié par vœu à la vie religieuse : en effet, une des grandes souffrances du curé, au milieu d'une commune souvent incrédule, c'est l'isolement; cela peut même influer sur sa vie et sa conduite journalière; or cet isolement cesserait, et le curé serait tout à la fois meilleur et plus heureux, de cette vie non de services, ce qui ne doit pas être, mais de déférence de l'instituteur placé auprès de lui : chacun y gagnerait.

Je le dis sans amertume et sans reproche, et comme un simple fait : depuis quarante ans, on a toujours demandé au clergé de se contenter de dire la messe, et de ne pas sortir de la sacristie. Aujourd'hui on nous demande d'en sortir; nous acceptons, et nous disons avec M. Thiers, que l'école se fasse, non pas par le curé, ce qui n'est pas toujours possible, du moins près de lui et sous sa direction.

en ce moment l'un de l'autre, nous ne tarderons pas à nous rapprocher.

Je dis avec M. Thiers, comme tous les bons esprits ; le mal est grand, très grand, et j'ai des craintes vives de nous voir descendre au bas-empire. Hélas ! cela est d'autant plus à redouter que le désordre n'existe pas que dans l'instruction primaire ; si je voulais examiner l'état de la société sous d'autres rapports, je démontrerais qu'il existe bien d'autres causes peut-être plus puissantes de désordre et de dissolution.

Quoi qu'il en soit, et en nous renfermant dans l'instruction primaire, prenons garde d'être par frayeur, non pas réformateurs, mais réactionnaires. Ainsi, en confiant exclusivement l'enseignement primaire au clergé, prenons garde de lui faire perdre par cela même, cet ascendant moral qu'il mérite à si juste titre, cette influence que personne ne lui conteste, et que pour mon compte je suis d'avis d'étendre autant que possible.

Je crois, — moi, au contraire, qui ne suis pas l'avocat officieux du clergé, mais son ami sincère, toujours empressé de l'assister, — servir véritablement ses intérêts, en lui disant que, s'il veut accepter la mission de diriger exlusivement l'instruction primaire, peut-être échouera-t-il dans cette œuvre, et qu'en tout cas, s'il réussit, ce succès pourra être compensé par des inconvénients graves pour lui-même.

Tout le monde en convient, la grande affaire qui doit nous occuper, ce n'est pas seulement le mal, lequel est constant, c'est le remède à y apporter. Et pour cela une distinction me paraît à faire, entre

les écoles rurales et les écoles urbaines. Si cette ligne de démarcation est faite, je déclare que, pour mon compte, je serai beaucoup plus coulant pour admettre dans les écoles rurales, et c'est là où le mal est plus grand, l'action bien plus directe du clergé, et j'appuie cette proposition, que le conseil municipal puisse confier l'école au curé lui-même, si celui-ci accepte cette mission. J'appelle aussi de tous mes vœux, là surtout, les congrégations enseignantes, reconnues bien entendu, car je ne puis en connaître d'autres. Je veux, en un mot, l'état de choses qui a duré de 1808 à 1832, et qu'avaient établi l'empereur Napoléon et ce conseil de l'Université, si injustement attaqué.

Quant à la dispense des brevets de capacité et de moralité, si l'on croit tant qu'ils gênent la liberté des instituteurs religieux, ce qui n'est pas assurément suivant moi, qu'on les enlève; mais qu'on ne compte pas y suppléer par l'existence d'une libre concurrence, qui ne peut guère se présenter que dans les villes. Là seulement peuvent, en effet, se fonder des écoles privées, pour la tenue desquelles, je le déclare, je maintiens qu'il faut imposer en tous points les mêmes règles que pour la tenue des écoles publiques.

Je l'avoue franchement, la Révolution de février m'a laissé aussi libre d'esprit que je l'étais la veille; elle ne m'a appris qu'une chose, c'est qu'en matière d'enseignement, les meilleurs esprits eux-mêmes se sont laissés entraîner outre mesure dans cette voie où M. de Montalembert a depuis si longtemps convié d'entrer. Eh bien! J'y consens; qu'on fasse cette

la première des conditions d'aptitude suivant moi.

M. Cousin. — Cependant, du moment où les maîtres adjoints sont dispensés du brevet, les congrégations religieuses ayant pleine satisfaction, il devient inutile, même dans leur intérêt, d'admettre le stage comme équivalent du brevet de capacité.

M. Thiers. — Pas de dissimulation aucune, je veux, moi, la propagation des communautés enseignantes. Le brevet et l'examen sont un obstacle sérieux à leur libre développement ; je demande l'exemption formelle de l'examen et du brevet en faveur des membres des congrégations religieuses.

Plusieurs membres font remarquer que ce n'est pas exclusivement en vue de favoriser les congrégations religieuses, mais comme règle de droit commun, que le stage a été admis comme l'équivalent du grade, et encore non pas pour la tenue de toutes les écoles, mais seulement pour celles du premier degré.

M. Cousin. — Ainsi tout le monde pourra passer par cette porte du stage, et non pas les frères seulement ?

M. l'abbé Dupanloup. — Oui, et remarquons, je vous prie, que le stage qui, toujours au résumé et dans tous les cas, sera un excellent moyen de constater la moralité, deviendra en outre plus que jamais utile pour établir la capacité, si les écoles normales doivent être supprimées.

M. Cousin. — Sans doute le stage est une excellente chose en principe comme constatation de capacité et de moralité, mais à la condition qu'il sera constaté : si même alors on abandonnait complètement le brevet ?

expérience; je concède tout, toutefois je demande à ne pas signer, car je ne veux pas être responsable de ce système de la liberté la plus absolue et sans règles.

M. Thiers. — Quant à moi, je ne consentirais pas à tenter aussi périlleuse expérience.

M. Cousin. — Je suis, quant à moi, bien loin du pouvoir, et par conséquent je n'ai rien à engager, ni ne puis empêcher de faire; faites donc si vous voulez; seulement ne vous étonnez pas plus tard du résultat.

Mais je reviens à notre projet, et après avoir rappelé de nouveau que tous, instituteurs privés, laïques ou communaux doivent être placés sous la même loi, j'ajoute encore quelques observations au sujet des instituteurs communaux.

Je me permettrai d'abord de différer d'avis avec M. Thiers, en ce qui concerne le droit de désignation ou de révocation de l'instituteur. Suivant M. Thiers, il conviendrait de l'attribuer aux préfets et aux sous-préfets; déplorable mesure: ces fonctionnaires de l'administration, souvent fort passagers et qui peuvent être par l'effet des idées du moment animés d'un esprit déplorable, me paraîtraient fort mauvais juges en cette matière. Je veux pour statuer sur le sort de l'instituteur une institution qui résiste à tous les changements politiques, et c'est ce qui me paraîtrait réalisé par la constitution de comités composés comme je l'ai indiqué à une précédente séance.

J'ai pareillement insisté, et j'insiste encore aujourd'hui, pour que l'instituteur ne continue plus à jouir d'une inamovibilité absolue; je demande que, non

pas toujours, mais pendant cinq ans, l'instituteur soit soumis à l'action souveraine de l'autorité, qui, sans aucune formalité de poursuites, pourrait l'écarter si elle le jugeait à propos.

Enfin, quant aux écoles normales, je reconnais qn'il convient d'en réduire le nombre et de réformer des abus qui s'y sont introduits; mais au résumé, je regarde cette institution comme indispensable, et tel est au surplus l'avis émis dans l'enquête par les deux supérieurs des congrégations religieuses enseignantes qui ont été entendus.

La discussion générale fut alors fermée, et le soin de préparer un projet de loi sur l'instruction primaire confié à une sous-commission ainsi composée : MM. Cochin, de Corcelle, le pasteur Cuvier, l'abbé Dupanloup, de Melun, Michel et Poulain de Bossay.

VII

PRINCIPALES DISPOSITIONS ARRÊTÉES PAR LA COMMISSION.

Le projet de la sous-commission qui avait pour rapporteur M. Michel, fut, au moins dans ses lignes principales, adopté par la Commission.

Nous analyserons, aussi brièvement que possible, les dispositions qu'il édicta et les discussions qu'il provoqua.

L'objet de l'instruction primaire, tel que la loi de 1833 l'avait défini, fut maintenu.

Seulement pour répondre à une plainte que, tous, universitaires ou non, avaient élevée contre l'extension abusivement donnée aux matières de l'enseignement primaire, sans égard aux besoins divers des populations, — deux degrés furent distingués dans cet enseignement : ce qui eut pour conséquence de faire reconnaître deux classes d'instituteurs.

La liberté la plus complète de l'enseignement primaire fut proclamée. — Tout individu âgé de vingt et un ans fut déclaré apte à exercer la profession d'instituteur public ou libre dans toute la France, s'il avait satisfait aux conditions et rempli les formalités voulues par la loi.

Les conditions légales pour l'exercice de l'enseignement public ou privé consistèrent dans la présentation d'un brevet de capacité ou, pour l'enseignement du degré inférieur, dans celle d'un certificat de stage de trois ans dans une école publique ou libre. — Cette dernière disposition, qui faisait du certificat de stage un équivalent du brevet, était inspirée, non par une partialité pour telle ou telle catégorie d'instituteurs, mais par une pensée générale d'expérience et d'équité, qui s'était souvent fait jour dans la discussion : « Suivant moi, avait dit avec raison M. l'abbé Dupanloup, le stage est la meilleure garantie d'aptitude pour les petites écoles ; celui qui a pratiqué est éprouvé, et il peut parfaitement faire un magister de village : un homme qui a un brevet peut être parfaitement incapable pour l'enseignement. »

Au moment du vote sur les conditions d'aptitude, les réflexions suivantes furent échangées entre quelques membres de la Commission :

M. Thiers. — Avez-vous excepté les membres des communautés religieuses de la nécessité du grade? Il le faut, suivant moi.

M. Dubois. — Est-ce que la substitution du stage au brevet comme son équivalent est autre chose qu'une faveur accordée aux communautés religieuses?

M. l'abbé Dupanloup. — Pardon, monsieur, c'est un grand honneur pour le brevet d'être assimilé au stage,

M. de Montalembert. — Je partage entièrement l'avis de M. Thiers sur l'étendue du mal et sur les remèdes à y apporter. Néanmoins il est un point sur lequel je ne saurais être d'accord avec lui, c'est sur l'influence exclusive à donner au clergé; car je ne veux en aucune façon abdiquer le principe de la liberté d'enseignement; la Constitution l'a solennellement proclamée; et ce serait mal servir les intérêts de l'ordre social que de la restreindre. Réactionnaire en politique, je ne veux pas l'être sur cette question; partisan déclaré de l'influence du clergé et des congrégations religieuses dans l'enseignement, je ne réclame qu'une seule chose : que les entraves à la liberté soient brisées, et vous verrez s'accroître rapidement ces congrégations enseignantes, pour lesquelles, quelles qu'elles soient, d'hommes ou de femmes, je ne demande qu'un seul privilège, si toutefois cela peut en être un, l'assimilation de la lettre d'obédience aux brevets, quand la congrégation est légalement reconnue.

M. Thiers. — De grâce, ne me faites dire, je vous prie, que ce que j'ai dit, ni plus ni moins! En effet ma pensée n'a été en aucune façon de restreindre en rien le principe de la liberté en matière d'enseignement, lorsque frappé des circonstances graves où se trouve la société par suite de la Révolution de février, j'ai émis la pensée que l'instruction primaire fût confiée de préférence au clergé; mais en même temps j'ai toujours très bien compris la coéxistence d'instituteurs laïques que je suis bien forcé de maintenir, ne fût-ce que par la seule raison qu'ils existent. Comme aussi lorsque j'ai demandé

que ces instituteurs cessassent de jouir de l'inamovibilité, mon intention n'a été que de faire cesser une position vraiment anormale et dangereuse pour la société; mais, de ce que les instituteurs seraient révocables, il ne s'ensuivrait pas qu'ils auraient perdu toute liberté; et en effet, les préfets, sous-préfets, recteurs, par exemple, cessent-ils pour cela d'être libres?

Du reste je déclare que, dans mon opinion, il convient d'assujettir aux mêmes règles les instituteurs privés et les instituteurs publics.

Si la parole ardente de M. Thiers n'avait pu que charmer et toucher M. l'abbé Dupanloup et M. de Montalembert, elle avait inquiété ses anciens amis, ceux qui, dans d'autres temps, avaient livré les mêmes combats que lui pour l'Université. M. Cousin avait été, en 1840, ministre de l'Instruction publique dans le cabinet que M. Thiers présidait; il avait pour lui affection et admiration; il savait de quel prix était son concours; il ne voulut pas laisser se terminer la séance sans avoir établi ses points d'adhésion et aussi ses réserves.

M. Thiers, dit M. Cousin, est un vieil ami de l'Université, je le sais, et il aime encore mieux la société; je suis assurément comme lui : j'éprouve les mêmes sentiments de crainte non pas sur tel ou tel point, mais sur tous les points. Eh bien! lui dirai-je, mettons nos effrois ensemble, et certainement quelque éloignés que nous puissions nous e-

en ce moment l'un de l'autre, nous ne tarderons pas à nous rapprocher.

Je dis avec M. Thiers, comme tous les bons esprits ; le mal est grand, très grand, et j'ai des craintes vives de nous voir descendre au bas-empire. Hélas ! cela est d'autant plus à redouter que le désordre n'existe pas que dans l'instruction primaire ; si je voulais examiner l'état de la société sous d'autres rapports, je démontrerais qu'il existe bien d'autres causes peut-être plus puissantes de désordre et de dissolution.

Quoi qu'il en soit, et en nous renfermant dans l'instruction primaire, prenons garde d'être par frayeur, non pas réformateurs, mais réactionnaires. Ainsi, en confiant exclusivement l'enseignement primaire au clergé, prenons garde de lui faire perdre par cela même, cet ascendant moral qu'il mérite à si juste titre, cette influence que personne ne lui conteste, et que pour mon compte je suis d'avis d'étendre autant que possible.

Je crois, — moi, au contraire, qui ne suis pas l'avocat officieux du clergé, mais son ami sincère, toujours empressé de l'assister, — servir véritablement ses intérêts, en lui disant que, s'il veut accepter la mission de diriger exlusivement l'instruction primaire, peut-être échouera-t-il dans cette œuvre, et qu'en tout cas, s'il réussit, ce succès pourra être compensé par des inconvénients graves pour lui-même.

Tout le monde en convient, la grande affaire qui doit nous occuper, ce n'est pas seulement le mal, lequel est constant, c'est le remède à y apporter. Et sur cela une distinction me paraît à faire, entre

les écoles rurales et les écoles urbaines. Si cette ligne de démarcation est faite, je déclare que, pour mon compte, je serai beaucoup plus coulant pour admettre dans les écoles rurales, et c'est là où le mal est plus grand, l'action bien plus directe du clergé, et j'appuie cette proposition, que le conseil municipal puisse confier l'école au curé lui-même, si celui-ci accepte cette mission. J'appelle aussi de tous mes vœux, là surtout, les congrégations enseignantes, reconnues bien entendu, car je ne puis en connaître d'autres. Je veux, en un mot, l'état de choses qui a duré de 1808 à 1832, et qu'avaient établi l'empereur Napoléon et ce conseil de l'Université, si injustement attaqué.

Quant à la dispense des brevets de capacité et de moralité, si l'on croit tant qu'ils gênent la liberté des instituteurs religieux, ce qui n'est pas assurément suivant moi, qu'on les enlève; mais qu'on ne compte pas y suppléer par l'existence d'une libre concurrence, qui ne peut guère se présenter que dans les villes. Là seulement peuvent, en effet, se fonder des écoles privées, pour la tenue desquelles, je le déclare, je maintiens qu'il faut imposer en tous points les mêmes règles que pour la tenue des écoles publiques.

Je l'avoue franchement, la Révolution de février m'a laissé aussi libre d'esprit que je l'étais la veille; elle ne m'a appris qu'une chose, c'est qu'en matière d'enseignement, les meilleurs esprits eux-mêmes se sont laissés entraîner outre mesure dans cette voie où M. de Montalembert a depuis si longtemps convié d'entrer. Eh bien! J'y consens; qu'on fasse cette

en ce moment l'un de l'autre, nous ne tarderons pas à nous rapprocher.

Je dis avec M. Thiers, comme tous les bons esprits ; le mal est grand, très grand, et j'ai des craintes vives de nous voir descendre au bas-empire. Hélas ! cela est d'autant plus à redouter que le désordre n'existe pas que dans l'instruction primaire ; si je voulais examiner l'état de la société sous d'autres rapports, je démontrerais qu'il existe bien d'autres causes peut-être plus puissantes de désordre et de dissolution.

Quoi qu'il en soit, et en nous renfermant dans l'instruction primaire, prenons garde d'être par frayeur, non pas réformateurs, mais réactionnaires. Ainsi, en confiant exclusivement l'enseignement primaire au clergé, prenons garde de lui faire perdre par cela même, cet ascendant moral qu'il mérite à si juste titre, cette influence que personne ne lui conteste, et que pour mon compte je suis d'avis d'étendre autant que possible.

Je crois, — moi, au contraire, qui ne suis pas l'avocat officieux du clergé, mais son ami sincère, toujours empressé de l'assister, — servir véritablement ses intérêts, en lui disant que, s'il veut accepter la mission de diriger exlusivement l'instruction primaire, peut-être échouera-t-il dans cette œuvre, et qu'en tout cas, s'il réussit, ce succès pourra être compensé par des inconvénients graves pour lui-même.

Tout le monde en convient, la grande affaire qui doit nous occuper, ce n'est pas seulement le mal, lequel est constant, c'est le remède à y apporter. Et pour cela une distinction me paraît à faire, entre

les écoles rurales et les écoles urbaines. Si cette ligne de démarcation est faite, je déclare que, pour mon compte, je serai beaucoup plus coulant pour admettre dans les écoles rurales, et c'est là où le mal est plus grand, l'action bien plus directe du clergé, et j'appuie cette proposition, que le conseil municipal puisse confier l'école au curé lui-même, si celui-ci accepte cette mission. J'appelle aussi de tous mes vœux, là surtout, les congrégations enseignantes, reconnues bien entendu, car je ne puis en connaître d'autres. Je veux, en un mot, l'état de choses qui a duré de 1808 à 1832, et qu'avaient établi l'empereur Napoléon et ce conseil de l'Université, si injustement attaqué.

Quant à la dispense des brevets de capacité et de moralité, si l'on croit tant qu'ils gênent la liberté des instituteurs religieux, ce qui n'est pas assurément suivant moi, qu'on les enlève; mais qu'on ne compte pas y suppléer par l'existence d'une libre concurrence, qui ne peut guère se présenter que dans les villes. Là seulement peuvent, en effet, se fonder des écoles privées, pour la tenue desquelles, je le déclare, je maintiens qu'il faut imposer en tous points les mêmes règles que pour la tenue des écoles publiques.

Je l'avoue franchement, la Révolution de février m'a laissé aussi libre d'esprit que je l'étais la veille; elle ne m'a appris qu'une chose, c'est qu'en matière d'enseignement, les meilleurs esprits eux-mêmes se sont laissés entraîner outre mesure dans cette voie où M. de Montalembert a depuis si longtemps convié d'entrer. Eh bien! J'y consens; qu'on fasse cette

en ce moment l'un de l'autre, nous ne tarderons pas à nous rapprocher.

Je dis avec M. Thiers, comme tous les bons esprits ; le mal est grand, très grand, et j'ai des craintes vives de nous voir descendre au bas-empire. Hélas ! cela est d'autant plus à redouter que le désordre n'existe pas que dans l'instruction primaire ; si je voulais examiner l'état de la société sous d'autres rapports, je démontrerais qu'il existe bien d'autres causes peut-être plus puissantes de désordre et de dissolution.

Quoi qu'il en soit, et en nous renfermant dans l'instruction primaire, prenons garde d'être par frayeur, non pas réformateurs, mais réactionnaires. Ainsi, en confiant exclusivement l'enseignement primaire au clergé, prenons garde de lui faire perdre par cela même, cet ascendant moral qu'il mérite à si juste titre, cette influence que personne ne lui conteste, et que pour mon compte je suis d'avis d'étendre autant que possible.

Je crois, — moi, au contraire, qui ne suis pas l'avocat officieux du clergé, mais son ami sincère, toujours empressé de l'assister, — servir véritablement ses intérêts, en lui disant que, s'il veut accepter la mission de diriger exlusivement l'instruction primaire, peut-être échouera-t-il dans cette œuvre, et qu'en tout cas, s'il réussit, ce succès pourra être compensé par des inconvénients graves pour lui-même.

Tout le monde en convient, la grande affaire qui doit nous occuper, ce n'est pas seulement le mal, lequel est constant, c'est le remède à y apporter. Et pour cela une distinction me paraît à faire, entre

les écoles rurales et les écoles urbaines. Si cette ligne de démarcation est faite, je déclare que, pour mon compte, je serai beaucoup plus coulant pour admettre dans les écoles rurales, et c'est là où le mal est plus grand, l'action bien plus directe du clergé, et j'appuie cette proposition, que le conseil municipal puisse confier l'école au curé lui-même, si celui-ci accepte cette mission. J'appelle aussi de tous mes vœux, là surtout, les congrégations enseignantes, reconnues bien entendu, car je ne puis en connaître d'autres. Je veux, en un mot, l'état de choses qui a duré de 1808 à 1832, et qu'avaient établi l'empereur Napoléon et ce conseil de l'Université, si injustement attaqué.

Quant à la dispense des brevets de capacité et de moralité, si l'on croit tant qu'ils gênent la liberté des instituteurs religieux, ce qui n'est pas assurément suivant moi, qu'on les enlève; mais qu'on ne compte pas y suppléer par l'existence d'une libre concurrence, qui ne peut guère se présenter que dans les villes. Là seulement peuvent, en effet, se fonder des écoles privées, pour la tenue desquelles, je le déclare, je maintiens qu'il faut imposer en tous points les mêmes règles que pour la tenue des écoles publiques.

Je l'avoue franchement, la Révolution de février m'a laissé aussi libre d'esprit que je l'étais la veille; elle ne m'a appris qu'une chose, c'est qu'en matière d'enseignement, les meilleurs esprits eux-mêmes se sont laissés entraîner outre mesure dans cette voie où M. de Montalembert a depuis si longtemps convié d'entrer. Eh bien! J'y consens; qu'on fasse cette

en ce moment l'un de l'autre, nous ne tarderons pas à nous rapprocher.

Je dis avec M. Thiers, comme tous les bons esprits ; le mal est grand, très grand, et j'ai des craintes vives de nous voir descendre au bas-empire. Hélas ! cela est d'autant plus à redouter que le désordre n'existe pas que dans l'instruction primaire ; si je voulais examiner l'état de la société sous d'autres rapports, je démontrerais qu'il existe bien d'autres causes peut-être plus puissantes de désordre et de dissolution.

Quoi qu'il en soit, et en nous renfermant dans l'instruction primaire, prenons garde d'être par frayeur, non pas réformateurs, mais réactionnaires. Ainsi, en confiant exclusivement l'enseignement primaire au clergé, prenons garde de lui faire perdre par cela même, cet ascendant moral qu'il mérite à si juste titre, cette influence que personne ne lui conteste, et que pour mon compte je suis d'avis d'étendre autant que possible.

Je crois, — moi, au contraire, qui ne suis pas l'avocat officieux du clergé, mais son ami sincère, toujours empressé de l'assister, — servir véritablement ses intérêts, en lui disant que, s'il veut accepter la mission de diriger exlusivement l'instruction primaire, peut-être échouera-t-il dans cette œuvre, et qu'en tout cas, s'il réussit, ce succès pourra être compensé par des inconvénients graves pour lui-même.

Tout le monde en convient, la grande affaire qui doit nous occuper, ce n'est pas seulement le mal, lequel est constant, c'est le remède à y apporter. Et pour cela une distinction me paraît à faire, entre

les écoles rurales et les écoles urbaines. Si cette ligne de démarcation est faite, je déclare que, pour mon compte, je serai beaucoup plus coulant pour admettre dans les écoles rurales, et c'est là où le mal est plus grand, l'action bien plus directe du clergé, et j'appuie cette proposition, que le conseil municipal puisse confier l'école au curé lui-même, si celui-ci accepte cette mission. J'appelle aussi de tous mes vœux, là surtout, les congrégations enseignantes, reconnues bien entendu, car je ne puis en connaître d'autres. Je veux, en un mot, l'état de choses qui a duré de 1808 à 1832, et qu'avaient établi l'empereur Napoléon et ce conseil de l'Université, si injustement attaqué.

Quant à la dispense des brevets de capacité et de moralité, si l'on croit tant qu'ils gênent la liberté des instituteurs religieux, ce qui n'est pas assurément suivant moi, qu'on les enlève; mais qu'on ne compte pas y suppléer par l'existence d'une libre concurrence, qui ne peut guère se présenter que dans les villes. Là seulement peuvent, en effet, se fonder des écoles privées, pour la tenue desquelles, je le déclare, je maintiens qu'il faut imposer en tous points les mêmes règles que pour la tenue des écoles publiques.

Je l'avoue franchement, la Révolution de février m'a laissé aussi libre d'esprit que je l'étais la veille; elle ne m'a appris qu'une chose, c'est qu'en matière d'enseignement, les meilleurs esprits eux-mêmes se sont laissés entraîner outre mesure dans cette voie où M. de Montalembert a depuis si longtemps convié d'entrer. Eh bien! J'y consens; qu'on fasse cette

M. Thiers : « Moi, je tiens qu'on n'a pas encore mis assez vivement le feu dans la plaie, il fallait procéder plus radicalement encore. »

M. l'abbé Dupanloup : « Nous avons voulu réformer, mais non détruire. »

Puis, après une nouvelle critique de M. Cousin, M. l'abbé Dupanloup parla plus longuement pour expliquer les intentions de la sous-commission :

J'oserais dire d'abord que nous sommes tous également convaincus du péril qui résulte pour la société de l'état actuel de l'instruction primaire. Quant à moi, je l'avoue franchement, j'étais en arrivant ici bien loin de me douter de l'étendue du mal; j'en suis aujourd'hui effrayé; et cette pensée, partagée par la presque unanimité de la sous-commission, nous a conduits à proposer un changement profond et absolu dans l'état actuel des choses, cherchant toutefois à tempérer, autant que possible, dans la la forme l'exécution de notre plan, et pour cela nous gardant bien de faire du complètement nouveau; pouvant nous tromper sans doute quant aux moyens proposés, mais enfin n'étant ni ne voulant être taxés pas plus de révolutionnaires que de contre-révolutionnaires.

Ceci établi, en premier lieu je dirai qu'effrayés du péril extrême de la société en présence d'une armée de quarante mille instituteurs, à l'action subversive desquels elle ne pourrait jamais résister si le socialisme continuait plus longtemps à pénétrer dans leurs rangs où il ne compte déjà que trop d'adeptes,

— nous avons estimé que, sans réduire en rien l'instruction primaire, ce qui était loin de notre pensée, il convenait peut-être d'en diminuer l'exagération; et c'est pour cela que nous avons introduit deux degrés, dont le deuxième serait suffisant, suivant nous, pour la grande masse des populations rurales.

Oh! sans nul doute, si le prêtre, le curé pouvait partout faire l'école, ce serait le meilleur; ce serait aussi le vœu d'un grand nombre d'évêques que j'ai pu consulter, et en particulier le grand désir de Mgr le cardinal Giraud, l'un de nos plus éminents prélats, aujourd'hui à la tête de l'immense diocèse de Cambrai, autrefois évêque d'un pays de montagnes, à Rodez : Si mes curés et mes vicaires pouvaient faire l'école, m'a-t-il écrit, j'estimerais mon diocèse sauvé, et puis cela me permettrait d'augmenter le nombre de mes vicaires ruraux.

Nous n'avons pas proposé de confier au curé l'école; seulement à côté du maire nous avons posé le curé comme le surveillant moral et religieux, partageant ici l'autorité locale qui doit être préposée à l'école. Mais il fallait songer à ce que cette autorité ainsi accordée au curé fût réelle, et elle ne peut l'être qu'à la condition d'instituer le comité ou conseil départemental.

Ce comité ou conseil départemental, voilà l'affaire capitale de notre projet. M. de Corcelle vous a donné, pour justifier sa création, d'excellentes raisons que je craindrais d'affaiblir en les reproduisant. Oui, l'arrondissement ne révèle pas au même degré que le département les forces de la vie sociale; ainsi qu'on nous l'a surabondamment prouvé, les auto-

rités actuelles demeurent au-dessous de la tâche. On nous a parlé, au nom de l'administration, de l'insuffisance de ces comités d'arrondissement. Si je vous disais, moi, que l'avis de tous les évêques que j'ai consultés est le même, et ce qu'en particulier ils pensent du peu d'influence sérieuse du curé doyen, membre de droit!

Oui, c'est en vain que nous prétendrons confier au curé une action sur l'école de sa paroisse; il demeurerait sans force sans l'institution du comité départemental. Là serait en effet son évêque, son supérieur hiérarchique; là aussi le préfet avec qui le curé aura toujours des rapports plus faciles qu'avec les voltairiens de l'arrondissement; ces grands messieurs du conseil départemental recevront mieux les observations du pauvre desservant de village, que les petits messieurs de l'arrondissement, esprits forts, et plus vexatoires du reste, quand ils s'y mettent, à l'égard de l'instituteur, que les membres du conseil général, dont la haute impartialité saura toujours défendre l'instituteur contre l'arbitraire, vînt-il même du curé.

J'insiste donc sur ce point, suivant moi fondamental, sur le conseil départemental dont l'institution, je le répète, est indispensable pour que l'autorité du curé sur l'école devienne sérieuse. Avec qui voulez-vous en effet, dans l'organisation actuelle, que corresponde le curé? avec le conseil académique, siégeant peut-être dans un département fort éloigné? il n'y connaît personne et il y est inconnu. Avec le comité d'arrondissement? mais il ne peut compter le plus souvent que sur le curé doyen qui y assiste,

et ce curé, qui est isolé, souvent fort âgé, sera-t-il suffisamment armé, s'il y a quelques lances à rompre dans le sein du comité pour soutenir le curé qui lui transmet ses griefs?

M. Cousin. — Mais le remède est simple : que l'évêque puisse déléguer au comité d'arrondissement tout autre curé que bon lui semble.

M. l'abbé Dupanloup. — Pas si simple que vous le dites, monsieur, d'abord parce que, et cela est fréquent en fait, s'il n'existe qu'un seul curé au chef-lieu d'arrondissement, toute délégation est impossible; et qu'ensuite, en admettant la possibilité de fait, le résultat de ce choix devient une injure pour un vieillard, fort respectable du reste et excellent curé pour tout ce qui concerne le ministère pastoral.

Je vous le dis, si vous voulez que l'action religieuse entre fortement dans votre enseignement primaire, il faut le curé dans la commune, l'évêque dans le conseil départemental, dans ce conseil où, comme l'a si bien fait remarquer M. de Corcelle, il y aura nécessairement une force de raison qui se dégagera toujours des difficultés et des passions locales.

Mais, vous a dit M. Thiers, est-ce que l'autorité qu'on se propose de déférer aux conseils départementaux ne pourrait pas être attribuée aussi utilement aux conseils académiques? J'y vois une difficulté très-grande, beaucoup plus forte que s'il s'agissait de l'instruction secondaire. En effet, nous comptons en France, à l'heure qu'il est, soixante-trois mille instituteurs primaires; c'est une armée immense de soldats qu'il faut chercher à discipliner

moralement, et c'est chose fort difficile. Si le clergé qui, lui aussi, compose une armée nombreuse, s'est maintenu, c'est, dira-t-on, qu'on a eu la sagesse de faire des diocèses restreints, et que par conséquent chaque évêque n'a qu'un nombre restreint de prêtres à diriger. Procédons de même pour l'instruction primaire : si nous voulons fortifier la discipline, cessons d'imposer à un recteur le fardeau beaucoup trop lourd de plusieurs milliers d'instituteurs primaires ; établissons dans chaque département un recteur : il aura en moyenne huit cents écoles, et certes, avec trois visites par an dans chaque école, du recteur ou des inspecteurs, dont il aura à examiner les rapports (ce qui est sans doute bien pour l'école, mais encore beaucoup pour le recteur), vous ferez une vie assez occupée à ce fonctionnaire, à qui, je crois alors, vous pourrez confier le droit de disposer de la personne de l'instituteur. Mais que voulez-vous donc, grand Dieu, que puissent opérer sur les écoles de leurs immenses circonscriptions actuelles vos vingt recteurs et les soixante inspecteurs d'académie ?

Répondant à M. Dubois qui avait repris, avec une forme plus absolue encore, les objections de M. Cousin contre le comité départemental, M. de Melun dit : Nous n'avons pas voulu continuer l'antagonisme entre l'Eglise et l'Université ; nous avons cru au contraire, comme l'a si justement dit M. Cousin, qu'il fallait faire entrer l'Eglise dans l'Université.

M. Cousin : Oui, mais pas pour absorber l'Université...

M. de Melun : « Nous avons fait plus encore; nous avons voulu assurer la réconciliation si nécessaire aussi de l'Etat et de la société, en faisant entrer plus profondément ici la société dans l'Etat, en empruntant à l'une ses forces les plus vitales pour fortifier l'autre. De là l'idée du comité départemental qui sera certainement l'agent le plus fort qu'on puisse offrir au ministre pour changer la situation actuelle de cet enseignement primaire qui est pour tout le monde un juste sujet d'effroi. Oui, ce comité rendra au gouvernement le plus grand service, puisqu'il mettra à sa disposition les forces les plus vives de la société. »

Pour dissiper les craintes que M. Cousin avait exprimées de voir le comité départemental se transformer en une *Convention au petit pied*, en un *Directoire révolutionnaire* dont l'évêque serait le dictateur, M. l'abbé Dupanloup dit encore :

J'ai besoin de protester contre les accusations de M. Cousin.

Oui, lui dirai-je, l'évêque dans le comité départemental, le curé dans la commune, doivent être une force, jamais une tyrannie; oui, il faut des précautions contre tout le monde et contre tout excès de pouvoir. Mais j'avoue que je ne puis comprendre comment, dans un comité où l'évêque se trouve en face du préfet président, du recteur (car j'en désire

seule force vraie et sérieuse contre les dangers sans nombre qui nous menaçaient de toutes parts, sinon au département? Aussi, vous le dirai-je franchement, si je regrette le sous-préfet, seule autorité réelle dans l'arrondissement, dont la Constitution actuelle comporte la suppression, je suis loin d'éprouver les mêmes regrets en ce qui concerne les conseils d'arrondissement, êtres de raison sans existence véritable comme les arrondissements eux-mêmes, ganglions nerveux dans notre corps social, et auxquels on a toujours vainement essayé de donner le mouvement et la vie. La vie n'existe et ne peut exister véritablement que dans l'Etat, le département et la commune; aussi je vous déclare, quant à moi, que je tiens un préfet à l'égal d'un premier président, du recteur actuel, ou du général commandant la division militaire. Le préfet, voilà toujours, malgré tous les décrets de préséance, le premier fonctionnaire, celui qui est placé au-dessus de tous. Admirez tant que vous voudrez les anciennes provinces, je vous dis, moi, au point de vue du temps présent, que vos anciennes provinces ne valent pas cette admirable institution des départements, institution si pleine de vie qu'alors que nous ne savions récemment si nous allions périr dans la ruine matérielle la plus complète, seuls les conseils généraux nous ont sauvés par leur énergie; et puisque les agents de salut ont été les seuls conseils départementaux, comment serions-nous donc si coupables d'avoir recours à ces forces départementales quand il s'agit de lutter contre la détestable influence que quarante mille instituteurs exercent sur le pays?

dans ce comité; mais en définitive nous ne serons pas dispensés, pour voir adopter nos propositions, d'avoir raison comme tout autre membre.

Mais M. Cousin n'était pas convaincu encore; se laissant peu à peu aller à une de ces improvisations excessives et théâtrales même dans leur naturel, dont ceux qui l'ont connu ont gardé le souvenir, il termina ainsi sa véhémente objurgation :

Oui, vous ne faites avec votre malencontreux projet autre chose que de désarmer l'État en lui laissant cependant la responsabilité : c'est odieux! Aussi j'espère bien qu'il ne se rencontrera jamais d'assemblée assez aveugle pour convertir en loi définitive ce que vous osez proposer. Non, il s'élèvera plus d'une voix pour protester contre de pareilles idées; certes, si j'étais membre de l'Assemblée législative à qui le projet serait soumis, je vous le déclare, monsieur le ministre, malgré la vive affection que j'ai pour votre personne, vous me rencontreriez sur ce terrain votre constant adversaire, et, dussiez-vous, monsieur Thiers, vous faire, en cette circonstance le soutien de ce projet, vous, mon vieil ami, dont les pensées ont toujours jusqu'ici été d'accord avec les miennes, je m'élèverais contre vous pour combattre avant tout, et de toute l'ardeur de mes convictio[illegible] invention du comité départe[illegible] ous les pouvoirs connus [illegible] ns son sein une autorité [illegible] rueuse qui

n'est la
ceux qui,
me, j'ap-

es et des
l'incom-
siens, à
bat, ces
Soldats
s, évitez
tes poli-
ersaires,
e que la
ue vous

ous les
s'il est
point
e nous
»; s'il
plus
s aux
itales
mau-
tous
ena-
Oh!
nité

un par chaque département), des membres du c
seil général, de magistrats élevés, cet évêque pour
être tout, au milieu de tant de personnages cor
dérables, de tant de fonctionnaires éminents...

Qu'ai-je besoin maintenant de vous répéter
nouveau ce que vous disait si bien tout à l'heure
de mes honorables collègues de la sous-commissio
à savoir qu'aucune préoccupation politique ne no
a aveuglés quand nous avons songé à la créati
du comité départemental si vivement attaqué p
M. Cousin. Cette création, nous l'avons propos
uniquement parce qu'elle nous a paru, mieux q
toute autre, nous permettre de faire appel aux forc
vives du pays. Au chef-lieu du département en effet
magistrature et le clergé sont puissants ; c'est égal
ment au chef-lieu du département que nous pouvo
grouper les propriétaires menacés par l'influence d'u
trop grand nombre d'instituteurs primaires. Don
c'est au département qu'il conviendrait le mieu
d'établir ce conseil destiné à lutter contre les danger
malheureusement si sérieux qui résultent pour l
société de l'état actuel de l'instruction primaire.

L'évêque, soyez-en sûrs, ne sera pas le maître tout
seul dans ce conseil; s'il a raison, il sera fort, et
alors où est le mal? Mais s'il voulait parfois abuser
de cette influence dont vous vous plaisez à le gra-
tifier, croyez-moi, le comité ne le suivrait pas dans
cette voie et saurait parfaitement lui résister ; et c'est
ce que me répondait récemment un de nos évêques
que je consultais sur le projet de comité départe-
mental : assurément, me disait ce prélat, nous se-
s toujours traités avec la plus grande politesse

ans ce comité; mais en définitive nous ne serons
as dispensés, pour voir adopter nos propositions,
d'avoir raison comme tout autre membre.

Mais M. Cousin n'était pas convaincu encore;
e laissant peu à peu aller à une de ces improvisa-
ions excessives et théâtrales même dans leur na-
urel, dont ceux qui l'ont connu ont gardé le
souvenir, il termina ainsi sa véhémente objurga-
tion :

Oui, vous ne faites avec votre malencontreux projet
autre chose que de désarmer l'Etat en lui laissant
cependant la responsabilité : c'est odieux! Aussi
j'espère bien qu'il ne se rencontrera jamais d'as-
semblée assez aveugle pour convertir en loi défini-
tive ce que vous osez proposer. Non, il s'élèvera
plus d'une voix pour protester contre de pareilles
idées ; certes, si j'étais membre de l'Assemblée lé-
gislative à qui le projet serait soumis, je vous le
déclare, monsieur le ministre, malgré la vive affec-
tion que j'ai pour votre personne, vous me recon-
treriez sur ce terrain votre constant adversaire, et,
dussiez-vous, monsieur Thiers, vous faire, en cette
circonstance le soutien de ce projet, vous, mon
vieil ami, dont les pensées ont toujours jusqu'ici été
d'accord avec les miennes, je m'élèverais contre
vous pour combattre avant tout, et de toute l'ardeur
de mes convictions, cette détestable invention du
comité départemental, qui va dévorer tous les pou-
voirs connus : Convention concentrant dans son sein
une autorité exclusive, institution monstrueuse qui

un par chaque département), des membres du conseil général, de magistrats élevés, cet évêque pourrait être tout, au milieu de tant de personnages considérables, de tant de fonctionnaires éminents...

Qu'ai-je besoin maintenant de vous répéter de nouveau ce que vous disait si bien tout à l'heure un de mes honorables collègues de la sous-commission : à savoir qu'aucune préoccupation politique ne nous a aveuglés quand nous avons songé à la création du comité départemental si vivement attaqué par M. Cousin. Cette création, nous l'avons proposée uniquement parce qu'elle nous a paru, mieux que toute autre, nous permettre de faire appel aux forces vives du pays. Au chef-lieu du département en effet la magistrature et le clergé sont puissants ; c'est également au chef-lieu du département que nous pouvons grouper les propriétaires menacés par l'influence d'un trop grand nombre d'instituteurs primaires. Donc c'est au département qu'il conviendrait le mieux d'établir ce conseil destiné à lutter contre les dangers malheureusement si sérieux qui résultent pour la société de l'état actuel de l'instruction primaire.

L'évêque, soyez-en sûrs, ne sera pas le maître tout seul dans ce conseil; s'il a raison, il sera fort, et alors où est le mal? Mais s'il voulait parfois abuser de cette influence dont vous vous plaisez à le gratifier, croyez-moi, le comité ne le suivrait pas dans cette voie et saurait parfaitement lui résister ; et c'est ce que me répondait récemment un de nos évêques que je consultais sur le projet de comité départemental : assurément, me disait ce prélat, nous serons toujours traités avec la plus grande politesse

dans ce comité; mais en définitive nous ne serons pas dispensés, pour voir adopter nos propositions, d'avoir raison comme tout autre membre.

Mais M. Cousin n'était pas convaincu encore; se laissant peu à peu aller à une de ces improvisations excessives et théâtrales même dans leur naturel, dont ceux qui l'ont connu ont gardé le souvenir, il termina ainsi sa véhémente objurgation :

Oui, vous ne faites avec votre malencontreux projet autre chose que de désarmer l'Etat en lui laissant cependant la responsabilité : c'est odieux! Aussi j'espère bien qu'il ne se rencontrera jamais d'assemblée assez aveugle pour convertir en loi définitive ce que vous osez proposer. Non, il s'élèvera plus d'une voix pour protester contre de pareilles idées ; certes, si j'étais membre de l'Assemblée législative à qui le projet serait soumis, je vous le déclare, monsieur le ministre, malgré la vive affection que j'ai pour votre personne, vous me rencontreriez sur ce terrain votre constant adversaire, et, dussiez-vous, monsieur Thiers, vous faire, en cette circonstance le soutien de ce projet, vous, mon vieil ami, dont les pensées ont toujours jusqu'ici été d'accord avec les miennes, je m'élèverais contre vous pour combattre avant tout, et de toute l'ardeur de mes convictions, cette détestable invention du comité départemental, qui va dévorer tous les pouvoirs connus : Convention concentrant dans son sein une autorité exclusive, institution monstrueuse qui

ne vivra pas longtemps, j'en suis sûr, mais trop encore pour le mal qu'elle fera inévitablement à l'Église surtout, dans l'intérêt de laquelle, par une étrange aberration d'esprit, on prétend agir. Comment, dirais-je à ceux qui se posent en défenseurs de l'Église; c'est quand tout le monde va à elle, quand les préventions qui existaient à son égard font place à d'autres sentiments, que vous venez ainsi de gaieté de cœur et par des prétentions absurdes compromettre cette heureuse tendance des esprits! C'est à n'y pas croire!

Oui, je suis et je demeure l'adversaire infatigable de votre projet de loi, qui en définitive ne profitera, quelle que soit votre pensée, qu'aux maîtres d'écoles dont, plus que vous, j'ai la défiance. Je lutte et je lutterai toujours, et dans ce combat suprême, j'accepte, oui, j'accepte tout allié, de quelque côté qu'il me vienne, tant mon esprit se révolte contre votre proposition. Je puis succomber, cela est vrai; vous êtes en ce moment les plus forts, mais j'aime mieux périr les armes à la main que céder lâchement.

Malgré le peu de goût qu'il avait déjà et qu'il garda toujours pour la décentralisation, M. Thiers, que la parole si grave de M. l'abbé Dupanloup avait frappé, répondit :

M. Thiers. — Je demande à M. Cousin la permission de ne pas prendre au sérieux toute cette colère; tant de véhémence m'étonne, et, que notre honorable collègue me permette de le lui dire, je n'ai pas encore vu chez lui tant d'ardeur et d'indignation,

alors qu'il s'agissait de la défense de la société menacée, et certes la société vaut bien l'Université !

D'ailleurs, voyons, est-ce que l'Université est menacée dans son existence au point où vous le dites ? Je comprends assurément toutes les inquiétudes de ce grand corps en présence des empiétements possibles des petits séminaires! que l'Université élève sur ce chef de hauts cris, je le conçois; je concevrais qu'en conséquence elle allât jusqu'à réclamer que ces établissements, sujet pour elle de vives appréhensions, demeurassent soumis au régime universitaire; mais parce que l'institution d'un comité départemental est proposée, s'écrier que c'est parti pris contre l'Université, que l'on a juré sa ruine complète, voilà qui est de l'exagération, parce qu'il n'est pas vrai de dire que vingt et quelques recteurs, pas un de plus, sont une condition essentielle de vie pour l'Université.

Quant à moi, qui ne veux certainement pas la mort de l'Université, j'adopte les quatre-vingt-six recteurs, et je vous prie de croire, monsieur Cousin, que si j'ai été souvent trahi, je n'ai jamais été jusqu'ici dupé par personne. J'adopte cette proposition des quatre-vingt-six recteurs parce qu'elle me paraît sagement inspirée dans l'intérêt de la société, intérêt qui, je vous l'avoue, me paraît beaucoup plus majeur que celui de l'Université, intérêt qui vaut bien la peine qu'on se sépare quelquefois de ses amis, s'ils sont assez aveuglés pour ne pas le comprendre. Oui, vous avez tort de vous tant irriter contre l'idée du comité ou conseil départemental, car depuis bientôt dix-huit mois où donc avons-nous trouvé la

des choses et l'intérêt font violence aux passions; presque partout on a fait de bons choix. Et puis on dédaigne d'être maire, mais on veut être du conseil général : il y a des hommes de valeur qui ne songent pas à sortir du département et qui mettent toute leur ambition à devenir membres du conseil général. L'autorité qu'on aime à ce point est vraiment forte et digne de respect. On tient à être membre du conseil général parce que au conseil général aboutissent toutes les grandes questions qui intéressent le département. Là tout se traite sérieusement; là se révèlent les aptitudes; et quand il s'agit du choix des membres qui devront faire partie du comité départemental, objet de la controverse actuelle, soyez sûrs que les choix porteront toujours sur les plus capables et les plus dignes.

Au comité d'arrondissement, rien d'important; on y répartit le contingent déjà réparti par le contrôleur, en sorte que cela se borne à une pure homologation. Aussi, moi qui ne suis pas un profond admirateur de la Constitution actuelle, je tiens qu'elle a parfaitement fait de supprimer ce rouage inutile du conseil d'arrondissement.

Le comité départemental sera tout-puissant; oui, et c'est ce qu'il nous faut. On crie à la tyrannie; mais en vérité aujourd'hui, s'il existe une tyrannie, n'est-ce pas celle des mauvais sujets? Je veux une autorité sérieuse, et votre conseil académique actuel est si haut placé, si en l'air, qu'il ne touche à rien. Il faut descendre dans les entrailles du pays quand on veut le gouverner; il ne faut pas que l'autorité se perche trop haut et qu'elle regarde de si loin. Mais

il y aura, dira-t-on, désharmonie entre le comité départemental et le conseil académique. Oui, j'en conviens, mais vous voulez que je renonce au comité départemental qui est la vie, la force, pour sauver votre conseil académique qui est aussi impuissant que le comité d'arrondissement : entre ces deux autorités également fictives, je m'attache à un pouvoir réel.

Je le répète, je suis très effrayé de la propagation imprudente, exagérée de l'instruction primaire; l'esprit devenu trop libre fait beaucoup de mal, de même que la lumière trop vive devient la foudre. Or, je ne comprends l'instruction primaire qu'à la condition d'une autorité tout à la fois paternelle et sérieuse; toute autorité vraie a ce double caractère; et le comité départemental l'a au plus haut degré. Encore une fois je ne puis sacrifier la force réelle à la force fictive, parce qu'il y a désharmonie entre elles.

Cela nous conduit naturellement à l'augmentation du nombre des recteurs; certes, il est vrai, ce n'est pas trop quand on considère l'étendue de la mission : mission si grave que je n'hésite pas à tenir comme le premier de tous le portefeuille de ministre de l'instruction publique, et comme celui qui doit le plus tenter la légitime ambition des hommes les plus éminents du pays, et qui désirent travailler efficacement à l'œuvre de son salut. Quant à moi, l'armée et l'instruction publique sont devenues mes pensées exclusives; il n'est pas de sacrifices que je n'estime devoir être faits par l'Etat sur ces deux services.

Aussi la question financière des dépenses occasionnées par l'institution des nouveaux recteurs

des choses et l'intérêt font violence aux passions; presque partout on a fait de bons choix. Et puis on dédaigne d'être maire, mais on veut être du conseil général : il y a des hommes de valeur qui ne songent pas à sortir du département et qui mettent toute leur ambition à devenir membres du conseil général. L'autorité qu'on aime à ce point est vraiment forte et digne de respect. On tient à être membre du conseil général parce que au conseil général aboutissent toutes les grandes questions qui intéressent le département. Là tout se traite sérieusement; là se révèlent les aptitudes; et quand il s'agit du choix des membres qui devront faire partie du comité départemental, objet de la controverse actuelle, soyez sûrs que les choix porteront toujours sur les plus capables et les plus dignes.

Au comité d'arrondissement, rien d'important; on y répartit le contingent déjà réparti par le contrôleur, en sorte que cela se borne à une pure homologation. Aussi, moi qui ne suis pas un profond admirateur de la Constitution actuelle, je tiens qu'elle a parfaitement fait de supprimer ce rouage inutile du conseil d'arrondissement.

Le comité départemental sera tout-puissant; oui, et c'est ce qu'il nous faut. On crie à la tyrannie; mais en vérité aujourd'hui, s'il existe une tyrannie, n'est-ce pas celle des mauvais sujets? Je veux une autorité sérieuse, et votre conseil académique actuel est si haut placé, si en l'air, qu'il ne touche à rien. Il faut descendre dans les entrailles du pays quand on veut le gouverner; il ne faut pas que l'autorité se perche trop haut et qu'elle regarde de si loin. Mais

il y aura, dira-t-on, désharmonie entre le comité départemental et le conseil académique. Oui, j'en conviens, mais vous voulez que je renonce au comité départemental qui est la vie, la force, pour sauver votre conseil académique qui est aussi impuissant que le comité d'arrondissement : entre ces deux autorités également fictives, je m'attache à un pouvoir réel.

Je le répète, je suis très effrayé de la propagation imprudente, exagérée de l'instruction primaire; l'esprit devenu trop libre fait beaucoup de mal, de même que la lumière trop vive devient la foudre. Or, je ne comprends l'instruction primaire qu'à la condition d'une autorité tout à la fois paternelle et sérieuse; toute autorité vraie a ce double caractère; et le comité départemental l'a au plus haut degré. Encore une fois je ne puis sacrifier la force réelle à la force fictive, parce qu'il y a désharmonie entre elles.

Cela nous conduit naturellement à l'augmentation du nombre des recteurs; certes, il est vrai, ce n'est pas trop quand on considère l'étendue de la mission : mission si grave que je n'hésite pas à tenir comme le premier de tous le portefeuille de ministre de l'instruction publique, et comme celui qui doit le plus tenter la légitime ambition des hommes les plus éminents du pays, et qui désirent travailler efficacement à l'œuvre de son salut. Quant à moi, l'armée et l'instruction publique sont devenues mes pensées exclusives; il n'est pas de sacrifices que je n'estime devoir être faits par l'Etat sur ces deux services.

Aussi la question financière des dépenses occasionnées par l'institution des nouveaux recteurs

n'en est pas une pour moi ; je comprends qu'à part l'Eglise, et encore lui faut-il de l'argent pour subvenir à ses œuvres de charité, nul service public ne peut être augmenté qu'avec accroissement de dépenses. Que tous les recteurs reçoivent donc un traitement convenable à la position qui va leur être donnée.

Croyez-moi en effet ; le recteur départemental ne sera pas déjà un si petit personnage parce que son autorité ne dépassera pas les limites d'un département. Non ! je ne veux en aucune façon amoindrir l'autorité des recteurs : ils pourraient perdre, je le sais, un peu en ostentation ; ils n'auront plus pour la plupart un cortège de Facultés : mais ce n'est pas dans l'ostentation que résident la force véritable et l'importance des fonctions. Elles existent à la condition d'une autorité réelle. Or c'est ce qui jusqu'ici, et en ce qui concerne l'enseignement primaire, a complètement manqué aux recteurs qui, suivant l'expression si exacte d'un fameux sectaire, ne se sont révélés que méchants ou impuissants à l'égard des instituteurs. En vain vous armerez vos recteurs de la façon la plus formidable, si ces instituteurs demeurent toujours placés à une distance telle qu'ils ne puissent les voir. Comment les recteurs pourront-ils frapper juste sur les délinquants ? J'aime mieux un petit bataillon de huit cents hommes bien commandés qu'une grosse troupe de deux mille hommes et plus qu'on ne commanderait pas du tout.

Vous vous faites, dites-vous, le défenseur de l'Université attaquée, parce que l'Université, c'est l'Etat. Oui, l'Université c'est l'Etat ; comme l'armée est

l'Etat, comme la magistrature est l'Etat. Mais il faut que ce soit l'Etat vivant et sérieux, et non pas l'Etat inerte et impuissant. Je demande, moi, une Université grande, au niveau des besoins moraux du pays, et j'estime que le comité départemental est l'institution la plus propre à communiquer à l'Université cette vie que je lui désire. Quant à vous qui, dans votre aveuglement, combattez si violemment cette institution, vous ressemblez fort à ces gens politiques ou prétendus tels qui ne voudraient plus de la présence des ministres dans les assemblées législatives.

Oui, il faut un recteur dans chaque département parce qu'il convient que dans chaque département il y ait un comité départemental; il faut un recteur qui puisse éclairer le conseil de ses avis, en même temps qu'il exerce une surveillance réelle parce qu'elle sera moins étendue. L'Université contient à l'heure qu'il est dans son sein assez d'hommes capables pour nous donner immédiatement quatre-vingt-six bons recteurs; elle sera enchantée d'avoir des places à donner.

Et ne nous dites pas maintenant comme autre objection que la fusion de toutes les forces vives du pays, fusion si désirable pour la bonne direction de l'instruction publique, aura lieu au grand conseil siégeant à Paris. Non, ce grand conseil n'a pas cette mission. Comme le comité de la rue de Poitiers l'a fait en matière politique, il pourra sans doute servir d'encouragement et d'exemple; mais aux départements seuls et aux conseils départementaux demeure la vie véritable, et là seulement peut réellement s'opérer la fusion désirée. Soyez sans inquiétude; le

bon accord sera très possible entre le recteur et le comité; je vous dis que si le recteur est animé d'un véritable amour du bien social, il demeurera en définitive directeur du comité, à moins, ce qui n'est certes pas dans votre pensée, que vous teniez que les membres de ce comité puissent être imbus d'idées mauvaises et contraires à l'ordre social.

Eh quoi! parce qu'on propose d'instituer un comité départemental comme le moyen le plus efficace de comprimer le mal qui sous le régime actuel ne trouve pas d'obstacle suffisant, voilà que vous jetez les hauts cris, que vous criez que c'est fini de l'Université! Non, ce n'est pas la vraie Université, préoccupée des graves intérêts du pays, qui résiste de la sorte; c'est la corporation mesquine et à vues étroites qui n'envisage qu'elle-même et ses petits intérêts privés sans s'occuper des dangers que court la société. Il est vrai que vous nous parlez sans cesse des concessions que vous faites, mais est-ce donc que ceux qui sont dans le corps adverse du vôtre ne vous en ont pas fait, et d'aussi importantes? Vraiment, M. Cousin, vous que j'ai toujours connu pour un homme grave, je ne puis prendre au sérieux toute cette indignation de paroles dont nous avons été aujourd'hui les témoins. Croyez-moi, ne vous laissez point aller à tel emportement. Ma parole ne peut vous être suspecte; n'ai-je pas été en effet le défenseur constant de cette Université, objet de vos affections si vives, quand tant d'autres abandonnaient lâchement sa défense devant un pouvoir peu bienveillant pour elle? En agissant comme je le fais aujourd'hui, je n'entends nullement renier ce passé;

j'ai combattu en faveur de l'Université affaiblie; aujourd'hui je veux venir en aide à notre société si terriblement menacée, pauvre brebis patiente et douce qui appelle à son aide tous les cœurs honnêtes.

M. Cousin. — Je ferai remarquer à M. Thiers, qui me reproche de trop m'échauffer, qu'il vient de tomber dans le même défaut que moi; ainsi nous sommes à deux de jeu.

M. Thiers. — Du tout, du tout, je n'ai pas poussé la passion jusqu'à dire comme vous : j'accepte; j'appelle même tout allié, quel qu'il soit!

M. Cousin. — Nous touchons au vif, je le vois bien; aussi l'on s'irrite et l'on me prête des pensées et des paroles qui ne sont pas les miennes.

Ainsi d'abord, je n'ai pas récriminé en ce qui concerne la prétention d'enlever l'instruction secondaire à l'Université. L'instruction secondaire n'est point, en ce moment, en discussion; quand le temps en sera venu, et si des prétentions exagérées se manifestent, je compte bien sur vous, monsieur Thiers, pour défendre la cause de l'Université!

Loin de moi aussi la pensée de vouloir, en quoi que ce soit, attaquer l'institution des départements et des conseils généraux, comme aussi de méconnaître les immenses services qu'ils ont pu dans ces derniers temps rendre au pays.

Ce que j'ai combattu, et c'est chose bien différente, c'est l'idée des comités départementaux qui viendraient se substituer aux conseils académiques. J'ai dit en effet et je maintiens que rien n'est préférable à l'organisation faite sous l'Empire des rectorats et des circonscriptions académiques. A cela vous

répondez que c'est une invention de l'Empereur; ç'a été au contraire de sa part un acte de respect pour de grandes traditions, conformes d'ailleurs aux nécessités du service universitaire, dont beaucoup d'établissements, les Facultés par exemple, ne peuvent être départementaux, mais doivent nécessairement demeurer provinciaux. C'est la même faute, dites-vous, que l'Empereur a commise en organisant les grandes divisions militaires et les grands ressorts des Cours d'appel. Sur le premier point, je me garderai bien de vous contredire; vous êtes militaire, et des plus remarquables, au dire de nos généraux, et moi je n'ai nulle intelligence des choses militaires. Mais, pour ce qui concerne les divisions judiciaires, vous me permettrez de vous faire remarquer que de même que les universitaires ne sont pas d'accord avec vous sur les avantages de la circonscription départementale, de même aussi les premiers présidents, hommes assurément fort compétents, tiennent comme chose fort utile et fort louable les grandes divisions judiciaires; ils demeurent comme nous autres de cet avis qu'il convient de ne pas se renfermer toujours étroitement dans la symétrie, qui n'est pas toujours l'ordre, et qui même peut être quelquefois en contradiction avec la nature des choses.

Permettez que je vous le dise franchement, monsieur Thiers, malgré votre esprit si lucide, vous allez en ce moment contre la nature des choses. Consultez donc le passé; est-ce que jamais on a songé à détruire le système des circonscriptions académiques? Pas même en 1815, époque des réactions.

M. Thiers. — Parbleu, je le crois bien, on songeait alors à rétablir les provinces!

M. Cousin. — Tenez, laissons là les digressions qui ne nous conduisent à rien; seulement, je tiens à vous dire que, parce que je parle moins longuement que vous des périls de la société, ce grand argument de toute votre discussion, je ne suis pas plus indifférent qu'un autre à ses périls, et que je ne crois pas qu'il y ait eu lieu de m'accuser de faiblesse coupable sur ce point, de concession aux idées anarchiques, parce que je combats de toute mon énergie une institution, suivant moi fausse et des plus funestes, et qui n'est que le produit d'une réaction aveugle.

M. Thiers. — Alors, puisque je la soutiens, je ne suis donc qu'un contre-révolutionnaire sans raison?

M. Cousin. — Voyons, voulez-vous arriver à un accord? Quels pouvoirs laissez-vous au conseil supérieur et aux conseils académiques, si vous les maintenez?

M. Thiers. — Evidemment les conseils départementaux devront être soumis au conseil national supérieur.

M. Cousin. — Bien, mais qu'entendez-vous par cette soumission? Est-ce un simple droit de recours, et le comité départemental aura-t-il, par exemple, le droit de faire lui-même des règlements pour la tenue des écoles?

M. Thiers. — Pourquoi donc pas? les maires font des règlements, sauf ensuite au conseil d'Etat le droit de casser; les conseils départementaux pourront faire des règlements, sauf au conseil supérieur à les réformer.

M. Cousin. — Ah ! mais non. Les règlements, suivant moi, ne devront être exécutoires qu'autant qu'ils auront reçu préalablement l'approbation du conseil supérieur.

M. Thiers. — Du tout, du tout ! pas d'autorisation préalable ! mais seulement un droit de cassation pour le conseil supérieur.

M. Cousin. — En définitive, s'il est bien compris que dans aucun cas, ni en matière réelle, ni en matière personnelle, le comité départemental ne doit être souverain, j'accepte ; parce qu'en résumé, peu m'importe que le premier degré de juridiction soit au département ou à l'arrondissement, bien que mes préférences soient pour l'arrondissement. Faites donc, j'y consens, l'expérience du comité départemental ; l'avenir prononcera entre nous et dira si ce comité vaudra le comité d'arrondissement que j'ai toujours vu fonctionner avec tant de zèle et d'efficacité.

Mais maintenez au moins les conseils académiques, ces instruments incomparables du bien, ces corps compacts et si parfaitement harmonisés, qui feraient votre admiration, monsieur Thiers, si vous étiez seulement quinze jours ministre de l'Instruction publique. Vous parliez tout à l'heure des conseils généraux des départements ; et loin de moi la pensée de les repousser, car je les ai toujours connus les soutiens de l'Université ; vous disiez comment, tout récemment encore, ils ont su lutter contre les mauvaises tendances de l'esprit démagogique, et vous aviez raison ; mais en 1830 l'esprit démagogique s'est aussi révélé. Tout allait à la diable pendant les

premiers temps dans l'instruction publique. Eh bien! n'est-il pas vrai que le conseil supérieur et les conseils académiques ont su refouler les mauvaises passions? Ce qu'ils ont fait il y a dix-huit années, ils le feront encore aujourd'hui, si vous leur en laissez le pouvoir.

Arrière donc toute cette fantasmagorie de circonstance, qui ne se produit que pour servir une cause, qui, monsieur Thiers, n'est pas la vôtre assurément.

A la séance suivante, l'opposition, si fortement ébranlée déjà, de M. Cousin était tombée, et il déclara adopter l'idée d'un recteur par département et l'établissement du comité départemental : « C'est là, monsieur Thiers, lui dit-il, le résultat qu'a produit sur mon esprit votre improvisation si pleine de ce bon sens qui vous est si ordinaire. »

La Commission ratifia les deux propositions qui lui étaient soumises quant aux rectorats et aux comités départementaux. Le comité départemental reçut le nom de conseil académique du département.

L'institution des délégués cantonaux que la Commission adopta était un nouveau pouvoir de l'enseignement, pouvoir confié aux principaux intéressés de l'ordre social.

Restait une dernière question qui n'avait pas été abordée encore, et sur laquelle M. Thiers avait déclaré qu'il demanderait une discussion approfondie; elle était relative au maintien ou à la suppression des écoles normales primaires.

M. Cousin ayant dit qu'on était d'accord sur cette question, M. Thiers reprit : « Non, s'il vous plaît ; je ne me mets pas si aisément d'accord. J'ai déjà dit et je le repète que je suis pour la suppression absolue des écoles normales primaires... »

Un membre, M. Poulain de Bossay, fit alors remarquer qu'il y avait en ce moment, dans ces écoles, quatorze cent soixante-quatorze élèves, environ vingt par école.

M. Thiers continua :

Je respecte les droits acquis de ces quatorze cent soixante-quatorze ; que les écoles normales durent encore deux ou trois ans pour leur assurer la position à laquelle ils ont droit, rien de mieux.

Mais, ce point concédé, et arrivant au fond de la question, je persiste à dire que je tiens, sinon pour indispensable, au moins comme mesure de la plus haute utilité, la suppression des écoles normales primaires.

Songez bien, en effet, à ce que vous faites avec ces écoles. La charrue rend humble ; elle tient l'esprit dans des habitudes d'obéissance et de respect, et voilà que vous prenez de tout jeunes gens à cette charrue, pour les placer pendant deux ou trois années dans vos écoles normales. Là, leurs passions s'éveillent ; elles s'excitent mutuellement, et bientôt les sujets, même les meilleurs, deviennent détestables. Et comment pourrait-il en être autrement ? Car, que pouvez-vous assurer à ces futurs maîtres d'école que vous formez à tant de frais, à qui vous donnez tant

de science? La gloire, comme aux militaires? Non; l'argent pas davantage. Le village et quatre cents francs, voilà tout l'avenir! Etonnez-vous maintenant de la perversion de l'esprit et de l'invasion de l'esprit démagogique dans les écoles primaires, même les mieux tenues!

Ah! je comprends que quand il fait beau, quand l'air est calme et la mer tranquille, on sommeille volontiers, surtout si le capitaine est éprouvé et l'équipage soumis; mais malheur à qui dort quand la mer est houleuse, la tempête déchaînée, car sa perte est imminente! Nous y sommes, sur cette mer agitée. Depuis trente ans, imprudents que nous sommes, nous avons dormi et voilà que les vents se sont élevés, bien violents, et que nous avons failli sombrer dans la tourmente. A l'œuvre donc, résolument! Plus d'illusions en présence de dangers trop réels, car les conséquences en sont déjà bien terribles! N'allons pas faire en matière d'instruction primaire comme en ce qui concerne les caisses d'épargne, où la philanthropie exagérée de cette dernière institution nous a conduits, sous M. Garnier-Pagès, à une banqueroute déguisée.

M. Poulain de Bossay. — Si l'on transportait les écoles primaires loin des villes, ce serait peut-être un remède très efficace contre cette tendance à l'orgueil qui se développe plus facilement dans les grands centres de population.

M. Thiers. — L'air de la campagne ne fait rien pour ce mal-là.

M. de Melun. — Je désirerais qu'on ne prononçât pas la suppression absolue des écoles normales pri-

maires, et que les départements demeurassent les maîtres d'avoir ou de n'avoir pas de pareils établissements. Je rédigerais ainsi l'article : tout département est tenu d'entretenir, d'établir ou de choisir... Toutefois je tiens qu'on pourrait supprimer la dénomination actuelle d'école normale primaire, pour en substituer une nouvelle.

M. de Riancey. — Cela est si vrai qu'il ne faut pas prononcer la suppression absolue des écoles normales, qu'il en existe assurément de satisfaisantes, ainsi je citerai celle d'Angers.

M. Cousin. — Ah ! il y en a donc une bonne enfin ! c'est bien heureux !

M. Thiers. — Que m'importe ? Je suis ici plus réactionnaire que M. de Riancey. C'est un grave danger. J'aime mieux l'instituteur sonneur de cloches que l'instituteur mathématicien.

La suppression des écoles normales primaires, c'est le seul remède efficace : il faut résolument la prononcer. C'est hardi, j'en conviens, bien hardi, en présence de l'opinion généralement accréditée dans la masse des esprits ; c'est une mesure d'une audace inouïe. Cependant je ne reculerai pas ; je ne suis pas de ces honnêtes gens qui laissent se développer le mal en le voyant, et je m'engage à me faire casser, s'il le faut, bras et jambes à la tribune de l'Assemblée nationale.

Tout bien considéré — réfléchissant à la difficulté presque insurmontable de recruter les instituteurs sans la pépinière des écoles normales, et aussi à la surveillance plus sévère qui désormais

présiderait à leur régime — la Commission, dans toutes ses nuances d'opinion, ne se montra pas favorable à la mesure radicale que M. Thiers proposait.

M. l'abbé Dupanloup, qui personnellement inclinait vers l'avis de M. Thiers, demanda — comme l'avait déjà demandé M. de Melun — qu'au moins les écoles normales primaires ne fussent pas obligatoires, et qu'aux conseils départementaux, qui pouvaient préférer le recrutement des instituteurs par la voie plus pratique du stage, fût laissé le soin de savoir s'il était utile qu'une école normale primaire existât dans le département.

Cette proposition, pour ou contre laquelle les suffrages se partagèrent par moitié, ne passa que par la voix prépondérante du président, M. Thiers.

IX

CARACTÈRE ET BIENFAITS DE LA LOI DE 1850, RELATIVE A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Durant tout le cours des débats de la Commission, le ministre de l'instruction publique s'était imposé la plus grande réserve.

Un jour même, à l'une des séances les plus animées, M. Thiers, se tournant vers le ministre, avait dit : « Moi qui ne suis plus au pouvoir et qui n'y reviendrai plus, je n'ai rien à ménager, je propose avec ardeur ce que je crois utile. Quant à vous, monsieur le ministre, devant qui s'ouvre un long avenir, qui avez rendu déjà et qui devez rendre longtemps encore, je l'espère, de grand services à mon pays, dites si vos pensées ne sont pas les miennes ; ai-je été trop loin? » Et M. de Falloux avait répondu : « Monsieur Thiers, que la Commission ne s'occupe pas du ministre qui peut être dans ce fauteuil ; il est là pour vous écouter et s'instruire ; il ne saurait prendre part aux débats. »

Lorsque la Commission eut arrêté ses résolutions, M. de Falloux en consigna les dispositions principales dans un projet de loi. Faire accepter le projet de loi par un cabinet où les opinions les plus diverses étaient représentées, où même des

hommes du centre gauche, comme MM. Dufaure, de Tocqueville, Lanjuinais, étaient entrés, n'était pas une opération facile; le président du conseil, M. Odilon Barrot, a lui-même raconté dans ses *Mémoires* les incertitudes qu'il éprouvait. M. de Falloux triompha de toutes les résistances : « Qui n'a pas vu Falloux à une table de conseil des ministres, disait M. de Tocqueville à Mgr Dupanloup, ne sait pas ce que peut être la puissance d'un homme. »

Cette première étape heureusement franchie, le projet de loi ministériel fut soumis à la grande Commission de l'enseignement que l'Assemblée législative avait nommée; il y rencontra, pour l'appuyer, plusieurs de ceux même qui l'avaient inspiré, M. Thiers, président de la Commission, M. de Montalembert, M. Fresneau. Violemment attaqué par la gauche comme livrant l'enseignement primaire à l'obscurantisme; défendu, au nom de la liberté et du droit commun, par tous les catholiques qui prirent la parole, il réussit, grâce à la modération, à l'habileté, au concours dévoué de ses auteurs, à être adopté par une assemblée *où*, comme l'a reconnu un vénérable jésuite, *on ne comptait qu'une centaine de voix pour la vraie liberté d'enseignement, et où tout le reste de la majorité dite parti de l'ordre se composait d'anciens conservateurs, incorrigibles dans leurs errements, qui auraient voté avec les montagnards,*

si les catholiques ne s'étaient pas entendus ou avaient trop exigé d'eux[1].

Assurément, les esprits fâcheux qui ne vivent que de dénigrement, pouvaient avoir raison dans quelques critiques de détail. Les pères de la loi ne la donnaient pas comme la perfection ; l'un d'eux, Mgr Dupanloup, le confessait sans embarras : « Ce n'était pas, disait-il, tout ce que nous pouvions désirer, tout ce que nous avions demandé ; c'était tout ce que les temps permettaient[2]. »

Somme toute, cette loi était bonne ; équitable dans ses principes, elle fut féconde dans ses résultats.

Conservatrice sans réaction et libérale sans mensonge, elle était, avant tout, sociale.

Elle reposait sur un appel confiant, presque trop confiant, fait à la société, fait à toutes les forces vives et libres de la société, pour se garantir du désordre moral d'où naît le désordre matériel, pour se régénérer par l'éducation, pour élever ses jeunes générations dans la vérité et dans la vertu qui ne sont et ne peuvent être autres que la religion chrétienne.

[1] *Vie du R. P. de Ravignan*, par le P. A. de Ponlevoy, t. II, chap. xx.

[2] Dans ses belles pages sur Mgr Dupanloup, qui sont insérées dans *le Correspondant* du 25 octobre dernier, M. Léon Lavedan reproduisait cette parole qu'il appelait justement *le langage de la sagesse et de la plus haute raison*.

L'Empire survenant avait porté de premiers coups à cette loi d'une République; il s'était hâté de supprimer les rectorats départementaux, et de substituer partout, autant que possible, l'élément administratif à l'élément électif.

Malgré toutes les mutilations qu'elle eut à subir, malgré les contradictions, les obstacles, les mauvais vouloirs qui lui furent opposés, la loi profondément honnête de 1850 sur l'enseignement primaire eut un double et salutaire effet : elle améliora l'instruction publique et facilita l'instruction religieuse ; elle les développa l'une et l'autre ; elle aida non sans succès à ce que, dans les classes les moins favorisées, celle-ci complétât celle-là, et à ce que toutes les deux fussent plus abondamment répandues. Au retour de la République sur notre terre de France, il se trouva qu'un plus grand nombre de nos concitoyens savaient lire et écrire ; qu'un plus grand nombre de ces communautés dont nous avons entendu tous les universitaires célébrer le dévouement et l'aptitude incomparables pouvaient répondre à l'empressement et se consacrer à l'éducation des classes populaires ; qu'enfin un plus

[1] Les modifications apportées par l'Empire ont eu, pour la plupart, de déplorables conséquences; elles dénaturèrent et paralysèrent, par exemple, une institution excellente, celle des délégués cantonaux. (Voir à ce sujet, un excellent opuscule : *Manuel du délégué cantonal*, par l'abbé Doyotte, délégué cantonal, à Maidières, département de la Meurthe.)

grand nombre d'instituteurs, sortis d'écoles normales mieux tenues, étaient moraux, fidèles à leurs devoirs, en paix avec les autorités établies, étrangers aux ambitions, aux manœuvres, aux méfaits qu'après la Révolution de février M. Cousin, M. Thiers, les témoins les moins suspects, avaient si sévèrement reprochés à leurs devanciers. Le pays, l'Eglise, l'Etat, tous les intérêts respectables, avaient profité de la loi de 1850, et cela, sans exclusion, ni privilège : est-ce donc à notre nouvelle République une raison pour l'abolir?

Lorsque déjà, sous l'Empire, en 1864, bien des menaces se faisaient entendre contre la loi de 1850, l'un de ses auteurs, Mgr Dupanloup, se leva pour la défendre : il n'avait plus de tribune en France ; il courut à Malines où devant un cardinal, trois évêques, des milliers d'auditeurs, il prononça sur la nécessité et sur les conditions nécessaires de l'enseignement populaire un discours dont le Congrès vota d'enthousiasme l'impression à cent mille exemplaires, et que nous voudrions voir réimprimer aujourd'hui parce que, chef-d'œuvre d'éloquence, il est en même temps le traité le plus irréfutable et le plus lumineux sur la matière.

Le grand évêque ne pouvait parler de la loi de 1850 sans saluer au passage les illustres compagnons avec lesquels il l'avait faite : « Il est, dit-il, trois hommes que je ne puis oublier ici, M. de Montalembert, M. de Falloux et M. Thiers... Je les

nomme tous trois, Messieurs, et jusqu'à mon dernier jour, tant qu'il me restera une voix, je l'emploierai à dire ma reconnaissance pour ces hommes et à protester contre l'ingratitude dont ils ont été payés depuis, pour les immenses services qu'ils ont rendus alors à l'Eglise et à la société. » (Longs applaudissements.)

Après avoir caractérisé l'esprit général de la loi de 1850, Mgr Dupanloup continua en ces termes : « Quant à la partie de la loi qui concerne l'instruction primaire, je me borne à dire qu'elle a fait cinq choses vraiment libérales, dans le grand sens du mot :

« 1° Elle a doublé le *minimum* du traitement des instituteurs, et elle a bien fait. Ne nommez pas des instituteurs laïques, ou bien assurez-leur une position qui leur permette d'être toujours honnêtes. (Applaudissements.)

« 2° Elle a prescrit en leur faveur la création d'une caisse de retraite ;

« 3° Elle a rendu obligatoire la fondation d'écoles de filles. Nous qu'on accuse de ne pas favoriser l'éducation des filles, nous avons insisté, en 1849 et en 1850, pour la fondation nécessaire d'écoles de filles dans les communes de plus de 800 âmes.

« 4° Elle a permis la concurrence, et largement ;

« 5° J'ajoute qu'elle a placé l'enseignement primaire en dehors de la politique.....

« Cette loi, soit pour l'enseignement primaire,

soit pour l'enseignement secondaire, a été une loi de liberté et de concurrence.

« On nous a accusés, avec plus de méchanceté que de sincérité, de demander la liberté et la justice pour nous, avec l'arrière-pensée de les refuser aux autres, quand nous les aurions une fois obtenues : je proteste, pour ma part et pour la vôtre, contre cette calomnie ! (Longs applaudissements.)

« La concurrence est tout à la fois la loi de la nature et de la société : dans la nature, elle développe, par la lutte avec les obstacles, l'énergie humaine ; dans la société, elle développe, par la lutte avec les rivaux, l'émulation. Telle est la force des choses. Tel est aussi le courant du siècle. Je suis en cela les préceptes de l'Ecriture : « Ne va pas te briser contre le courant du fleuve : *Ne coneris contra ictum fluminis.* » C'est-à-dire marche avec ton temps, non pas pour te laisser corrompre par lui, mais pour le sauver en l'améliorant.

« J'ai l'habitude de dire ce que je pense, et j'avouerai que, croyant l'émulation bonne en soi, parce qu'elle entretient le zèle des deux côtés et le progrès, je n'aimerais pas à voir les écoles dirigées par le clergé ou les religieux sans aucune concurrence. Je ne désire pas évidemment que l'école soit faite par des impies ; mais je n'y vois qu'un bien, si elle est faite par de bons et honnêtes laïques. »

Mgr Dupanloup se plaisait, dans ce même discours, à constater les heureux effets de la loi de

1850, non seulement pour les élèves, mais aussi pour les maîtres; et puisque nous assistons à la guerre sauvage que les faux apôtres de la tolérance ont partout déclarée à ces héros et à ces héroïnes du dévouement, qui s'appellent les Frères et les Sœurs, consolons-nous en redisant avec quels accents de sympathie et de respect un évêque de la sainte Eglise romaine parlait des instituteurs et des institutrices laïques : « J'ai une autre raison pour n'avoir pas peur de la concurrence des bons instituteurs. Avant d'être évêque, je n'avais pas l'expérience que m'ont depuis donnée mes visites pastorales dans mon diocèse et dans les écoles. Mais aujourd'hui, je le dis hautement : depuis que je suis évêque, les instituteurs laïques, bien loin de m'effrayer quand ils sont bons, me remplissent d'estime et de confiance.

« J'en ai rencontré dans mon diocèse, et je ne doute pas qu'il n'y en ait aussi ailleurs, qui étaient vraiment admirables.

« Les instituteurs, voici comment je les distingue. Je les partage en trois classes. Il y a d'abord, je dirai, les *incapables;* et ne soyons pas trop fiers, il y en a partout. Il y a ensuite les *mécontents* : ils sont nombreux. Je ne crois pas cependant qu'il y ait en France aujourd'hui, comme en 1848, 40,000 instituteurs dont M. Thiers disait énergiquement que c'étaient « 40,000 anticurés, 40,000 curés de l'athéisme et du socialisme ».

« Mais voilà que maintenant on leur tourne de nouveau la tête, en leur répétant qu'ils sont les réformateurs du genre humain, et les précepteurs du souverain qui est le peuple. Ces flatteries sont un effroyable danger ! Les hommes qui disent ces choses font une bien mauvaise action.

« Il y a enfin les instituteurs que j'appellerais volontiers les *saints*. J'en ai connu. La veille de mon départ, je recevais une lettre d'un de ces hommes, qui n'est pas un saint du premier ordre, si vous le voulez, il le sera peut-être un jour, mais du deuxième ou du troisième, et je vous assure que cette place n'est pas encore occupée par beaucoup de gens. Or, les pensées et les sentiments de cet homme modeste m'ont touché profondément.

« Car je dis qu'un honnête homme, qui élève sa famille et les nôtres chrétiennement, patiemment, auxiliaire désintéressé du maire et du curé, s'élevant par les services rendus à l'estime générale, est un bienfaiteur public.

« Pour ceux-là, comme pour le prêtre, l'enfant est un être béni, un protégé de Celui qui a dit : « *Laissez venir à moi les petits enfants* », une âme immortelle à éclairer, à sauver : ceux-là sont comme des religieux, ils sont aimés par les religieux : la concurrence avec eux n'est qu'une lutte à qui fera le plus de bien.

« Je le répète, je pense la même chose de la bonne institutrice, de la bonne directrice d'asile.

— Et qu'est-ce donc que l'Eglise, si ce n'est la réunion et l'émulation pacifique de tous ceux qui, sous tous les costumes, font le bien ? J'aime, j'appelle, je bénis cette concurrence. »

Enfin sentant que l'ère des grandes luttes et des grandes tempêtes allait bientôt se rouvrir, l'incomparable orateur jetait, en terminant, aux siens, à ses amis, aux combattants du bon combat, ces recommandations suprêmes et sublimes : « Soldats de Jésus-Christ et de son Eglise, chrétiens, évitez les polémiques amères. Même dans les luttes politiques, ne blessez pas inutilement vos adversaires, ne condamnez pas au nom de la religion ce que la religion ne condamne pas. Accordez ce que vous pouvez accorder.

« Qui que nous soyons, catholiques de tous les pays, au nom de Jésus-Christ, entre nous, s'il est possible, point d'excès, point de faiblesses, point d'imprudences, point de divisions. L'Evangile nous dit : « Aimez vos frères comme vous-mêmes » ; s'il le faut, plus que vous-mêmes : la vérité seule plus encore !... Ne substituons jamais les opinions aux principes ; ne changeons pas en questions vitales les querelles de ménage. Plus les temps sont mauvais, plus il est nécessaire de nous serrer tous comme un bataillon sacré autour de l'arche menacée, unanimes, n'ayant qu'un cœur et une âme. Oh ! comme nous aurions été forts, si cette unanimité n'avait jamais été troublée !

« Encore un mot :

« Soldats, rappelez-vous que l'on doit aimer son drapeau d'autant plus qu'il est attaqué et criblé. O mon pays, ô France, dit le soldat, comme je t'aime depuis que je me suis battu pour toi ! O drapeau percé, noirci, déchiré, comme je te presse sur mon cœur ! Et nous, sachons redire : O vertu, ô conscience, ô religion, ô foi chrétienne, ô probité; ô justice, ô Eglise de Jésus-Christ, ô Rome, ô successeur de Pierre ! Comme je vous aime, car j'ai souffert pour vous ! » (Bravo ! Bravo ! Applaudissements prolongés !)

Cette grande voix est muette aujourd'hui ; nous ne l'entendrons plus ; elle ne s'élèvera plus dans nos assemblées : n'a-t-elle pas laissé du moins, derrière elle, quelques échos magnifiques et comme une solennelle inspiration de justice, qui gagneront encore des batailles ? La liberté de l'enseignement ne va-t-elle pas survivre à celui qui fut *le héros et l'athlète de cette cause sacrée*[1] ? Va-t-elle disparaître devant l'un de ces projets de loi que la démagogie enfante tous les jours ; projets qui suent l'intolérance, la persécution hypocrite et lâche, la haine ? Ce que nous savons bien, c'est que ceux qui attaqueront la liberté de l'enseignement ne pourront l'attaquer sans, d'abord, frapper au cœur

[1] C'était l'hommage qu'au Congrès de Malines de 1864 M. de Riancey rendait à Mgr Dupanloup.

tous les principes d'équité et d'égalité dont ils font étalage ; ce que nous savons d'une science non moins certaine, c'est que ceux qui la défendront ne pourront la défendre efficacement sans invoquer le droit commun, la libre concurrence, toutes les armes auxquelles leurs prédécesseurs plus heureux de 1850 avaient dû le triomphe et la paix.

CHAPITRE TROISIÈME

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ÉTAT DE LA QUESTION, EN 1848. — LUTTES DE M. DE MONTALEMBERT.

I

La Commission extra-parlementaire de l'enseignement que M. de Falloux avait instituée en 1849, ne devait pas borner ses travaux à préparer une loi sur l'instruction primaire. Elle avait à s'occuper encore d'une autre question, non pas plus grave, mais dont, depuis vingt ans, les réclamations du clergé, les mandements des évêques, les discussions des Chambres, souvent même les débats judiciaires, les polémiques des journaux, avaient plus vivement saisi l'opinion : nous voulons parler de la liberté de l'enseignement secondaire.

Ce qu'était, en cette matière, la législation de notre pays avant la loi de 1850, est-il besoin de le rappeler? L'Université, représentée par un Conseil

que le ministre de l'instruction publique présidait en qualité de grand maître, avait le monopole absolu et le privilège exclusif de l'enseignement. Elle exerçait et sanctionnait son droit par l'obligation de l'autorisation préalable sans laquelle aucune école d'aucun degré ne pouvait être ouverte ; par les examens qu'elle faisait passer, et qui, d'avance, lui conféraient une juridiction sans contrôle sur tous les livres, toutes les méthodes, tous les programmes d'éducation ; par l'exigence du certificat d'études et du baccalauréat, avec laquelle elle fermait l'accès des carrières à tous ceux qui n'auraient pas reçu ses leçons.

Cette constitution de l'Université était tellement en désaccord avec le mouvement général des esprits, tellement entachée de despotisme, tellement attentatoire aux droits de la conscience, que, de tous les partis, même des rangs universitaires, des voix s'étaient élevées pour la condamner. Il nous suffira de citer un témoignage que ne désavoueront pas les puissants du jour : « Y a-t-il, disait M. Ledru-Rollin, une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de sa conscience, que la déportation de ses fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi ? » Et ce que M. Ledru-Rollin disait avec sa parole de tribun, M. Benjamin Constant et presque tous les doctri-

naires du parti libéral l'avaient reconnu ; ils avaient conclu à la liberté de l'enseignement comme à l'abolition d'un désordre monstrueux.

Mais, pour les catholiques, c'est-à-dire pour l'immense majorité des Français, l'atteinte portée à leur droit était, s'il était possible, plus injustifiable encore. Lorsque Napoléon Ier avait établi l'Université, lorsqu'il en avait fait une des branches de son despotisme, son despotisme lui-même appliqué à la direction des intelligences, il avait, du moins, entendu qu'elle reposerait sur une idée religieuse : « Toutes les écoles de l'Université, disait l'article 38 du décret constitutif de 1808, prendront pour base de leur enseignement les préceptes de la religion catholique. » La Restauration qui avait maintenu l'Université avait travaillé de son mieux à y répandre et à répandre, par son intermédiaire, la religion catholique. Elle avait échoué dans sa tentative ; souvent ses plus louables efforts avaient tourné contre leur but : et la Révolution de Juillet survenant avec toutes les réactions déplorables qui suivirent une alliance trop intime de l'autel et du trône, on avait vu l'Université persister avec tout l'ensemble de ses privilèges et de son monopole, mais sans les garanties religieuses qui auraient pu rassurer la foi des catholiques.

Si l'Université ne tenait pas dans le cercle étroit de ses attributions les petits séminaires, l'Eglise n'y était même pas maîtresse. Le nombre des jeunes

gens qu'elle pouvait y élever était limité ; il ne devait pas dépasser vingt mille pour toute la France ; pour que les écoles ecclésiastiques n'offrissent pas aux familles un moyen d'échapper à l'enseignement de l'Etat, les élèves de ces écoles étaient obligés de porter l'habit de séminariste, et ils n'étaient pas admissibles aux examens du baccalauréat.

Telle était la situation que, durant tout le cours du gouvernement de Juillet, M. de Montalembert avait attaquée avec une infatigable éloquence. Pour combattre le privilège et le monopole de l'Université, il n'avait pas demandé qu'ils fussent transférés à l'Eglise ; il n'avait réclamé pour elle que la liberté. Non pas assurément qu'il eût renié ces temps où l'Eglise, ayant pénétré la société civile tout entière, avait également pénétré de son esprit et de ses principes tous les ordres d'enseignement ; il les avait hautement et magnifiquement glorifiés dans son *Histoire de sainte Elisabeth de Hongrie*. Mais, citoyen de la France au dix-neuvième siècle, considérant l'arène où il était placé, les points d'appui et les armes de combat qu'il pouvait trouver, les ennemis qu'il avait à vaincre, il était persuadé que, aujourd'hui, dans les conditions de la société actuelle, revendiquer les droits de l'Eglise au nom du privilège et du monopole, c'était achever de les compromettre et les vouer à une impopularité implacable ; que pour leur dé-

fense et leur triomphe, rien ne valait l'appel au droit commun; et que même pour revenir, s'il était possible, à l'idéal d'une société chrétienne dans ses lois, la meilleure route à suivre, dans les circonstances présentes, était encore celle qu'offraient les garanties politiques inscrites dans la Charte.

Solidement établi sur ce terrain, l'illustre orateur, dans sa lutte homérique de dix-huit ans, réfuta toutes les objections, conquit des alliés même chez les adversaires de sa foi, et confondit la cause de l'Eglise avec celle de la justice pour tous.

A ceux qui, pour maintenir les exorbitantes prérogatives de l'Université, se prévalaient des traditions de l'ancien régime, M. de Montalembert répondait : « Quand même il serait vrai de dire que l'Etat eût été autrefois maître de l'enseignement, qu'en résulterait-il pour la société actuelle ? Il est bien plus incontestable que l'Etat était autrefois maître absolu de la presse; doit-il l'être aujourd'hui ? Que veut dire ce sophisme perpétuel qui invoque le droit ancien pour fonder le droit de la France nouvelle ? L'enseignement touche essentiellement au domaine de la conscience et de la religion; et qu'y a-t-il de commun en matière religieuse entre l'ancienne monarchie et la Charte de 1830? N'est-ce pas une odieuse dérision que d'appliquer l'ancien droit, inséparable de la foi professée par le

souverain, de l'appliquer à un gouvernement qui a pour principe la négation de toute foi exclusive, l'incompétence de l'Etat en matière de croyance, l'indifférence légale entre toutes les communions? Avant d'invoquer l'ancien droit, il faut remettre les choses en état. Commencez par reconstituer la France sur la base religieuse d'autrefois: alors, et alors seulement, vous pourrez procéder par voie d'analogie contre nous[1]. »

A ceux qui, pour interdire l'enseignement à telle ou telle catégorie de citoyens, cherchaient des précédents dans ce même ancien régime qu'ils étaient les plus ardents à calomnier, M. de Montalembert répondait encore: « Que la Chambre n'oublie jamais qu'en Angleterre, en Hollande, en Belgique, en Amérique, partout enfin où il y a des institutions libres, les religieux n'existent que comme ils désirent exister en France, uniquement comme citoyens. Ils n'en formeront pas moins des congrégations religieuses au spirituel, dans le for de la conscience; mais au temporel, ils n'existeront que comme citoyens[2]. »

Plaçant, selon l'expression du P. Lacordaire, plaçant la liberté chrétienne sous la garde des libertés publiques, M. de Montalembert disait aux faux libéraux qui n'étaient, dans la réalité, que des

[1] Chambre des Pairs, séance du 27 avril 1844.
[2] Séance de la Chambre des Pairs, du 9 mai 1844.

hommes de tyrannie et de persécution : « Vous ne vous bornez pas à refuser aux membres des congrégations religieuses les privilèges qu'ils possédaient autrefois, et qu'ils ne réclament plus; mais vous constituez contre eux un privilège nouveau, un privilège odieux et complètement hostile à l'esprit comme à la lettre de la Charte et de la France. On nous oppose l'ancien régime, la monarchie absolue, d'une part, et la révolution, de l'autre. On emprunte des arguments contre la liberté des ordres religieux, des raisons d'Etat, de grandes raisons politiques, aux doctrines, aux autorités de l'ancien régime; et on emprunte des précédents législatifs, ou soi-disant tels, aux époques de violence révolutionnaire. Eh bien ! je crois qu'entre l'absolutisme, d'une part, et la révolution, de l'autre, il y a une chose, c'est la liberté ! nous vous demandons de ne sanctionner ni l'absolutisme ni la révolution, mais la liberté[1]. »

Si M. de Montalembert se trompait dans le choix de ses arguments, il faut avouer que tous les cathoques de France, leurs évêques en tête, se trompèrent avec lui ! Tous l'encouragèrent, tous le suivirent, plusieurs même le dépassèrent dans la voie où il était entré d'un cœur si vaillant.

Effrayés de l'effet que ses revendications hardies produisaient sur la masse neutre de l'opinion, les

[1] Séance du 9 mai 1844.

champions les plus intolérants de l'Université affectaient bien de dire que le noble pair était isolé parmi les catholiques; un évêque fort autorisé, Mgr Parisis, prenait la plume pour leur répondre, et il écrivait à M. de Montalembert, le 25 mai 1844 : « Je déclare que la cause de l'Eglise et de l'épiscopat est identiquement la même que celle que vous défendez si bien; que vous avez été, sinon notre organe, puisque votre modestie repousse ce titre, au moins notre très orthodoxe interprète; que vos pensées sont les nôtres; que nous sommes blessés profondément des mesures qui provoquent votre éloquente indignation, et que *nous voulons la liberté pour tous précisément comme vous la demandez*[1]. »

Les évêques, du reste, firent mieux encore que d'applaudir au langage de M. de Montalembert; ils le consacrèrent en quelque sorte, en le parlant eux-mêmes. Citons, notamment, quelques passages du Mémoire adressé au roi, en 1844, par l'archevêque de Paris et les évêques de la province : « Ce que les évêques doivent dire au roi avec une respectueuse franchise, c'est que la libre concurrence et l'abolition de tout monopole sont le seul moyen de rassurer la masse des catholiques de France et de les rallier à nos institutions.

[1] Cette lettre, que le journal *l'Univers* publia dans son numéro du 30 mai 1844, a été reproduite dans le tome Ier des Œuvres de M. de Montalembert, pages 549 et 550.

« De deux choses l'une : ou il faut que l'article 38 du décret constitutif de 1808 soit rétabli avec toutes ses conséquences, ou il faut qu'en vertu de l'article 69 de la Charte la liberté d'enseignement soit accordée avec toutes les siennes, c'est-à-dire avec la libre concurrence, l'abolition de tout monopole et une indépendance entière à l'égard de l'autorité universitaire. Si l'article 38 est rétabli, alors l'Université doit être catholique dans son enseignement... Si au contraire la liberté d'enseignement est accordée, l'Université doit renoncer à son monopole, et laisser le champ libre à quiconque y voudra moissonner auprès d'elle.

« Dans le premier cas, il n'y aura de liberté pour personne. Il ne sera point loisible aux pères de famille de confier leurs enfants à d'autres mains que les mains universitaires ; mais aussi il ne sera plus permis aux maîtres de la science d'y mêler le venin de l'incrédulité et de l'erreur : une servitude consolera de l'autre.

« Dans le second cas, il y aura liberté pour tous. L'Université distribuera comme elle l'entendra ses doctrines ; mais des hommes de foi prépareront de leur côté l'antidote ; mais les évêques pourront prémunir les familles catholiques contre les séductions d'un enseignement corrupteur. Il y aura lutte entre le bien et le mal. Les pères de famille choisiront. Une liberté fera supporter l'autre. La vie et la mort seront offertes à tous. Chacun, à ses riques

et périls, portera à sa bouche ou donnera à son fils le fruit qu'il croira le meilleur. Cela vaudra mieux que le régime sous lequel nous vivons, et qui peut se traduire par ces trois mots : Liberté pour l'Université, servitude pour les autres, et nécessité de mourir pour tous.

« Et si nous avons posé l'alternative, si nous avons demandé ou la liberté ou le retour de l'Université à son premier principe constitutif, qui lui imposait le devoir d'un enseignement exclusivement catholique, ce n'est pas que nous ayons cru ce dernier parti véritablement praticable. Non, nous dirait-on, avec la liberté de conscience l'Université ne peut pas être exclusivement catholique; mais alors on doit nécessairement nous accorder qu'avec la liberté de conscience il doit se trouver un enseignement librement et sûrement catholique, ce qui n'est pas et même ne peut pas être sous le régime du monopole universitaire. »

En présence de ces réclamations si graves, si fortement motivées, si scrupuleusement constitutionnelles, si fondées en droit devant l'Evangile et devant la Charte, devant la loi divine et devant la loi humaine, les ministres de l'Instruction publique sous le régime de Juillet, M. Guizot, M. Cousin, M. Villemain, M. de Salvandy, essayèrent quelques compromis dont aucun ne fut accepté. Plutôt entravé qu'excité dans ses désirs d'une pacification équitable, par les préjugés et les préventions de ce

qu'on appelait alors le pays légal, le gouvernement de 1830 n'osa pas trancher dans le vif et mettre dans l'enseignement la liberté qui régnait dans l'ensemble de ses institutions. Pour lui, ce fut une faute pleine de périls : ses ministres les plus éminents en avaient le sentiment ; ils dénoncèrent à plusieurs reprises le mal sans avoir le courage ou la puissance de le conjurer.

Lorsque, peu de mois après l'avènement de la monarchie de Juillet, M. Guizot voyait les députés, dans toute l'effervescence de leurs passions irréligieuses, faire la guerre à l'Eglise catholique, diminuer le nombre des bourses dans les séminaires, supprimer la maison des hautes études ecclésiastiques, réduire le chapitre de Saint-Denis, opérer des retranchements dans les traitements des évêques, témoigner par mille mesquineries misérables leur humeur haineuse, il leur adressait, tout protestant qu'il était, ces avertissements dignes d'être médités par nos pauvres législateurs actuels :

La religion fait quelques fanatiques ; oui, mais pour un fanatique la religion fait cent citoyens soumis aux lois, respectueux pour tout ce qui est respectable, ennemis du désordre, du dévergondage et du cynisme.

C'est par là qu'indépendamment de tout pouvoir politique la religion est un principe éminemment social, l'allié naturel, l'allié nécessaire de tout gouvernement régulier ; il n'est arrivé sans grave péril

à aucun gouvernement régulier de se séparer complètement de cet appui et de se rendre hostile la première force morale du pays.

Et non seulement, permettez-moi de le dire avec franchise, la religion répand et fortifie dans tous les esprits l'amour de l'ordre et les instincts honnêtes, mais elle donne à tout gouvernement un caractère d'élévation et de grandeur qui manque trop souvent sans elle. Je me sens obligé de le dire. Il importe extrêmement à la Révolution de juillet de ne pas se brouiller avec tout ce qu'il y a de grand et d'élevé dans la nature humaine et dans le monde. Il lui importe de ne pas se laisser aller à rabaisser, à rétrécir toutes choses; car elle pourrait fort bien à la fin se trouver rabaissée et rétrécie elle-même.

Je crois que la Révolution de juillet et le gouvernement qui en est né seront bien conseillés s'ils s'appliquent à rechercher l'alliance de la religion, à donner satisfaction à cette portion considérable du clergé qui veut rester paisible et se renfermer dans sa mission religieuse. Ne nous trompons pas par les mots, il ne s'agit pas de formes polies, de respect extérieur, de pure convenance; il faut donner au clergé la ferme conviction que le gouvernement porte un respect profond à sa mission religieuse, qu'il a un profond sentiment de son utilité sociale; il faut que le clergé prenne confiance dans le gouvernement, sente sa bienveillance [1].

A la chute du gouvernement de Juillet, il se

[1] Chambre des Députés, séance du 16 février 1831.

trouva que le clergé, que les catholiques, à qui la liberté d'enseignement avait été refusée, s'étaient créé une force incommensurable en la demandant au nom de la liberté générale ; la République de février était condamnée à la ratifier dans les lois.

L'article 8 de la Constitution de 1848 portait » que les citoyens avaient le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leur pensée par la voix de la presse, ou autrement. »

M. de Montalembert, appuyé par M. Roux-Lavergne, avait présenté un amendement pour que le droit d'enseignement fût compris dans l'énumération des droits spécifiés par l'article 8.

Mais cet amendement n'avait pas été accueilli ; et l'Assemblée constituante avait voté à une immense majorité l'article 9, ainsi conçu :

« L'enseignement est libre.

« La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de moralité et de capacité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat.

« Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception. »

Nous tenons à rappeler les termes très catégoriques de la Constitution de 1848, parce qu'ils traçaient d'avance les limites, les conditions, le cadre, dans lesquels la Commission nommée par M. de Falloux pour préparer une loi de liberté sur

l'enseignement secondaire devrait se mouvoir et se renfermer.

Nous jugeons inutile de redire les noms des hommes qui figuraient dans cette Commission. Nos lecteurs ont vu ces hommes à l'œuvre, lorsqu'il s'agissait de régler la législation sur l'enseignement primaire ; ils vont les retrouver dans d'autres matières, toujours animés de la même bonne volonté patriotique, du même souci des choses de l'esprit, du même respect des choses de l'âme.

Seulement le tableau changera : M. Thiers qui, dans la question de l'instruction primaire, avait voulu presque tout livrer au clergé, hésitera d'abord, dans l'instruction secondaire, à lui accorder le nécessaire, à lui concéder ce qui ne sera que l'exercice du droit dans l'égalité ; il fera cause commune avec M. Cousin qui sera si heureux et si fier de cet incomparable concours. Peu à peu la voix de M. l'abbé Dupanloup amènera M. Thiers à des idées plus conciliantes parce qu'elles seront plus justes ; elle fera de ce contradicteur convaincu le plus sûr et le plus puissant des alliés : par une délicatesse habile, M. de Montalembert s'effacera derrière M. l'abbé Dupanloup, se rangeant à son avis, approuvant ses conclusions, parlant peu lui-même pour ne pas réveiller les susceptibilités et les blessures, laissées peut-être par le souvenir de ses luttes de la Chambre des Pairs.

C'étaient de grandes scènes; elles firent honneur à ceux qui y parurent. L'âme généreuse et fidèle de Mgr Dupanloup s'y reportait volontiers pour rendre hommage à qui le méritait. Lorsque, sous l'Empire, en vertu de la loi sortie de la Commission de 1849, des maisons religieuses et libres s'élevaient de tous côtés, — sans que peut-être, familles, élèves et même maîtres qui jouissaient du bienfait, eussent conservé une mémoire bien distincte des bienfaiteurs, — l'illustre prélat, s'adressant à M. Cousin, lui rappelait leurs anciens combats de la Commission : « Nous défendions là tous deux, disait-il, l'un contre l'autre, non sans une grande vivacité, des sentiments qui semblaient bien contraires, des intérêts qui étaient bien difficiles à concilier. Cette conciliation s'accomplit toutefois : grande œuvre, je n'hésite pas à lui donner ce nom, dont le souvenir survivra, et sera, je l'espère, l'inspiration des lois de l'avenir.

« Et il faut que je rende ici un nouvel hommage à qui il est dû : je veux parler de celui qui présida ces longs débats, de M. Thiers. S'il nous fut donné de voir enfin la liberté prévaloir, ce ne fut pas seulement parce que la justice et la raison combattaient pour nous; c'est qu'aussi parmi les amis même de M. Cousin je trouvai un auxiliaire inattendu, dont l'esprit, admirablemeut clairvoyant, sut discerner le principe supérieur d'ordre religieux et social qui planait sur ces discussions, et dont la

parole vive et lumineuse sut tout faire entendre et tout décider[1]. »

Mais laissons la parole aux procès-verbaux eux-mêmes : ils seront pour Mgr Dupanloup et ses éminents collaborateurs le plus impassible, le plus irrécusable et le plus élogieux des témoins.

[1] Introduction à la *Vie de Mme Acarie*, par Mgr l'Evêque d'Orléans, p. 15.

II

RÉPONSE DE M. COUSIN A M. FRESNEAU. — OBSERVATIONS DE MM. DE MONTALEMBERT, DUBOIS, LAURENTIE.

Le premier membre de la Commission qui prit la parole, était un jeune député, M. Armand Fresneau, aujourd'hui sénateur du Morbihan, qui venait de débuter à la tribune de l'Assemblée constituante avec une rare distinction. Proposant une réforme générale dans l'enseignement devenu libre sans cesser d'être national, il demandait que l'Université fût réduite à l'état de corps enseignant ; que les pouvoirs chargés de l'inspection et de l'examen ne fussent pas exclusivement tirés de son sein ; que le ministre de l'instruction publique n'eût pas les mains liées par un conseil supérieur et pût, sous sa responsabilité personnelle, gouverner tout l'enseignement public [1].

[1] Onze ans après, dans un remarquable écrit sur la *Constitution politique des Etats de l'Eglise* (ouvrage publié à Paris, en 1860), l'honorable M. Fresneau appréciait ainsi la situation du clergé et des catholiques, lorsqu'en 1849 était préparée la loi d'enseignement : « Il n'a pas fallu moins de quinze ans à l'Eglise, pour remonter, en France, de l'abime d'impopularité, où la politique de la Restauration l'avait jetée, jusqu'à l'élan d'enthousiasme

Ce fut M. Cousin qui répondit à M. Fresneau :

M. Cousin. — Je ne suis pas, moi, un novateur; aussi je le dis très franchement, je ne puis accepter ce que vient de dire M. Fresneau; car ce qu'il propose n'est rien moins que la destruction absolue de cette magnifique institution qui a été fondée il y a quarante ans. Eh quoi! l'Empire qui l'a établie, le gouvernement de la Restauration et celui de 1830

qui accueillit l'avènement de Pie IX et que les mauvais jours de 1848 n'ont pu interrompre; et encore, chose bizarre! les fautes du gouvernement de Juillet ont presque autant contribué que ses meilleures intentions à cette réaction heureuse. Les torts de ce gouvernement envers l'Eglise ont été prodigieusement grossis, ainsi qu'on devait s'y attendre, depuis qu'il est tombé; mais ils l'étaient déjà avant sa chute, pour la raison qu'il y aura toujours des esprits disposés à se croire profonds, parce qu'ils ne tiennent aucun compte des embarras du pouvoir, et habiles, parce qu'au lieu de se donner une peine infinie pour remonter les ressorts d'une horloge, ils entreprennent de la faire marcher avec le doigt. L'impartiale histoire n'en dira pas moins que, pendant dix-huit ans d'un gouvernement démocratique et libre, la France, dont les moindres agitations se répercutent à l'instant même à Rome, n'a pas eu besoin d'y jeter un seul soldat. En se bornant à affranchir la papauté, même de l'apparence d'une domination étrangère, par l'occupation d'Ancône; en laissant à l'intérieur l'Eglise se faire lentement et laborieusement sa place sans autre appui que la liberté générale des institutions, le dernier règne a rendu, malgré ses fautes, à la religion des services qui sont de jour en jour mieux appréciés. Mais le plus grand, sans contredit, a été de la dégager de toute solidarité avec les passions de ses légitimes protecteurs. » P. 44 et 45.

qui l'ont maintenue se sont tous trompés! Et il faut aujourd'hui procéder tout autrement, faire entièrement du nouveau! Tout cela, il est vrai, vient de nous être proposé avec une exquise modération sur les formes de laquelle je ne saurais trop féliciter M. Fresneau. Mais au fond je lui dirai, quitte à passer pour un rétrograde : je déclare que je suis assez content de l'organisation actuelle; que j'admire la constitution de l'Université, œuvre du génie impérial, et que par conséquent je me trouve dans une situation tout autre que la vôtre, celle-là que vous et vos amis vous vous êtes faite, le tout parce que ce grand corps de l'autorité en matière d'enseignement avait nom Université.

Mais procédons par ordre et simplement. Vous voulez, dites-vous, une éducation nationale. Alors ne commencez pas par établir cette distinction entre un enseignement public et un enseignement privé : c'est chose des plus importantes que l'éducation de la jeunesse, et par conséquent je maintiens que toutes les fois qu'elle s'exerce en dehors du foyer domestique, dès qu'en un mot il y a école, il y a enseignement public. Je ne fais aucune distinction, ni au point de vue moral, ni au point de vue politique, entre les différentes espèces d'écoles; toutefois je reconnais que sur d'autres points il peut y avoir des différences; j'admets que les écoles particulières pourront établir certaines conditions. Assurément la France n'est pas Sparte : tout ne doit pas y être placé sous un niveau fatal et absolu; et par conséquent, quelque admirateur que je sois de la constitution universitaire de l'Empire, je déclare de nou-

veau, comme je l'ai fait depuis de bien longues années, dès 1815, que ç'a été chose arbitraire que cette volonté de Napoléon enjoignant que nul ne pourrait s'instruire qu'aux collèges de l'Etat. Oui, il convient qu'à côté des écoles de l'Etat, écoles indispensables, ne fût-ce que pour maintenir le niveau de l'enseignement, que les efforts des particuliers ne pourraient peut-être pas suffisamment soutenir, il y ait aussi des écoles privées, libres assurément dans leur action, pouvant marcher de leur propre vie; à cette double condition toutefois que l'Etat doit toujours maintenir : 1° justification préalable des conditions de moralité et de capacité telles qu'elles pourront être déterminées, de telle sorte que les intérêts de la société demeurent garantis; 2° inspection et surveillance confiées, je le veux bien, à des inspecteurs spéciaux, pourvu qu'elles demeurent toujours réelles et efficaces, et par conséquent répression par des autorités spéciales, des délits spéciaux des instituteurs privés.

Ce que désire voir établir en France l'honorable M. Fresneau, c'est à peu près ce qui se passe en Belgique où le ministre est seul le maître, sous le contrôle des Chambres, et où les écoles privées vont un peu à l'aventure, n'étant soumises qu'à une surveillance à peu près illusoire, et n'ayant au surplus d'autre autorité répressive que celle des tribunaux.

Ce système d'ailleurs n'est point nouveau : on l'a essayé en 1802, mais on s'est aperçu bien vite que le directeur général de l'enseignement ne savait pas tout, que ses conseillers manquaient d'autorité, que ses professeurs résistaient à des instructions plus

éclairées; enfin qu'il s'établissait des coutumes et des règles toutes différentes dans les diverses branches de l'enseignement, suivant l'esprit des provinces. C'est alors qu'on s'est demandé s'il n'y avait pas un certain rapport d'ensemble entre toutes les parties, et on a trouvé que la nécessité d'enseigner partout dans le même esprit exigeait partout l'action dominante d'une autorité centrale. Qu'il s'agisse d'instruction ou d'éducation, d'établissements publics ou privés, c'est toujours la même nécessité : l'unité d'esprit appelle l'action du même gouvernement.

On veut essayer, dit-on, les résultats de la libre concurrence. Mais il faut prendre garde qu'ici l'expérience ne se tente pas sur une chose vile : c'est sur la société française, déjà assez affaiblie par toutes les épreuves qu'on lui a fait subir. Pour la relever, il lui faut dans l'enseignement une direction plus mâle, un esprit plus viril, qui exige la main ferme du pouvoir central; j'en demande pardon à M. Fresneau, mais son système ne serait que l'abaissement de l'enseignement.

On nous a également proposé de consacrer deux sortes d'inspection et par conséquent deux classes d'inspecteurs, les uns pour les établissements publics, les autres pour les établissements privés. Que les inspecteurs ne soient pas pris exclusivement parmi les membres de l'enseignement public, rien de plus juste assurément; mais je ne saurais admettre deux sortes d'inspections et deux classes d'inspecteurs. L'inspection doit être ce qu'elle a toujours été, c'est-à-dire commune pour tous les établissements.

Avec une inspection unique, vous conserverez l'unité d'action, condition nécessaire du bien: pourquoi donc mettre des barrières là où il convient d'être réuni par un lien commun?

L'histoire au surplus n'est-elle pas là pour nous démontrer que l'enseignement ne s'est propagé que par l'unité d'action? Je ne parle pas de l'antiquité sur laquelle nous ne pourrions peut-être tomber d'accord, à cause de l'incertitude des traditions; mais voyez la société chrétienne, et dites-moi si dans notre France ce n'est pas à la puissante unité des congrégations religieuses que la science a dû, au moyen âge, son développement, et plus tard aux savantes corporations des Universités. Voyez aussi aujourd'hui l'Angleterre. Sans doute, l'Etat paraît être, dans ce pays, étranger à l'enseignement, mais il y existe des corporations savantes, fortes de leurs traditions et de leur esprit d'unité, qui maintiennent l'enseignement à sa hauteur. Partout, en un mot, l'expérience nous démontre que l'action individuelle est peu de chose ; les individus passent; les corps au contraire ou les corporations demeurent et arrivent à des résultats.

Pourquoi donc cette hostilité contre l'Université? Je le déclare; en fait d'instruction, je ne connais pas d'hommes de parti; je ne vois que des pères de famille qui ont intérêt à ce que leurs enfants reçoivent l'instruction nécessaire pour arriver aux diverses carrières de l'Etat.

Otez le conseil supérieur, ainsi que vous y songez, et vous n'avez plus que des bureaux et des fonctionnaires corvéables à merci, selon le caprice du mi-

nistre. En entendant la déposition des honorables Supérieurs généraux, dans les séances précédentes, nous avons vu combien le pouvoir était admirablement organisé dans leurs congrégations. Eh bien, je déclare que les directeurs de ces congrégations ont moins d'autorité que vous n'en voudriez donner au ministre. Admettez au moins près de lui un conseil fort et indépendant. C'est l'Empereur, c'est l'idéal de l'ami du pouvoir qui a créé ce conseil inamovible. Assurément l'Empereur s'était réservé une grande force d'action sur l'Université, à laquelle il avait voulu souffler son esprit. Qui ne se rappelle, en effet, que lorsque, en l'année 1811, le Conseil déclara qu'il ne fermerait pas les petits séminaires, l'Empereur dans son irritation envoya les jeunes séminaristes de Gand à l'armée pour en faire un bataillon? C'est le même grand Conseil qui, par l'organe de son grand maître, disait encore un jour à Napoléon : « Sire, nous enseignons le respect de votre dynastie parce qu'elle gouverne en vertu de la constitution du pays, comme nous enseignerions le respect de la république, si c'était la forme gouvernementale. Si vous durez toujours, cela vous profitera. » L'Empereur, hors ses jours d'emportement, était homme à comprendre ce langage; il respecta toujours cette grande œuvre par lui établie. Aussi dans une de ces séances quinquennales, où le grand maître de l'Université venait rendre compte de la situation de l'enseignement au conseil d'Etat, l'Empereur qui présidait adressa à ce grand maître, pendant plus d'une heure, des questions admirables, tout empreintes de son génie, que les témoins de cette séance se

rappellent et que je voudrais bien que vous tinssiez, vous aussi, en grand compte.

Vous êtes amis, dites-vous, de la liberté, de la religion et de l'Etat: et moi aussi, je le suis comme vous.

De la liberté, vous en obtiendrez autant que vous voudrez; les brevets de moralité et de capacité seront, je le veux, conférés par les jurys que vous désirerez, pourvu toutefois que vous laissiez la surveillance à l'Etat. Puisque vous croyez la société si forte depuis Février, je vous accorderai même cette liberté illimitée que vous demandez : je vous laisse votre liberté comme en Belgique; faites l'expérience. J'y consens si telles sont vos idées depuis la Révolution de février; allez; mais ne me reprochez pas un jour, qui n'est peut-être pas éloigné, les résultats obtenus avec ce beau système.

Mais ce que je ne puis consentir à admettre, c'est cette monstruosité du système belge, dans lequel les grades sont conférés par une commission centrale siégeant à Bruxelles, composée d'hommes sans connaissances spéciales et pris en dehors des écoles privées et publiques. J'ai assisté à ces examens, j'ai vu de près ces commissions composées assurément d'excellentes gens, fort bien intentionnées, mais assurément encore plus incapables, car ils sont pour la plupart étrangers à tout enseignement public ou privé. Aussi quels grades, est-ce, je vous assure, que ceux qu'ils confèrent? C'est une pitié!

Eh quoi! en Angleterre, en Italie, en Allemagne, partout en un mot ce sont des Facultés qui confèrent les grades. Faudrait-il repousser les grades en

France parce que nos Facultés seraient suspectes? Je vous assure que cela n'est pas; moi, l'un des plus anciens membres de la Faculté des lettres de Paris, je dois dire que je suis depuis longues années en rapport avec un certain nombre de congrégations religieuses, et que je n'en ai entendu aucune se plaindre du jugement des Facultés, et pourtant je vous assure que je ne me suis jamais bouché les oreilles! Et à ce sujet qu'on me permette de rappeler que lorsque Mgr Affre, de si vénérée mémoire, songea à établir l'école des Carmes, que dans nos entretiens j'appelais notre école, sans qu'il y trouvât à redire, je lui disais : « N'hésitez pas, Monseigneur, à maintenir pour vos professeurs la nécessité des grades; il n'y a que ceux qui ne peuvent y arriver qui se plaignent d'être obligés à les prendre. » Mgr Affre partagea cette pensée, et l'on peut voir au surplus dans la brochure que M. l'abbé Cruice vient de publier récemment qu'on s'est toujours loué, à l'école des Carmes, de cette mesure si sage de la nécessité des grades.

Oui, je maintiens comme fait incontestable que les Facultés sont des tribunaux de parfaite équité en matière de collation de grades; les Facultés ou l'examinateur, ne connaissant point l'origine du candidat, sont assurément au-dessus de toute prévention mesquine, de tout esprit local. Je me rappelle au surplus parfaitement que devant la grande commission de la Chambre des pairs, si les commissions d'examen furent l'objet d'attaques vives et multipliées, aucune plainte ne s'éleva contre les Facultés.

Ne faites donc pas au clergé d'autres conditions

que celles qu'il désire lui-même : il est loin de repousser la surveillance des membres de l'Université, parce que la capacité impose des devoirs et donne des garanties. Vous avez entendu devant la commission les Supérieurs généraux de deux grandes congrégations, déclarer qu'ils n'avaient que des remerciements à faire sur l'inspection de l'Université.

Je ne puis m'empêcher encore de relever une erreur dans l'historique qui a été fait de l'organisation du grand conseil de l'Université, lorsqu'on a dit que ce fut Mgr l'évêque d'Hermopolis qui introduisit dans le conseil l'élément ecclésiastique. Oui, il y eut sous Mgr d'Hermopolis quelques ecclésiastiques appelés à faire partie du conseil, mais c'étaient, qu'on me permette de le dire, quelques ecclésiastiques fort ignorés, et appelés au seul titre de membres du corps universitaire; pas un évêque ne fut appelé à cette époque au Conseil. Que si au contraire vous remontez à l'origine du Conseil, c'est alors que vous verrez véritablement le clergé appelé par ses chefs les plus éminents à faire partie de ce Conseil. Ouvrez en effet l'Almanach impérial, et vous y lirez le nom de M. de Beausset comme chancelier de l'Université. Est-ce que d'un autre côté ce n'est pas depuis 1830 seulement et par nos efforts, de nous, membres de l'Université, que les évêques ont été appelés et ont continué à siéger dans les conseils académiques?

Encore une fois, que la part de la liberté soit aussi grande que possible, je le veux volontiers; et sur ce point, moi qui me défends d'être partisan des idées nouvelles, je n'ai pas cependant d'opinion tellement arrêtée que je rejette tout *a priori*. Je con-

cède, je le répète, bien volontiers la liberté. Allez même, dans votre respect exagéré de cette liberté, jusqu'à exiger, comme conditions préalables du droit d'enseigner, peu ou même rien en fait de garanties ; je m'y résigne. Mais ce que je ne puis admettre, c'est l'introduction de la division, de la diversité de l'enseignement; parce que vous arrivez à l'infaillible conséquence d'avilir et d'abaisser l'instruction publique en France. Si vous ne me croyez, interrogez M. Bellaguet, notre honorable collègue qui, lui, est chef d'un établissement privé.

Au résumé, prendre ce qui est et maintenir en améliorant, telles sont mes conclusions.

Ainsi et en premier lieu, je supprimerais les certificats d'étude. Vous le voyez, monsieur Thiers, j'abandonne sur ce chef nos pensées communes du passé.

En second lieu je dis : liberté complète pour les petits séminaires et les congrégations enseignantes, sauf, bien entendu, la légitime surveillance de l'Etat, qui jamais ne sera abusive, soyez en sûrs, car le ministre responsable pourrait être déféré à l'Assemblée législative qui saurait assurément faire justice de ces tendances.

Mais encore une fois, que le clergé soit placé, quant à ses établissements, dans le droit commun; car si vous donniez à l'Eglise l'apparence d'un monopole, vous lui rendriez, c'est certain, un mauvais service. Aussi, pour ma part, au lieu de parquer le clergé dans son église, je voudrais le faire entrer dans l'enseignement public. Lorsque tous les intérêts seront représentés dans le corps enseignant, chacun

fera son devoir et défendra les intérêts dont il sera plus spécialement chargé. J'ai regretté plus d'une fois, je vous l'assure, l'absence d'un banc épiscopal à la Chambre des pairs. Bien des querelles nous auraient été épargnées.

Je dirai encore qu'en demandant l'inamovibilité des membres du conseil supérieur, je ne veux pas porter atteinte à la responsabilité du ministre, mais seulement éviter cette institution ridicule d'un conseil changeant à tout moment.

Je termine par cette pensée : l'instruction publique tend naturellement à s'organiser sous la forme d'un corps : il n'y a pas de barrières entre les institutions publiques et les institutions privées, puisque le but commun des unes et des autres est de donner l'enseignement sous la surveillance de l'Etat.

M. Roux-Lavergne fit au système de M. Cousin une objection générale, c'était de ne pas tenir assez compte de la liberté : « Je vous l'affirme, dit-il, vous ne sauverez le pays qu'en suscitant partout l'esprit de dévouement; et pour cela, il faut la liberté. Jusqu'ici, vous avez systématiquement favorisé dans l'enseignement l'esprit laïque contre l'esprit religieux. Cessez cette lutte fâcheuse; favorisez le libre concours de tous les hommes de bonne volonté; surtout ouvrez la porte au dévouement religieux. C'est dans son action que j'ai confiance, tant que la liberté en favorisera l'essor. »

M. Bellaguet émit quelques observations fort sévères sur les dangers de l'internat dans les établissements de l'Université, — internat, ajouta-t-il, qu'il faudrait, non pas supprimer, mais restreindre autant que possible.

M. de Riancey et M. Saint-Marc Girardin furent d'accord pour signaler comme un des meilleurs remèdes de la diffusion immodérée et intempestive de l'instruction secondaire, l'institution d'écoles professionnelles, qui permettraient de donner une éducation plus en rapport avec les besoins et les tendances de chaque partie de la population.

M. de Corcelle, qui appuya leur avis, fit remarquer que, — d'après le rapport officiel de l'année 1843, — sur 116,000 élèves ayant reçu l'instruction secondaire à tous les degrés, 95,000 étaient restés sans diplômes et avaient par conséquent manqué le but de leur éducation.

Une controverse grave s'engagea entre M. de Montalembert et M. Dubois sur le caractère qu'avait eu l'enseignement dans l'ancienne monarchie, et qu'il avait encore en Angleterre et en Belgique. Il est aisé de voir que, dans cette discussion qui s'appliquait à des temps passés ou à des pays voisins, il s'agissait en réalité de la France et du régime qui lui conviendrait le mieux.

M. de Montalembert disait : « Jamais, jusqu'à la Révolution française, l'Etat n'a donné, comme

Etat, l'enseignement ; il n'y intervenait que comme le bras séculier de la doctrine qu'il avait adoptée ; il ne prétendait jamais être puissance spirituelle ; il adoptait une croyance et la faisait respecter. Ce n'est qu'à compter de l'époque où l'Etat n'a plus eu de doctrines, qu'on a proclamé le principe que l'Etat seul devait donner l'instruction : innovation fatale qui, non seulement a été pour l'Etat une cause de dépenses énormes, mais en outre (et c'est là un fait bien plus grave) a compromis les intérêts de la religion, les droits de la famille, et a fait peser sur l'Etat une responsabilité terrible, celle des erreurs et des mauvaises doctrines émanées de ce corps enseignant. »

M. de Montalembert disait encore : « En Angleterre, la liberté de l'enseignement est absolue, sans que du reste aucune loi écrite l'ait établie ; cela a existé toujours. Sans doute, quelques établissements (il n'y en a que quatre) portent le nom d'écoles publiques ; mais cette dénomination ne leur a été donnée que par la seule raison que ces établissements sont dotés par des fondations. Du reste, pas plus sur ces établissements dits publics que sur tout autre, l'Etat n'exerce l'ombre d'inspection ; et cela est si vrai que dans ce pays d'où les jésuites sont bannis comme corporation religieuse, ces mêmes jésuites, à l'heure qu'il est, s'y livrent à l'enseignement. »

A ces considérations M. Dubois répondait que,

s'il était partisan de la liberté d'enseignement, très résolu à accepter l'intervention des congrégations religieuses et la concurrence redoutable de l'esprit d'association, il n'abandonnerait jamais le pouvoir de l'Etat; — qu'au fond, dans l'ancienne monarchie, l'Etat enseignait, puisque l'Eglise était, à cette époque, confondu avec lui; — qu'en Angleterre l'autorité royale avait certains droits sur les établissements d'instruction dits publics, et que ces droits, loin de s'énerver, tendaient plutôt, sous l'action de l'opinion, à s'accroître.

M. Laurentie intervint dans le débat engagé entre ses deux collègues; profondément religieux, et ancien inspecteur général de l'Université qu'il avait très noblement quittée en 1830 pour refus de serment, il fit entendre un langage où l'extrême compétence s'alliait à l'extrême modération :

M. Laurentie. — Au point où est arrivée la discussion, il me paraît qu'aujourd'hui, après tant de longues controverses, les esprits tendent à se rapprocher sur la question si grave de l'enseignement. Cependant il est quelques principes qui me semblent n'être pas uniformément acceptés par tous, et qui par conséquent appellent la discussion.

C'est ainsi notamment qu'à la dernière séance deux opinions opposées ont été émises sur le rôle que l'Etat a pris en France quant à l'enseignement; suivant l'une de ces opinions, dont M. de Montalembert s'est fait l'organe, jamais dans notre ancien

ordre politique l'Etat n'a été enseignant. Dans un sens contraire, M. Dubois a prétendu que cette attribution avait toujours été exercée par l'Etat et qu'il convenait qu'il ne s'en départît pas aujourd'hui. Je demande la permission de ne pas partager l'opinion émise par M. Dubois. Je m'explique.

Il faut avant tout prendre garde, en rapprochant les temps, de confondre les situations qui ne sont pas les mêmes. Autrefois l'Etat était la force extérieure de l'Eglise, son bras séculier, ainsi qu'on le qualifiait. Lors donc que l'Etat intervenait dans les matières de l'enseignement, ce n'était pas pour créer lui-même, mais pour sanctionner et protéger les institutions établies par les pontifes ou par les libéralités des particuliers, provoquées et encouragées par l'Eglise. Consultez plutôt l'histoire et voyez s'il n'est pas constant que tous les établissements d'instruction furent pendant de longs siècles de véritables établissements libres, car je ne pense pas qu'on puisse sérieusement soutenir que les écoles du palais de Charlemagne étaient organisées comme le sont aujourd'hui les lycées.

Que trouvez-vous encore au treizième siècle, si ce n'est vingt-deux écoles libres? Et cela dura longtemps encore, car ce n'est qu'en 1720 que se manifesta pour la première fois l'action directe du pouvoir royal par la création des universités de Dijon et de Pau.

Il est donc vrai de dire que c'est par l'Eglise et en vertu des immunités qu'elle leur prodigua, que se constituèrent et se développèrent ces grands établissements d'instruction qui, il faut en convenir, ne

témoignèrent pas toujours, par les luttes qu'ils engagèrent, de leur reconnaissance envers l'autorité qui les avait si libéralement dotés. Cependant et malgré ces luttes, au fond ces établissements reconnaissaient toujours la haute direction de l'Eglise; c'est ainsi que jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, et comme preuve de dépendance de l'université de Paris, on voit qu'il existait dans le sein du chapitre diocésain, un dignitaire chancelier de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, appelé maître des écoles, devant lequel comparaissaient chaque année les docteurs et licenciés, non pas simplement de la faculté de théologie, mais des autres facultés du droit, de la médecine et des arts, pour recevoir la licence d'enseigner. L'Almanach de 1770 constate l'existence de cet usage.

Prenons donc bien garde de confondre l'état ancien avec l'état nouveau, quand il n'y a rien de commun entre eux, et ne faisons pas d'erreur en invoquant le passé.

Si maintenant je me renferme dans le temps présent, je dois dire qu'il me paraît impossible de conserver cette dénomination *d'instruction nationale*, mise en tête du projet préparé dans le sein de l'Assemblée Constituante. Dans un état démocratique comme l'est aujourd'hui la France, la liberté doit être la base de l'organisation de l'enseignement, et par cela même je dis avec M. de Montalembert qu'il y a lieu de rejeter le principe trop unitaire et par conséquent contraire d'une instruction nationale. L'office de l'Etat en matière d'enseignement doit aujourd'hui se circonscrire dans la défense de la société contre les abus et les excès de la liberté.

Or, quelles sont les doctrines mauvaises que l'Etat doit combattre dans l'enseignement? En l'absence d'une foi officielle, l'Etat n'est appelé à protéger et à défendre que cet ensemble de règles prises en dehors des dogmes positifs, qui constituent la morale publique. Je crois qu'il serait dangereux d'aller plus loin et d'admettre, par exemple, que l'Etat pût encore aujourd'hui maintenir dans l'enseignement l'inviolabilité de la morale religieuse, telle que la définissait la législation de 1819 sur la presse, alors qu'il existait une religion d'Etat. Est-ce à dire cependant que l'Etat ne pourra jamais avoir d'écoles à lui? Si assurément, mais en vertu du principe même de la liberté et non de celui de son autorité. Et ici, que l'honorable abbé Sibour me permette de le contredire en ce qu'il a fondé l'action de l'Etat dans l'enseignement sur une délégation présumée du père de famille, car alors il faudrait aller jusqu'à admettre cette théorie, que l'Etat doit faire acte de foi. Encore moins comprendrais-je cette délégation à l'Etat comme reposant sur la volonté présumée de la majorité des pères de famille; car alors ce serait l'oppression de la minorité de ces mêmes pères de famille.

Ce qu'il y a d'admissible encore une fois, c'est que, de même que les particuliers, l'Etat pourra avoir des écoles et au même titre : position toute nouvelle pour l'Etat, j'en conviens, mais qui résulte nécessairement d'une révolution contre laquelle nous ne pouvons rien. Que l'on compare en effet les trois premiers articles du décret de 1808 avec ces quatre mots de la Constitution de 1848 : *L'enseignement est libre*, et l'on concevra aisément combien nous som-

mes aujourd'hui éloignés de l'Empire, et que nul ne pourrait, par exemple, déclarer comme le voulut Napoléon dans son organisation universitaire, que la foi catholique serait la base fondamentale de tout établissement d'instruction.

Cependant, je le répète, tout en reconnaissant le principe constitutionnel et absolu de la liberté, je crois que l'autorité supérieure de l'Etat doit avoir mission d'arrêter les abus de cette même liberté. Comment son action doit-elle être organisée ?

Tout le monde est d'accord; il faut que l'Etat ait une véritable force, et cette force il la trouvera dans la constitution sagement ordonnée d'un grand conseil, non pas tellement indépendant du ministre qu'il gêne l'autorité de ce dernier, mais tel qu'il puisse l'éclairer dans les déterminations qu'il aura à prendre : en un mot liberté et dignité du conseil, liberté et responsabilité du ministre, voilà ce que j'admets simultanément.

En présence du conseil vont se trouver les deux séries d'écoles : 1° écoles de l'Etat; 2° écoles libres. Que convient-il d'établir? J'ai consulté sur ces questions si délicates le projet de loi de l'Assemblée nationale, et, je dois le dire, j'ai été fort étonné d'y trouver des idées de conciliation et de libertés véritables, quand je m'attendais à y rencontrer un esprit d'hostilité et d'éloignement à l'égard de la liberté. Si donc j'avais un conseil à donner, ce serait d'accepter les principes de conciliation posés dans ce projet, qui reconnaît avec raison comme les deux chefs principaux de la matière : 1° la surveillance; 2° les conditions de capacité et de moralité.

En ce qui concerne la surveillance, elle me paraît heureusement organisée par le projet; je ne saurais partager l'opinion émise à la dernière séance par M. Saint-Marc Girardin, qui, tenant l'inspection comme affaire de compétence, disait : Vous inspectez le grec, sachez donc le grec. La science ne doit pas être le seul titre à l'inspection; il faut aussi tenir compte du caractère. C'est ainsi par exemple qu'un laïque, quelque versé qu'il soit dans les matières religieuses, n'a pas qualité pour inspecter l'enseignement religieux : admettons qu'il est convenable que la science soit tenue en compte comme titre à l'inspection, mais ne posons point en règle absolue que c'est une affaire de compétence.

Les conditions de capacité et de moralité établies au projet soumis en ce moment à l'Assemblée me paraissent aussi satisfaisantes. Je serais même disposé à les fortifier dans l'intérêt général; seulement, qu'il me soit permis de le dire, quand on veut appliquer le droit commun, il faut rendre les conditions égales, et par conséquent ne pas refuser aux uns ce qui est accordé aux autres, tels par exemple que les bénéfices d'exemption du service militaire, et les pensions de retraite, réservés exclusivement aux membres du corps de l'enseignement officiel.

Quoi qu'il en soit, je crois que l'Assemblée nationale a adopté de bons principes. Je citerai notamment la possibilité de choisir les inspecteurs d'Académie, en dehors du corps universitaire; j'aurais voulu que le projet consacrât la même possibilité pour les inspecteurs généraux. Au surplus, quand nous en serons arrivés aux dispositions de détail de la loi à faire, je

pourrai présenter des observations sur ces divers points; seulement, dès aujourd'hui, j'émets la pensée que le droit d'association soit reconnu aux instituteurs libres, qui n'ont pas, comme les instituteurs soutenus par l'Etat, l'avantage d'un traitement officiel et toujours assuré, et dont par ce motif les établissements, quelque excellents qu'ils soient, demeurent nécessairement précaires.

Au résumé, je veux l'organisation sérieuse du grand Conseil de l'enseignement; j'admets que l'Etat fonde et entretienne des écoles; j'aime ce grand nom d'Université et je maintiendrai cette institution puissante, en apportant dans son organisation nouvelle les modifications que réclame l'état actuel des esprits et des mœurs. Ainsi, je veux des écoles libres, mais vraiment libres; quant aux établissements officiels, je reconnais les difficultés graves que soulève leur situation actuelle, et spécialement l'importance des *maîtres d'étude*, chez qui il conviendrait que l'élève trouvât une dignité qui lui inspirât plus de respect pour ses fonctions; or ces fonctions seraient assurément relevées si elles devenaient le stage nécessaire de la carrière de l'enseignement.

La conciliation des opinions diverses, telle est mon idée principale.

M. l'abbé Sibour, dont M. Laurentie avait relevé quelques paroles, était cousin de l'Archevêque de Paris; représentant du peuple en 1849, il fut, depuis lors, curé de Saint-Thomas d'Aquin et évêque de Tripoli.

Il fit remarquer, dans sa réponse, que si l'auto-

rité de surveillance de l'Etat n'avait pour principe la morale religieuse, elle serait illusoire.

Il était du reste, comme il l'avait déjà dit, et comme il aimait à le répéter, pour une égalité complète entre les écoles publiques et privées, entre les maîtres ecclésiastiques et laïques; — pour une liberté uniquement limitée par les conditions de capacité et de moralité, que la loi devrait régler de telle sorte qu'elles n'entraveraient pas la liberté; — pour le maintien du corps universitaire qu'il déclarait indispensable au progrès de la science; — pour la plus grande restriction possible de l'internat dans les collèges de l'Etat, où l'éducation ne valait évidemment pas l'instruction; — pour un droit d'inspection accordé à l'Etat sur tous les établissements publics et privés sans exception, mais avec cette différence que dans les établissements privés elle se réduirait à une surveillance d'ordre public, et que dans les autres elle s'étendrait à tout, même aux méthodes; — enfin pour la reconstitution du Conseil supérieur et des Conseils académiques sur une base plus large, avec une part plus vaste faite à tous les éléments sociaux.

III

DISCOURS DE M. THIERS

La discussion n'avait encore été qu'un échange de vues, de projets, de considérations critiques, lorsque M. Thiers prit la parole.

M. Thiers. — Il me paraît que sur les résolutions à prendre, on est généralement d'accord dans le sein de la Commission, et que par conséquent on s'entendra aisément sur le dispositif légal; mais j'estime que les membres de la Commission sont en désaccord sur les doctrines. C'est cette dissidence que je voudrais pouvoir faire cesser, afin de nous donner plus de force lorsqu'il s'agira de soutenir le dispositif de la loi projetée devant le pays.

Quant à moi, qui ai pris part à la lutte si vive de ces dernières années, je reconnais qu'il y a eu de part et d'autre exagération, souvent par suite de l'ardeur de cette lutte; mais aujourd'hui que le combat a cessé, gardons-nous d'une exagération, dont les effets seraient bien funestes; n'allons pas, et ici je m'adresse surtout à M. de Montalembert, n'allons pas, par un amour sans limite de la liberté, arriver à ce résultat que les doctrines antireligieuses et antisociales pourraient se produire dans l'enseignement sans qu'une autorité pût en interdire la déplorable

propagation. Vous nous dites, il est vrai : l'Eglise est là ! Oui, l'Eglise veille ; oui, je crois comme vous à son autorité, et je l'aime ; mais enfin, avec la liberté absolue, de quel droit pourriez-vous empêcher Raspail ou Proudhon d'enseigner? Non, mille fois non, je n'abandonnerai pas le principe essentiel de l'autorité de l'Etat sur l'enseignement.

Nier que l'Etat puisse se charger d'enseigner, c'est nier l'histoire ; n'est-ce pas en effet au nom de l'Etat, dont ils représentaient la puissance, que nos anciens Parlements exerçaient sur l'enseignement cette action gouvernementale qui parfois peut être oppressive, j'en conviens, mais qui en principe doit être tenue pour salutaire? Consultez sur ce point la récente et si remarquable publication de M. Troplong.

Mais en fait, l'Etat doit-il aujourd'hui enseigner lui-même? Certes il n'est pas d'autorité plus sainte et plus respectable que celle du père de famille ; cependant, il faut bien le reconnaître, il peut se trouver que le père de famille néglige l'éducation de ses enfants, il peut même se faire qu'il les élève mal : l'Etat, quant à lui, n'agira jamais ainsi, et il a le droit d'ouvrir des écoles, comme il a eu le droit, il y a quelques années, et sans que cela ait porté aucune atteinte au principe de la puissance paternelle, d'édicter, pour réprimer de nombreux abus, une loi spéciale sur le travail des enfants dans les manufactures.

Je dirai même que l'institution d'écoles officielles est en outre chez nous commandée par l'esprit de notre organisation sociale. Il faut prendre les pays

comme ils sont. C'est ainsi que si, sous le rapport politique, les institutions de l'Angleterre m'ont toujours paru convenir parfaitement à la France, je n'en dirai pas de même de la forme sociale. En effet, quelle qu'en soit la cause, qu'il faille la voir dans l'absence de ces grandes fortunes qui existent dans d'autres pays, et de ces aristocraties puissantes inconnues chez nous, ce qu'il y a de certain, c'est qu'en France l'Etat y fait ce qui ailleurs, et surtout en Angleterre, est laissé à l'initiative des individus. Comparez : en Angleterre tout est municipal; chez nous, il y a et il y a toujours eu un gros état-major. Croyez-vous, par exemple, que notre magnifique Jardin des plantes, cet établissement sans rival, croyez-vous que si le pouvoir royal ne l'eût fondé sous Louis XIII, si depuis, tous les gouvernements ne l'eussent pris sous leur protection, nous pourrions l'opposer aux établissements que les sociétés particulières ont, sans le concours de l'Etat, créés et développés en Angleterre? En France, il faut que le gouvernement fasse tout, qu'il élève des chevaux pour améliorer la race chevaline; c'est lui, et lui seul, qui peut prendre à sa charge la manufacture des Gobelins et celle de Sèvres. L'Etat est tout chez nous, et c'est par ce motif qu'en France l'Etat a toujours été et demeurera toujours enseignant; aussi, quoi qu'on en dise, ces grands établissements créés par l'Etat, et soutenus par lui, parce que lui seul est à même de subvenir à leurs dépenses, sont demeurés les modèles des établissements d'instruction, et le stimulant le plus puissant pour les établissements libres. Leur supériorité, quant à moi, est un

fait incontestable et incontesté. Demandez à notre honorable collègue, M. Bellaguet, qui lui, s'est prononcé contre l'internat dans les établissements de l'Etat, s'il accepterait la suppression de ces établissements où il conduit en classe ses élèves? Il vous répondra que non, et cela par la raison bien simple qu'il ne saurait faire les dépenses nécessaires pour avoir des professeurs capables. L'Etat, dans notre pays démocratique, est chargé de tout; il faut qu'il paye à grands frais les professeurs des lycées, tout comme nous trouvons tout naturel qu'il achète 50,000 fr. un cheval, tandis que nous ne voudrions pas dépenser pour pareil achat 6,000 fr. Aussi les établissements de l'Etat, en matière d'enseignement comme en toute autre matière, sont-ils les meilleurs parce que seul il sait et peut faire les dépenses utiles.

Cependant je ne veux pas dire pour cela que les établissements où l'enseignement se donne aux frais de l'Etat soient irréprochables; ils ont leurs défauts : quels sont-ils?

Le mal est-il dans le corps chargé de l'enseignement? Sans doute il s'est rencontré, et il s'en rencontre encore, quelques professeurs qui cherchent à enseigner des doctrines mauvaises, tout comme il y a des commerçants faillis qui se font journalistes.

Toutefois, il faut le reconnaître, ce corps des professeurs n'est pas envahi comme celui des instituteurs primaires, par ce mal spécial, dont la gravité et l'étendue m'effrayent à ce point que je le crois presque sans remèdes. Il est des professeurs excellents, et je déclare pour mon compte que dans les différentes enquêtes que j'ai dû faire ou diriger sur

l'état de l'enseignement secondaire, je n'ai rien vu de plus supérieur et de plus digne de diriger l'éducation de la jeunesse, que les proviseurs des grands établissements de l'Etat, ce qui fait que je leur confierais mon fils si j'en avais un. Qu'y a-t-il donc dans l'esprit des membres de l'Université? Une tendance peut-être chez un certain nombre à chercher à s'élever au-dessus de la position qu'ils occupent; or, il faut en convenir, ce mal ne leur est pas propre : c'est celui de toute la classe moyenne dont ils font partie. Mais assurément on ne saurait regarder le corps de l'enseignement comme un foyer d'opinions démagogiques.

Quant à la religion, les professeurs ne peuvent être accusés de combattre son influence; il en est même, et parmi les proviseurs, dont la piété vive est connue des élèves. Cependant, j'en conviens, il est vrai qu'aujourd'hui il en est du collège comme de la société en général; les croyances y sont respectées, la ferveur n'y est point très-commune; y aura-t-il moyen de la propager? Qui ne sait que telle fut la pensée de Napoléon? Et en cela il obéissait à quelque chose de plus fort encore que la conviction personnelle d'un croyant, il était dirigé par la conviction profonde d'un homme politique qui fit que le lendemain d'une persécution il voulut être sacré.

Or l'empereur a échoué dans cette œuvre; quels qu'aient été ses efforts, il n'a pu rétablir, non pas les croyances, comme au temps de saint Louis, mais même comme au temps de Louis XIV, sous le règne duquel Bossuet avait besoin de défendre la foi contre les attaques de Bayle; et si l'empereur a échoué,

pourrions-nous faire plus aujourd'hui? Non, assurément, cela est impossible. Il est, parmi les professeurs, des gens qui croient, d'autres qui ne croient pas, cela est vrai, tout comme dans le sein de notre assemblée législative il y en a qui croient et d'autres qui ne croient pas à la durée du gouvernement républicain. Mais, tandis que le respect d'un grand nombre de représentants à l'égard de la Constitution de M. Marrast est loin d'être réel, on peut affirmer au contraire que tous les professeurs sont animés d'un respect sincère et nullement hypocrite à l'égard des croyances religieuses. Ajoutons qu'aujourd'hui, de même que dans la société, au collège qui en est la reproduction, il n'est plus de mode de railler les pratiques religieuses, et qu'il n'y a plus de moqueries de la part de ses condisciples pour l'élève qui accomplit tous ses devoirs religieux.

Mais si les établissements de l'Etat sont supérieurs sous le rapport de l'instruction, faut-il croire que la moralité des élèves soit bien meilleure dans les établissements dirigés par des ecclésiastiques?...

Oui, il serait à désirer que la religion prît sur notre société plus d'empire qu'elle n'en a aujourd'hui; et moi qui n'ai jamais flatté personne, pas même les rois, je le dis bien haut : j'aime les héros religieux, et je me sens pris d'une admiration profonde pour les soldats de Turenne entendant la messe. Le manque de foi religieuse, c'est assurément le mal le plus grand de nos sociétés actuelles, mais nous ne pouvons rien par la contrainte; espérer arriver, sinon à la détruire, du moins à l'amoindrir, par une voie autre que la liberté est impossible : les efforts

inutiles de l'empereur en sont la preuve manifeste. Cela ne veut pas dire néanmoins qu'il ne faille réprimer avec vigueur certaines écoles d'enseignement.

Continuons notre examen.

La moralité privée des maîtres, comme celle des élèves, est un fait grave et qui mérite toute attention; à ce sujet je suis conduit à parler des maîtres d'étude, trop, et presque exclusivement sergents de régiment au collège, plus paternels dans leur action dans les établissements privés, mais assurément pas meilleurs pour cela.

Or, il m'a toujours paru que les fonctions du maître d'étude étaient beaucoup plus importantes que celles du professeur; et pourtant c'est de ce dernier qu'on s'est toujours occupé. Il conviendrait de relever la position des maîtres d'étude, en améliorant par exemple leur traitement, ou bien encore en leur donnant comme perspective d'avancement les places de censeurs et même de proviseurs, par un système d'organisation nouvelle, qui distinguerait, dans le corps universitaire, le personnel administrant du personnel professant; peut-être aussi conviendrait-il de faire de la position de maître d'étude le stage du professorat.

J'avoue qu'en ce qui concerne cette organisation d'un bon personnel de surveillance le clergé offre des avantages sur les laïques. Cependant, je dois le dire, si dans l'instruction primaire je suis tout disposé à accorder une influence absolue et exclusive au clergé, parce que l'instruction primaire s'adresse aux masses, que les masses ont besoin de vérités imposées, que la foi doit être leur seule philosophie,

et que d'ailleurs l'esprit des masses, surtout dans les campagnes, n'est généralement pas en répugnance contre le curé et l'enseignement que lui ou son représentant peuvent donner, j'avoue que je différerais d'avis en ce qui concerne l'instruction secondaire, qui s'adresse aux classes moyennes de la société, dont l'esprit, qui veut comme un droit la libre discussion philosophique, se révolterait contre les doctrines imposées : je n'oserais pour mon compte tenter cette épreuve.

Donc, puisqu'il est indispensable de maintenir dans l'enseignement secondaire les écoles laïques, et que ces écoles n'ont d'autre infériorité à l'égard de celles tenues par les ecclésiastiques qu'une surveillance moins bien exercée, il faut faire les plus grands efforts et ne pas reculer devant des sacrifices considérables pour faire cesser cette infériorité, plus sensible encore dans les établissements privés où une trop grande paternité dans la direction énerve cette discipline qui s'est maintenue plus ferme dans les écoles officielles. Quand je me rappelle le régime un peu militaire des lycées à l'époque de l'Empire, il était rigide, j'en conviens ; et j'ajoute que sans doute on était moins savant qu'aujourd'hui ; ou du moins, pour parler plus exactement, on ne connaissait pas encore cette folie de vouloir enseigner toutes choses, ce qui fait qu'on use l'intelligence et souvent même le corps des enfants qui, en définitive, après avoir reçu tant d'enseignement si divers, sortent peut-être du collège moins instruits qu'autrefois : ne connaissons-nous point cette fièvre cérébrale pour l'Ecole polytechnique et ses tristes résultats ?

M. Cousin. — Rassurez-vous; tous n'ont pas la fièvre; on veut apprendre trop de choses aux élèves, c'est vrai : beaucoup s'en vengent en n'écoutant rien.

M. Thiers. — Alors ils font comme moi, quand nos grands novateurs de l'Assemblée sont à la tribune.

Quoi qu'il en soit, je maintiens mon penchant pour cette éducation quelque peu militaire d'autrefois; elle peut être dure, c'est vrai; mais elle est souvent un préservatif puissant pour la moralité des élèves...

M. l'abbé Sibour. — Vous lui donnez trop d'importance!

M. Thiers. — Pardon, monsieur l'abbé...

Cependant on a voulu la liberté et l'entière concurrence; je crois, quant à moi, que l'Etat a un peu le droit de frapper la jeunesse à son effigie; mais enfin j'admets la liberté absolue, j'en fais la concession à M. de Montalembert, et je dis en conséquence : Que tous puissent enseigner, ecclésiastiques comme laïques, usant du droit commun; soumis aussi par cela seul au droit commun, qui est la surveillance générale de l'Etat, se manifestant par l'exigence de certaines conditions préalables de moralité et de capacité, dont nous aurons à déterminer la nature et l'étendue; comme aussi j'estime qu'il est impossible de refuser à l'Etat dans certains cas, et sous certaines conditions de fond et de forme, le droit de faire fermer un établissement d'instruction qui lui paraîtrait motiver cette mesure grave; car assurément la liberté n'emporte pas le droit d'enseigner pour les Raspail et les Proudhon.

A ces conditions, j'admets que tous les établissements libres soient de plein exercice; que tous, par conséquent, puissent préparer aux grades; et n'est-ce pas en effet cette interdiction de préparer pour les grades, en ce qui concerne les petits séminaires, qui a soulevé le plus les évêques dans ces discussions si ardentes de l'enseignement, plus encore que l'inspection de l'Etat dans ces établissements? Je sais, quant à moi, que cette concession aura pour effet de ramener entièrement les évêques.

Mais je maintiens malgré cela la nécessité du certificat d'études, pour le candidat aux grades, par le motif qu'il me paraît indispensable que l'Etat puisse connaître où les études ont été faites, et si notamment elles ont eu lieu en France.

M. de Montalembert. — Pour le coup, je ne veux point de vos concessions à un pareil prix!

M. Thiers. — Permettez : pourquoi les évêques se sont-ils mêlés aux luttes sur les questions d'enseignement?

M. Cousin. — Parce qu'on les y a poussés!

M. Thiers. — Laissez-moi, je vous prie, continuer ce que j'avais à répondre à l'interruption de M. de Montalembert.

Les évêques ne se sont mêlés de l'enseignement qu'à cause des petits séminaires! Tenez, Monsieur de Montalembert, si j'ai une aversion passionnée contre les instituteurs primaires, vous en avez une égale contre l'Université; vous et ceux qui partagent vos idées, vous auriez fait une guerre tout aussi vive, même sans l'appui du clergé, qui n'a demandé véritablement qu'une seule chose, le libre développe-

ment de ses petits séminaires; concédez-nous la question des petits séminaires, ai-je entendu dire à plusieurs évêques, et nous cessons toute lutte. J'en suis sûr, comme je suis également certain que du moment où les petits séminaires jouiraient de la liberté demandée, les évêques ne persisteraient plus à refuser toute entrée dans ces établissements à une inspection de l'Etat, qui ne pourrait leur être que fort utile.

Mais lorsque vous nous dites : si on ne peut aller faire instruire la jeunesse hors de la France, pas de liberté ! j'avoue que je suis effrayé, parce que ç'a été et ce sera toujours une grande douleur pour moi de savoir, par exemple, qu'à Fribourg on peut enseigner à de jeunes Français la haine contre le gouvernement de leur pays.

Quoi qu'il en soit, laissons cette question sur laquelle nous pourrons revenir et continuons.

Ce que je ne saurais trop combattre, c'est l'institution des écoles professionnelles; c'est le genre d'établissement que je déteste et que je méprise le plus au monde. Les écoles professionnelles, animées d'un esprit détestable, ne sont bonnes qu'à faire de petits Américains de leurs élèves; écoles polytechniques au petit pied, elles en auront tous les défauts, même en les exagérant, sans les compenser par aucun des avantages. Les belles-lettres, suivant moi, seront toujours les bonnes lettres. On me dira sans doute que pour beaucoup d'élèves les classes ne s'achèvent pas : cela est vrai; mais enfin j'aime mieux qu'on ait parlé pendant trois ans à un enfant de Scipion et de Caton, que de triangles et d'équer-

res; quand la religion est affaiblie en un pays, la morale s'appuie avant tout sur les grands exemples que donne l'enseignement du passé; et voilà pourquoi je préfère les études classiques aux écoles professionnelles. Instituez ces dernières : les trois quarts des enfants s'y dirigeront, et vous verrez l'abaissement moral de la génération nouvelle.

J'arrive au gouvernement de l'instruction publique, car, si l'on veut, je sacrifie cette belle dénomination d'Université.

Je ne conçois pas, je l'avoue, la discussion qui s'est engagée sur ce point et comment tous ceux qui doivent être gouvernés ne seraient pas appelés à participer au gouvernement; je crois, quant à moi, que le clergé ne s'en éloignerait pas. Cette intervention du clergé serait d'autant plus nécessaire que si les petits séminaires sont soumis à l'inspection de l'Etat, les convenances indiquent qu'en général cette inspection ne peut être confiée qu'à des inspecteurs revêtus de l'habit ecclésiastique.

Qu'on me permette de le dire : par qui l'Etat pourrait-il exercer utilement la surveillance sur les établissements d'instruction? par des magistrats? cela n'irait pas à leurs habitudes ordinaires ; par des hommes tirés du sein des assemblées politiques, par M. de Montalembert et moi, par exemple? tel est le système suivi en Belgique; mais l'expérience paraît devoir conduire ce pays à y renoncer. Reste donc l'inspection par des hommes spéciaux, et c'est la meilleure, car la spécialité est une garantie d'impartialité; l'enquête qui a eu lieu dans le sein de la Commission en ce qui concerne l'instruction pri-

maire nous en a donné la preuve; dites-moi s'il peut y avoir inspecteur plus digne et plus capable que M. l'abbé Daniel.

Dans une précédente séance, M. Fresneau nous disait qu'il admettait les écoles de l'Etat; tous ceux qui ont jusqu'ici combattu l'Université ont attaqué les établissements de l'Etat; ils n'ont jamais accusé l'inspection d'être trop rigoureuse; si un reproche lui a été fait, c'est au contraire d'être trop faible, souvent même nulle. Elle ne sera efficace qu'à la condition d'être confiée à des hommes spéciaux.

M. Fresneau. — Vous faites alors de l'inspection une carrière spéciale?

M. Thiers. — Assurément; mais dites-moi, pour ne citer que quelques exemples, est-il jamais venu à la pensée que l'armée peut être inspectée autrement que par des généraux, ou les finances par des personnes étrangères à l'administration des finances?

M. Fresneau. — Mais l'armée est à l'Etat; c'est bien différent de l'instruction.

M. Thiers. — Soit, mais les finances?

M. de Riancey. — Ce sont toujours exclusivement les finances de l'Etat!

M. Thiers. — Allons, toujours la guerre! J'aurais dû alors soutenir les instituteurs primaires; j'aurais dû, au lieu de faire l'enquête contre M. Cousin, la faire contre vous! la guerre toujours! Mais non, croyez-moi; laissons là la vieille polémique usée; pour être plus puissants contre l'ennemi commun, mettons-nous dans le vrai! Vous exagérez quand vous repoussez l'institution d'un corps inspectant l'enseignement, sous pretexte qu'il n'y a là aucune

analogie avec les autres services publics. Je vous le répète, ou l'inspection confiée à un corps spécial, ou l'inspection livrée comme en Belgique aux hommes politiques : tel est le dilemne; le choix ne peut être douteux.

Refusera sans doute qui voudra, d'entrer dans les divers conseils de l'instruction publique, ou dans l'inspection : ce qu'il y a de certain, c'est que, du moment où toutes garanties seront données par une sage composition du gouvernement universitaire, l'Etat pourra exercer une action efficace pour prévenir les abus si graves d'établissements dirigés dans un mauvais esprit; et alors même qu'il ordonnera la fermeture de l'établissement, cet acte de sévérité ne pourra être taxé d'arbitraire. Que ceux qui réclament la liberté absolue de l'enseignement songent qu'ils ne sont pas les seuls dans la lice, et que les méchants sont là tout prêts à profiter de leur victoire pour la propagation du mal.

Je me résume ainsi : 1° l'Etat doit tout faire en ces matières; les établissements qu'il a créés, moins paternels sans doute dans leur direction, sont préférables sour le rapport de la moralité; néanmoins il y a, dans l'intérêt de la moralité, à se préoccuper des maîtres d'étude. 2° Quant aux établissements privés, quelque absolus que soient leurs droits, en principe ces établissements doivent être soumis à la surveillance de l'Etat et à certaines justifications préalables en ce qui concerne la capacité et la moralité des maîtres. 3° Les écoles professionnelles doivent être rejetées. 4° Enfin, quant au gouvernement de l'instruction, il doit être composé d'hommes mixtes.

Je suis convaincu que les évêques de France accepteraient un pareil concordat.

Une vive agitation succéda à ces paroles de M. Thiers.

M. Cousin déclara s'y rallier, il demanda aux représentants du clergé et de l'enseignement privé, si, eux aussi, ils y donnaient leur adhésion sans réserve.

M. de Montalembert fit observer qu'une discussion préalable et attentive était nécessaire : « Il faut discuter ; M. Thiers a d'ailleurs parfaitement posé les points du litige ; il est entré dans les entrailles de la question. »

La séance fut alors levée, et la discussion renvoyée à la séance suivante où M. l'abbé Dupanloup prit la parole pour exposer en quoi il acceptait le projet de pacification développé par M. Thiers, en quoi aussi il le repoussait si des modifications et additions fondamentales n'y étaient introduites.

IV

RÉPONSE DE M. L'ABBÉ DUPANLOUP A M. THIERS. — LIBERTÉS NÉCESSAIRES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT.

Ce fut M. l'abbé Dupanloup qui répondit aux propositions que M. Thiers, appuyé par M. Cousin, avait développées pour régler, en matière d'enseignement secondaire, la pacification entre l'Université et le clergé, entre les droits de l'Etat et les droits de la liberté.

L'heure était douloureuse pour M. l'abbé Dupanloup. Il venait de perdre sa mère qu'il aimait tendrement. Encore abîmé dans son deuil, il n'avait pas assisté à la séance où M. Thiers avait parlé. Mais, le soir même, ses amis, M. de Montalembert, M. de Riancey, M. Cochin, avaient été le trouver, lui racontant ce qui s'était passé, l'espèce d'ultimatum que M. Thiers avait présenté, les points vraiment inacceptables de cet ultimatum ; le conjurant en même temps d'oublier un instant son chagrin pour servir l'Eglise dans une occasion solennelle ; lui répétant avec instance que par son autorité de prêtre, par l'ascendant de sa parole, par le respect affectueux dont il jouissait, lui seul

pouvait répliquer, sans le blesser, à cet éminent adversaire, et peut-être le convaincre.

M. l'abbé Dupanloup s'était donc préparé à la tâche qui lui était imposée, il avait étudié le discours de M. Thiers dans le procès-verbal de la séance ; et voici en quels termes il s'exprima :

Mon intention est d'embrasser l'ensemble même de la matière si grave qui nous occupe ; je rencontre en effet des questions fondamentales de doctrine et de principes, qui me paraissent trop importantes pour que je puisse garder le silence.

Mais, avant tout, je sens le besoin de déclarer que je n'entends parler qu'en mon nom personnel, et nullement au nom de l'épiscopat et du clergé. C'est, en effet, de la bienveillance de M. le ministre seul que je tiens l'honneur insigne de faire partie de cette Commission, et nullement du clergé dont je ne puis représenter ici les sentiments que dans la mesure où l'on voudra bien croire que je suis en harmonie de vœux avec lui.

Ceci posé, j'entre immédiatement en matière ; et je pose, pour entreprendre de les résoudre ensuite, ces quatre questions :

1° *Quels périls peut-il exister pour la société, de la liberté d'enseignement ?*

2° *Quels périls cette même liberté peut-elle faire courir à l'autorité de l'Etat ?*

3° *Quelle distinction nécessaire convient-il d'établir entre l'instruction secondaire et l'instruction primaire ?*

4° *A quelles conditions peut s'opérer d'une manière*

réelle et efficace la conciliation entre l'Eglise et l'Etat?

J'examine la première question que j'ai posée :

Quels perils la liberté d'enseignement peut-elle faire courir à la société?

Et, d'abord, avant de commencer, je n'ai pas besoin, je crois, de dire qu'en réclamant la liberté de l'enseignement, je n'ai jamais entendu demander une liberté tellement absolue qu'elle repoussât dans son exercice tout contrôle de la part de l'État; aujourd'hui, au surplus, moins que jamais, je serais tenté d'émettre cette doctrine d'une liberté sans contrôle. Mais cette réserve faite, je crois aussi que la liberté de l'enseignement ne peut être pour la société un danger comme peut l'être la liberté de la presse ou celle des clubs, attendu qu'elle a par elle-même et dans sa nature des garanties contre l'abus qu'on serait tenté d'en faire. Sans aucun doute, je redouterais la liberté de l'enseignement si elle devait nous donner les écoles des Raspail ou des Proudhon; mais je suis convaincu qu'il ne saurait en être ainsi. Il ne me paraît pas que cette liberté puisse avoir, en définitive, pour résultat de favoriser l'enseignement des doctrines antisociales; et, au surplus, l'épreuve en fût-elle tentée, elle ne réussirait pas, j'en suis sûr.

C'est dans la presse, c'est dans les clubs que je redoute plus le socialisme et le communisme; c'est là, suivant moi, qu'il faut les craindre; et si je vois des instituteurs communaux imbus de ces déplorables idées, ce n'est pas à l'école que leur action m'effraye, mais hors de la classe et dans le village.

Quant à l'enseignement secondaire, mon expérience déjà assez longue ne me fait guère craindre

son envahissement par le communisme ; le ridicule atteindrait bientôt les apôtres d'une pareille doctrine, dont le bon sens des élèves ferait d'ailleurs justice. Au surplus, de deux choses l'une : ou le maître cacherait cet enseignement sous des précautions de forme telles que l'esprit des enfants ne saurait saisir de vagues généralités qui demeureraient ainsi sans effet ; ou ces mêmes doctrines seraient ouvertement professées, et l'attention des enfants devenant éveillée par l'étrangeté de ces doctrines, il serait impossible que les parents demeurassent dans l'ignorance de ce même enseignement ; car, on le sait, tout ce que dit ou ce que fait le maître est toujours rapporté aux parents par leurs enfants.

Peut-être, j'en conviens, y aurait-il lieu de redouter davantage l'introduction du communisme dans l'enseignement de la philosophie, dont les développements embrassent l'étude de l'ordre naturel et social ?

Et cependant là encore, et en supposant, ce qui est déjà fort difficile à admettre, que l'influence des directeurs et des parents demeurât insuffisante, n'est-il pas évident que les paroles du maître éprouveraient une contradiction sérieuse dans l'esprit même de ces jeunes gens de dix-sept à dix-neuf ans, fils de bourgeois pour la plupart, destinés eux aussi à l'être un jour ? Enfin la position sociale que leurs parents occupent, l'espérance qu'ils ont de maintenir et même d'améliorer un jour cette position pour eux-mêmes, grâce au bénéfice de l'instruction qu'ils auront reçue, seraient encore un préservatif.

Ces doctrines monstrueuses ne peuvent d'ordi-

naire réussir dans cette classe de la société dont les enfants remplissent les établissements d'instruction secondaire, qu'à cette époque plus avancée de la vie, où le désordre, suivi nécessairement de la misère, est venu fausser l'esprit et gâter le cœur; non, je ne connais pas de Catilina au collège, parce qu'au collège je ne trouve pas de gens ruinés. Aussi est-ce plutôt dans l'enseignement supérieur, au Collège de France, par exemple, que je redouterais l'action du communisme.

D'ailleurs, en ce qui concerne l'introduction possible du communisme dans les lycées et collèges à l'aide du cours de philosophie, ne serait-il pas vrai de reconnaître que si ce cours pouvait avoir lieu en latin, il aurait pour effet d'amoindrir d'une façon notable le danger redouté, la difficulté de s'exprimer dans cette langue empêchant nécessairement les écarts de l'enseignement en dehors de ses limites naturelles? Peut-être y aurait-il moins d'élèves de philosophie? Mais l'enseignement deviendrait plus sérieux et par conséquent plus profitable. En outre, il convient de remarquer que l'emploi plus familier de la langue latine offrirait de grands avantages aux jeunes gens pour leurs études ultérieures, et particulièrement pour celle du droit. Le cours de philosophie a lieu en latin dans les grands et petits séminaires; pourrait-on agir de même dans les lycées et collèges? Je soumets cette question aux hommes compétents et particulièrement à l'honorable M. Cousin.

M. Cousin. — Ce que demande M. l'abbé Dupanloup a été tenté sous l'administration de M. l'évêque

d'Hermopolis, mais l'essai n'a pas réussi. D'abord il en résultait que la difficulté de s'exprimer en latin diminuait la force de l'enseignement et qu'ainsi le cours de philosophie se trouvait à peu près nul ; il est vrai que cet abaissement de la philosophie n'est peut-être pas un grand mal.

M. l'abbé Dupanloup. — Mais si, monsieur, ce serait un grand mal.

M. Cousin. — Et puis les lycées et les collèges ne sont point organisés comme les anciennes facultés de théologie ; on ne fait plus, dans nos établissements d'instruction, tout en latin ; aussi son emploi prêterait-il le plus souvent au ridicule, on courrait la chance de ne parler guère latin que comme dans *le Malade imaginaire*. J'ai été moi-même, comme auditeur, témoin de la tentative faite par M. Laromiguière ; c'était certes un homme bien savant et bien fort en latin ; il n'a pas tenu à l'épreuve. Aussi M. l'évêque d'Hermopolis a bientôt compris qu'il fallait renoncer à l'emploi de la langue latine dans le cours de philosophie : seulement, pour dissimuler l'échec et couvrir la retraite, on institua à cette époque, dans les cours de philosophie, deux sortes d'exercices qui s'y sont toujours maintenus depuis : la dissertation latine et la dissertation française, c'est-à-dire l'emploi simultané des deux langues pour les compositions.

M. l'abbé Dupanloup. — Je maintiens toujours ce fait qu'à Saint-Sulpice, dans tous les grands et petits séminaires, la philosophie se fait en latin.

Quoi qu'il en soit, je passe, et j'arrive à ma seconde proposition :

Quels périls la liberté de l'enseignement peut-elle faire courir à l'autorité de l'Etat?

Je réponds : aucun, suivant moi; tout au contraire en enlevant à l'État une autorité fausse, on ne fait que fortifier son autorité véritable. Cette autorité, je la tiens pour véritable en ce qui concerne la surveillance, qui prévient ou réprime le mal; là, je voudrais cette autorité, immense, absolue, universelle; et bien que l'État ne soit pas lui-même infaillible, comme enfin il faut en finir, je n'hésite pas dans mes conclusions sur ce point. Mais en ce qui concerne le bien à faire, je ne pense pas que l'État ait la charge immense de faire le bien partout, dans la famille et dans l'individu. La Providence ne lui a pas imposé ce rôle, car, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire, l'État se résume en définitive dans les différents dépositaires de la puissance publique, c'est-à-dire en des hommes, qui, comme tous les autres hommes, succomberaient infailliblement sous le faix des obligations que la Providence a imposées à d'autres.

Que l'État laisse donc aux individus l'exercice de leurs droits, ou, pour mieux dire, l'accomplissement de leurs devoirs, car on ne peut se dispenser sans faute de satisfaire à un devoir. Or c'est avant tout le devoir du père et de la mère d'assurer l'instruction à leurs enfants. C'est au père qu'est imposé le devoir de polir toutes les nobles facultés dont le germe a été déposé dans cette petite créature qui est son fils, puisque Dieu l'a appelé à l'honneur insigne de la créer avec lui, et d'en faire ainsi un homme qui un jour puisse à son tour comprendre et remplir

ses devoirs. Sans aucun doute le père peut se faire aider dans l'éducation de son fils, mais c'est à la charge d'y présider lui-même; et c'est ainsi que pour mon compte, j'ai toujours provoqué ce concours des parents dans l'éducation des nombreux enfants qui m'ont été confiés, convaincu que j'étais, que sans le concours des parents, les maîtres même les meilleurs ne peuvent obtenir de bons résultats.

J'ajoute que l'enseignement de la foi vient, en cette matière, confirmer les leçons de l'expérience. Si en effet l'autorité paternelle est sacrée, si le quatrième commandement de Dieu l'a consacrée, c'est qu'en même temps qu'elle confère des droits, cette même autorité comporte des devoirs. Dieu n'a conféré au père une telle puissance que pour l'éducation de son enfant. Sans doute, puisque, au résumé, on peut se dépouiller de l'accomplissement de tout devoir, le père peut rejeter loin de lui l'accomplissement des graves obligations que la paternité lui impose, méconnaissant ainsi le caractère sublime de cette autorité paternelle, la plus élevée de toutes, car c'est elle qui le rapproche le plus de Dieu; mais c'est en vain qu'il voudrait justifier son incurie. Oui, assurément il est des autorités de diverses natures dont on dit qu'un homme est revêtu, il peut donc s'en dévêtir et les remettre; mais on ne dit pas et on ne peut pas dire qu'un homme est revêtu de la puissance paternelle, parce que, dès que Dieu a conféré à un homme le glorieux mandat de la paternité, c'est là une position que rien ne peut changer : le père est auteur, *auctor est :* c'est le fait irrévocable qui fonde son autorité. Or, on n'est réelle-

ment père que par l'éducation de son fils, sans cela on n'est qu'un ouvrier misérable d'un moment plus misérable encore. Donc, honte et mépris, comme aux derniers des êtres, à ces pères qui viendraient dire à l'État : Prenez nos enfants, nous ne nous en mêlons pas ! honte et mépris comme au dernier des États, à l'État qui accepterait une offre pareille !

Que l'État intervienne pour la répression des abus qui engendrent le désordre, rien de mieux, c'est là sa mission; mais encore une fois gardons-nous, en ces matières comme en toutes les autres, sous prétexte de la possibilité de quelque abus, d'exagérer l'étendue de ses devoirs, sous peine de périls et de désordres plus graves encore. Or, de même qu'il est manifeste dans l'ordre matériel que des charges trop lourdes imposées au trésor public au delà des ressources pécuniaires amèneraient la banqueroute financière de l'État imprévoyant qui se serait engagé dans une pareille voie ; de même, et à plus forte raison, prétendre imposer à l'État l'obligation de satisfaire à des besoins moraux qui dépassent ses ressources morales, c'est aller tout droit à une banqueroute morale et dont, par les temps qui courent, nous avons été bien près d'approcher.

Sortons donc de cette confusion des devoirs, et pénétrons-nous bien pour cela que ce qui fait la force de l'humanité, c'est que Dieu au contraire a voulu qu'il existât dans son sein trois sociétés, complètement distinctes et indépendantes, dont chacune isolément peut faire des fautes, mais (et c'est là ce qui est admirable) dont les fautes de l'une peuvent être contre-balancées par l'action des autres. Ces

trois sociétés sont : la société domestique ou la famille, la société temporelle ou l'État, la société spirituelle ou l'Eglise. Il convient que le père de famille, le prince et le pontife restent chacun indépendant dans leur action, sans cela il n'y a plus que conflits d'autorité et par suite destruction et ruine pour tous. Et quelles leçons plus décisives sur ce point que celles du passé, quand, se reportant à nos grandes commotions politiques, on voit combien a été déplorable pour l'une et pour l'autre des deux autorités cette alliance par trop intime, puisqu'elle allait véritablement jusqu'à la confusion entre l'Église et l'État! Que l'Église a cependant bien compris ce principe de la distinction des pouvoirs, elle, par exemple, qui, par respect de la volonté du père de famille, ne veut pas qu'un enfant soit baptisé contre la volonté de ses parents, quelque importance cependant que la foi attache à l'impartition de ce sacrement! Que pénétré de ces mêmes principes, l'État, lui aussi, comprenne bien qu'en matière d'enseignement, si sa mission est absolue et complète pour agir contre le mal, elle ne l'est pas au même degré en ce qui concerne le bien à faire. Et voilà ce qui fait qu'alors qu'il faisait entendre ses justes réclamations sur les empiétements de l'État en matière d'enseignement, l'épiscopat n'était que l'écho et le cri de la conscience publique.

J'ai entendu dire, il est vrai, que l'État a le droit de frapper la société et par conséquent la jeunesse à son effigie; quelle que soit l'autorité si grave de la parole de M. Thiers, je me permettrai de n'être pas sur ce point du même avis que lui, en lui disant que

la société a le droit de se défendre contre un État où l'autorité peut être parfois aux mains d'hommes corrompus ou corrupteurs; l'État pourrait s'appeler Proudhon.

M. Thiers. — Cela dure un jour, deux mois au surplus, comme après le 24 février.

M. l'abbé Dupanloup. — Les mauvais gouvernements peuvent durer longtemps, et certes vous ne nierez pas que la France sera fondée à se refuser à se laisser frapper à l'effigie d'une autorité corrompue et corruptrice, comme de nos jours elle s'est refusée, et avec raison, à se laisser frapper à l'effigie de la démagogie; c'est en lui résistant qu'elle a pu se sauver de la ruine. La France dans ces derniers temps a, grâce à Dieu, bien compris aussi que, quelque temporaire que puisse être le passage au pouvoir de ces hommes que je signalais tout à l'heure, il dure toujours assez pour vicier l'éducation de l'enfance, si on leur permettait de former l'enfance à l'effigie de leurs doctrines et de leurs actes. Elle s'est refusée, et avec raison, à l'exercice de ce prétendu droit, qui ne saurait même, suivant moi, être reconnu à l'égard du père de famille; à Dieu seul appartient ce droit, parce que seul il a pu créer l'homme à son image.

Entreprendre de frapper l'enfant à une effigie prétendue de l'Etat, c'est d'ailleurs blesser tout à la fois sa dignité et sa liberté: et quant à moi, qui, pendant vingt-trois années de ma vie, me suis consacré à l'éducation de la jeunesse, je déclare qu'en définitive, je suis demeuré rempli du plus profond respect à l'égard de l'enfant, si jeune qu'il soit, même du petit

enfant de quatre ans. Aussi j'éprouve la peine la plus vive quand je vois, non pas *gouverner*, mais *contraindre* un enfant, oubliant ainsi cet axiome si vrai, que le meilleur instituteur n'est pas celui qui fait beaucoup, mais celui qui fait faire librement à son élève.

Cependant, dans cette opinion émise par M. Thiers que l'Etat a le droit de former l'enfance à son effigie, il est un sens dont je comprends l'importance et le bien fondé. Une nation est une grande unité, une grande famille, qui partout et toujours doit être aimée et servie avec respect. Je crois donc, et cela sans sacrifier en rien le principe de la liberté, qu'il faut éviter dans les écoles toutes ces discussions politiques, qui agitent si malheureusement notre société; outre qu'il y aurait cruauté véritable à jeter dans cette Babel d'opinions ces jeunes intelligences. Contre cet abus déplorable de l'invasion de la politique dans les écoles, je comprends et j'appelle toutes les sévérités de l'Etat, et j'affirme, quant à moi, que jamais la politique n'est venue troubler le calme des établissements que j'ai pu diriger, et dans lesquels cependant j'avais des enfants appartenant à des familles les plus diverses sous le rapport de l'opinion comme de la fortune et de la position sociale.

J'arrive au troisième point :

Quelles distinctions convient-il d'établir entre les deux genres d'instruction, l'une destinée à la classe bourgeoise, l'autre réservée au peuple ?

Ces questions sont très délicates; oui, sans doute, il convient qu'il y ait des instructions diverses en étendue, parce qu'il existe des diversités de nature et

de position entre les hommes, et qu'il faut que chacun soit élevé en vue des devoirs qu'il aura à remplir un jour; agir autrement, et vouloir l'enseignement le même partout, serait tomber dans le communisme le plus brutal.

Ainsi, que l'on continue à distinguer toujours quatre sortes d'enseignement : l'enseignement primaire ou populaire, l'enseignement professionnel, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur; rien de mieux assurément que cette diversité; mais que l'éducation morale et religieuse demeure la même pour tous sans distinction, au moins égale en élévation pour l'enfant du peuple et pour celui des classes aisées; et voilà pourquoi, soit dit en passant, je n'aime pas cette dénomination d'éducation *libérale* réservée à un certain genre d'enseignement, et qui me paraît être le caractère général de l'éducation donnée à tous les hommes quels qu'ils soient.

Toutefois, et quand je parle de l'éducation morale, égale pour tous, je n'entends point parler de la philosophie. Oui, sans doute, je me plais à reconnaître les efforts heureux que, sous la direction d'un de ses plus nobles interprètes, à qui je suis heureux de rendre cet hommage bien mérité, la philosophie de notre époque a faits pour combattre les doctrines matérialistes des philosophes du siècle dernier; mais je conviens avec tous, qu'à raison même de sa profondeur, cette science de la philosophie doit être réservée à l'instruction secondaire, et épargnée à l'intelligence des petits paysans, à qui l'enseignement religieux doit suffire.

Mais voici, suivant moi, et ici je puis dire haute-

ment que je parle au nom du clergé, la distinction qu'il m'est impossible d'admettre : c'est que la religion est bonne pour le peuple, et superflue pour les classes élevées ; que toute influence doit être laissée au clergé en ce qui concerne l'enfance du peuple, tandis qu'il faut réserver pour l'enfant de parents plus fortunés ce qu'on appelle une direction plus élevée, parce qu'en définitive il faut que le peuple soit chrétien, et qu'il suffit au bourgeois d'être philosophe.

Idées funestes et déplorables, qui, lorsqu'elles se propagent dans un pays, le conduisent à sa ruine ; c'est pour avoir cru pendant cinquante années que la religion n'était bonne que pour le peuple, que les classes élevées ont vu en 1793 périr la société française ; et voici qu'un demi-siècle après, la bourgeoisie a éprouvé, en 1848, le même sort pour avoir pendant trente ans cru à ce même mensonge.

La foi ! la foi pour tous ! voilà ce qu'il faut reconnaître comme indispensable ; mais pas de cette distinction qu'on a voulu aussi établir entre le peuple et les classes plus élevées, en disant qu'au premier il convient d'imposer la foi, qui doit être librement acceptée pour les autres. La foi essentielle à tous, doit, pour tous, être la même, c'est-à-dire un acte libre de la volonté, sans jamais être imposée à personne, pas même à un enfant de sept ans ; c'est un don de Dieu, auquel la vertu seule peut atteindre et que nulle force humaine ne peut imposer.

On peut en effet avoir la foi dans l'esprit, mais sans qu'elle soit dans le cœur ; et le siècle dernier notamment n'a-t-il pas vu quelquefois la religion

enseignée par des prêtres qui avaient cessé d'y croire ? On ne croit, a dit quelque part Fénelon dans son admirable langage, que ce que l'on veut croire. Qu'on cesse donc de parler de foi imposée au peuple ; je tiens, moi au contraire, à l'heure qu'il est, qu'il serait plus facile d'imposer la foi à l'homme des villes qu'aux paysans de nos campagnes, plus défiants et non moins intelligents, et je suis sûr que j'aurais moins de peine à expliquer à ceux qui m'entendent ici le mystère de la Trinité, s'ils n'y croyaient pas, qu'aux paysans. Du reste à l'égal du paysan, et même bien plus peut-être que lui, le bourgeois a grand besoin des leçons de la foi ; et ce n'est sans doute pas chose superflue que de lui rappeler ces grands commandements de Dieu, que plus d'une fois il peut être porté à oublier : tu ne tueras point, tu ne voleras point, tu ne prendras pas la femme de ton prochain, tu ne mentiras point.

Mais j'arrive au quatrième point que j'ai établi en commençant :

A quelles conditions peut s'opérer d'une manière réelle et efficace la conciliation entre l'Eglise et l'Etat ?

L'accord est aujourd'hui demandé par tous, aussi bien par l'Université que par l'Eglise ; l'intérêt de chacune des parties, et de plus l'inspiration de l'honnêteté commune conduisent à désirer de voir mettre fin à ces tristes divisions des esprits, divisions si préjudiciables à la societé.

Or je crois, quant à moi, très sincèrement, que cet accord est très facile, et je demande à exposer dans toute leur simplicité les conditions sur lesquelles doit s'établir la transaction.

Mais auparavant il est une question que je demande à voir entièrement mise de côté, à savoir s'il y a plus ou moins de moralité ou d'immoralité dans tels ou tels établissements que dans tels autres ; des assertions contraires, des récriminations contradictoires ne pourraient être qu'une cause d'aigreur nouvelle sans rien nous apprendre avec certitude. Que si, contre ma pensée, on tenait à s'éclairer sur ce point, alors je demanderais une enquête, mais une enquête immense, profonde, universelle, dirigée avec les moyens les plus puissants. Quand on songe en effet que la magistrature consacre plusieurs mois à l'enquête sur un fait isolé, sur un homme seul, croit-on qu'on puisse conduire facilement une enquête sur quatre-vingt mille établissements, cent mille maîtres, des millions d'enfants ? J'ai vu déjà beaucoup d'enquêtes sur l'état de l'enseignement ; je ne veux parler que de la dernière à laquelle j'ai assisté, celle officielle faite dans le sein de la commission. Eh bien, qu'avons-nous vu ? Une insuffisance complète dans les renseignements donnés ; une gêne évidente de la part de ceux qui déposaient, et je le conçois, car on interrogeait des universitaires sur les établissements de l'Université ; c'est comme si vous veniez me demander de déposer dans une enquête sur les petits séminaires ; que voulez-vous ? mes sentiments influeraient sur mes paroles ; c'est tout naturel ; et c'est ce dont nous avons été témoins dans cette enquête superficielle, qui, je crois, n'a rien appris à personne et qui ne serait bonne, si on voulait en poursuivre les résultats, qu'à empêcher l'accord.

Quant à moi, qui ai publié huit ou dix livres sur

ces questions de l'enseignement, je n'ai jamais dit un mot sur la moralité de tel ou tel établissement; et je m'estime heureux qu'une brochure que j'avais préparée en réponse à certaines accusations contre les établissements religieux n'ait pas paru. La réponse à la véritable enquête, c'est celle du père de famille quand il a à choisir l'établissement auquel il doit confier son fils.

Mais laissons le passé et ce qu'il peut avoir d'irritant, et revenons à la question de l'accord entre l'Eglise et l'Etat.

Si l'on veut la paix, si on la veut sincèrement, il me paraît que quatre concessions sont indispensables de la part de l'Université; sans cela ce n'est pas la paix qu'on nous offre, c'est la guerre que l'on continue. Je me hâte du reste de déclarer que ce que je dis en ce moment n'est que mon opinion propre, et que je ne parle qu'en mon nom personnel.

Les quatre concessions que je réclame portent sur les points suivants : 1° *Les certificats d'étude;* 2° *l'exclusion des congrégations dûment approuvées par l'Eglise*; 3° *la sécularisation des petits séminaires;* 4° *les grades exorbitants imposés par l'Université.*

Je m'explique.

1° *Suppression des certificats d'études exigés pour se présenter aux grades.* Ces certificats n'ont jamais été une garantie scientifique; ils ne sont pas davantage nne garantie morale, à moins, ce qu'assurément nul ne veut, de n'être donnés qu'après des recherches inquisitoriales. Je trouve, il est vrai, dans l'exigence de ces certificats une garantie politique; mais je crois aussi que rien n'a été plus impolitique que cette

garantie politique qui viole la conscience individuelle et attente à la liberté du père de famille, uniquement pour se mettre en garde contre l'influence, à tort ou à raison redoutée, de deux collèges situés à l'étranger! et en définitive, garantie illusoire que le père de famille peut, toujours et tant qu'il veut, éluder!

2° *Plus d'exclusion des congrégations dûment autorisées par l'Eglise.* Cette exclusion blesse en effet tout à la fois la liberté de l'homme, les droits du citoyen, la conscience du chrétien. Le Pape et les Conciles ne peuvent rien sur mon vœu; seul mon confesseur a puissance, et encore autant que je la lui donne. Eh quoi, on admet, et j'admets certainement pour mon compte, toutes les sectes protestantes avec leurs subdivisions; vous laissez pleine liberté aux quakers. Pourquoi donc à l'égard de l'Eglise cette effroyable injure de lui refuser certaines congrégations qu'elle approuve, et cela pour le motif que certaines d'entre elles, les jésuites (pour les appeler par leur nom), n'aiment peut-être pas assez les institutions de l'Etat actuel? comme si cet amour devait être de comandem!

Et vous dites cependant que vous voulez être en paix avec l'Eglise; entendez-vous donc avec elle. Je ne m'arrête pas au surplus davantage sur cette exclusion des congrégations, exclusion qui doit être rejetée par toute intelligence libre et honnête.

3° *Pas de sécularisation des petits séminaires.* Que l'Etat surveille assurément; mais qu'il n'entreprenne pas de diriger ces établissements. Depuis plus de douze siècles, l'Eglise a toujours eu ses écoles spéciales et nécessaires au point de vue moral, car elles

préparent à une carrière spéciale, le sacerdoce ; spéciales aussi au point de vue littéraire, car le grec et le latin y doivent toujours être les langues saintes. Aussi, tandis que l'Université a déjà et pourra peut-être encore faire davantage diminuer l'emploi des langues mortes dans ses écoles, par suite du développement de l'enseignement professionnel, les petits séminaires devront résister à cet entraînement, et devenir les martyrs du latin et du grec; ils se perdraient sans cela; et quand même les facultés de théologie auraient leurs cours en français, dans les petits séminaires on devra toujours continuer de faire la théologie en latin, parce que le latin est la langue de l'Eglise, et que le Pape et les Conciles devraient faire fermer les séminaires, où la théologie ne se ferait pas en latin.

Donc, que l'Etat surveille les petits séminaires, même par des laïques, tant qu'il le voudra; mais qu'il n'entreprenne point de les diriger; qu'il laisse ce soin et celui de l'inspection journalière aux évêques et aux grands vicaires, qui ne peuvent lui être suspects, puisque c'est lui qui les nomme. Au résumé l'Eglise ne demande ici rien d'exorbitant : il y a aujourd'hui en France, outre les petits séminaires, et sans qu'on les considère comme en dehors du droit commun, trois cents écoles spéciales; tant il est vrai que la spécialité est une force véritable du pays.

4° *Modifications en ce qui concerne les grades exorbitants donnés ou refusés au gré de l'Université.* Je ne fais qu'indiquer ce point; je le développerai plus tard en détail.

Telles sont au résumé les quatre conditions que je pose comme fondamentales, et j'ajoute que sans ces concessions pas de paix possible; mais la continuation de la guerre! Car les exigences dont je demande la suppression sont des exigences sans respect, qui ne se sont produites que depuis que la lutte s'est engagée, et qui n'existaient point dans les projets primitifs de la loi de 1836 et 1837, ainsi du reste qu'on peut s'en assurer en consultant au *Moniteur* les idées émises dans ces discussions, notamment par MM. Guizot, Dubois, Saint-Marc Girardin. Dois-je ajouter que du moment où ces mêmes exigences n'ont pas pris place dans le projet soumis à l'Assemblée nationale par le rapport de M. Jules Simon et préparé par une commission dont les tendances pouvaient être cependant à bon droit redoutées, elles ne doivent pas rencontrer de partisans dans le sein de cette commission dont la composition garantit les idées de paix et de conciliation qui animent tous ses membres ?

D'ailleurs nous discuterions trois mois, s'il le fallait, que si nous nous en tenions strictement à nos idées premières, nous n'arriverions à aucun résultat.

Aussi maintenant que j'ai dit quelles concessions devaient être faites par l'Université, comme la paix ne peut en définitive résulter que de concessions réciproques, je m'empresse de dire quelles sont celles qui, suivant moi, doivent être faites à l'Etat.

1° Et d'abord j'admets ce *grand système d'instruction publique*, dont M. Cousin nous fait la grave et persuasive description, embrassant tout à la fois les

établissements libres pour les surveiller et réprimer les abus s'il en existe, les établissements officiels pour les diriger et les gouverner. Sans aucun doute, je préférerais, pour mon compte personnel, le système pratiqué en Angleterre, qui n'est autre que celui de la France d'autrefois, dont les vingt et une universités sont complètement indépendantes les unes des autres, bien que placées uniformément sous le surveillance de l'Etat. Cependant, tel est mon désir de la paix, que malgré mes répugnances personnelles, et quoique j'estime l'ancienne organisation plus utile au pays, j'admets le système proposé.

2° Comme conséquence de ma première concession, — et bien que j'aime peu les idées de centralisation excessive, — *j'admets aussi l'institution d'un grand conseil centralisateur*, sur les détails de la composition duquel je reviendrai plus tard. Ce que je pose seulement comme corollaire indispensable, c'est qu'au-dessous de ce grand conseil centralisateur, viendront se placer des conseils académiques libres et responsables, car sans cela il est impossible de concevoir l'action sérieuse d'une force puissante dans les diverses localités. Vouloir, en effet, résumer toute l'action dans les mains du grand conseil centralisateur serait un non-sens ; c'est comme si dans l'Eglise de France, où nous sommes cinquante mille prêtres, on songeait à nous gouverner par un conseil unique, siégeant à Paris : inévitablement cette centralisation abaisserait la valeur du clergé. Eh bien, ce qui est vrai du clergé doit être vrai aussi en matière d'enseignement ; là aussi la division est la première condition d'une autorité sérieuse, et je déclare, quant à

moi, que si l'on voulait me charger de la responsabilité personnelle de cinq collèges, je n'accepterais pas.

3° Je reconnais pour l'Etat le droit *d'entretenir de grands établissements officiels* et j'admets en conséquence cette grande institution d'une université unique, bien que je tienne cette unité pour funeste à l'Etat, pour lequel elle constitue une bien lourde charge, ce qui me ferait préférer le système de plusieurs universités distinctes. Cependant j'accepte l'institution, et même le mot *université*, quoique dans mon souvenir il ne puisse pas correspondre très exactement à ce que l'on entend aujourd'hui par université, ce mot étant usité autrefois comme voulant dire *universitas scientiarum*, et non université des établissements.

J'admets même encore que l'*Etat puisse par des privilèges et des dotations créer et soutenir ces établissements officiels*, bien que ce soit là une question fort grave que de placer ainsi ces établissements dans une position supérieure au droit commun.

Qu'on me permette cependant, et en toute franchise, une observation très grave et que je recommande à l'attention des hommes politiques. Sans aucun doute, et quelles que soient les dispositions de la loi à faire, l'Eglise ne faillira point à sa mission, pourvu qu'on lui laisse la libre concurrence; elle est assez forte pour maintenir ses établissements contre les établissements privilégiés de l'Etat; mais ces privilèges, concédés aux établissements officiels, n'auront-ils pas pour effet d'anéantir les forces des individus isolés? Quel est en effet, à part quelques exceptions

fort rares, l'individu qui pourra élever un établissement de plein exercice susceptible de lutter avec les établissements officiels, quand il faudra, pour soutenir la concurrence, dépenser une première mise de fonds de trois cent mille francs, payer trente maîtres gradués, payer trente domestiques et avoir au moins trois cents élèves? Ma conscience m'aurait reproché de taire ici ces observations, qu'il y a deux ans j'avais déjà consignées dans une brochure, dont j'ai arrêté, sur les conseils d'un homme d'Etat, la publication projetée.

4° Enfin, — et quoique à une autre époque j'ai pu imprimer le contraire, — j'accorde la *collation des grades aux facultés*, quelque déraisonnable et injuste que je trouve en principe cette prétention universitaire; parce que si, ainsi que l'a dit avec tant de raison M. Saint-Marc Girardin, la collation des grades ne peut avoir lieu que par le jugement des hommes compétents, il n'est pas exact de dire que dans le corps de l'enseignement officiel seulement se trouvent les hommes compétents. Je reviendrai du reste, en temps opportun, sur ce détail. Qu'il me suffise aujourd'hui de dire que pour arriver à la paix, et quoique la raison et la justice s'opposent en principe à la prétention de l'université, je subis l'exigence, pourvu, bien entendu, qu'elle se renferme dans une certaine mesure.

Les paroles si fermes de M. l'abbé Dupanloup produisirent la plus profonde impression. On sentait de part et d'autre que le sort de la liberté d'enseignement était arrivé à un moment décisif

et se jouait dans une partie suprême. Le vénérable orateur, dont la modération était connue de tous; qui jamais, dans l'ardeur de ses polémiques, n'avait ni calomnié l'Université ni injurié les universitaires, venait de poser, en termes très nets et consciencieusement irrévocables, les conditions de paix auxquelles il condescendait, celles aussi au delà desquelles il n'irait pas.

M. l'abbé Sibour se hâta de donna son adhésion : « Je déclare partager entièrement les idées émises par M. l'abbé Dupanloup, sauf peut-être quelque points secondaires; mais c'est là une affaire de goût, et qui ne touche qu'à quelques détails, sur lesquels, en temps et lieu, je pourrai m'expliquer. »

M. de Montalembert fut plus approbateur encore : « Quant à moi, dit-il, je n'ai rien à ajouter ni rien à dire après M. l'abbé Dupanloup. »

Mais que pensaient les universitaires? Que pensait M. Cousin? Que pensait M. Thiers surtout? M. Thiers dont quelques-unes des idées les plus chères avaient éte si vivement prises à partie, si péremptoirement combattues, et sans le concours duquel, cependant, rien n'était à espérer de la majorité incertaine et divisée de l'Assemblée nationale.

V

CONTINUATION DU DÉBAT ENTRE M. THIERS ET M. L'ABBÉ DUPANLOUP. — DISSIDENCES GRAVES.

M. Thiers, sous le coup de cette contradiction directe, rentra immédiatement dans la discussion :

M. Thiers. — Si la paix pouvait résulter du langage, assurément après ce que nous venons d'entendre, elle serait faite; mais il faut reconnaître que, quelle que soit l'urbanité des formes, au fond le dissentiment demeure toujours très grave. Vous avez, en effet, posé ce que vous avez appelé les quatre conditions indispensables pour faire cesser la guerre; soit; mais je ne vois pas ce qu'en échange de ces quatre conditions acceptées, et dont l'une ne manque pas de m'inquiéter fort, vous concédez à l'Etat. Ce qui me paraît très clair, c'est que nous ne sommes pas payés avec la même monnaie que celle qu'on veut nous faire donner. Assurément, je ne veux pas la continuation de la guerre, j'en ai donné la preuve par les concessions immenses que j'ai faites en matière d'enseignement primaire à l'effet d'arriver à une conciliation désirable dans l'intérêt social; et c'est, en effet, cet intérêt social qui devrait être pour nous tous, sans exception, la préoccupation la plus grave, le but proposé à atteindre.

Quant à moi, c'est par ce motif que je n'ai pas

voulu, pour soutenir l'autorité de l'Etat en matière d'enseignement, dire tout ce que je pensais sur l'autorité de l'Eglise ; et voici au contraire que, dans l'intérêt de l'autorité de l'Eglise, M. l'abbé Dupanloup vient d'avancer sur l'autorité de l'Etat, et sur celle des pères de famille, des théories qui peuvent être les théories absolues de l'Eglise, mais que Bossuet lui-même n'eût pas osé exposer dans leur crudité.

Sachez-le bien, ce sont des doctrines de guerre que celles que vous venez d'exposer; et si elles devaient triompher, il est évident que j'aurais fait ici, depuis trois semaines, un métier de dupe.

Comment, en matière d'enseignement, l'Etat n'aurait pas plus de droits que ceux que vous voulez bien lui reconnaître, une simple action de police, le droit d'empêcher le mal, et non celui de faire le bien? S'il en est ainsi, donnez bien vite au gouvernement un habit de gendarme, c'est tout ce qui lui convient, et peut-être même est-ce trop pour lui! Je n'en reviens pas : l'Etat qui lève et qui entretient une armée comme la nôtre, qui a établi une magistrature comme la nôtre, ne serait pas capable de faire le bien en matière d'enseignement? Il peut faire l'école de Metz, l'école de Saint-Cyr, et il ne saurait tenir un collège? L'Eglise seule le pourrait? Mais enfin, qu'est-ce donc que l'Eglise elle-même, sinon un Etat dans l'Etat? Et, de même que l'on a dit, pour combattre l'aptitude de l'Etat en ces matières, que l'Etat se résumait dans des fonctionnaires qui sont des hommes; de même l'Eglise, en définitive, ne se résume-t-elle pas dans ses pontifes qui sont des hommes aussi?

Quant à moi, je soutiens que l'Etat est capable de tout bien et des plus grandes vertus; que son droit inadmissible est supérieur à celui du père de famille, parce qu'il s'agit d'inspirer aux générations nouvelles le sentiment de la nationalité, et que de même qu'il convient que l'on soit Anglais en Angleterre, Romain à Rome, il faut être Français en France.

Est-ce qu'autrefois les grands docteurs de l'Eglise dont nous admirons le génie ont jamais cherché à abaisser la royauté dans l'intérêt de l'autorité de l'Eglise? Imitez donc leur exemple, respectez donc l'Etat qui vous protège, comme vous respectez l'Eglise.

C'est pour obtenir quelques concessions que vous estimez, peut-être avec raison, légitimes en faveur des petits séminaires, que vous avez autrefois engagé la guerre; et voici qu'aujourd'hui, après les événements si terribles que nous avons éprouvés, après le 24 février, vous ne craignez pas de continuer avec plus d'acharnement encore cette guerre, sans réfléchir à ses dangers, dangers très réels et très fondés! Il est vrai que vous nous avez dit que vous ne craignez pas Proudhon et Raspail pour l'enseignement : si vous nous parlez de l'enseignement fait dans la classe, je vous l'accorde; mais je suis loin d'être aussi rassuré quand je considère l'esprit général des maîtres qui vivent avec les élèves en dehors de cette classe; je ne redoute pas le maître de rhétorique, mais j'ai peur du proviseur, du censeur, du maître d'étude surtout, que je vois partout avec les enfants, dans leurs jeux comme dans leurs travaux.

Tranchons le mot, disons-le franchement : toute

cette guerre est faite pour que les jésuites puissent enseigner en France; c'est l'intérêt de cette congrégation qui préoccupe, bien plutôt que celui de l'Eglise, quoi qu'on en dise.

M. l'abbé Dupanloup. — Mais non, assurément.

M. Thiers. — Tenez, je n'ai pas beaucoup d'esprit; mais cependant je crois en avoir assez pour savoir que les jésuites ne sont pas encore près de conquérir le monde, et pour vous dire que s'ils ne sont pas plus puissants que d'autres pour le mal, par contre ils ne me paraissent pas devenus plus puissants que d'autres pour le bien. Cependant, et pour vous être agréable, je n'insisterai pas plus longtemps là-dessus.

Mais vous voulez aussi continuellement combattre l'autorité de l'Etat, par respect, dites-vous, pour l'autorité du père de famille, autorité respectable assurément, mais qu'il ne faut pas exagérer. Quant à moi, j'estime qu'avant tout l'Etat doit être maître dans le pays, et je trouve tout naturel que l'Empereur de Russie veuille que tous ses sujets soient Russes; lorsque j'ai dit que l'Etat avait le droit de former la jeunesse à son effigie, j'ai entendu par là que l'Etat avait pour mission de développer et d'entretenir l'esprit de nationalité chez les enfants. Certes, on ne tolérerait pas à Londres un collège où les doctrines du *reappel* seraient publiquement professées; et l'on voudrait que dans notre pauvre France si fatiguée de ses dissensions civiles l'Etat fût obligé de laisser s'élever des établissements d'instruction où les principes constitutifs de notre organisation politique et sociale seraient combattus?

des établissements comme était celui de Fribourg où l'on faisait, je le dis parce que c'est ma pensée, de mauvais citoyens? Cela est inadmissible.

Mais est-ce que pour cela, même au plus fort de cette guerre engagée sous le précédent gouvernement, l'Etat a jamais prétendu gêner le libre choix du père de famille, et l'empêcher, s'il le jugeait à propos, de confier son fils à une maison religieuse, tout comme cet autre père de famille, préoccupé d'autres pensées, peut diriger son fils vers la carrière militaire ou professionnelle?

Vous voudriez, je le sais bien, si vous pouviez, faire tenir toute la jeunesse dans vos écoles...

M. l'abbé Dupanloup. — Mais non, nous n'avons pas ces pensées.

M. Thiers. — Pour mon compte, je respecterai de pareils désirs, mais enfin c'est assurément une raison d'affaiblir moins que jamais aujourd'hui le principe de l'autorité de l'Etat.

Vous accordez, il est vrai, comme une grande grâce, que l'Etat peut avoir des établissements officiels pour l'instruction; mais il n'a pas besoin, je pense, que vous lui accordiez comme une grâce ce qui est son droit. Et d'ailleurs quel mal, s'il vous plaît, peut faire à la liberté des pères de famille, que l'Etat trouvant les établissements privés insuffisants en crée d'autres à lui, du moment où le ministre des finances, qui seul a qualité sur ce point pour présenter des observations, ne trouve pas que la situation du trésor public mette obstacle à leur création? A moins que vous ne prétendiez vous faire les champions de ces instituteurs qui, dans leur intérêt privé,

s'empressent de faire profiter à bien peu de frais leurs élèves des cours des lycées ; admettant bien le lycée Charlemagne qui n'a que des externes, mais demandant la suppression de Louis-le-Grand et de Saint-Louis parce qu'ils reçoivent des internes !

Croyez-moi, il en est de l'instruction comme de bien d'autres choses : l'Etat seul peut en général faire tous les sacrifices nécessaires pour fonder des établissements considérables d'instruction, et cela sans faire injure aux efforts individuels, pas plus que ce n'est une injure de la part de l'Etat de construire des navires comme le font les particuliers.

M. de Montalembert. — Mais l'Etat ne fait pas le navire de commerce.

M. Thiers. — Il n'y a que l'Etat qui puisse faire un magnifique vaisseau de guerre ; les particuliers qui construisent un navire prennent toutes sortes de bois, et le navire, ainsi fait, arme, s'il le peut. L'Etat, qui met mille ou douze cents hommes à bord dans un de ses vaisseaux, prend bien plus de soin de sa construction ; il détruit un chêne tout entier pour n'en prendre qu'un morceau de bois ; mais aussi ce morceau placé au flanc d'un navire reçoit douze boulets de suite sans être fendu. Encore une fois, est-ce un particulier qui pourrait s'imposer de tels sacrifices ?

C'est une véritable manie que de mettre ainsi l'Etat au-dessous de tout ; moi, au contraire, je le place au-dessus de tout. Aussi, et pour ne pas sortir de la question spéciale qui nous occupe, je ne crains pas de le dire, l'Eglise elle-même ne peut avoir dans sa situation actuelle des professeurs aussi savants

que ceux formés par l'Etat; et la meilleure preuve de ce fait, c'est la résistance des partisans de l'Eglise à la nécessité d'obtenir des grades. Convenez-en après cela, il n'y a pas justice à venir argumenter de l'incapacité de l'Etat.

M. DE MONTALEMBERT. — Mais l'histoire est là pour nous apprendre que l'Etat n'a pas toujours prétendu à se faire Etat enseignant.

M. THIERS. — C'est vrai. Il y avait autrefois en France des universités indépendantes; mais cela tenait aux conditions posées dans les traités de réunion des diverses provinces, d'où résultait ainsi en matière d'enseignement, comme en beaucoup d'autres points, un édifice de pièces et de morceaux. Avec le temps, cet état de choses devait cesser; les efforts continus du pouvoir royal témoignent de ce besoin; c'est ainsi que François Ier fondait le Collège de France et Louis XIII le Jardin des plantes. Aujourd'hui l'édifice est devenu régulier; et voilà pourquoi il est arrivé qu'aux dix-huit universités s'est substituée une université unique; et quand nous réclamons le maintien de cette université unique, nous ne sommes pas assurément des novateurs.

Que nous reproche-t-on? Est-ce que les anciens parlements ne combattaient pas avec acharnement ces congrégations non reconnues qui veulent enseigner hors de l'Etat? Eh! bien; nous sommes les très humbles suivants de ces doctrines anciennes; nous ne demandons rien de plus, rien de moins; et nous nous glorifions d'être les enfants sur ce point, comme sur tant d'autres, des principes de 1789, la bonne révolution celle-là, qui n'a eu qu'à

confirmer en matière d'enseignement les sages principes des parlements.

Au résumé et pour en finir quant à la discussion des principes, je conclus ainsi : que les hommes d'Etat doivent avoir l'esprit religieux, et les hommes religieux doivent par réciprocité être pénétrés de l'esprit politique; il faut, tout en pensant au fond de son esprit tout ce que l'on veut, se garder cependant de toute préoccupation exclusive d'un accord sur les principes.

Voilà quant à la théorie; j'arrive maintenant au positif; et je demande à m'expliquer sur chacune des conditions posées par M. l'abbé Dupanloup.

En premier lieu notre honorable collègue a parlé de la *suppression du certificat d'études.* Aujourd'hui que la Constitution a posé comme règle fondamentale le principe de la liberté pour tous, liberté s'exerçant toutefois à la condition de la surveillance de l'Etat pour tous; le clergé acceptant cette situation, plus de guerre possible! Si, en effet, on refusait d'admettre à l'épreuve des grades les élèves des petits séminaires, c'était par le motif que ces établissements se refusaient à toute inspection; du moment où cette résistance cesse, le droit commun étant appliqué aux petits séminaires, ils doivent assurément jouir aussi du droit commun. Le certificat d'études perd pour cela sa plus grande importance; je serais assez disposé à le maintenir comme ayant encore quelque utilité, ne fût-ce que pour prémunir les familles et les jeunes gens contre ces industriels qui dans un temps plus ou moins long façonnent pour les examens à subir. Cependant,

puisque j'ai entendu un des organes les plus accrédités de l'Université faire l'abandon de ce certificat d'études, animé du même désir de conciliation que lui, je ne fais plus d'objection absolue contre la suppression de ce certificat, quoiqu'il puisse être une bonne mesure pour neutraliser l'action des collèges situés à l'étranger.

J'arrive à un second chef : *pas de sécularisation des petits séminaires*, a dit M. l'abbé Dupanloup. Et qui donc, je le lui demande, gouvernement ami ou ennemi des petits séminaires, a pu songer à cette sécularisation, à enlever aux Evêques la pleine et entière direction de ces établissements?

La difficulté a toujours été, ainsi que je le disais tout à l'heure, l'inspection; mais comme j'espère qu'enfin nous pourrons arriver à avoir un gouvernement qui nous ira à tous (et il faut que nous y arrivions sous peine de périr dans le naufrage de la société), l'inspection de l'Etat cessera d'être un épouvantail pour les petits séminaires dont les portes s'ouvriront sans peine devant les membres de l'Université, qui sont seuls véritablement compétents pour inspecter en son nom.

M. Michel. — Oh ! non.

M. Thiers. — Comment ! non ? Mais alors, dites-le franchement : ce sont donc des parias que tous les membres de cette Université ? S'il en est ainsi, s'ils sont les corrupteurs de la jeunesse, comme vous le pensez, pourquoi les payer ? pourquoi l'entretien du personnel de l'instruction publique est-il inscrit au budget de l'Etat ?

Mais non ; ils figurent à bon droit sur ce budget,

au même titre que l'armée, au même titre que la magistrature; et je maintiens qu'il convient que partout et sans aucune exception l'inspection des établissements destinés à l'éducation de la jeunesse, soit exercée par des hommes portant l'uniforme de l'Etat ou de l'Université; ce qui revient au même, puisque l'Université appartient à l'Etat.

Toutefois, je le conçois, il est des ménagements à prendre, des égards à observer en ce qui concerne les rapports avec les Évêques dans l'inspection des établissements ecclésiastiques. Qu'on s'en rapporte sur ce soin au ministre de l'instruction publique, qui saura toujours faire en pareil cas le choix de ses inspecteurs, de telle sorte que les susceptibilités même les plus délicates ne pourront jamais être excitées.

Après cela, enseignez dans les séminaires grands et petits la philosophie en latin; pour mon compte, loin de vous blâmer, je vous approuve, car vous avez pour but spécial, la préparation au sacerdoce, et je n'aime pas les prédicateurs romantiques.

Quant à ce qui concerne la question des *grades exorbitants*, on n'a fait qu'indiquer ce chef sur lequel il faudrait cependant s'expliquer.

Quel est le motif de cette demande? Serait-ce peut-être l'infériorité où se trouvent aujourd'hui les études des écoles religieuses, par suite de votre défaut de ressources pour vous assurer un personnel suffisant par le nombre et la science des professeurs? S'il ne s'agissait que de vos établissements, assurément je serais tout disposé à signer le traité sur ce point, dût même le cadeau diplomatique fait par

l'Etat en cette circonstance être un peu trop généreux; mais prenez bien garde; quand les concessions demandées aujourd'hui par vous auraient été obtenues, ne serait-on pas obligé de les faire les mêmes pour tous? Or, en abaissant de la sorte l'échelle pour l'entrée dans les écoles, ne courons-nous pas grand risque d'ouvrir ainsi la porte aux naufragés de toutes les carrières, et de diminuer par cela même les garanties sérieuses de la société?

En définitive, je crois qu'il conviendrait de bien savoir ce que l'on demande; je crois du reste qu'il serait aussi facile de s'entendre sur ce chef que sur les deux précédents, où nous sommes à peu près d'accord.

Reste la quatrième difficulté, celle relative aux *congrégations religieuses*; c'est assurément la plus grave.

Arrivons donc au fond du débat : il s'agit des Jésuites.

Je crois, quant à moi, qu'effectivement la corporation des Jésuites a pu, dans un temps, avoir une aptitude extraordinaire pour l'enseignement; il ne m'est pas également démontré que cette même supériorité lui soit demeurée. Aussi suis-je presque tenté de dire que, quand on réclame aujourd'hui si vivement en leur faveur, comme condition d'alliance, on cherche à obtenir, dans le traité de paix à signer, un de ces articles qui font plus d'honneur que de profit réel. Si encore je voyais tout le clergé français parfaitement unanime sur la question de l'utilité des Jésuites, je pourrais plus volontiers consentir pour mon compte au sacrifice demandé; mais je suis con-

vaincu qu'une partie du clergé, et une partie notable, n'est pas convaincue, au même degré, du bien à faire par les Jésuites.

J'ai du reste des raisons beaucoup plus graves à objecter à la proposition faite en faveur des Jésuites. Assurément je ne crains point l'ultramontanisme, comme on a pu le craindre autrefois; je suis tout prêt à lui tendre la main; mais cependant il me paraît bien grave de renoncer à ces grandes maximes solennellement posées par le plus grand génie que l'Eglise ait produit en France, et de venir dire ainsi à notre pays que tout cela n'est plus qu'une lettre morte, et doit être rejeté comme un préjugé suranné d'un passé loin de nous. Prenez garde, défenseurs de l'Eglise; vous traitez bien légèrement cette Eglise de France avec ses grandes traditions; croyez-moi bien; quand vous aurez ainsi abandonné Bossuet, sous prétexte de je ne sais quelle prétendue vieillesse, vous entrerez dans une voie périlleuse; vous vous exposerez à d'autres demandes auxquelles il ne vous serait peut-être pas aussi agréable d'accéder.

Quant à moi, fort indigne connaisseur, assurément, de l'histoire ecclésiastique, j'en sais cependant assez pour ne cesser d'admirer cette puissante unité de l'Eglise, la seule qui ait surgi après l'empire romain; et loin de l'attaquer en rien pour les besoins d'aucune cause, je suis, par ce motif, et tout en reconnaissant l'efficacité de la persuasion, pour la foi imposée, parce que la persuasion ne suffit pas toujours auprès des masses, et que les masses comme les millions sont indispensables pour le maintien des doctrines dont je ne veux en rien affaiblir la force.

Aussi, j'admire profondément cette illustre Eglise française, toujours ferme et stable entre les égarements de l'Allemagne protestante d'un côté, et les excès de l'Espagne inquisitoriale de l'autre; Eglise qui a sauvé la liberté d'un double péril, et s'est sauvée elle-même en s'appuyant sur cette grande charte que lui a donnée Bossuet. On ne veut plus aujourd'hui de cette charte; on n'en veut plus parce qu'il est une congrégation religieuse qui la repousse, et l'on dit au contraire à cette congrégation : Entrez. Imprudents que vous êtes, cette charte de l'Eglise de France que vous répudiez ainsi, c'est sa vie; voyez donc quel coup funeste vous allez lui porter.

Et pourquoi donc, au résumé, cette lutte imprévoyante et acharnée qui vous entraîne, j'en fais appel à vos propres sentiments, au delà de limites que, plus réfléchis, vous reculeriez à franchir?

Va-t-on se livrer à des recherches inquisitoriales sur les individus, fouiller les papiers les plus secrets pour savoir, avant d'admettre celui qui se présente, s'il appartient ou s'il n'appartient pas à telle ou telle congrégation ? Nullement; on ne lui demande qu'une simple déclaration, et puis tout est dit. Moi qui vous parle, j'ai eu comme ministre, il y a une dizaine d'années, quelques rapports avec le provincial des Jésuites : « Surtout, lui disais-je, ayez soin de ne pas dire que vous êtes Jésuites. » Et en effet, tout s'est passé pour le mieux; et quand on me disait : « Il y a des Jésuites à Paris » je pouvais répondre : « Je n'en connais pas ». Ce n'est que le jour où M. de Ravignan a déclaré en termes exprès qu'il était Jésuite, et que les Jésuites existaient à Paris, qu'alors

il a bien fallu agir, sous peine, ce qui n'était pas possible, d'abdiquer la loi, loi générale, notez-le bien, et qui concerne toutes les associations en principe, quelles qu'elles soient.

A Dieu ne plaise, assurément, que je fasse aux jésuites l'injure de les comparer à ces associations dangereuses pour la paix publique, comme à ces clubs, où j'ai été, pour mon compte personnel, condamné à mort, sans toutefois qu'ils m'aient encore exécuté, ce qui fait que leur ardeur à me condamner me rend très réservé à leur égard ; mais cependant s'il existe une loi, il faut l'appliquer à tous...

Tenez, quand vous voulez ainsi affaiblir l'autorité, vous vous combattez vous-mêmes; assurément, si les jésuites pouvaient faire fleurir la religion trop méconnue, je les admettrais de grand cœur ; mais ils auront, au contraire, contre eux la répulsion populaire. Et c'est vous, membres du clergé, le corps le plus intéressé de tous au maintien de l'ordre social, pour une simple satisfaction d'amour-propre, dans le but de favoriser une congrégation dont les services à attendre sont fort contestables, qui voudriez laisser la société sans défense contre les dangers que lui faire courir les associations !...

J'ai fini : des quatre propositions de M. l'abbé Dupanloup, j'adhère en définitive à trois en principe, et, sauf quelques détails à examiner, je fais mes réserves sur la quatrième.

M. de Montalembert ne put s'empêcher de dire à M. Thiers :

Vous allez plus loin que la commission de l'Assemblée nationale, qui exclut la question des congrégations des débats sur l'enseignement; reste à examiner la valeur de l'argument tiré de l'application de la loi politique sur les associations en général.

M. Roux-Lavergne fit observer également à M. Thiers que, dans son argumentation sur les congrégations, il semblait avoir oublié les libertés écrites dans la constitution républicaine.

Sans vouloir immédiatement engager un nouveau débat, — et comptant sur le temps, la réflexion, les incidents nouveaux de la discussion pour l'aider à gagner, dans la question des congrégations, comme dans les autres, la bataille du bon droit et de la justice, — M. l'abbé Dupanloup se contenta de rassurer M. Thiers sur un point où sa pensée avait été mal comprise, et où il sentait que l'homme d'Etat serait inébranlable :

Certes, dit-il, je serais très malheureux d'avoir été si mal compris en ce que j'ai dit des droits de l'Etat, moi qui toute ma vie ai toujours été classé dans le clergé comme un homme d'autorité dans l'Etat comme dans l'Eglise... L'autorité de l'Etat me paraît tellement la clef de l'ordre social, que je serais disposé à modifier les choses que j'ai dites, assurément dans une autre pensée, si elles me paraissaient y porter la moindre atteiute.

Quelle que soit sa forme, l'Etat est de droit divin; mais prenons bien garde de lui imposer des devoirs

qui le détourneraient de l'accomplissement de ses devoirs naturels et essentiels. Or, ces devoirs essentiels et naturels de l'Etat sont ceux qui ne peuvent être suffisamment accomplis par les individus. Il importe qu'il défende ce que nul ne peut défendre que lui, et voilà pourquoi, par exemple, l'Etat doit avoir une magistrature, une armée, des places fortes. Mais, ce qu'il faut bien se garder d'imposer à l'Etat, ce sont, ainsi que je l'ai déjà dit, des devoirs au-dessus de ses forces. Prévenir et réprimer tout mal, voilà ce que l'Etat doit faire toujours; quant au bien, l'accomplir dans la limite du possible : voilà sa mission. Est-ce donc injurier l'Etat que de dire en matière d'assistance qu'il n'est pas tenu d'assurer nécessairement et à tout prix le travail et le pain à tous sans réserve aucune? Le devoir de l'Etat, en pareilles matières, c'est d'abord, sans aucun doute, de faire par lui-même ce qu'il peut; puis en même temps, loin de rester indifférent, d'encourager au contraire pour le bien qu'il ne peut faire lui-même ceux qui ont bonne volonté, lumière et possibilité pour l'accomplir.

Quelques mots encore relativement aux concessions que j'ai faites, dans le but d'arriver à une sincère conciliation.

Je n'ai certainement pas tenu pour déraisonnable ou déplorable le grand système d'instruction publique; seulement j'ai dit, que l'expérience en démontrerait les inconvénients; je préférerais un autre système. Pareillement, lorsque j'ai parlé du grand conseil universitaire, j'ai dit que j'aimerais mieux une organisation différente, parce que je ne suis pas

partisan de la centralisation administrative, et j'ai indiqué comme remède l'organisation des conseils inférieurs.

Je n'ai pas non plus la folie de contester que l'Etat peut fonder des établissements ; j'ai admis également l'existence d'une université unique, et jamais je n'ai méprisé ce corps qui renferme tant de membres honorables ; j'ai dit seulement que j'aurais préféré plusieurs universités, et que je demanderais de donner aux établissements libres un équivalent à la dotation dont l'Etat entoure ses établissements officiels.

Enfin, quant aux grades, j'ai dit que je m'expliquerais plus tard sur leurs inconvénients ; mais j'ai déclaré que, s'il le fallait, j'en subirais la nécessité.

Toutes ces concessions, je les ai faites pour arriver à la paix ; pour arriver à ce résultat si désirable, je suis prêt à tous les sacrifices possibles.

Mais encore une fois, et pour qu'on ne se méprenne pas sur mes paroles, dont je rétracte, si cela existe, toute extension de vivacité et d'amertume, je le déclare, nul plus que moi ne veut l'autorité de l'Etat forte et puissante ; je me prêterais à tout, s'il le fallait, pour asseoir cette autorité.

VI

M. COUSIN APPUIE M. THIERS CONTRE M. L'ABBÉ DUPANLOUP.

A la séance qui suivit cette brillante discussion, M. Cousin, comme il était aisé de le prévoir, entra en lice. Il avait la bonne fortune de n'avoir plus à craindre la redoutable contradiction de M. Thiers, de soutenir la même cause que lui, de paraître défendre, moins ses idées personnelles, que celles de son éminent allié; il ne pouvait négliger d'aussi précieux avantages.

Son art devait être, tout en appuyant M. Thiers, de l'engager de plus en plus :

M. Cousin. — Je voudrais en vain le dissimuler, l'impression que M. Thiers a témoigné ressentir de l'exposition de doctrines faite à la dernière séance a été pour moi non moins vive; et comme lui, je suis tenté de m'écrier après ce que nous avons entendu : nous, arrivés ici les mains pleines de concessions, sommes-nous donc les dupes de notre bonne volonté? vraiment, c'est à décourager les mieux intentionnés; et je suis de ce nombre!

Cependant, et avec la réflexion, je repousse ces pensées d'abattement; non, je veux espérer encore, je veux espérer surtout, à raison de cette franchise

que M. l'abbé Dupanloup a apportée dans l'exposition de ses doctrines; il a eu raison d'agir ainsi. Pas de réserves! il vaut mieux dire résolument tout ce qu'on a sur le cœur; c'est désormais au regard de ces conclusions que doit se circonscrire le débat.

J'avais bien d'abord, moi aussi, l'intention de développer ici une théorie contraire en principe à celle de M. l'abbé Dupanloup; mais, mieux conseillé par la réflexion, je préfère m'abstenir de toute digression métaphysique, attendu que la métaphysique ne servirait qu'à nous désunir; j'arrive aux faits.

M. l'abbé Dupanloup accepte sans doute, mais un peu contraint et forcé, certaines conditions stipulées en faveur de l'Etat; je ne veux pas rechercher en ce moment si ces concessions ne sont pas évidemment un peu trop faites à contre-cœur; je me réserve de dire de mon côté à quelles conditions j'estime que l'Etat peut être en paix complète avec l'Eglise; je ne m'occupe en ce moment que de l'examen des quatre conditions posées par lui à la dernière séance comme conditions d'alliance de l'Eglise.

Ces conditions, dont j'ai pris note, sont au nombre de quatre :

1° *Abaissement des grades réputés exorbitants, pour être admis à diriger un établissement privé.*

2° *Non-sécularisation des petits séminaires.*

3° *Abolition du certificat d'études.*

4° *Licence d'enseigner pour les congrégations reconnues par l'Eglise* ; j'ajoute seulement *et par les lois de l'Etat.*

Eh bien, à part cette restriction sur ce dernier point, restriction qui m'est imposée par les lois con-

stitutionnelles de mon pays, je commence par déclarer que tel est mon désir sincère de la paix, qu'en mon nom personnel et dans les limites de mon pouvoir j'accepte, sans réserve aucune, les quatre conditions telles qu'elles ont été posées, parce qu'avant tout ce que je veux, c'est une paix véritable, et non une paix plâtrée : or, l'*ultimatum* a été posé : si une des quatre conditions est rejetée, il n'y a plus d'alliance possible, parce qu'il n'y a plus de liberté réelle, et la servitude ne peut être acceptée.

1° Ainsi, et en premier lieu, en ce qui a trait à ce qu'on appelle les *grades exorbitants*, je le déclare la main sur la conscience, j'entends donner, de la manière la plus large, la liberté d'enseigner à tous ; je renonce aux idées que je désirais voir réaliser, il y quelques années ; je renonce même à ce projet, si sensé cependant, élaboré dans le sein de la commission si sage et si éminente de la Chambre des Pairs, au projet de ce tribunal d'enquête dont les éléments me paraissaient cependant, ainsi qu'à M. Guizot, si heureusement combinés pour assurer tout à la fois, et les droits de la société, et ceux de l'individu ; je ne demanderai plus que la justification de grades aussi modérés que possible. Nous verrons plus tard, lorsque nous en serons aux détails, quelles sont les conditions à remplir pour l'obtention de ces grades : c'est un point secondaire du moment où le principe est convenu ; qu'il me suffise, pour le moment, de dire que je me contente même du simple baccalauréat.

2° J'arrive à la deuxième condition posée : *pas de sécularisation des petits séminaires*. Sur ce point, je suis à mon aise, et je puis rappeler, en l'absence de

M. le président [1], devant M. de Montalembert, les luttes que j'ai entreprises dans une autre enceinte en leur faveur. Je disais à cette époque : de deux choses l'une : ou les petits séminaires sont des établissements d'une nature spéciale, destinés uniquement à préparer au sacerdoce, et sous ce rapport ils méritent d'être extrêmement favorisés, car il s'agit d'organiser un grand service public; ou ils doivent être regardés comme des établissements de droit commun, préparant non seulement à l'Eglise, mais à toutes les carrières. Or, je disais, et je le répète aujourd'hui, que c'est ce dernier caractère qu'il faut reconnaître aux petits séminaires; et comme tels ils rentrent dans la catégorie des établissements d'instruction publique soumis à la surveillance de l'Etat, sauf bien entendu, et c'est là ce qui maintient leur caractère propre, qu'ils sont placés sous la direction des évêques, à qui seuls doit appartenir le droit d'en nommer les directeurs et les professeurs.

Rien de plus heureux du reste que cette entrée, non pas de prêtres isolés et tenant des établissements particuliers, dans le corps de l'Université, mais, ce qui est bien plus assurément, l'entrée du clergé comme corps, par ce caractère d'établissements de droit commun donné aux petits séminaires.

3° Je profite encore de l'absence de notre honorable président pour dire que je n'ai pas non plus attendu jusqu'aujourd'hui, à l'effet de me prononcer contre l'exigence en principe des *certificats*

[1] M. Thiers ne put arriver qu'au milieu de la séance.

d'études. Ainsi, en 1836, et alors que fut préparé par les soins de M. Guizot, qui certes n'était pas homme à se cacher lorsqu'il élaborait une loi, le premier projet sur l'enseignement, dont M. Saint-Marc-Girardin fut ensuite le rapporteur à la Chambre des députés, pas une voix dans le sein du conseil de l'Université, chargé de préparer ce projet, ne s'éleva à l'effet d'imposer le certificat d'études, que je ne mentionnai pas également dans un projet ultérieur dont je fus poussé, par M. de Montalembert, à m'occuper en 1840, lors de mon passage au ministère, et qui n'a pas eu de suite. Depuis, j'ai encore, par un écrit spécial publié avant le projet de M. Villemain, repoussé le certificat d'études dont, en 1844, je combattis encore le principe dans le sein d'une de nos Chambres législatives, celle des pairs, et cela contre l'opinion, je puis dire bien arrêtée, d'un grand nombre de membres éminents de cette assemblée. Or, le motif de cette résistance à la suppression du certificat d'études, c'était, qu'on y songe bien, la crainte de l'influence exercée par les deux collèges de Fribourg et de Brugelette, qui agitait en ce moment vivement les esprits ; et moi-même au surplus, quoique repoussant le principe, par suite de la même préoccupation, je fus conduit, tout en me réservant sur la question générale (on songeait déjà alors à la mission confiée depuis au malheureux M. Rossi), à voter avec la majorité pour l'exigence des certificats d'études, car pour moi ces certificats d'études n'ont que cet avantage, mais il est incontestable, de mettre en garde notre pays contre des doctrines apportées de l'étranger.

Or, qu'on me permette de le dire : il est aujourd'hui un autre Fribourg, bien plus à redouter que le Fribourg aujourd'hui anéanti de la Suisse : c'est le Fribourg en Brisgaw, où les doctrines communistes les plus effrayantes sont, à la porte de la France, aujourd'hui ouvertement professées. Eh bien ! qu'un élève sorte de cette école, passe le Rhin, vienne se présenter devant la faculté de Strasbourg, où l'on n'est pas très difficile, et il en a le droit si le certificat d'études n'est pas exigé ; qu'il passe son examen de baccalauréat ; cela lui suffit si l'on doit adopter les conclusions du rapport de M. Simon, soutenu ici dans le sein de la commission, à savoir qu'il n'est pas besoin, le grade obtenu, d'obtenir licence de quoi que ce soit ; désormais, il peut enseigner ; il va ouvrir une institution, y préparer, sous sa direction, les maîtres d'étude des établissements privés : Bergeron, le régicide, n'était-il pas de cette dernière classe de maîtres d'étude? J'affirme que, placés sous la direction de pareils maîtres, les élèves subiront nécessairement une influence contre laquelle ne pourraient rien, ni la surveillance de l'Etat, ni la sollicitude des parents, qui toutes deux ne peuvent se manifester que par intervalles, tandis que l'action du maître est permanente. C'est ce qui, malheureusement, n'a déjà lieu que trop souvent ; et pour n'en donner qu'un seul exemple, je ne citerai que le fils de M..., jeune homme dont la tête a été troublée par les détestables doctrines de maîtres indignes, qui, abusant de la simplicité de son cœur, lui ont fait, au nom de je ne sais quelles citations de l'Evangile, abandonner toute la fortune de son père.

Et vous vous étonnerez maintenant, si je tremble de ne plus voir exiger le certificat d'études, ni cette autorisation d'enseignement délivrée par le tribunal que j'ai appelé d'équité! Danger bien grave que tout cela! Platon a parlé, je le sais, quelque part, de beau danger à courir : il n'aurait pas qualifié ainsi le vilain danger où l'on va nous jeter.

Mais enfin, je reconnais sans réserve le principe de la liberté : le grade seul suffira pour être admis à enseigner.

Pendant ces explications, M. Thiers entre dans la salle.

M. Cousin. — Je supplie M. Thiers de croire que dans tout ce que j'ai dit jusqu'ici, et que, s'il le désire, je puis lui résumer, je ne me suis en rien écarté des principes qui nous ont toujours été communs ; seulement, comme lui, je cherche tous les moyens de conciliation.

C'est pour mieux y arriver que je demanderai à M. l'abbé Dupanloup de vouloir bien rappeler ses quatre conditions de la dernière séance.

M. l'abbé Dupanloup. — En précisant à la dernière séance les quatre conditions que je tenais comme fondement de l'accord entre l'Eglise et l'Etat, il n'était pas dans ma pensée de leur donner le caractère d'ultimatum, car je n'avais ni n'ai mission pour cela. J'ai seulement exprimé, en mon nom personnel, comme étant, suivant moi, nécessaire pour arriver à une conciliation véritable : 1° *l'abolition des certificats d'études ;* 2° *pas de sécularisation*

pour les petits séminaires; 3° plus de grades exorbitants, arbitrairement donnés ou refusés par l'Université; 4° pas d'exclusion contre les congrégations religieuses approuvées par l'Eglise; bien qu'elles n'aient pas réclamé de l'Etat une existence officielle, en ce sens que le silence suffira pour leur laisser le libre exercice, sans pour cela, bien entendu, vouloir en rien diminuer les droits de police qui appartiennent à l'Etat; mais de telle sorte qu'il n'y ait pas, pour telle ou telle congrégation, exclusion spéciale de l'enseignement.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore que je n'ai pas parlé, à la séance dernière, de la commission d'examen dont il avait été question à la Chambre des pairs. Telle que l'avait voulue la majorité de la Chambre, modifiant en ce point le travail de sa commission, en y mettant les membres de l'Université en majorité, je ne pourrais l'accepter; mais telle qu'elle vient d'être proposée tout à l'heure par l'honorable M. Cousin, et telle qu'elle est également projetée dans le rapport de M. Simon, je n'ai aucune objection à faire contre son institution; sauf, bien entendu, la question de savoir dans quelles formes il pourrait être suppléé aux grades, si l'on continuait à maintenir les grades exorbitants.

M. Cousin. — Je suis charmé de cette concession de M. l'abbé Dupanloup, et je déclare l'accepter de grand cœur. J'ajouterai même que, quant à moi, je suis entièrement disposé à ne plus demander aujourd'hui, comme je l'ai fait en 1844, que la majorité des membres de ce tribunal d'équité soit prise parmi les membres du corps universitaire : il y

aurait donc, pour être admis à enseigner, des grades à obtenir et licence à recevoir de ce tribunal d'équité, dont les éléments, que je laisse à M. l'abbé Dupanloup le soin de déterminer, offriront tant de garanties pour l'ordre public. J'aurais abandonné l'idée du tribunal s'il l'eût fallu ; on l'accepte au contraire, j'en remercie, car je le tiens pour fort utile.

M. l'abbé Dupanloup. — Mais ne vous méprenez pas, je vous prie, sur ma pensée, car j'entends, non pas que la condition des grades et de l'examen devant la commission sera simultanément exigée, mais qu'il suffira d'une seule de ces justifications, ainsi du reste que le propose M. Simon dans son rapport ; comme M. Simon, je dis *ou*, mais vous, vous dites *et* : c'est bien différent.

M. Cousin. — Laissez : j'ai la prétention que nous allons tomber d'accord.

M. l'abbé Dupanloup. — J'en ai le désir et l'espérance .

M. Cousin. — Je continue.

4° Reste la quatrième condition : *admission au droit d'enseigner de toute congrégation religieuse reconnue par l'Eglise.* Je dois dire que si je suis d'avis en principe que les congrégations religieuses méritent les plus grands encouragements de la part de l'Etat, et qu'on ne saurait trop spécialement provoquer le concours de celles qui se dévouent à l'enseignement, néanmoins, je suis également d'avis que l'Etat ne reconnaisse pas toutes les congrégations. C'est ainsi que, pour mon compte, je regrette profondément, et j'ai déjà exprimé ce regret en 1844,

l'absence de congrégations, telles que celle de l'Oratoire, tandis que, je le dis sincèrement, je n'éprouve pas le même regret à l'égard de la Compagnie de Jésus. Sans doute, si j'eusse vécu en 1763, je n'aurais pas demandé la suppression de cet ordre, mais la modification de certains statuts; mais aujourd'hui que le fait est accompli, je dirai à l'Eglise : dans votre propre intérêt, et alors que l'esprit public est contraire à cette institution, n'allez pas demander le rétablissement des jésuites, dont l'aptitude à l'enseignement a peut-être d'abord été trop vantée, et à qui d'ailleurs on reproche d'être imbus, non pas de l'esprit d'ultramontanisme, ce qui ne signifie rien, mais de certaines idées incompatibles avec nos formes politiques et sociales actuelles. Malheureusement, il y a ici de la part de l'Eglise et de ses défenseurs une question d'amour-propre qui fait qu'on sacrifie ses véritables intérêts : l'Eglise reconnaît l'institut des jésuites, donc il convient que l'Etat admette les jésuites. Il est vrai qu'on ne demande, dit-on, pour cette congrégation que la liberté résultant du silence; mais dire que l'Etat peut par son silence laisser librement cette société asseoir son influence sur l'instruction me paraît chose inadmissible; si l'Etat estime que l'existence de la Compagnie de Jésus ne présente aucun inconvénient, qu'il la reconnaisse et alors elle exercera librement son action; mais pas de moyen terme, pas de silence qui ne serait autre chose qu'un acte de faiblesse et de pusillanimité.

Telle est la seule réserve que je fais; et cela, non pas par ma propre volonté, mais parce qu'il ne m'ap-

partient pas de m'élever au-dessus des lois constitutionnelles de mon pays. Sur tous les autres points, adhésion complète.

Maintenant, j'arrive à poser les conditions que j'estime devoir être acceptées par l'Eglise : je ne dirai pas : si elles sont repoussées, c'est la guerre; mais j'affirme que sans elles point d'accord. Ces conditions, l'honorable abbé Dupanloup auquel je réponds en ce moment, les la en quelque sorte prévues à l'avance, et résolues dans un sens favorable; mais il m'a paru que cette adhésion était donnée un peu trop à contre-cœur. J'espère qu'après ce que je vais dire cette adhésion ne sera pas le résultat d'une transaction subie, et qu'il aimera, au contraire, ces conditions que je vais poser, dans l'intérêt de l'Etat, à l'égal de celles qu'il a lui-même posées dans l'intérêt de l'Eglise; elles sont d'ailleurs peu onéreuses à l'Eglise, et j'ajoute que pas un gouvernement sage ne s'en départira.

Mes conditions qui, pas plus que les siennes, ne sont des ultimatum, sont également au nombre de quatre:

1° *Un système national d'instruction publique, comprenant des écoles publiques et des écoles privées.*

2° *Administration de l'instruction publique, organisée en un corps appelé Université, qui inspire et répande l'esprit de corps.*

3° *Unité de gouvernement et de surveillance au moyen du conseil de l'Université et des conseils académiques, des inspecteurs généraux et des inspecteurs d'académie.*

4° *Grades conférés par les facultés.*

Je parcours successivement ces quatre conditions que je viens d'indiquer.

1° *Système national d'instruction publique, comprenant les écoles publiques et les écoles privées.* Assurément, si l'on voulait me faire plaisir, on voudrait bien décorer du nom d'université cet ensemble magnifique que, du reste, quel que soit son nom, l'Europe nous envie, que l'Angleterre elle-même, si arriérée sur ce point, cherche à réaliser, et qu'il est certain d'ailleurs que jamais en France aucune Chambre, aucune Assemblée ne consentira à abandonner. J'ai entendu cependant proposer ici de substituer, s'il était possible, à cette université, forte par sa centralisation et son unité puissante, un certain nombre d'universités respectivement indépendantes les unes des autres. Cette expérience a été tentée, et nul n'ignore quelle unanime répulsion trouva dans notre pays l'ordonnance fameuse rendue en 1814, sous l'administration d'un homme assurément des plus distingués, M. l'abbé de Montesquiou, ordonnance qui, si elle ne fut pas la cause principale de la chute de la première Restauration, y contribua néanmoins bien puissamment par les irritations qu'elle souleva presque généralement. Au résumé, si je suis d'avis de décentraliser sur certains détails, je maintiens sur les points vitaux la nécessité de l'unité qui ne peut résulter que de la centralisation.

M. de Corcelle. — M. Cousin entendrait-il imposer l'unité des méthodes?

M. Cousin. — Non assurément, ce n'est pas l'unité des méthodes que je demande, mais l'unité de surveillance pour tous les établissements quels qu'ils soient; l'unité de gouvernement pour les écoles officielles, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure.

M. Thiers. — Ainsi vous dites : au résumé, une seule autorité pour appliquer des lois diverses.

M. Cousin. — C'est cela.

2° *Je passe au second point et je dis : administration de l'instruction publique organisée en un corps appelé l'Université, qui inspire et répande l'esprit de corps.*

Oui, sans doute, je provoque le développement de toutes les institutions libres ; j'appelle, sous la surveillance incontestée de l'Etat, le développement des congrégations religieuses ; je désire qu'elles étendent de plus en plus leurs rameaux, fussent-ils même superflus. Mais en même temps je demande que tous les établissements divers d'instruction, établissements officiels et soutenus par l'Etat, établissements libres dirigés par des laïques ou des ecclésiastiques, petits séminaires, écoles dirigées par les congrégations, soient rassemblés en un seul corps, de telle sorte que quiconque enseigne fasse partie de l'Université. Ainsi cela avait lieu au moyen âge ; alors en effet que les Dominicains enseignaient publiquement, ce n'était pas comme religieux, mais comme faisant partie de l'université devant laquelle Albert le Grand venait à soixante ans prendre le diplôme de docteur ; et cela s'est continué jusque dans les derniers temps, car si, comme l'a dit M. Laurentie à une précédente séance, à Paris, le chancelier de Notre-Dame donnait la licence d'enseigner, il ne faut pas oublier, et je prie M. Laurentie de le remarquer, que ce chancelier était nécessairement membre de la faculté de théologie. C'est cette université dont je demande aujourd'hui le maintien,

corps puissant et unitaire avec des éléments hétérogènes; mais, je le déclare, je ne puis restreindre l'Université à la seule collection des établissements officiels : je m'y oppose formellement. L'Université n'est rien, si elle n'est l'ensemble de tous les établissements d'instruction publique quels qu'ils soient; je ne saurais admettre une université de l'Etat, une autre de l'Eglise, une autre des pensions particulières, et je ne sais quelles autres universités encore.

M. l'abbé Dupanloup. — Je demande la permission de faire remarquer que si tel est le sens donné au mot université, je rejette entièrement cette dénomination, que je n'ai acceptée à la séance dernière que comme se renfermant au contraire dans l'acception que vient de repousser l'honorable M. Cousin.

M. Thiers. — Vous aurez beau faire, Monsieur Dupanloup; en vain vous supprimerez le titre d'université, il en sera comme des titres de noblesse, qu'on n'a jamais plus donnés que depuis que l'on a décrété leur suppression.

M. Cousin. — Cela prouve que vous êtes poli, et voilà tout.

Mais enfin, quoiqu'il m'en coute, je livre le mot d'université si l'on pense qu'il peut cacher des atteintes à la liberté.

3° J'arrive à ma troisième condition : *unité de gouvernement et de surveillance.*

Et d'abord, quant au gouvernement, il ne s'agit évidemment que des établissements officiels.

A la dernière séance, M. l'abbé Dupanloup nous a

dit que la création et l'entretien de ces établissements qui pouvaient imposer à l'Etat de si lourdes charges, ne constituaient au résumé pour lui que des devoirs imparfaits, à l'accomplissement strict desquels il n'est pas tenu. Je crois que ce système est une erreur profonde des économistes qui, comme Smith, Say et d'autres, ne voient de devoir parfait pour l'Etat que celui de police qui consiste à assurer la paix publique et privée au moyen d'une force publique suffisante et d'une magistrature régulièrement organisée. Pour tout ce qui est en dehors, ils nient qu'il y ait devoir de l'Etat ; et, logiques avec eux-mêmes, alors qu'ils proclament qu'il vaut mieux s'en rapporter aux pères de famille pour ce qui concerne la propagation de l'instruction chez les enfants, de même ils estiment que c'est aux particuliers seuls qu'il convient de laisser toute action en ce qui concerne les établissements du culte ; pas plus d'Eglise dotée que d'établissement d'instruction officiel. Certes, l'indifférence complète de l'Etat en matière de religion ne sera admise par personne ; et cependant, rien de plus rationnel que l'assimilation établie par les économistes. Mais leur système est exagéré ; aussi bien pour la propagation de l'instruction que pour la célébration du culte, la liberté de l'action individuelle ne peut suffire : donc l'Etat est là, qui doit avoir et a effectivement ses établissements officiels d'instruction, où le père de famille pourra, s'il le juge à propos, placer son enfant, sans que, du reste, il puisse y être jamais contraint.

J'arrive à la surveillance : la meilleure condition pour qu'elle soit véritable, c'est qu'elle soit une ; je ne

reviendrai pas, du reste, sur ce qui a été dit à ce sujet dans une des dernières séances par M. Saint-Marc Girardin ; j'ajouterai seulement que depuis 1808, l'expérience nous a démontré que les inspecteurs d'académie relevant des recteurs, et bons pour les petites affaires communes et ordinaires, sont sans force dans les circonstances graves où la seule autorité qu'on écoute est celle du ministre ou de l'inspecteur général qu'il a délégué. Mais je partage entièrement l'avis de M. l'abbé Dupanloup, sur la nécessité de diminuer la paperasserie bureaucratique de l'administration centrale, et de conférer sur beaucoup de points, aux recteurs et aux conseils académiques, des pouvoirs souverains qu'ils exerceraient au nom du ministre qui ne peut connaître des petites difficultés si nombreuses de détails.

4° J'arrive enfin à mon dernier point : *Les grades conférés par les facultés.*

Si je n'étais un homme sérieux, je vous assure que je vous passerais l'expérience de vos assesseurs étrangers dans les concours ; ça ne durerait pas longtemps, mais non, je ne veux pas de cette triste expérience ; aussi, je le déclare, je ne puis consentir à ce que les jurys d'examen soient composés mi-partie de membres des facultés, mi-partie de personnes étrangères à l'enseignement, fut-ce même des membres de l'Institut. Quand je me reporte à ce qui a toujours été suivi jusqu'ici, et quand, remontant dans les souvenirs de ma jeunesse, je me rappelle cet examen subi devant M. Royer-Collard, qui me questionnait comme aurait pu le faire Platon ou Aristote, je me sens fondé à dire que l'expérience,

condition la plus essentielle pour faire un bon examinateur, ne s'acquiert que par une pratique que ne peuvent avoir des assesseurs qui seraient, je l'assure, bien vite dégoûtés du métier; car de deux choses l'une, ou ils ne prendraient pas de part sérieuse à l'examen, et alors leur présence est inutile, ou ils chercheraient à y avoir une part active et, qu'on me permette de le dire, cette intervention serait trop souvent une petite comédie.

Ainsi l'examen s'abaisserait, et ce qu'il y a de plus grave encore, les facultés s'abaisseraient elles-mêmes par ces adjonctions.

Inutile de dire qu'il y aurait quelque chose bien plus injurieux encore à l'égard des Facultés si l'on devait suivre le rapport de M. Simon qui, mettant véritablement en suspicion les Facultés, ne tient plus comme obligatoire mais comme pouvant être suppléée par d'autres justifications, l'obtention des grades par les Facultés.

Et pourquoi donc tant se méfier des Facultés? Est-ce que les programmes ne sont pas arrêtés à l'avance par l'autorité supérieure et rendus publics? L'examen n'est-il pas public également? Enfin n'y a-t-il pas toujours la voix d'appel au ministre contre les décisions rendues par les Facultés en matière d'examen? non, assurément, dites-le, votre pensée, ce n'est pas la forme et les conditions de l'examen que vous voulez modifier; ce que vous voulez avant tout, c'est l'abaissement des Facultés. J'ai fini sur les quatre conditions que j'ai indiquées comme devant être concédées.

Maintenant, je dis en terminant : quel que soit

sur les points en dissidence; c'est pour cela que, partageant entièrement les idées émises à la dernière séance par M. l'abbé Dupanloup, je demande à dire très sommairement en quoi je diffère d'opinion avec M. Cousin.

Mais avant, j'insiste pour que, ainsi qu'on l'a fait alors qu'on s'occupait de l'instruction primaire, on s'attache à bien constater le mal; on a paru, en effet, dans le sein de la commission, en dissidence sur l'existence même du mal et sur son étendue; M. Thiers en a atténué la gravité, M. Cousin au contraire a complètement fait justice de cette mauvaise classe des maîtres d'étude. Eh bien, qu'on me permette de penser que si nous ne nous mettons d'accord sur ce point, nous resterons divisés. Quant à moi, qui suis pénétré de la profondeur du mal et qui le redoute encore plus dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire, parce que l'enseignement secondaire forme les enfants des classes supérieures, et que ces classes supérieures exercent une influence considérable sur l'esprit général de la société, je n'hésite pas à déclarer que ce mal me paraît, à moi et à beaucoup d'autres personnes, résulter tout entier de l'affaiblissement du frein religieux. On ne professe plus en effet avec assez de conviction la religion positive dont l'enseignement dans le collège est trop souvent contredit par le cours de philosophie ou par le cours d'histoire. Aussi suis-je frappé de voir quel a été depuis soixante ans le progrès des doctrines mauvaises; leurs adeptes, isolés et perdus en 1799, alors qu'ils étaient les disciples de Babœuf, ne constituent-ils

pas aujourd'hui un parti ? On ne saurait rendre l'enseignement seul responsable de tout le mal; mais dans certaines de ses parties il n'a que trop servi à sa propagation, et je crois que, s'il n'est pas sérieusement réformé, il peut devenir dans l'avenir un dissolvant encore plus puissant.

Que l'enseignement se pénètre donc davantage des croyances religieuses. Les grands peuples qui, à quelque époque que ce soit, sont arrivés à une grande liberté, n'ont pu persévérer dans cette liberté qu'en opposant aux écarts désordonnés le frein de croyances vives, sans l'appui desquelles on irait inévitablement à l'abîme.

Or, notre position est bien terrible aujourd'hui; cependant si la réparation du mal est difficile, elle est loin d'être impossible. En effet, si dans nos villes une certaine portion des esprits est corrompue, il y a encore cette masse des habitants des campagnes qui ont conservé un fonds de mœurs excellentes. Eh bien! c'est au pays tout entier, dont les mœurs, au résumé, sont demeurées profondément chrétiennes, qu'il faut s'adresser pour obtenir cette force religieuse qui nous manque; ne doutons pas de cet utile concours des forces individuelles, dont le concours moral et matériel a tant contribué au rétablissement de l'ordre extérieur dans ces derniers temps. Mais vouloir confier à l'Etat le soin de relever seul les croyances religieuses est impossible; gardien de tous les cultes, parce qu'il doit protéger la libre expression des consciences, il demeure nécessairement sur beaucoup de points, et spécialement quant à l'instruction, un peu sceptique : or, le scepticisme

sur les points en dissidence; c'est pour cela que, partageant entièrement les idées émises à la dernière séance par M. l'abbé Dupanloup, je demande à dire très sommairement en quoi je diffère d'opinion avec M. Cousin.

Mais avant, j'insiste pour que, ainsi qu'on l'a fait alors qu'on s'occupait de l'instruction primaire, on s'attache à bien constater le mal; on a paru, en effet, dans le sein de la commission, en dissidence sur l'existence même du mal et sur son étendue; M. Thiers en a atténué la gravité, M. Cousin au contraire a complètement fait justice de cette mauvaise classe des maîtres d'étude. Eh bien, qu'on me permette de penser que si nous ne nous mettons d'accord sur ce point, nous resterons divisés. Quant à moi, qui suis pénétré de la profondeur du mal et qui le redoute encore plus dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire, parce que l'enseignement secondaire forme les enfants des classes supérieures, et que ces classes supérieures exercent une influence considérable sur l'esprit général de la société, je n'hésite pas à déclarer que ce mal me paraît, à moi et à beaucoup d'autres personnes, résulter tout entier de l'affaiblissement du frein religieux. On ne professe plus en effet avec assez de conviction la religion positive dont l'enseignement dans le collège est trop souvent contredit par le cours de philosophie ou par le cours d'histoire. Aussi suis-je frappé de voir quel a été depuis soixante ans le progrès des doctrines mauvaises; leurs adeptes, isolés et perdus en 1799, alors qu'ils étaient les disciples de Babœuf, ne constituent-ils

pas aujourd'hui un parti ? On ne saurait rendre l'enseignement seul responsable de tout le mal; mais dans certaines de ses parties il n'a que trop servi à sa propagation, et je crois que, s'il n'est pas sérieusement réformé, il peut devenir dans l'avenir un dissolvant encore plus puissant.

Que l'enseignement se pénètre donc davantage des croyances religieuses. Les grands peuples qui, à quelque époque que ce soit, sont arrivés à une grande liberté, n'ont pu persévérer dans cette liberté qu'en opposant aux écarts désordonnés le frein de croyances vives, sans l'appui desquelles on irait inévitablement à l'abîme.

Or, notre position est bien terrible aujourd'hui; cependant si la réparation du mal est difficile, elle est loin d'être impossible. En effet, si dans nos villes une certaine portion des esprits est corrompue, il y a encore cette masse des habitants des campagnes qui ont conservé un fonds de mœurs excellentes. Eh bien! c'est au pays tout entier, dont les mœurs, au résumé, sont demeurées profondément chrétiennes, qu'il faut s'adresser pour obtenir cette force religieuse qui nous manque; ne doutons pas de cet utile concours des forces individuelles, dont le concours moral et matériel a tant contribué au rétablissement de l'ordre extérieur dans ces derniers temps. Mais vouloir confier à l'Etat le soin de relever seul les croyances religieuses est impossible; gardien de tous les cultes, parce qu'il doit protéger la libre expression des consciences, il demeure nécessairement sur beaucoup de points, et spécialement quant à l'instruction, un peu sceptique : or, le scepticisme

ne nous sauvera pas. Et si, pénétré de cette pensée, l'Etat veut aller plus loin et manifester des tendances religieuses plus pratiques, on le taxera d'hypocrisie; on dira qu'il veut imposer la religion. Or, la religion imposée ou crue imposée n'est qu'un abaissement et un danger de plus. Concluons donc que l'Etat ne peut pas toujours faire ce que la société libre peut seule accomplir.

Le système de surveillance unitaire qui a été proposé par M. Cousin me paraît avoir des inconvénients ; sans aucun doute, j'admets le principe absolu de la surveillance de l'Etat, mais je voudrais que cette surveillance fût décentralisée dans chacune de ses parties. L'éducation est toute, suivant moi, dans la culture de l'enseignement religieux : or, je voudrais que la responsabilité de cet enseignement appartînt à des comités plus rapprochés que le grand conseil central. La sous-commission d'instruction primaire soumettra bientôt par son projet l'idée d'un conseil départemental composé, par tiers, de délégués de l'Université, de l'administration, spécialement du conseil général, de la magistrature et du pouvoir religieux. Pourquoi n'étendrait-on pas sur l'instruction secondaire l'action d'un pareil comité qui représente évidemment l'esprit de famille? Je demande si cette institution paraît ou non devoir être acceptée.

M. Cousin. — Je réponds, quant à moi, que nulle autre inspection ne doit exister dans la province académique que celle des inspecteurs ou de délégués du conseil académique, en maintenant du reste que ce conseil doit être composé de telle manière

que tous les intérêts y soient sérieusement représentés.

M. de Corcelle. — Oui, sans doute, je ne nie pas que l'Etat ait charge d'âmes pour empêcher le mal; je ne conteste pas non plus son droit d'avoir des établissements officiels; mais je ne puis admettre, ainsi que le veut pourtant M. Cousin, qu'il ait dans l'instruction une action exclusive; et cela par cette raison que l'Etat ne crée pas, mais ne peut que mettre en œuvre les bons sentiments du pays. Et quand M. Thiers nous dit : Voyez quelle est la vertu de l'Etat, voyez ce qu'il a fait et ce qu'il fait chaque jour avec son armée, avec sa magistrature! quelle que soit l'autorité de sa parole, je réponds : Oui, sans doute, l'organisation de l'armée est parfaite, mais cette organisation demeurerait impuissante si le caractère général du pays ne préparait nos jeunes conscrits à cette organisation militaire; et je dirai la même chose de la magistrature et de toutes nos grandes institutions. Je le répète, l'Etat ne crée pas les bons sentiments; il ne peut que les mettre en ordre.

M. Thiers. — Ah! vous voulez que l'Etat ne soit que source d'argent ou de pénalité, jamais source de bien et de bons sentiments! C'est une erreur manifeste; tenez, et pour me renfermer toujours dans l'exemple cité de l'armée, qui donc, si ce n'est l'Etat, a créé le drapeau, et ce sentiment de l'honneur du drapeau qui fait le bon et brave soldat? Au surplus, l'Eglise elle-même, qu'est-elle donc autre chose qu'un bon gouvernement dont les institutions font la force et non les individus? car je ne sache

pas que l'Eglise ait été et soit soutenue uniquement par des saints, mais bien par des hommes ayant toutes les infirmités de notre nature.

M. de Corcelle. — Je le répète, ce n'est pas l'Etat, mais la société qui peut être la source du bien, c'est la famille surtout.

M. Thiers. — Mon Dieu! je ne nie pas le bien qui provient de la société, encore moins celui qu'engendre la famille; mais je maintiens que vous avez tort de nier d'une manière aussi absolue que l'Etat ait puissance par lui-même pour engendrer le bien.

M. de Corcelle. — Et moi, c'est en présence de l'insuffisance de l'Etat, et parce que je vois le mal à tous les degrés de notre société, que je demande qu'il soit, à tous les degrés aussi, fait un appel aux forces vives de cette société. Sans doute, les individus peuvent, eux aussi, très-souvent être insuffisants; mais qu'on s'appuie sur la famille ou du moins sur ceux qui la représentent. Et c'est pour cela que j'ai demandé tout à l'heure, à côté de l'action de l'Université, placée trop haut pour être souvent efficace, le concours de ce comité départemental à qui il conviendrait de concéder beaucoup d'attributions et beaucoup de responsabilité, comité que composeraient, non des membres de droit dont l'âge ou les infirmités pourraient paralyser le zèle, mais des délégués des diverses autorités que j'ai déjà indiquées; je vois, je le répète, dans une pareille institution, un moyen efficace pour le maintien si nécessaire des mœurs chrétiennes, je l'appelle de tous mes vœux.

Quant à la collation des grades par l'Université,

j'y adhère, pourvu bien entendu que les conditions de ces grades soient déterminées par des programmes n'émanant pas d'un grand conseil entièrement universitaire ; en effet, si je veux le maintien de l'enseignement si nécessaire de la philosophie et de l'histoire, c'est à la condition que l'examen n'aura rien de contraire à la liberté des consciences, et je suis sûr d'être ici en parfait accord avec M. Cousin.

M. Cousin. — Oui, assurément.

M. de Corcelle. — En terminant, je demande à appeler l'attention de la commission sur l'enseignement intermédiaire, dont vous avez renvoyé l'examen à la sous-commission d'instruction primaire ; mais cnmme cet enseignement a été dans une des dernières séances l'objet de critiques sévères de la part de M. Thiers, dont la parole a une très grande autorité, je demande à répondre en quelques mots.

Je crois qu'il faut reconnaître dans l'enseignement à tous les degrés un vice capital, celui du défaut d'appropriation, et voilà ce qui me paraît motiver l'existence de l'enseignement professionnel. Nier que cet enseignement puisse conduire au matérialisme, cela est impossible ; mais enfin il est possible d'éviter ce danger, et l'expérience notamment des diverses écoles de ce genre dirigées par les Frères des écoles chrétiennes montre qu'on peut arriver à d'excellents résultats moraux dans cet enseignement. D'ailleurs, l'enseignement des belles-lettres lui-même n'a-t-il pas pour effet, alors qu'il est donné sans la religion, de tourner les esprits à un orgueil déplorable ? Qu'on consulte les faits et que l'on voie si les écoles secondaires n'ont pas été pour le moins aussi dangereuses

intermédiaire, beaucoup plus utile que cette instruction purement littéraire tronquée et incomplète; que cet enseignement ait ses grades et ses issues, car il n'est encore qu'une véritable impasse, sans diplôme; outre qu'il n'est pas assez varié dans le certain nombre d'écoles primaires où on a entrepris de le donner.

Après les observations de M. de Corcelle, une conversation s'engagea entre plusieurs membres de la Commission sur la nature et la gravité du mal qui tourmentait notre société, et qui de la société se répandait dans l'Université.

A ce propos, M. Dubois (de la Loire-Inférieure) rappela, au milieu de l'assentiment général, la conduite très honorable de la plupart des élèves de l'Ecole normale supérieure dans les derniers événements révolutionnaires du pays :

L'esprit de l'Ecole normale, voulez-vous le connaître? Les événements politiques de la dernière année en témoignent assez haut! Au 15 mai, c'est un élève de l'Ecole normale, M. Desmusières qui, le premier, est arrivé à l'Hôtel de ville. L'école, en ce jour, agit d'inspiration; son directeur qui vous parle n'eut qu'à suivre cet élan spontané qui, au milieu de dangers si grands, portait les élèves à exposer résolument leurs personnes; c'est ainsi que dans ces quartiers si agités où est située l'école, ils protégeaient les tambours de la garde nationale battant le rappel. Aux journées de juin même dé-

que les écoles professionnelles? N'ont-elles pas, elles aussi, et plus encore que les écoles professionnelles, créé ces demi-docteurs, fléaux de l'ordre social? Quels éléments ont donc composé ces légions académiques, armée avancée de la démagogie et du désordre en Allemagne, si ce n'est les Universités où l'on enseigne les belles-lettres; et chez nous même, la jeunesse que renferment les établissements d'instruction secondaire s'est-elle toujours montrée à l'abri de tout reproche? Ai-je besoin de parler de l'Ecole polytechnique, et l'esprit mauvais ne s'est-il pas révélé même dans le sein de l'Ecole normale, tout récemment encore par la présence d'un certain nombre de ses élèves dans un banquet socialiste? Oui, si les écoles professionnelles produisent des demi-savants dangereux pour la société, c'est dans les écoles plus élevées où l'éducation morale et religieuse a été trop négligée, que se trouvent les chefs qui organisent et dirigent.

D'ailleurs, on aura beau faire, l'enseignement professionnel est un besoin indispensable dans l'état actuel de notre société, où on a besoin d'acquérir le plus promptement possible les connaissances nécessaires pour se créer une position que bien peu reçoivent toute faite de leurs parents. Généralement on ne peut rester sept ans au collège, aussi qu'arrive-t-il? C'est que nos collèges communaux demeurent, au fond, de mauvaises écoles intermédiaires d'où sortent, sans pouvoir achever leurs études, environ annuellement 9,000 élèves, sans obtenir le grade de bachelier. Or, que deviennent ces individus? Pour remédier à ce mal, encourageons l'enseignement

intermédiaire, beaucoup plus utile que cette instruction purement littéraire tronquée et incomplète; que cet enseignement ait ses grades et ses issues, car il n'est encore qu'une véritable impasse, sans diplôme; outre qu'il n'est pas assez varié dans le certain nombre d'écoles primaires où on a entrepris de le donner.

Après les observations de M. de Corcelle, une conversation s'engagea entre plusieurs membres de la Commission sur la nature et la gravité du mal qui tourmentait notre société, et qui de la société se répandait dans l'Université.

A ce propos, M. Dubois (de la Loire-Inférieure) rappela, au milieu de l'assentiment général, la conduite très honorable de la plupart des élèves de l'Ecole normale supérieure dans les derniers événements révolutionnaires du pays :

L'esprit de l'Ecole normale, voulez-vous le connaître? Les événements politiques de la dernière année en témoignent assez haut! Au 15 mai, c'est un élève de l'Ecole normale, M. Desmusières qui, le premier, est arrivé à l'Hôtel de ville. L'école, en ce jour, agit d'inspiration; son directeur qui vous parle n'eut qu'à suivre cet élan spontané qui, au milieu de dangers si grands, portait les élèves à exposer résolument leurs personnes; c'est ainsi que dans ces quartiers si agités où est située l'école, ils protégeaient les tambours de la garde nationale battant le rappel. Aux journées de juin même dé-

vouement : accompagnant résolument les représentants au milieu des barricades et du feu, ils ont excité la résistance à l'insurrection dans l'étendue du deuxième arrondissement; le rapport de M. Boulay de la Meurthe fait foi de leur intrépide dévouement à l'attaque du Panthéon où ils étaient quatre-vingt-dix en armes, quinze ou vingt autres combattant pendant ce temps au faubourg Saint-Antoine, et je ne puis passer sous silence que quatre d'entre eux étaient à la barrière de Fontainebleau, à la disposition de l'infortuné général de Bréa.

M. Thiers. — M. Dubois est parfaitement dans le vrai en ce qui concerne la conduite des élèves de l'Ecole normale dans les journées de juin.

M. Fresneau. — Oui, assurément.

Mais, quelque bien fondée et intéressante qu'elle pût être, ce n'était là qu'une digression dans la grave discussion dont la Commission était saisie; et M. Thiers, après avoir constaté une fois de plus le double mal religieux et social qu'il s'agissait de guérir, reprit l'examen des remèdes proposés.

M. Thiers. — Qu'on me permette de le répéter encore, je ne saurais admettre ce rôle répressif de police dans lequel quelques-uns prétendent renfermer l'action de l'Etat en matière d'enseignement. Assurément, si l'Eglise devait seule profiter de la suppression des établissements de l'Etat, quelque contraire que je fusse en principe à cette annihilation de l'Etat, je m'y résignerais; mais il n'en est pas ainsi, et l'abstention de l'Etat, si tant est qu'elle fût

favorable à l'Eglise, livrerait l'enseignement au charlatanisme d'industriels, véritables vagabonds intellectuels et moraux.

Ne me dites pas que l'Etat ne peut rien produire pour le bien; voyez un vaisseau de l'Etat, armé, équipé par l'Etat, et dites-moi si ce n'est pas ce sentiment de discipline et d'honneur inculqué par l'Etat qui produit ce dévouement sublime, qui fait que 1,000 hommes se font sauter en l'air plutôt que de se rendre! Voyez encore cette admirable institution de l'Etat qu'on appelle l'école de Saint-Cyr. N'est-ce pas elle qui fait la force de notre armée? Certes, les sous-officiers sortis des rangs inférieurs sont très braves, ils conservent ces sentiments lorsqu'ils passent à des grades plus élevés, mais à un certain âge ils s'affaiblissent; les officiers sortis de Saint-Cyr, au contraire, sont bons jusqu'au dernier jour. N'est-ce pas cette jeunesse des écoles militaires qui remplace aujourd'hui dans notre organisation sociale l'ancienne noblesse disparue et qui avait porté si haut et si loin la gloire du nom français? Oui, l'Etat a la mission de faire le bien, et j'ajoute, en matière d'enseignement, bien plus même que l'Eglise, attendu que l'Eglise, n'étant composée que de célibataires, ne peut intervenir avec la même autorité au nom des pères de famille pour assurer une instruction bonne et morale à la jeunesse.

Tenez, depuis 1848, il me semble que nous pouvons nous faire des aveux réciproques sur le passé! Quant à moi, très attaché à la monarchie constitutionnelle, et par conséquent au gouvernement d'alors,

quoique je fusse bien loin de lui devoir ma petite existence politique que je m'étais faite assurément un peu contre le roi, j'étais, à raison même de mes sympathies, opposé à la liberté de l'enseignement, et cela, parce que je tenais le clergé comme peu favorable à la monarchie d'alors. Je ne pouvais donc favoriser le libre développement de ses petits séminaires que l'on pouvait tenir comme dirigeant la jeunesse dans des idées peu bienveillantes pour le gouvernement que j'aimais.

M. Cousin. — Et je pensais de même quant à moi.

M. Thiers. — Mais aujourd'hui les circonstances ne sont plus les mêmes; cette monarchie constitutionnelle, objet de mes affections et dont j'ai en vain tenté de prévenir la chute, est renversée; et au milieu du cataclysme qui a tout renversé, je suis tout disposé à donner mon entier concours au gouvernement, quel qu'il soit, qui pourra nous sauver, dût-il même, ce gouvernement, n'avoir pas mes sympathies, ce qui est fort possible.

Si donc ce nouveau gouvernement vient accorder la liberté de l'enseignement, j'y consens, je n'ai plus de motifs pour craindre les petits séminaires, dussent-ils même par leur développement amener la chute des collèges communaux. Plus de guerre! Mais, je vous en prie, ne niez pas à l'Etat en matière d'enseignement d'autre droit que celui d'empêcher le mal. Je vous demande cette satisfaction bien légère pour toutes mes concessions; aussi bien, je vous assure, cette action de l'Etat qui se manifeste par la création d'établissements officiels entretenus par lui à grands frais et avec les professeurs les plus

capables, n'exclut pas les principes de la liberté de l'enseignement. Et ici je me trouve conduit à examiner les quatre conditions qu'un honorable membre a établies dans une précédente séance, comme devant être, suivant lui, indispensables pour donner satisfaction aux justes réclamations de l'Eglise.

1° *Pas de sécularisation dans les petits séminaires.*

On pourrait dire peut-être : un besoin spécial, celui d'assurer des sujets au sacerdoce, motive l'existence de ces établissements; qu'ils se renferment donc dans cette spécialité. J'aurais pu autrefois être de cet avis, aujourd'hui je dis non. Que le petit séminaire comme le collège puisse conduire aux grades, c'est-à-dire à toutes les carrières, je l'accorde volontiers, tout le monde y consent; plus de guerre sur ce point.

2° *Plus de certificats d'études.*

Je vois dans l'exigence de ces certificats une garantie contre les officines de marchands de soupes, où l'on prépare en deux mois aux examens. Ce n'est pas pour ces établissements-là que l'Eglise a jamais combattu, c'était pour ses petits séminaires; du moment où il est convenu qu'ils peuvent préparer aux grades, que fait alors aux élèves de ces maisons la nécessité du certificat ? Mais cela, peut-on dire (et c'est là désormais le seul argument), a pour résultat d'empêcher d'aller chercher l'instruction à l'étranger, à Fribourg, par exemple. Je réponds qu'en fait il ne s'agit, aujourd'hui plus que jamais, depuis la suppression de Fribourg, que d'exceptions fort rares; du reste, où est donc la grande entrave apportée à la liberté par cette exigence, pour celui qui a été

mon désir de l'unité, la liberté avant tout; plus de cette centralisation excessive. S'il n'y avait d'autre moyen d'y échapper, je préférerais la liberté sans limites; mais la liberté individuelle et l'unité d'autorité sont loin d'être incompatibles. C'est pour cela que je veux sans doute améliorer et réformer ce qui doit l'être, et que je me refuse en même temps, au milieu surtout de l'anarchie où nous sommes depuis une année, à vouloir entreprendre de tout refaire *a novo*. Danger immense que nous saurons tous éviter.

Au résumé, je n'aime l'excès ni dans un sens ni dans l'autre; partisan des grandes idées de 1789, comme M. Thiers, je suis né, j'ai vécu et je mourrai *centre gauche;* en tout je ne cherche qu'une chose, la conciliation de la liberté des individus avec l'autorité de l'Etat.

Malgré les appels à la conciliation dont elle était semée, malgré l'inspiration élevée qui souvent l'animait, l'impétueuse harangue de M. Cousin n'avait pas fait avancer l'accord. Chacun restait dans ses positions, chacun s'y retranchait de plus en plus ; il y avait deux ou trois points qui, nécessaires pour les uns, semblaient inacceptables aux autres. Il était à craindre que, si un dernier effort de discussion ne dégageait pas aux yeux de tous de quel côté étaient les prétentions excessives et de quel côté aussi était la justice, on se séparât sans conclure et pour retourner aux anciennes querelles.

VII

PAROLES CONCILIANTES DE M. DE CORCELLE. — NOUVELLES OBSERVATIONS DE M. THIERS.

Le premier membre de la Commission, qui intervint dans le débat si vivement ouvert entre MM. Thiers et Cousin d'une part, et M. l'abbé Dupanloup de l'autre, fut M. de Corcelle. Nul, assurément, ne pouvait être un médiateur plus agréable aux deux parties, aux catholiques comme aux universitaires, aux conservateurs comme aux libéraux. Petit-fils du général de Lafayette, beau-frère de M. de Rémusat, ami de Tocqueville, auprès duquel il avait siégé dans les Chambres du gouvernement de Juillet, M. de Corcelle avait en même temps l'insigne honneur d'être le Français à qui Pie IX témoignait déjà et devait garder jusqu'à son dernier jour la plus confiante affection. Il revenait de Gaëte où le général Cavaignac l'avait chargé de représenter la République française auprès du pontife exilé; en 1872, il reçut de M. Thiers la même mission, dans des circonstances plus douloureuses encore pour l'Eglise :

M. de Corcelle. — Je ne doute pas que les différentes opinions qui se sont produites n'arrivent à une conciliation véritable, quand on se sera expliqué

sur les points en dissidence; c'est pour cela que, partageant entièrement les idées émises à la dernière séance par M. l'abbé Dupanloup, je demande à dire très sommairement en quoi je diffère d'opinion avec M. Cousin.

Mais avant, j'insiste pour que, ainsi qu'on l'a fait alors qu'on s'occupait de l'instruction primaire, on s'attache à bien constater le mal; on a paru, en effet, dans le sein de la commission, en dissidence sur l'existence même du mal et sur son étendue; M. Thiers en a atténué la gravité, M. Cousin au contraire a complètement fait justice de cette mauvaise classe des maîtres d'étude. Eh bien, qu'on me permette de penser que si nous ne nous mettons d'accord sur ce point, nous resterons divisés. Quant à moi, qui suis pénétré de la profondeur du mal et qui le redoute encore plus dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire, parce que l'enseignement secondaire forme les enfants des classes supérieures, et que ces classes supérieures exercent une influence considérable sur l'esprit général de la société, je n'hésite pas à déclarer que ce mal me paraît, à moi et à beaucoup d'autres personnes, résulter tout entier de l'affaiblissement du frein religieux. On ne professe plus en effet avec assez de conviction la religion positive dont l'enseignement dans le collège est trop souvent contredit par le cours de philosophie ou par le cours d'histoire. Aussi suis-je frappé de voir quel a été depuis soixante ans le progrès des doctrines mauvaises; leurs adeptes, isolés et perdus en 1799, alors qu'ils étaient les disciples de Babœuf, ne constituent-ils

pas aujourd'hui un parti ? On ne saurait rendre l'enseignement seul responsable de tout le mal; mais dans certaines de ses parties il n'a que trop servi à sa propagation, et je crois que, s'il n'est pas sérieusement réformé, il peut devenir dans l'avenir un dissolvant encore plus puissant.

Que l'enseignement se pénètre donc davantage des croyances religieuses. Les grands peuples qui, à quelque époque que ce soit, sont arrivés à une grande liberté, n'ont pu persévérer dans cette liberté qu'en opposant aux écarts désordonnés le frein de croyances vives, sans l'appui desquelles on irait inévitablement à l'abîme.

Or, notre position est bien terrible aujourd'hui; cependant si la réparation du mal est difficile, elle est loin d'être impossible. En effet, si dans nos villes une certaine portion des esprits est corrompue, il y a encore cette masse des habitants des campagnes qui ont conservé un fonds de mœurs excellentes. Eh bien! c'est au pays tout entier, dont les mœurs, au résumé, sont demeurées profondément chrétiennes, qu'il faut s'adresser pour obtenir cette force religieuse qui nous manque; ne doutons pas de cet utile concours des forces individuelles, dont le concours moral et matériel a tant contribué au rétablissement de l'ordre extérieur dans ces derniers temps. Mais vouloir confier à l'Etat le soin de relever seul les croyances religieuses est impossible; gardien de tous les cultes, parce qu'il doit protéger la libre expression des consciences, il demeure nécessairement sur beaucoup de points, et spécialement quant à l'instruction, un peu sceptique : or, le scepticisme

cela ne m'empêcherait pas de vous dire que vous êtes dans le faux; vous partagez donc les folies de notre temps sur le droit absolu d'association sans contrôle aucun de l'Etat?

PLUSIEURS MEMBRES. — Mais non, assurément.

M. THIERS. — Mais pourquoi donc distinguer quand il y a analogie?

M. DE MONTALEMBERT. — Nous repoussons cette analogie.

M. THIERS. — Vous ne le pouvez absolument, je le maintiens.

M. DE MONTALEMBERT. — Je vois bien que les jésuites ne sont pas les seuls absolutistes.

M. THIERS. — Monsieur de Montalembert, ménagez, je vous prie, ma susceptibilité, prenez-y bien garde si vous voulez encore la guerre, car je vous prédis qu'elle sera vive et que vous et vos amis vous pourrez en subir les désastreux effets.

M. l'abbé DUPANLOUP. — Si le silence nous paraît suffisant, pourquoi nous en refuser le bénéfice? C'est le silence que le projet de M. Guizot accordait aux congrégations enseignantes; c'est encore là ce que l'on constate dans le projet de M. Cousin en 1840: qu'on fasse de même aujourd'hui. Et ce n'est pas sans raison bien sérieuse que je ne demande que le silence; la question en effet ne se présente plus comme autrefois, il ne s'agit pas de savoir si telle ou telle congrégation sera ou non bannie à perpétuité de l'enseignement, mais, ce qui est bien différent, si les membres de telle ou telle congrégation, laquelle est sans existence officielle, peuvent demeurer en France comme simples citoyens. Ainsi

posée, la question devient une question constitutionnelle fort grave, j'en conviens, mais non pas assurément une question spéciale d'enseignement.

M. DE MONTALEMBERT. — Veut-on bien me permettre de citer un fragment du rapport de M. Jules Simon à l'Assemblée constituante?

M. THIERS. — M. Simon est donc devenu un de vos amis?

M. DE MONTALEMBERT. — Je ne sache point.

M. THIERS. — Au moins pour la cause actuelle?

M. DE MONTALEMBERT. — Voici le passage de M. Jules Simon : « La République n'interdit qu'aux ignorants ou aux indignes le droit d'enseigner; elle ne connaît pas les corporations; elle ne les connaît ni pour les gêner, ni pour les protéger; elle ne voit devant elle que des professeurs. »

Quand, ajoute M. de Montalembert, je trouve la vérité chez mes adversaires, je m'en sers; la révolution de Février a, du reste, produit cet excellent résultat en divers points qu'elle a rapproché plus d'un esprit éloigné de la vérité.

M. THIERS. — C'est probablement pour cela que vous êtes très content de cette révolution; vous me permettrez, quant à moi, de ne pas partager votre sympathie pour elle.

Mais parlons sérieusement, et vous êtes, monsieur de Montalembert, un homme sérieux; croyez-vous qu'il nous suffira de sortir d'ici avec l'apparence d'un accord sans être d'accord au fond? Beaucoup d'entre nous font partie de l'Assemblée, d'autres y sont étrangers, et j'envie leur sort. Eh bien, que ces derniers membres demandent à M. de Falloux, ce

ministre que j'aime d'une si vive affection, et qui certes, jeune encore, a déjà une grande pratique de la vie publique; qui sollicite de vous, non pas sans doute une loi, mais des conseils, — qu'ils lui demandent si, pour se présenter à l'Assemblée, et lorsque s'élèvera la question des congrégations religieuses, le silence lui suffira?...

Tenez, tenez : si vous pouvez me faire une loi ainsi conçue : Les jésuites peuvent entrer, mais les clubs ne peuvent rester; j'accepte de grand cœur. Voyons, mon cher collègue, monsieur de Montalembert, je vous institue grand électeur, et je m'en rapporte entièrement à vous, en qui j'ai plus foi assurément et plus d'affection qu'en le suffrage universel : faites une assemblée, je vous attends avec joie. Mais vous vous taisez; vous sentez que vous n'avez pas ce pouvoir et qu'il vous faut aborder l'Assemblée avec ses idées actuelles. Eh bien, de deux choses l'une : ou vous gardez le silence et alors, passez-moi l'expression, le ministre se casse le nez sans arriver au résultat désiré; ou vous luttez ouvertement et avec éloquence, comme vous savez si bien le faire; mais comme vous ne pouvez éviter ce dilemme : toute association est libre, sans distinction, ce que, assurément, vous ne voulez pas, vous succombez encore.

M. de Montalembert. — Ainsi c'est toujours la défaite que vous me prédisez.

M. Thiers. — En ami prudent, je crois devoir vous en donner l'avis.

Au résumé, et en terminant, voilà donc ma réponse aux quatre conditions posées comme condi-

tions de paix, de la part de l'Eglise, par M. l'abbé Dupanloup.

1° Quant à la non-sécularisation des petits séminaires, adhésion complète; pas de difficultés.

2° Quant au certificat d'études, je demande qu'on m'éclaire, qu'on me démontre en quoi il peut gêner la liberté. Jusque-là, je me réserve.

3° En ce qui concerne les grades : y a-t-il avantage pour l'Eglise à les rendre plus faciles ?

4° Enfin, en ce qui tient aux congrégations reconnues par l'Etat, si l'on se contente du silence, j'y consens; seulement j'en appelle à l'avenir.

Je n'ajoute rien à ce qui a été exposé à la dernière séance sur les quatre conditions que M. Cousin a posées à la dernière séance comme conditions de paix de la part de l'Etat; j'imagine qu'on est d'accord pour les accepter dans les termes où elles ont été produites.

VIII

DERNIÈRE ET DÉCISIVE RÉPONSE DE M. L'ABBÉ DUPANLOUP. — LA DISCUSSION GÉNÉRALE EST CLOSE.

La lutte si noble, si dramatique, où des intérêts si graves étaient en jeu, touchait à son terme; elle ne pouvait durer indéfiniment. M. l'abbé Dupanloup se leva, il parla une dernière fois; il allait répondre à M. Cousin, aux deux discours de M. Thiers. Il le fit avec une gravité pathétique, une bonne foi communicative, une autorité de raison, de justice et d'éloquence, dont tous ceux qui l'entendirent conservèrent l'ineffaçable souvenir, et qui, après avoir ému, éclairé et convaincu M. Thiers, eurent l'honneur de valoir à l'Eglise, aux jésuites, aux congrégations, à l'enseignement religieux et libre, comme à l'Université elle-même, les trente années de paix féconde dont ils viennent de jouir.

M. l'abbé Dupanloup. — Je crois devoir prendre la parole pour répondre à ce qui vient d'être exposé par l'honorable M. Thiers dont l'importante autorité vient encore d'agrandir la question. Je compte sur tout, et en second lieu, répondre aux observations présentées à la dernière séance par M. Cousin sur

les conditions de paix qu'il a cru devoir poser au nom de l'Etat.

Je reconnais premièrement, avec M. Thiers, dont la parole a charmé mon esprit, la réalité de ce double mal religieux et moral dont il a signalé avec tant de vérité la déplorable influence. J'ajoute, avec lui, que ce n'est pas à l'Université seule qu'il convient de s'en prendre de l'esprit général de la jeunesse, et qu'il y aurait injustice à ne pas tenir compte de l'influence presque irrésistible de ce milieu social où nous vivons, que peut seule neutraliser une éducation héroïque. Au surplus, préposé moi-même pendant dix ans à la direction d'un établissement bien important, j'ai été à même de voir combien — malgré, cependant, l'avantage inappréciable et bien rare que j'avais d'être secondé par trente maîtres, mes élèves formés par moi et devenus mes amis; malgré aussi toutes les précautions d'une discipline sévère à laquelle j'astreignais les parents eux-mêmes dans leurs rapports avec les enfants qu'ils me confiaient, — combien j'éprouvais de difficultés à opérer le bien.

Mais je ne saurais partager l'opinion de M. Thiers quand il a parlé de l'infériorité des études dans les maisons ecclésiastiques, et qu'il a même paru aller jusqu'à les tenir comme en état d'infériorité morale. Je pourrais, sur ce point, entrer dans quelques détails; mais ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire, pareilles discussions irritent et n'apprennent rien. Qu'on me permette seulement, en ce qui concerne la force des études dans les établissements ecclésiastiques, de citer ce simple fait; c'est l'offre faite

par moi, en 1844, à M. le ministre de l'instruction publique, de faire concourir solennellement les plus forts élèves du Petit-Séminaire de Paris, avec les plus forts élèves des collèges. Je ne suis plus au Petit-Séminaire; j'ignore par conséquent le degré d'instruction des élèves qu'il renferme; et cependant, si on le veut, je demande encore le concours.

J'arrive maintenant à présenter quelques réflexions en réponse aux observations qui ont été faites sur les quatre conditions que j'avais posées.

Quant à la question de la NON-SÉCULARISATION DES PETITS SÉMINAIRES, je n'ai rien à ajouter; on admet la non-sécularisation de ces établissements, tout en leur laissant leur caractère spécial. Ils seront placés sous la direction des évêques et soumis à la surveillance de l'Etat. Ces principes acceptés par tous, il ne peut plus y avoir que quelques difficultés pratiques d'application, difficultés tout à fait secondaires dont nous n'avons pas à nous préoccuper pour le moment.

M. THIERS. — Oui, c'est accordé !

M. l'abbé DUPANLOUP. — SUPPRESSION DES CERTIFICATS D'ÉTUDES. — L'honorable M. Cousin nous a déclaré que, bien que membre du corps officiel de l'enseignement, il était toujours disposé à renoncer aux certificats d'études, comme déjà il l'avait fait depuis nombre d'années chaque fois que cette question s'est présentée. Néanmoins, aujourd'hui, M. Thiers a paru faire quelques réserves sur ce point. Je réponds simplement que si le certificat d'études doit être désormais fixé de telle manière qu'il cesse d'être un obstacle à la liberté, je le laisserais peut-être; mais pareil résultat ne me paraît guère probable, et

au résumé, fut-il obtenu, je dirai toujours que le certificat déplairait à mon esprit. Qu'on demande au candidat ce qu'il sait; mais, encore une fois, qu'on ne mêle pas la politique aux études.

Plus de grades exorbitants. — Ici je suis sûr que ce que j'ai à dire sera parfaitement accueilli de M. Thiers. On a dit en effet, plus d'une fois, que si le clergé combattait la nécessité des grades, c'était par mollesse, et parce qu'il ne se sentait pas la force de subir les épreuves; non, l'Eglise n'a pas peur de subir ces épreuves; le clergé de France désire au contraire beaucoup les grades, et c'est en vue de la restauration des facultés de théologie que moi-même, il y a six ans, j'ai été en mission à Rome. Or si cette restauration que j'appelle de tous mes vœux eût existé il y a une trentaine d'années, certes nous n'eussions pas eu la douleur d'assister au schisme de M. de la Mennais, et les esprits ardents que renfermait le clergé eussent trouvé dans l'obtention des grades un aliment naturel à l'activité de leur esprit.

J'ajouterai que le clergé n'a jamais été mieux préparé aux fortes études qu'au temps où nous sommes. Je l'ai écrit, il y a quatre ans; je le répète aujourd'hui : même sous Louis XIV, le clergé n'a jamais eu une plus grande valeur intellectuelle et morale qu'aujourd'hui; je ne lui connais de supérieur, dans l'histoire de l'Eglise de France, que l'épiscopat établi par Richelieu et saint Vincent de Paul.

Les preuves de cette activité intellectuelle du clergé abondent; en voici une, par exemple : M. Migne, qui imprime pour le clergé, a imprimé en quelques années plus de livres grecs et latins que tous les Bé-

nédictins réunis d'autrefois; il y a deux ouvrages notamment : le *Cursus Theologiæ*, et la Bible avec variantes, chacun de vingt-cinq volumes in-quarto, et qui représentent la valeur de huit cent cinquante volumes, dont il a vendu trente mille exemplaires; et nous ne sommes cependant que quarante mille prêtres! Faut-il s'étonner maintenant si dans la *Revue des Deux Mondes* un rédacteur disait récemment que deux seules librairies prospèrent et éditent maintenant : la librairie ecclésiastique et la librairie universitaire?

Le clergé de nos jours a donc un grand désir de s'instruire; et cela pour le double motif qu'il est en présence d'une société sévère qui l'observe, et que d'un autre côté il est comme entraîné par un mouvement politique et social qui l'emporterait s'il ne se jetait dans le refuge assuré de la science.

Ce n'est donc pas par esprit de mollesse que le clergé combat la trop grande élévation des grades. Ce n'est pas non plus dans l'intérêt des enfants sortis des écoles ecclésiastiques et qui se destinent à d'autres carrières que celle du sacerdoce, que je demande l'abaissement des grades; les élèves des petits séminaires sont parfaitement en état de subir les épreuves actuelles. Je n'en voudrais que cette seule preuve que sur les nombreux élèves sortant du petit séminaire de Paris, et qui se sont présentés au baccalauréat, je n'en connais qu'un seul qui ait été refusé à la première épreuve; et encore n'est-ce que par une de ces chances si singulières d'examen, car, depuis, ce jeune homme a compté parmi les meilleurs élèves des facultés de droit.

Si je combats, non sur le grade en lui-même, mais sur l'exorbitance du grade, c'est par ce motif que le grade fait assurément l'homme supérieur et distingué, mais non nécessairement le professeur. Qu'on réfléchisse bien en effet à cette tendance qui existe à toujours s'élever : elle existe partout.

Dans l'Université on signale cette fureur des jeunes gens pour quitter la province et venir à Paris. Chez nous un entraînemnt du même genre porte les jeunes prêtres vers la chaire : avec des grades élevés, on favorise ces penchants ; pour les obtenir, on travaille et l'on devient ainsi professeur d'histoire, de philosophie, d'éloquence ; quelquefois même on consent à accepter la rhétorique. Mais on se refuse à aller plus bas, de telle sorte que l'enseignement plus élémentaire et bien plus essentiel est abandonné. C'est donc avant tout, dans un intérêt purement pédagogique, que je m'élève contre ces grades, qui flattent trop l'amour-propre et poussent à l'orgueil.

J'ajoute encore que je ne peux admettre qu'un individu puisse venir imposer sa volonté à l'État ou à l'Église ; or, du moment où les grades étant exorbitants deviennent difficiles à obtenir, il arrive que les sous-maîtres gradés dont le concours est obligatoire, et qu'on ne peut aisément remplacer faute de sujets, mettent sans cesse le marché à la main si les directeurs des établissements qui les emploient croient devoir leur faire des observations. Aussi, en présence de pareilles exigences, l'Université elle-même a été obligée de se montrer plus facile dans la collation des grades pour assurer le service de ces établissements.

Au résumé donc, je consens aux grades donnés par les facultés; que leurs conditions soient déterminées par un programme acceptable, et qu'il puisse y être suppléé par un certificat d'aptitude : je suis pour le *ou* et non pour le *et*.

J'arrive aux CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. — Je m'en tiens au silence; je ne demande pas plus, ainsi que je l'ai dit déjà, que les projets de loi présentés en 1836 par M. Guizot et en 1840 par M. Cousin. Il n'était nullement fait mention alors des congrégations religieuses... Ce que je ne puis admettre, c'est l'exclusion spéciale d'une congrégation ou, pour mieux dire encore, de chaque membre d'une congrégation, de l'enseignement. Que les individus restent dans le droit commun, voilà tout ce que je réclame, et ce que, assurément, on ne peut constitutionnellement refuser.

Faut-il donc maintenant que la discussion s'engage au fond sur une congrégation célèbre, les jésuites? Un mot seulement sur eux, puisqu'il a été tant question de cette congrégation.

M. Cousin nous a dit, avec un langage aussi bienveillant que le sentiment qui l'inspirait, qu'il prenait la liberté de faire remarquer très respectueusement à l'Église, que dans l'intérêt de son action religieuse elle aurait peut-être tort de lier le sort des jésuites au sien, par un sentiment d'amour-propre poussé trop loin.

Je réponds à M. Cousin, et ici, quoique je n'aie aucune mission de l'Eglise, je puis cependant affirmer que telle est sa pensée, que l'insistance de l'Église en faveur des jésuites n'est pas affaire d'amour-propre.

L'Église peut assurément ne pas tenir les jésuites comme la perfection absolue; mais elle les considère comme parfaitement innocents de toutes les accusations portées contre eux. C'est sa conviction profonde, elle n'a, ni ne peut en avoir d'autre; et comme l'Église est la justice, elle ne peut comme Pilate condamner ce qui est juste et se croire quitte ensuite, en se lavant les mains, parce qu'elle aura, non pas fait, mais laissé faire. Au surplus sont-ce donc les individus qui composent l'association qui sont reprochables? Non, ils ont toujours été dignes de respect; et depuis Voltaire qui écrivait sur eux jusqu'à M. de Fitz-James, l'évêque de Soissons, le seul membre de l'épiscopat qui ait voté contre eux, tous reconnaissent que leurs mœurs sont pures et à l'abri de tout reproche. *Ce sont des saints*, a dit un article du journal des *Débats* que je lisais récemment : comment donc de pareils hommes pourraient-ils apporter la peste dans l'enseignement?

Que si je considère l'institut en lui-même, je le vois approuvé solennellement par le Concile de Trente; depuis, en 1761, dans une assemblée générale du clergé de France, un seul évêque sur cent vingt et un, M. de Fitz-James, leur est défavorable; quatre autres se bornent à demander quelques modifications aux règles de l'institut; et c'était pour obtenir un avis défavorable aux jésuites que le roi avait convoqué ces évêques.

M. Thiers. — Mais j'ai contre eux Bossuet; si vous le désirez, je puis vous citer textuellement ce qu'il dit contre eux.

M. l'abbé Dupanloup. — Je ne m'inquiète pas si

les jésuites pourraient ou non fonder aujourd'hui beaucoup de collèges; je tiens seulement à relever une erreur de l'honorable M. Dubois lorsqu'il a dit que les jésuites avaient été, sinon les créateurs, du moins les propagateurs de l'internat. Quand les jésuites parurent en 1540, il existait déjà trente collèges d'internes; je dirai même que l'internat n'a toujours été qu'une exception chez eux, puisqu'en dernier lieu, sur leurs quatre-vingt ou quatre-vingt-cinq établissements, quinze seulement étaient des internats.

Mais enfin laissons la polémique qui peut être irritante et pourrait faire obstacle au sentiment de conciliation qui nous anime tous; me renfermant donc dans la question générale des congrégations, je me borne à ces conclusions qui ne peuvent être repoussées : pas d'exclusion par caprice et spéciale de telle ou telle congrégation, de l'enseignement; liberté, pour les individus, sans recherche inquisitoriale de la vocation religieuse qu'ils peuvent avoir embrassée.

Ainsi pourrons-nous aisément nous concilier sur les quatre conditions que j'avais posées; la dernière seule pourrait nous diviser. Eh quoi! dirai-je à M. Thiers qui se retranche derrière Bossuet, M. Gosselin et M. Eméry ont fait, nonobstant les luttes du passé, la conciliation de l'ultramontanisme et du gallicanisme; Bossuet, qui appelait saint Ignace vénérable, s'entendrait aujourd'hui, je vous assure, parfaitement avec les jésuites, qu'il n'a certainement pas combattus avec la même ardeur qu'il combattit Fénelon, avec lequel cependant il s'est réconcilié.

J'arrive maintenant à l'examen des quatre conditions que M. Cousin a posées au nom de l'État et dont il a demandé l'acceptation comme gage de la paix.

1° *et* 2° : *Un système national d'instruction publique comprenant les écoles publiques et privées, et une administration de l'instruction publique organisée en un corps appelé université, qui inspire et répande l'esprit de corps.*

Sauf la dénomination d'Université, sur laquelle nous aurons à délibérer plus tard, j'admets pleinement et entièrement cette institution que l'on a appelée un grand système national d'instruction publique, et ceci n'est pas de ma part une concession du moment amenée par les circonstances. Il y a déjà quatre ans que j'ai imprimé qu'il était nécessaire que l'enfant fût élevé conformément à l'esprit de son pays, pour qu'il pût devenir homme et occuper parmi ses concitoyens une place utile ; mais je n'ai pas entendu pour cela qu'il fût nécessaire de donner à l'enfant les défauts de son pays, pas plus qu'il n'est nécessaire de lui donner ceux de son père : ce n'est pas là assurément ce que comporte une éducation profondément nationale. C'est ainsi que pour mon compte j'ai toujours eu en vue, au petit séminaire, de combattre cette tendance aux connaissances superficielles qu'on dit généralement être dans l'esprit de notre pays.

Quant à ce qui concerne le droit de l'Etat, de créer et de soutenir des écoles publiques où l'on enseigne, je ne l'ai jamais contesté. J'admets qu'une dotation soit inscrite au budget; seulement j'ai dit et je ré-

pète encore qu'il n'y a pas là pour l'Etat, un devoir parfait et absolu dans son accomplissement. Longtemps l'Etat, chez nous, n'a pas eu d'écoles ; telle a été la situation, au siècle de Louis XIV ; telle est aujourd'hui encore la position de l'Angleterre, et je dirai même que dans ce dernier pays l'Eglise aussi ne s'est pas regardée comme obligée nécessairement d'avoir des écoles, parce qu'en effet la science n'est pas un moyen de salut ; et quoique assurément l'instruction soit un grand besoin de l'humanité, la culture de l'esprit n'est pas indispensable à l'homme comme celle de l'âme.

Mais alors même que j'ai dit que le devoir strict de l'Etat était d'empêcher le mal et non de faire tout le bien, je n'ai jamais entendu abaisser la grandeur de l'Etat. Je suis loin, comme le croit M. Thiers, de ne voir dans l'Etat qu'un gendarme, moi qui suis pénétré de cette parole si vraie et pourtant qu'on nous a tant reprochée, qu'il est la seconde majesté. C'est du reste déjà une puissance incomparable que celle de prévenir et de réprimer le mal ; et j'admire cette organisation admirable qui fait que toutes les forces de la nation concourent à protéger le simple citoyen dans ses droits. Certes, en défendant ainsi le mal au nom du bien, l'Etat doit connaître évidemment le bien. Il a donc une doctrine, et Dieu me préserve, surtout dans les temps agités où nous vivons, de venir diminuer l'autorité si nécessaire de l'Etat.

Cependant, je ne puis oublier qu'il existe la liberté des cultes, que l'indifférence, que l'athéisme même, peuvent se produire, et que l'Etat reste désarmé

contre ces doctrines, parce que l'Etat ne peut avoir de dogmes positifs. Or une morale sans dogmes, une philosophie sans religion, ne peuvent suffire à la société ; J.-J. Rousseau est sur ce point d'accord avec Bossuet. Donc, il faut laisser à la société spirituelle toute liberté de faire le bien, sans que pour cela je prétende favoriser en rien, même indirectement, le développement du mal ; en demandant la liberté de l'Eglise, je ne demande pas pour cela des clubs.

Pourquoi donc, au résumé, cette résistance au légitime désir de l'Eglise? Pourquoi lui refuser la liberté qu'elle demande, quand cette liberté ne peut servir qu'à la propagation du bien? Quoi! il y a déjà plus d'un demi-siècle, vous, Etat, vous vous êtes emparé de tous les biens de l'Eglise : il est vrai que depuis, et en vertu des conventions passées avec le Saint-Siège, vous accordez à l'entretien de ses ministres et des édifices sacrés une allocation annuelle sur le budget ; mais cette allocation est-elle véritablement une indemnité sérieuse pour la spoliation consommée et contre laquelle l'Eglise a consenti à ne pas revenir? Assurément non! Eh bien! achevez de payer la dette résultant de la spoliation par la concession franche de la liberté ; aussi bien, il n'est pas pour l'Etat d'alliance plus utile à assurer que celle de l'Eglise.

Ajouterai-je que l'Eglise a toujours été disposée à cette alliance? Il est vrai qu'en général le clergé n'aima pas, surtout dans les premiers temps, le dernier gouvernement; on nous tenait alors pour lui être hostiles, peut-être, je dois le dire, plus que cela n'était en réalité; mais cet état n'a pas toujours

duré, et quelques années après, vers 1836, c'était au contraire un fait généralement admis par nous prêtres, que nous allions tous au gouvernement, dont les représentants les plus éminents se rapprochaient de nous; et s'il m'est permis de citer un fait personnel, je parlerai de M. le duc de Broglie qui confiait à moi, légitimiste bien connu, le soin d'achever l'éducation de son fils, que je suis fier de compter parmi mes plus excellents élèves. De leur côté, quelle était la conduite du clergé des campagnes? Le curé de campagne allait bien quelquefois dîner au château, où l'on aimait peu la monarchie de Juillet; il était aussi l'abonné du *Journal*, assurément fort innocent, *des villes et des campagnes;* au résumé, et les quelques dîners par an du château, et la lecture du journal, ne faisaient pas du curé un homme hostile au gouvernement. Quel malheur, assurément, que la loi préparée par M. Guizot, si admirablement défendue par MM. Saint-Marc Girardin et Dubois, et votée en 1835 par la Chambre des députés, soit tombée alors que M. Guizot quitta le ministère! Que de luttes irritantes eussent été prévenues par cette loi, si elle eût été menée à bonne fin!

Mais je reviens à l'examen des propositions de M. Cousin.

3° *Unité de gouvernement et de surveillance, au moyen d'un conseil de l'Université et des conseils académiques, des inspecteurs généraux et des inspecteurs d'Académie.*

J'ai dit ce que je pensais de la centralisation intellectuelle et morale; j'ai dit que cette centralisation absolue me déplaisait, parce qu'elle me paraissait fatale à l'intelligence qu'elle contient et abaisse, au

cœur qu'elle ne contient pas et déprave malgré elle. Aussi, c'est pénétrée de cette pensée que l'Eglise n'a pas voulu que son grand gouvernement fût centralisateur : à chaque évêque son diocèse comme à chaque chrétien sa conscience. Assurément la faute de l'empereur a été de rêver cette centralisation par la constitution de son Université impériale ; grande œuvre, sans pareille, du génie mathématique et militaire ; entreprise gigantesque, mais fausse. En effet, l'esprit et le cœur ne se gouvernent pas par la contrainte ; et, comme je le disais un jour à M. de Salvandy, qui me citait les décrets impériaux sur les pratiques religieuses dans les établissements universitaires, la confession et la communion ne peuvent être pratiquées de commande.

Mais j'admets bien volontiers cette nouvelle organisation, qui nous a été proposée, du grand conseil central de l'instruction publique et des conseils académiques : ainsi constitués, je reconnais leur légitime autorité.

4° Enfin *quant aux grades conférés par les Facultés*, je les admets aussi, pourvu qu'on laisse de côté l'alternative des certificats d'aptitude. Qu'on soit sûr, du reste, qu'on ne sollicitera guère ces derniers brevets, et que les Facultés ne pourront qu'y gagner, parce que la défiance existant aujourd'hui, à raison de ce que l'examen devant elles est obligatoire sans que rien puisse y suppléer, aura nécessairement disparu. J'ai recueilli avec soin cette pensée de M. Cousin : la paix, c'est le sentiment de l'honneur satisfait chez chacune des parties intéressées, et non la défiance, qui peut réellement la fonder solide et

durable, Supprimez donc, en ce qui concerne les Facultés, la cause de défiance; et il est certain que, loin de diminuer, le nombre des candidats aux grades ne fera que s'accroître devant les Facultés.

M. Thiers ne prit pas la parole pour répondre à M. l'abbé Dupanloup; il déclara immédiatement la discussion générale close.

Après quoi une sous-commission fut nommée pour préparer un projet de loi sur l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que sur l'organisation nouvelle de l'administration de l'instruction publique; elle était composée de MM. Bellaguet, Dubois, l'abbé Dupanloup, Fresneau, Saint-Marc Girardin, de Montreuil et de Riancey.

Mais pendant que M. l'abbé Dupanloup avait parlé, il avait été aisé de s'apercevoir que sa parole simple et forte, inspirée par la conscience, çà et là illuminée par l'éloquence, agissait profondément sur son plus éminent contradicteur. M. de Falloux, qui fut témoin de la scène, l'a racontée dans ses souvenirs sur *l'Evêque d'Orléans*; on avait vu M. Thiers s'agiter, adhérer de la tête et du geste, puis bientôt se lever, quitter sa place, s'approcher de celle de M. l'abbé Dupanloup, se tenir debout devant lui, l'écouter de l'air d'un homme qui reconnaît et qui salue la vérité.

La séance terminée, M. Thiers saisit le bras de M. Cousin en s'écriant : « Cousin! Cousin! avez-vous bien compris quelle leçon nous avons reçue

là lorsqu'il a parlé des jésuites? Il a raison, l'abbé. Oui, nous avons combattu contre la justice, contre la vertu, et nous leur devons réparation. »

M. Thiers revint chez lui, à son hôtel de la place Saint-Georges, accompagné de M. de Corcelle; et chemin faisant, tandis que la conversation allait d'un sujet à un autre, il l'interrompait pour se répéter tout haut à lui-même : « Oui, décidément, l'abbé Dupanloup a raison [1]. »

[1] Nous prenons plaisir à reproduire ici la page si honorable, que, dans le journal *l'Union* du 17 octobre dernier, M. Poujoulat a consacrée à retracer l'influence décisive de M. l'abbé Dupanloup dans la commission de 1849, et aussi les immenses services rendus alors par M. Thiers; l'éminent écrivain parlait en connaissance de cause, car lui-même défendit brillamment la loi à la tribune de l'Assemblée nationale :

« Nous rencontrons l'abbé Dupanloup dans la Commission qui siégeait au ministère de l'instruction publique. Lui et M. Thiers furent les deux principaux champions sur ce champ de bataille où l'on était plus à l'aise qu'à la tribune et où la parole se montrait plus intime, plus vive et plus soudaine. L'abbé Dupanloup eut le grand honneur de porter la vérité devant la commission, et ce souvenir est une des meilleures pages de sa vie. Il posa les conditions de la paix entre l'Eglise de France et les puissants adversaires qu'il avait devant lui.

« M. Thiers venait de se trouver face à face avec la vérité; il l'avait promptement reconnue et lui-même s'en constitua le défenseur : la cause était gagnée. Les catholiques rencontrèrent dans M. Thiers un de ces alliés avec lesquels on est fier de vaincre. Assidu, pendant trois mois, à toutes les séances de la commission (et son exactitude faisait partie de sa puissance), cet émi-

La liberté de l'enseignement était conquise.

nent allié dévoua les ressources d'une riche intelligence à soutenir de point en point ce que l'on attaquait; les intérêts sociaux lui demeuraient constamment présents. Un jour que M. Cousin, le brillant champion d'une organisation menacée, donnait à sa plainte un accent trop expressif, M. Thiers laissa tomber ce mot : « La société vaut bien l'Université ». Il fut actif, vigilant, persévérant, et, jusqu'au bout, fidèle. Nous retrouvâmes à la tribune l'homme de la commission, et nul plus que lui ne contribua à l'adoption de la loi du 15 mars 1850, loi de transaction, mais loi de salut, qu'il fallut défendre même contre d'anciens amis, et qui restera l'immortel honneur de l'Assemblée législative. Cette conquête de M. Thiers au profit de la liberté du bien fut l'ouvrage de l'abbé Dupanloup; nous aimons à le redire. »

IX

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION. — M. DE FALLOUX PRÉSENTE LE PROJET DE LOI.

La discussion du travail de la sous-commission ne fit que rendre plus précise l'application des principes admis dans la discussion générale.

L'autorisation préalable fut supprimée; tout citoyen français, sans distinction de classe, de culte ou de profession, fut déclaré libre de former un établissement d'instruction secondaire, sous certaines conditions de capacité et de moralité.

La liberté entière du professorat fut reconnue.

Sur une observation très pressante de M. l'abbé Dupanloup, l'abolition du certificat d'études fut prononcée sans réserve.

La surveillance de l'État, decrétée par la Constitution « pour tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception », fut limitée, pour les institutions libres, à une surveillance d'ordre public.

La question si grave de la composition du corps des inspecteurs et du Conseil supérieur fut traitée et résolue avec une pensée d'impartiale sollicitude pour les établissements officiels comme pour les établissements libres, laïques et ecclésiastiques :

« Nous sommes tous d'accord, disait M. l'abbé Dupanloup, pour désirer une grande Université nationale qui ne soit plus une corporation exclusive. » MM. Dubois et Cousin n'avaient pas d'autre langage; M. Dubois proposait de prendre les inspecteurs par moitié dans chaque enseignement; M. Cousin, sans admettre la même proportion, adhérait au même principe : « J'estime même, ajoutait-il, qu'il convient d'appeler les membres de l'enseignement libre au rectorat. »

Sur la représentation *des forces vives de la société*, comme s'exprimait M. Thiers, dans le Conseil supérieur, une semblable unanimité se produisit.

Le projet de la sous-commission portant que *trois archevêques ou évêques nommés par leurs collègues* feraient partie du Conseil supérieur, — M. Cousin dit ; « Puisque nous allons tout à l'heure voter en ce qui concerne la représentation de la magistrature : *le premier Président de la Cour de cassation et deux magistrats de cette Cour*, pourquoi ne dirait-on pas ici : *l'Archevêque de Paris et deux archevêques ou évêques nommés par leurs collègues?*

« M. de Melun. — Autre est le premier Président de la Cour de cassation, chef de la magistrature française, autre l'Archevêque de Paris qui, en définitive, n'est qu'un membre de l'épiscopat français,

« M. Thiers. — Nous voulons dans ce Conseil l'esprit de corps du haut clergé comme celui de la magistrature ; la désignation par élection n'est-elle pas le moyen le plus sûr de connaître l'esprit de corps de l'épiscopat?

« M. Cousin. — Comment vous prendrez-vous pour faire opérer ces choix ; réunirez-vous les évêques?

« M. l'abbé Dupanloup. — Il n'en est nul besoin ; sans être réunis, les évêques peuvent faire parvenir leurs votes au ministère.

« M. Cousin. — C'est entendu ; notez bien toutefois, monsieur l'abbé Dupanloup, que je suis loin d'être l'ennemi des assemblées du clergé.

« Seulement, je vous le répète encore, je voudrais voir siéger, comme membre de droit du Conseil supérieur, l'Archevêque de Paris ; et j'ajouterais même, le Supérieur du grand séminaire de Saint-Sulpice à Paris ; ce serait bien précieux, ce dernier choix. »

La Commission s'en tint à la désignation, par l'élection de leurs pairs, des trois archevêques ou évêques qui seraient membres du Conseil supérieur.

La désignation du ministre protestant fut remise aux présidents des Consistoires.

M. Thiers fixait ainsi les attributions du Conseil supérieur : « Désormais la nouvelle composition du Conseil supérieur, où je veux voir le pays

représenté dans ses forces vives tout comme dans les conseils académiques, Conseil à qui sera départi le pouvoir de déterminer et les conditions d'examen et les livres qu'il conviendra d'étudier, sera une garantie suffisante que respect entier sera assuré à la liberté de la conscience religieuse. »

Les établissements libres furent admis à recevoir des communes, des départements ou de l'Etat, un local et des subventions sous forme de bourses ou autres encouragements.

Lorsque la Commission eut arrêté les principales dispositions de son travail préparatoire, M. de Falloux, ministre de l'Instruction publique, s'en empara pour en faire, sauf quelques corrections et améliorations, le projet de loi officiel que le gouvernement soumettrait à l'Assemblée nationale. Dans cette partie si délicate de sa tâche, le ministre eut pour précieux collaborateur un jeune universitaire, devenu son chef de cabinet, M. Charles Jourdain, alors professeur de philosophie, aujourd'hui membre de l'Institut, auteur d'ouvrages justement classiques, et qu'une brutale disgrâce vient de récompenser de ses longs services reconnus par les gouvernements les plus différents.

Ce n'était pas chose facile que d'amener les membres si divers du premier ministère parlementaire, formé ou plutôt accepté par le prince Louis-Napoléon, à couvrir de leur patronage les conclusions auxquelles de longues controverses avaient

gagné M. Thiers. Le président du conseil des ministres se trouvait être M. Odilon Barrot, celui-là même à qui avait été prêtée, sous la Restauration, une phrase malheureuse sur le caractère de *la loi athée*, et qui, préfet de la Seine après 1830, avait été accusé d'une étrange mollesse devant le sac de l'Archevêché. Si même une anecdote qui courut en 1849 est exacte, l'un des collègues de M. de Falloux avait une antipathie si machinale pour les jésuites, qu'à chaque instant il disait, dans les délibérations du Conseil : « Je ne suis pas assez jésuite pour cela » ; ou bien : « Il faut être jésuite pour faire telle ou telle chose ». M. de Falloux dut le prier un jour, en souriant, de choisir un autre mot, un mot qui n'eût pas un double sens et qui ne pût choquer aucun sentiment respectable.

Si M. de Falloux a mérité jamais l'épithète d'habile que ses détracteurs de toute nuance lui ont décernée et que ses amis se sont toujours empressés de ratifier, ce fut assurément dans le tour de force et dans le coup de maître par lesquels il décida ses collègues, si variés d'origine et de tendances, à présenter, sous leur responsabilité, le projet d'où sortit la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement. Il en appela des passions à la raison et des servitudes anciennes aux libertés nouvelles; il réussit, parce que, suivant le mot de Mme Swetchine qui le connaissait bien, il avait été

droit et adroit. L'historien de saint Pie V avait agi en politique; sans rien céder d'essentiel, sans rien exagérer ni envenimer, il avait cherché et trouvé dans l'esprit confus de notre siècle *le joint* par où, aux applaudissements de tous les honnêtes gens, il ferait rentrer la justice, et, avec elle, le christianisme dans nos lois.

L'Assemblée législative confia l'examen du projet ministériel à une Commission qui, présidée par M. Thiers, l'adopta et le confirma par la plume de son rapporteur, M. le comte Beugnot.

Mais avant que projet et rapport eussent subi l'épreuve de la discussion publique, de gros événements étaient survenus : le prince Louis-Napoléon avait remplacé son premier ministère parlementaire par le premier de ses ministères personnels; il faisait mine d'écarter ou du moins d'ajourner indéfiniment le débat. L'Assemblée se ressentait de ces arrière-pensées et de ces fluctuations; à la majorité de trois cent sept voix contre trois cents, elle décida le renvoi d'une question, déjà épuisée par deux Commissions, à un troisième examen devant le conseil d'Etat.

L'attitude des personnages les plus importants du parti conservateur avertit le prince Louis-Napoléon de la lutte et des dangers auxquels il exposait son pouvoir naissant. M. Thiers eut, dans le sein de la Commission, un éclat terrible : signifiant au nouveau ministre de l'instruction publi-

que, que si le gouvernement abandonnait le projet de loi, la Commission le reprendrait, même contre le gouvernement, et le ferait passer.

Ce fut dans ces conditions que la délibération de la loi organique de l'enseignement commença le 14 janvier 1850. M. de Falloux, gravement malade, était alors à Nice ; l'œuvre à laquelle il a attaché son nom eut pour défenseurs MM. Thiers et de Montalembert, Mgr Parisis, évêque de Langres, MM. de Vatimesnil, Baze, Poujoulat, de Riancey, de Kerdrel, Fresneau, Béchard; M. de Parieu, ministre de l'Instruction publique, l'appuya résolument.

Notre tâche ne saurait être de reproduire ici tous les discours qui, dans une discussion de plus d'un mois, furent prononcés pour mettre en pleine lumière le caractère de justice et de liberté de la loi proposée, pour répondre aux objections de droite et de gauche, pour faire tomber les critiques inconsidérées qui s'élevaient des rangs les plus contraires. M. Thiers disait, à propos de cette loi, ces paroles que vérifia si complètement l'événement : « Le propre de toute transaction, c'est de blesser les partis extrêmes, c'est d'exciter chez les uns et les autres de vives réclamations, et puis, si elles sont bien faites, de satisfaire sans bruit, paisiblement, les deux intérêts sérieux qui étaient engagés dans la lutte [1]. »

[1] Séance de l'Assemblée nationale, 18 janvier 1850.

Mais puisque les principales dispositions de la loi de 1850 sont attaquées par des gens qui se donnent pour amis de l'Université et de la liberté, et qui les trahissent l'une et l'autre, il nous est impossible de ne point rappeler comment un homme à qui, certes, on ne saurait reprocher d'avoir été un clérical ou de n'avoir pas eu le sentiment de l'unité nationale, mit son honneur, sa raison, son éloquence et sa passion à soutenir cette loi. La loi Falloux, comme on l'appelle, pourrait s'appeler aussi la loi Thiers; tant M. Thiers l'avait épousée avec ardeur, tant il la défendit courageusement, dissipant tous les nuages, ayant réplique à tout, intervenant, dans une seule séance, jusqu'à cinquante fois dans la discussion, prononçant trois grands discours qui, dans cette Assemblée républicaine de 1850, si hésitante, si tiraillée par des compétitions et des préoccupations de toute sorte, entraînèrent, en faveur de la loi, la formation d'une majorité énorme!

A la suite de l'un de ces discours, celui du 18 janvier, M. Alfred Nettement, alors représentant du peuple, écrivait dans le journal *l'Opinion publique :* « Le bon sens est monté aujourd'hui à la tribune avec M. Thiers, et il y est resté pendant deux heures et demie, tout rayonnant de clartés, tout resplendissant d'évidence, en dominant les convictions rebelles avec tant d'autorité, qu'à la fin de ce discours vraiment magistral on

pouvait regarder la cause comme gagnée, et que la Montagne elle-même, dominée par l'illustre orateur, sentait expirer ses derniers murmures dans une acclamation universelle. Du bon sens, encore du bon sens, et toujours du bon sens, mais du bon sens élevé jusqu'au génie, voilà le discours de M. Thiers. » Les journaux universitaires ne s'exprimaient pas autrement : « Si le traité de paix, disait *le Constitutionnel*, ne se conclut pas entre l'Université et l'Eglise, s'il n'est pas ratifié par l'Assemblée législative, ce ne sera pas la faute de M. Thiers. Jamais cause plus noble, plus sociale, plus sainte, n'eut un interprète plus éloquent, et, selon nous, plus persuasif. Cette éloquence est celle de la raison passionnée pour le bien. Si nous avions pu hésiter, nous acceptons maintenant la loi dans ses grands principes, dans son organisation générale. » *Le Journal des Débats*, dont M. John Lemoinne était déjà l'un des rédacteurs, disait également : « Une cause défendue ainsi n'est-elle pas une cause gagnée ? »

X

LA PRÉSENCE DES ÉVÊQUES DANS LES CONSEILS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DÉFENDUE PAR M. THIERS.

De cette discussion mémorable, ne détachons que deux points, les deux points qui sont le plus menacés aujourd'hui.

On ne veut plus d'élément ecclésiastique, on ne veut plus de la présence des évêques dans les Conseils de l'instruction publique : présence que M. Cousin avait réclamée au nom des intérêts les plus graves, et dont M. Thiers, d'accord avec Mgr Parisis, disait : « Pour le clergé, c'est moins une faveur qu'une charge. »

Eh bien ! écoutez par quels arguments M. Thiers, dans l'Assemblée nationale de 1850, soutenait et faisait voter cette mesure de justice :

Nous ne pouvions plus, disait-il dans son premier discours du 18 janvier, composer le conseil délibérant de l'Université comme il l'était autrefois. Nous ne le pouvions plus, par exemple, quand nous allions faire juger par le conseil général, par le conseil particulier d'académie, tous les enseignements quelconques, et l'enseignement religieux, et l'enseignement privé, et ceux qui auraient des méthodes différentes ; — quand nous allions les faire juger par

l'Université, il fallait modifier la composition du corps, il fallait la modifier de manière que la justice y fût possible. (Exclamations.)

Quand vous créez le jury, de quoi le composez-vous? Vous le composez de la société elle-même. Quand vous vouliez faire juger tous les membres de l'enseignement, il fallait, comme nous l'avons dit, que la partie gouvernée tout entière fût gouvernante à son tour. Comment! vous comprenez dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques, des écoles privées et laïques, des écoles de diverses méthodes, et vous ne voulez pas que toutes ces écoles aient leur représentant dans le corps universitaire? Mais vous voudriez une chose inique, absurde, qui serait insoutenable. (Marques d'approbation à droite.)

Une voix a gauche. — Ce n'est pas la question!

M. Thiers. — Ce n'est pas la question!

M. de Montalembert. — C'est l'âme de la question! (Agitation.)

M. Thiers. — Au nom de la liberté, au nom de tous les principes les plus élémentaires en matière d'organisation de gouvernement, pouvez-vous contester ce principe que la partie gouvernée tout entière doit être gouvernante à son tour? (C'est juste! c'est juste!) C'est-à-dire que si l'enseignement comprend aujourd'hui les écoles de l'Etat, les collèges communaux, les institutions privées laïques, les institutions privées religieuses, les petits séminaires, tous en vertu de la Constitution, eh bien, dans le corps gouvernant universitaire ils doivent avoir leur représentation. (Cela est évident.)

... Nous avons maintenu la liberté; mais, en

maintenant la liberté, nous avons ajouté ce qu'il fallait qui y fût, ce dont on pouvait déplorer l'absence : nous avons introduit ce qui ne pouvait y être qu'autant que tous les intérêts y trouveraient des représentants. Ce n'est pas pour faire des concessions au clergé, ce n'est pas pour capter le clergé; mais enfin, quand on lui donnait la faculté d'enseigner, comme vous la donniez à tout le monde, il fallait que tous ceux auxquels vous la donniez pussent se faire entendre dans le conseil supérieur de l'enseignement; il fallait qu'ils pussent porter la parole devant un pouvoir non pas divisé, mais devant un pouvoir un, représentant la véritable unité française dans l'enseignement. Voilà ce que nous avons fait. (Très bien! Très bien!)

... Quant à la liberté, nous l'avons accordée à tout le monde au même degré, dans les mêmes termes; et quant au corps enseignant universitaire, nous l'avons maintenu, nous lui avons maintenu ses attributions qu'on lui avait enlevées; nous avons conservé son unité, mais nous avons appelé à en faire partie tous les intérêts, tous les genres d'enseignement. Il faudrait nous prouver que nous avons donné aux uns plus qu'aux autres en fait de représentation. Or, lorsque sur vingt-huit membres, dans lesquels il y a huit universitaires d'une manière permanente, il y a quatre membres du clergé, vous ne pouvez pas dire, surtout en consultant les tables de population, que nous avons été partiaux en matière de représentation pour le clergé dans l'enseignement.

... Le Conseil supérieur se composera de huit

membres : commission permanente, qui, naturellement, comme on n'a pas manqué de nous le dire, et c'est vrai, il faut le reconnaître, sera surtout composée d'universitaires.

Et puis nous avons admis un conseil extraordinaire, se réunissant quatre fois par an, et qui sera composé, voyez la partialité, de trois membres de l'enseignement libre, de trois membres de l'Institut, de trois membres de la magistrature, de trois membres du conseil d'Etat, de quatre membres du clergé, de trois membres des cultes ou protestant ou israélite.

Voilà donc un Conseil composé de vingt-huit personnes dans lequel sont représentés, outre l'Université par la commission permanente, le conseil d'Etat, la Cour de cassation, l'Institut et les cultes de France; et quand il y en a trois, ou protestants, ou israélites, nous avons mis quatre membres du clergé catholique. Je vous demande si cette composition a quelque chose de partial et d'exclusif.

Dans son discours du 13 février, que M. de Montalembert considérait comme encore supérieur au précédent, M. Thiers revenait sur la même question pour y jeter à pleines mains la lumière et y faire, ce qu'il sut faire tant de fois, l'évidence :

Puisque tout le monde peut enseigner, l'Etat, quand je dis l'Etat, je ne rentre pas dans la vieille expression de l'Etat enseignant, c'est-à-dire des professeurs institués et appointés par l'Etat, — puisque tout le monde peut enseigner, dis-je, l'Etat, les laï-

ques libres, indépendants, le clergé, puisque tout le monde va contribuer à cette grande œuvre de l'enseignement, il fallait un gouvernement au-dessus de cela. Comment vouliez-vous que nous composassions le gouvernement? Vous dites que nous y avons mis le clergé; comment vouliez-vous que nous fissions? Voilà trois classes d'individus : les professeurs officiels de l'État, le clergé, les laïques libres, indépendants, qui viennent enseigner. Comment voulez-vous que nous les gouvernions, si nous ne faisons pas un gouvernement composé d'eux tous, qui les représente tous? Quelle justice y aurait-il à faire autrement?

... Vous parlez de l'unité nationale : en connaissez-vous le sens de l'unité nationale?

Eh bien, le voici : c'est de soumettre tout à une autorité commune.

Et comme l'extrême gauche poussait, selon sa coutume, des hurlements confus, entremêlés, comme toujours, de grossièretés, M. Thiers, la mettant au pied du mur, la sommait d'expliquer comment elle entendait le gouvernement de l'Université :

Si nous séparons tous les enseignements, comment se gouverneront-ils? Eh bien, le clergé enseignera de son côté, l'Université du sien, les laïques du leur. Cependant il faut une inspection d'après la Constitution et le bon sens. Comment les gouvernera-t-on? Comment les inspectera-t-on? Le clergé que vous redoutez tant s'inspectera lui-même, les

laïques s'inspecteront eux-mêmes. (Réclamations à gauche.)

M. Pascal Duprat. — Vous supprimez l'Etat, monsieur Thiers; l'Etat existe.

M. Thiers. — Je sais bien que l'Etat existe; je vais y arriver, à l'Etat.

Voulez-vous que le clergé s'inspecte lui-même, que les laïques s'inspectent eux-mêmes, que l'Université s'inspecte elle-même, c'est-à-dire que chacun se donne à lui-même un témoignage de satisfaction? Ce n'est pas cela que vous voulez. Vous me dites l'Etat : je vous y conduis; c'est là où je voulais vous voir arriver. L'Etat, c'est-à-dire ce qui est au-dessus de tout le monde! Oui; mais ce quelque chose qui est au-dessus de tout le monde, savez-vous ce que c'est? C'est ce qui comprend tout le monde. (Vif assentiment à droite.)

M. Noel Parfait. — Et les généraux? Vous ne mettez pas de généraux dans le Conseil supérieur.

M. Thiers. — Les généraux...

A droite. — Ne répondez pas!

M. Thiers. — Les généraux n'ont pas de petits séminaires.

Voilà comment on veut la liberté, comment on l'entend. On voudrait un gouvernement composé de soi tout seul, de gens qui vous plaisent.

Tout cela était irréfutable; et passant du principe à l'application, M. Thiers n'avait pas de peine à montrer que, loin d'avoir fait la place trop grande à l'élément ecclésiastique dans les Conseils de l'ins-

truction publique, la loi de 1850 ne pouvait la faire moindre sans créer, pour les intérêts et les droits que cet élément représentait, une flagrante inégalité.

... La question est de savoir si nous avons composé le gouvernement d'une manière injuste.

Eh bien! lorsque, dans le Conseil supérieur, nous avons donné, à côté de huit hommes appartenant à l'enseignement public, trois membres des cultes dissidents, trois membres de la Cour de cassation, trois membres du conseil d'Etat, trois membres de l'Institut et quatre ecclésiastiques, je vous demande si, dans nos proportions, nous avons été injustes. Non. Et lorsque, dans les Conseils académiques, nous mettons l'évêque à côté de quatre membres du Conseil général, du préfet, de la magistrature, sommes-nous injustes? Non.

Si vous tenez compte de l'enseignement du clergé, si vous prenez le chiffre de la population enseignée, et si vous regardez quelle est l'étendue du culte catholique en France, vous verrez que nous n'avons pas exagéré l'élément religieux. Le clergé n'a pas dans le gouvernement de l'enseignement une influence exagérée : il a la parole partout; il n'a nulle part une autorité illimitée et qui pourrait être oppressive; il est dans les véritables limites où il doit être.

M. Thiers, du reste, n'hésitait pas à reconnaître le devoir qu'avait tout gouvernement qui se respectait et qui respectait le pays, de désirer et d'ap-

peler la haute surveillance du clergé dans le gouvernement de l'instruction publique :

... Il ne s'agit pas de la foi, il s'agit de veiller sur la jeunesse. Et savez-vous ce que c'est que de veiller sur la jeunesse ? Ah ! cela se réduit à des termes bien simples : il faut écarter de la jeunesse, dont l'esprit doit être surveillé avec soin, tout ce qui pourrait la corrompre. Vous vous rappelez les paroles d'un ancien sur l'enfance qu'il faut tant respecter ; eh bien ! oui, il faut respecter l'enfance, c'est-à-dire qu'il faut écarter de son esprit tout livre contesté, qu'il faut écarter de l'enseignement tout professeur contesté (rumeurs à gauche) ; il ne faut rien de contesté devant la jeunesse. (Exclamations à gauche.)

A DROITE. — Certainement ! C'est très-vrai !

M. THIERS. — Rien de contesté : je vais vous dire pourquoi. Quand on me montrera un livre dans lequel la religion du pays est attaquée...

UN MEMBRE, A GAUCHE. — Il n'y en a pas, de religion du pays ! (Vives réclamations à gauche.)

M. NETTEMENT. — Comment ! il n'y a pas de religion du pays ? Vous calomniez le pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Chacun ne parle que pour soi, en pareil cas.

M. THIERS. — Voyons, messieurs, je sais bien que la Constitution a effacé les mots de religion de l'Etat...

A GAUCHE. — Et la Charte aussi. (N'interrompez pas ! N'interrompez pas !)

M. THIERS. — La Charte, non ; elle a dit : la reli-

gion de la majorité des Français. (Exclamations à gauche.)

Supposez qu'un livre de géographie soit écrit par un géographe dans l'année où nous vivons, croyez-vous qu'ayant à faire le dénombrement des nations, d'après leur culte, il rangera la France... dans quel culte la rangera-t-il? voyons! (Rires bruyants à droite. Très-bien! Très-bien!)

M. Mathieu de la Drôme. — Il la rangera dans le culte que professe la majorité de l'Assemblée. (Exclamations diverses et rires.)

M. le Président. — C'est le catholicisme.

M. Thiers. — Vous ne pouvez pas dire une chose qui, nous autres membres de cette majorité, nous satisfasse davantage, car la religion catholique en France, d'après ce que nous disent les statistiques, compte trente millions et quelques mille âmes sur trente-six millions; or, si nous représentons trente millions de Français, je suis, pour ma part, très satisfait de notre lot. (Rire approbatif à droite.)

M. Joly. — Combien y en a-t-il de sincères?

M. Thiers. — Quand je dis la religion du pays, je veux dire ce qui est connu de tout le monde, c'est que la France est une nation catholique. (Interruption à gauche. Exclamations et nouveaux rires à droite.)

Je dis que ce gouvernement de l'enseignement ne met pas les convictions religieuses dans un état qui les rende incompatibles, impossibles les unes à côté des autres; je dis qu'il ne faut rien de contesté pour la jeunesse, et moi je ne crains pas de l'avouer à la face de mon pays, et je ne crains pas qu'il y ait

un seul ecclésiastique qui n'accepte la question ainsi posée et qui ait le moindre scrupule. Si, membre d'un Conseil d'enseignement, on m'apporte un livre qui blesse la foi catholique ou blesse la foi protestante, je dirai : il ne faut pas le mettre dans l'enseignement, il n'est pas fait pour la jeunesse ; la controverse n'est pas faite pour elle...

C'était sous l'empire des mêmes idées, des mêmes préoccupations, que Mgr Parisis avait dit, pour justifier son adhésion à l'entrée des évêques dans le Conseil supérieur : « Il me semblait que les persécutions religieuses n'étaient plus possibles parmi nous. Il me semblait donc que lorsque les évêques catholiques déclareraient à ce Conseil supérieur que l'introduction de tel ou tel livre, de tel ou tel programme, dans l'enseignement des jeunes catholiques, serait une atteinte à leur religion, on ne voudrait pas, on ne pourrait pas contrister, persécuter leurs consciences. » (Chuchotements à gauche.)

M. Thiers. — C'est évident. Rien de contestable d'aucun côté.

Mgr Parisis, aux membres de la Commission : — Vous admettez cela?

M. Thiers. — Rien de contestable d'aucun côté. »

Et après avoir tenu ce langage à la gauche, voici dans quels termes véritablement admirables M. Thiers s'adressait à la droite :

Maintenant, je m'adresse à la droite. (Mouvement.)

C'est vrai, vous avez derrière vous, et tout le monde a derrière soi des amis mécontents ; moi je m'adresse à votre amour du vrai, à votre amour du peuple, de la société. Franchement, vous avez discuté avec nous; vous avez vu avec quel soin, quelle attention, quel désir d'arriver à un résultat équitable et utile, nous avons examiné ces grandes questions. Eh bien, croyez-vous qu'on puisse détruire en France l'enseignement de l'Etat?

Dès qu'on ne peut pas supprimer les écoles de l'Etat, croyez-vous qu'il soit possible de trouver jamais une combinaison en vertu de laquelle les hommes formés dans l'enseignement n'auront pas l'avantage dans le concours qui s'établira pour constituer le gouvernement de l'instruction publique?

Croyez-vous qu'il soit possible de trouver une combinaison qui fasse qu'en adoptant les écoles de l'Etat ceux qui seront sortis de ces écoles, les universitaires, comme on les appelle, ne seront pas toujours les principaux membres du gouvernement de l'enseignement? Vous serez bien obligés de convenir avec moi que cela est forcé. Eh bien alors, quand on vous accorde ce que vous avez toujours demandé, la libre concurrence, quand on vous accorde le droit de créer des établissements en subissant l'inspection, avec la mesure que tout le monde doit désirer qu'elle observe, quelles sont donc les objections que vous pouvez faire? Non, je ne dis pas vous, vous êtes beaucoup trop sincères, trop amis de votre pays et de la vérité; mais quelles sont les

objections qu'on peut faire en dehors de vous? Y en a-t-il que vous deviez écouter? Non. Au nom de vos vertus, de votre amour du pays, je vous somme de ne pas les écouter, car vous savez que nous avons fait pour le mieux et que nous avons fait la seule chose possible. (Vive approbation à droite.)

Le vote ne pouvait être douteux après une démonstration pareille. Un député de la droite, M. l'abbé de Cazalès, ayant, par une sorte de protestation mal placée contre une alliance trop intime de l'Eglise et de l'Etat, proposé un amendement qui excluait des Conseils de l'instruction publique tous les ministres du culte, — une imposante majorité où MM. de Rémusat, Baze, de Lasteyrie, Lanjuinais, de Maleville, Martel, beaucoup d'autres conservateurs ou libéraux, sans couleur religieuse, se confondaient avec les catholiques les plus notoires, consacra le projet de la Commission.

XI

LE DROIT D'ENSEIGNER, — POUR LES JÉSUITES ET AUTRES MEMBRES DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES COMME POUR TOUT CITOYEN FRANÇAIS, — DÉFENDU PAR M. THIERS.

Ce n'est pas assez d'écarter les évêques des Conseils de l'instruction publique; nos gouvernants veulent plus encore, ils entreprennent de bannir de l'enseignement tout Français soupçonné d'appartenir à un ordre religieux.

Eh bien! que M. Jules Ferry et ses collègues écoutent encore M. Thiers; qu'ils méditent les considérations irréfragables, où la réflexion, le respect de la liberté civile et de la liberté de conscience, une étude plus attentive des lois de notre société, avaient conduit l'illustre homme d'Etat.

Appelé à s'expliquer sur cette grande question devant des adversaires qui lui opposaient ses opinions d'autrefois, M. Thiers fit une distinction qui ne saurait être contestée.

Lorsque, dit-il, la liberté d'enseignement n'existait pas, lorsque l'autorisation préalable était nécessaire, l'Etat pouvait, sans manquer à la logique, sans manquer même à l'équité, se demander s'il accorderait la permission de tenir une école à tel

ou tel individu, à telle ou telle classe d'individus.

Mais, ajoutait-il, lorsque le droit d'enseigner est conféré à tous, le refuser exceptionnellement à quelques-uns, ne serait-ce pas un monstrueux déni de justice?

Reproduisant la proposition si nettement formulée par M. Jules Simon dans son rapport à l'Assemblée constituante sur le projet de loi de M. Carnot, — M. Beugnot, rapporteur de la Commission de l'Assemblée législative, que présidait M. Thiers, avait dit, au nom de cette Commission : « Les membres des associations religieuses non reconnues, dans lesquelles nous ne voyons, nous aussi, que des citoyens auxquels nul n'a le droit de demander ce qu'ils sont devant Dieu et leur conscience, jouiront de la faculté d'enseigner, parce que cette faculté est un droit civil et qu'ils possèdent tous les droits de ce genre. »

M. de Parieu, organe du gouvernement, avait adhéré dans les termes les plus catégoriques à cette doctrine.

Dans son premier discours du 18 janvier, M. Thiers, défendant le projet de loi, mit ses adversaires au défi, s'ils ne voulaient pas renier, avec tous leurs principes, la Constitution qu'ils avaient faite, d'interdire l'enseignement aux jésuites.

Quand vous venez, leur disait-il, me parler de l'enseignement du clergé, et que je vous réponds

que l'enseignement du clergé ne se donnera que dans les petits séminaires, pas ailleurs, vous répliquez : « Les jésuites rentreront ! » Eh bien, je vous demande, au nom de vos principes, comment vous ferez pour empêcher que les jésuites entrent dans l'enseignement. Comment ferez-vous? Ah ! si vous vouliez me replacer dans ce que vous appelez le monde détruit, que vous méprisez tant, si vous veniez lui emprunter la liberté limitée qu'il croyait, lui, la bonne, je le comprendrais. Mais vous, qui le déclarez méprisable, abominable, à jamais renversé, vous venez prendre un de ses petits moyens, un de ses petits ombrages, une de ses petites jalousies, et vous dites : Nous ne voulons pas des jésuites !

A GAUCHE. — Mais non ! du tout ! (Rires bruyants à droite.)

M. THIERS. — Je le savais bien ; ce n'est pas vainement que j'ai adressé la question. Je sais bien que, quand on a la main sur la vérité, il n'y a qu'à la presser pour la faire jaillir. Je savais bien que, la question posée nettement, il vous serait bien impossible de dire autre chose que non. Eh bien, oui, c'est vrai, vous ne pouvez pas, avec vos principes, ni arrêter le clergé ni interdire les jésuites.

VOIX NOMBREUSES A GAUCHE. — Non ! non !

UN MEMBRE. — A la loi des associations.

UN AUTRE MEMBRE. — Qu'on nous rende le droit de réunion !

M. THIERS. — On me dit, je m'y attendais bien, que nous aurons à examiner ce point lors de la loi sur les associations. C'est vrai : quand on fera la loi sur les associations, on devra traiter des associa-

tions laïques et des associations religieuses, et voilà pourquoi nous n'en avons pas parlé, et il ne faut pas nous dire que, par un silence perfide, nous avons cherché à introduire les jésuites en France. Soit, c'est une question d'association religieuse que vous réserverez pour le moment où vous discuterez la loi sur les associations.

Seulement, je me permettrai de vous dire que je vous y attends, à ce jour-là, pour savoir comment vous vous y prendrez pour interdire les jésuites, vous! vous! (Vive approbation et hilarité sur les bancs de la majorité.)

Le 13 février, la gauche étant revenue à la charge, M. Thiers lui ferma la bouche par cette brève réponse : « La Constitution de 1848 a proclamé la liberté d'enseignement d'une manière précise et positive.

« Voix a l'extrême gauche. — Pas pour les prêtres.

« M. Thiers. — La liberté, non pas aux prêtres, la liberté pour tout le monde. Devant la liberté il n'y a pas de prêtres. » (Rires approbatifs.)

L'extrême gauche sentait que l'argumentation de M. Thiers était sans réplique; elle sentait que l'égalité devant la loi protégeait tous les citoyens, et que, pour refuser l'exercice du droit commun à telle ou telle catégorie de Français, il fallait une pénalité exceptionnelle.

Cependant elle voulait proscrire à tout prix. Un

de ses membres les plus obscurs, le citoyen Bourzat, se dévoua pour tous; il présenta un amendement ainsi conçu : « Nul ne pourra tenir une école publique ou libre, primaire ou secondaire, laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, s'il fait partie d'une congrégation religieuse non reconnue par l'Etat. »

Dans la séance du 23 février, M. Thiers prit dans ses doigts et fit sauter aux yeux la sottise de cette ruse de l'intolérance haineuse :

... La Constitution dit : L'enseignement est libre, tout le monde pourra exercer l'enseignement, sous les conditions de moralité et de capacité,

... Or voici un ecclésiastique contre la moralité duquel aucune objection ne s'élève, dont la capacité a été prouvée devant les autorités compétentes, peut-on lui dire avec la Constitution existante, au nom des ordonnances de 1828 que j'ai fort approuvées en leur temps, dont j'ai demandé l'application... Mais je vous prie de me dire s'il était possible, après la moralité et la capacité prouvées, de lui dire : Appartenez-vous à telle ou telle congrégation ? Je vous demande si, sous le régime des principes existants, on pouvait sérieusement, avec pudeur, venir dire aujourd'hui à un homme qui a prouvé sa capacité et sa moralité : mais vous appartenez peut-être à telle ou telle congrégation ? Je vous demande si ce serait possible. (Mouvements et interruption prolongée.)

... Pour nous, lorsque la loi n'avait prononcé aucune exclusion, par aucun motif quelconque, pou-

vions-nous en ajouter une à la loi ? Oh ! alors nous aurions mérité le reproche que vous nous adressez, d'avoir fait une loi menteuse, une loi qui en stipulant la liberté, en mettant le titre dans la loi, ne la donne pas en réalité.

Non, lorsque nous avons, avec la Constitution, exigé des preuves de moralité et de capacité, nous ne pouvions pas en exiger d'autres, sous peine d'inconséquence. Il en est résulté que nous ne pouvions pas, dans la loi, déclarer en vigueur les ordonnances de 1828; nous ne le pouvions pas, et c'est pour cela que nous nous taisons.

Messieurs, il faut qu'il n'y ait ici aucun doute, aucune obscurité. Un individu laïque ou ecclésiastique se présente. Ces deux preuves exigées, par lui faites, il n'y a plus rien à lui demander. S'il porte la robe de prêtre, on ne peut pas lui demander s'il appartient à telle ou telle congrégation. Cela ne se peut pas.

Après avoir ainsi établi le droit, M. Thiers démontrait non moins victorieusement que — si, aux termes de la Constitution républicaine, la faculté d'enseigner appartenait à tout Français sans distinction, sous la réserve, bien entendu, des deux conditions de moralité et de capacité, — une exclusion exceptionnelle, prononcée contre tel ou tel Français, contre telle ou telle catégorie de Français, uniquement parce qu'ils seraient membres du clergé séculier ou du clergé régulier, serait une de ces mesures arbitrairement iniques dont

un gouvernement honnête devrait se garder et qui n'auraient pas d'excuse.

Partisans de l'Eglise, partisans de l'Etat, nous avons senti que nous étions les uns et les autres appelés à défendre la société en commun. Nous croyons qu'elle ne peut être sauvée que par l'union de toutes les influences sociales, de toutes les influences essentiellement conservatrices. Nous avouons notre intention, nous avons porté cet esprit de conciliation dans la loi; nous avons cru faire une bonne loi et en même temps un bon acte en conciliant, au moyen de la Constitution et de la liberté qui, suivant vous, concilie tout, en conciliant deux puissances morales qui malheureusement avaient lutté pendant quinze ans. (Approbation à droite.) Quand on apporte un esprit de paix, l'intention de concilier au lieu de diviser, ah! des difficultés qui seraient insolubles deviennent solubles. Eh bien, le clergé, permettez-moi de le dire, n'associe pas en France, et aux yeux de la chrétienté, son sort à celui de certaines congrégations religieuses... (Mouvement.)

Voix a gauche. — Mgr Parisis l'a dit. (Mgr Parisis fait un signe de dénégation.)

M. le Ministre de l'instruction publique. — Il y a solidarité d'affection, mais non de droit et de situation.

M. Thiers. — Messieurs, vous avez entendu le respectable évêque de Langres, et vous croyez, pour l'avoir entendu une fois, connaître sa pensée. (Rires ironiques à gauche.)

Permettez-moi. Rira bien qui rira le dernier. (Rires et mouvement.)

Une voix a gauche. — Personne ne le sait.

M. Thiers. — Eh bien, moi, qui ai eu l'honneur, pendant plusieurs mois, de discuter ces matières avec Mgr l'évêque de Langres et avec quelques-uns des membres les plus éminents du clergé, permettez-moi de vous exposer sincèrement, franchement, et je crois de manière à n'être démenti par personne dans le clergé (chuchotements à gauche), permettez-moi de vous exposer la situation vraie du clergé français.

Non, le clergé français ne lie pas nécessairement sa situation à celle de telle ou telle corporation religieuse. (Marques d'assentiment de Mgr l'évêque de Langres.) Mais quand on l'attaque avec violence et injustice, il fait le devoir de frère généreux, il vient la défendre. (Mouvement en sens divers.)

M. de Panat. — C'est nouveau pour ces messieurs; ce n'est pas ainsi qu'ils entendent, eux, la fraternité.

M. Thiers. — L'Eglise serait solidaire, liée à telle ou telle corporation, si telle ou telle corporation, datant de l'origine du christianisme, inséparable du christianisme, ayant toujours existé avec lui, n'en pouvait être détachée. Mais des corporations qui ont commencé à certaine époque, qui ont pu être dissoutes et frappées, ne sont pas une de ces institutions nécessaires à laquelle une grande Eglise dise qu'elle attache son sort indissolublement. (Marques très vives d'approbation sur les bancs de la majorité.)

Toutes ces interruptions me prouvent une chose : c'est que, tout en demandant la clarté, en accusant ceux, dit-on, qui la refusent, on ne la veut pas quand on vous l'apporte ici.

Eh bien ! non, de quelque nature qu'elle soit, elle ne lie indissolublement son sort qu'à ce qui est éternel chez elle, et elle ne lie pas son sort à ce qui n'est que contingent, à ce qui a pu exister à une époque, qui pourrait ne pas exister à une autre.

Mgr Parisis. — C'est très exact.

M. Thiers. — Je me suis demandé, nous nous sommes demandé si, dans la situation qui était faite à tout le monde, il y avait, dans l'attitude que prenait le clergé français ici, quelque chose qui ne dût pas attirer nos sympathies et notre respect.

Eh bien ! nous nous sommes fait cette réponse : voici une loi qui a pour but de rétablir la paix, je crois cette paix nécessaire à la société, et pour moi c'est un but très respectable, c'est un but sacré. Eh bien ! cette paix, au moment où on la concluait, pouvait-on demander au clergé français de la signer aux dépens d'une corporation que les lois de l'Etat, que la Constitution, couvraient comme tous les autres citoyens ? Cela ne se pouvait pas, car c'était violer sans motif la Constitution, et c'était, de la part du clergé, une attitude qui aurait manqué de dignité. (Approbation à droite.)

Ce motif nous a profondément touchés, car, pour y accéder, à ce motif, il ne fallait qu'une chose : respecter les principes qu'on avait posés. Eh bien ! nous n'avons pas cru pouvoir faire autrement ; nous n'avons pas cru, après la Constitution de 1848, pouvoir

vous demander l'exclusion de telle ou telle classe de citoyens... (Exclamations.)

M. Latrade. — Les jésuites ne sont pas Français. (Vives réclamations à droite.)

M. Thiers. — Messieurs, rien de tout cela ne m'étonne, aucune de ces objections ne me surprend. Je connais les partis, je connais leur sincérité, leur langage ; je sais qu'on pose des principes à une condition : c'est de pouvoir les appliquer à soi tout seul. (Rires d'assentiment à droite : C'est cela ! c'est cela !)

Je sais qu'on veut la République, à condition qu'on en sera les maîtres, qu'on la gouvernera. (Approbation et rires à droite.)

M. Charles Lagrange. — C'est pour cela que je vous fais peur ?

M. Thiers. — A condition qu'on en disposera. (Réclamations à gauche. Nouveaux rires à droite.)

M. Thiers termina sa fine et puissante harangue en jetant ces mots à la gauche qui, n'ayant rien à répondre, se répandait en clameurs inarticulées : « Quand la République existe, c'est pour tout le monde.

« Mais permettez-moi d'ajouter : si elle dure, vous ne la gouvernerez pas, et elle ne durera qu'à cause de cela. »

A la fin de cette séance, qui s'acheva au milieu des orages, l'amendement de M. Bourzat fut repoussé, et avec lui la proscription sollicitée, en matière d'enseignement, contre les jésuites et tous

autres membres des congrégations religieuses reconnues ou non.

Le droit commun, le droit, sans exclusion ni privilège, le droit, pour tout citoyen, de jouir des droits appartenant à tous, l'emporta à l'immense majorité de 450 voix contre 148 : majorité où figuraient, à côté de M. Thiers, à côté de M. Berryer, de M. de Montalembert et des autres grands catholiques, un ancien ministre de la Restauration, M. de Vatimesnil, qui avait présenté les ordonnances de 1828 ; des hommes d'Etat, le comte Molé et le duc de Broglie, qui, autrefois, les avaient approuvées ; des jurisconsultes consommés, comme MM. Odilon Barrot, Paillet et Valette ; un penseur uniquement soucieux de la justice, Frédéric Bastiat ; des conservateurs indifférents, des libéraux, des républicains jaloux de ne pas identifier leur cause avec celle de l'oppression des consciences, MM. Casimir Perier, Lacaze, Martel, Roger (du Nord,) Jules et Ferdinand de Lasteyrie, Baze, Léon de Maleville, le pasteur Coquerel, Bixio, Girot-Pouzol, Arnaud (de l'Ariége), les généraux de La Moricière et Bedeau, Lamartine.

XII

LA LOI DE 1850 FUT UNE LOI DE TRANSACTION ET DE SALUT.

Les procès-verbaux de la commission extra-parlementaire qui prépara la loi sur la liberté de l'enseignement, les discussions de l'Assemblée qui la vota, nous ont fourni une condamnation accablante contre les hommes qui la menacent; les catholiques n'ont-ils pas aussi quelque leçon à tirer, quelque profit à recueillir de ces grands souvenirs? Nous reportant aux circonstances, aux armes, aux alliés d'alors, et considérant les conditions dans lesquelles la revendication la plus légitime qui fut jamais s'engage aujourd'hui, le mot si souvent répété de Bossuet nous revient douloureusement sur les lèvres : Quel état! et quel état!

Lorsque la loi sur la liberté de l'enseignement — cette loi dont son principal auteur a dit [1] avec une spirituelle justesse qu'on l'appelait la loi de 1850 quand on voulait en dire du bien, et la loi Falloux quand on voulait en dire du mal — lorsque cette loi fut présentée, il y eut des catholiques qui la re-

[1] M. le comte de Falloux, dans sa *Vie d'Augustin Cochin*.

poussèrent avec indignation. A les entendre, ce qu'elle annonçait n'était qu'un leurre : jamais les ordres religieux, jamais les jésuites en particulier, ne pourraient ouvrir d'écoles; l'introduction des évêques dans le Conseil supérieur était *une monstrueuse alliance des ministres de Dieu et des ministres de Satan*. Les hommes dont nous avons vu, dans les longs débats de la Commission, les efforts, le dévouement, le ferme et généreux vouloir, furent jugés sévèrement : ils se prêtaient à un compromis équivoque, à une transaction sans honneur; ils étaient joués par M. Thiers; les uns et les autres commencèrent à être poursuivis de soupçons et enveloppés dans la même défiance. Chose qu'on ne croirait pas si le P. de Ponlevoy ne nous en avait laissé le récit minutieux dans sa belle *Vie du P. de Ravignan!* Le P. de Ravignan lui-même, vainement couvert par son humilité et sa sainteté, fut dénoncé au R. P. général de sa Compagnie *dans un acte d'accusation en forme, dans un vrai réquisitoire qui qualifiait durement les choses et les personnes :* « On voulait bien, dit son vénérable biographe, excuser les intentions du P. de Ravignan, mais on dénonçait les menées dont il était dupe, les illusions dont il était victime, les maux dont il était complice. Sectateur aveugle de M. de Montalembert, de M. de Falloux et surtout de M. l'abbé Dupanloup, il s'était fait le fauteur imprudent d'un projet de loi schismatique... Les

fils de Voltaire s'applaudissaient d'avoir pour auxiliaire un fils de Loyola. On en appelait enfin à la haute et ferme sagesse du général de la Compagnie pour ramener à l'ordre un soldat dévoyé [1]. »

Trente années se sont écoulées; qu'est-ce qui avait raison ? La loi de 1850 a-t-elle tenu ses promesses? A-t-elle déçu ou a-t-elle dépassé l'attente des meilleurs?

Le P. de Ravignan était-il trompé par la bonté de son âme, lorsque, après avoir défendu ses trois amis *qu'on accuse*, disait-il [2] avec stupeur, *d'apostasie et de schisme*, il ajoutait, presque timide-

[1] *Vie du R. P. Xavier de Ravignan*, par le P. de Ponlevoy, t. II, ch. xx.

[2] Dans sa réponse au R. P. général qui, le 10 septembre 1849, lui avait transmis l'*Acte d'accusation* dont parle le P. de Ponlevoy, le P. de Ravignan disait: « J'aime tendrement et j'estime profondément MM. de Falloux, de Montalembert et Dupanloup. Notre liaison est intime, il est vrai, autant qu'elle peut l'être en ce qui me concerne, étant religieux. Ces trois hommes, je les considère comme des défenseurs dévoués et éclairés de l'Eglise, comme des amis vrais et dévoués de la Compagnie, et certes ils ont fait leurs preuves.....

« ... On m'a souvent reproché la grande influence qu'exerçait sur moi l'abbé Dupanloup. Il est mon intime ami, je le chéris et le vénère; mais en quoi a-t-il influé sur moi, surtout de manière à me faire manquer à mes devoirs ?

« ... M. de Falloux est pour nous un véritable ami, je vous assure. Il doit bien nettement déclarer à la tribune que le projet de loi a été rédigé avec l'intention expresse que les jésuites fussent libres d'avoir des collèges en

ment : « J'ai cru et je crois encore que, malgré les dispositions défectueuses de ce projet, en tenant compte des difficultés extrêmes de la situation, on pourra, la Compagnie pourra aussi établir des collèges libres. » D'après la statistique officielle la plus récente — en dehors des établissements fondés par les congrégations reconnues ou par celles simplement autorisées à l'enseignement — 88 maisons d'éducation religieuse et libre, dont 27 tenues par les jésuites, s'élèvent aujourd'hui sur notre sol de France, grâce à la loi Falloux.

M. l'abbé Dupanloup était-il à son tour égaré par des préoccupations personnelles, lorsqu'en réponse aux détracteurs de la loi qu'il avait eu tant de peine à conquérir, il écrivait dès 1849 : « Aujourd'hui, avec la loi de M. de Falloux, je crois que si le clergé le veut, s'il est fidèle aux inspirations de son dévouement et de son zèle, si dans chaque diocèse les prêtres séculiers et réguliers, ceux qui

France. Croyez-moi, cet homme mérite confiance et respect... »

Le R. P. général écrivit au P. de Ravignan pour lui dire que sa réponse sur tous les points était péremptoire; et il ajoutait ces lignes que nous sommes heureux de reproduire : « Si M. de Montalembert et nos autres généreux amis sont attaqués, veuillez bien leur exprimer tous mes regrets, et leur dire que la Compagnie est loin de partager de semblables sentiments; que, pour ce qui me concerne, je sais la reconnaissance que je leur dois, et j'espère, avec la grâce de Dieu, ne jamais manquer à ce qu'elle exige de moi. »

ont le plus d'aptitude, le plus de goût pour l'enseignement, et aussi le plus de zèle pour la jeunesse, savent répondre à l'appel de NN. SS. les évêques et seconder leurs desseins, en même temps que NN. SS. les évêques encourageront et dirigeront leurs efforts ; en un mot, SI LES HOMMES NE MANQUENT PAS, je crois qu'immédiatement on peut mettre puissamment la main à l'œuvre ; je crois qu'avant dix ans chaque département pourrait voir s'élever et prospérer dans son sein une, deux, trois maisons d'éducation, et que la France ne tarderait pas à jouir, dans la bonne éducation de la jeunesse, des bienfaits déposés dans la loi de M. de Falloux, et bénirait un jour la mémoire du jeune et courageux ministre, qui, au milieu des obstacles et des difficultés de toute nature, aura su marcher d'un pas ferme au but et l'atteindre[1]. »

L'éminent cardinal Guibert, alors archevêque de

[1] « Nous marchons, disait encore M. l'abbé Dupanloup dans *l'Ami de la religion* où il défendait le projet de loi, à côté de M. de Montalembert, le plus fidèle, le plus désintéressé, le plus magnanime de tous les champions de la liberté d'enseignement, nous marchons à côté d'un ministre que la Providence, en des temps pareils, semble avoir appelé comme par miracle à la tête de l'instruction publique en France; qui a paru, à un jour exprès, sur la scène politique pour l'honneur de l'Eglise, et qui est couronné, en ce moment, de la double gloire que donnent la haine de tous les méchants et la tendre admiration de tous les gens de bien. Qu'il soit permis de le dire en passant : ceux qui, croyant pouvoir

Tours, cédait-il lui-même à une bienveillance outrée, lorsque, peu d'années après le vote de la loi, venant visiter M. de Falloux au Bourg d'Iré, il le bénissait, lui adressant ces paroles en présence de six évêques, témoins et juges reconnaissants de l'incomparable service rendu : « Je me plais à vous dire, monsieur, qu'un des anciens désirs de mon cœur était de vous voir et de trouver une occasion de vous remercier de ce que vous avez fait pour l'Eglise [1]. »

Si tous ces témoignages, déjà vieux de vingt à trente ans, ne suffisent pas, quel plus bel éloge de la loi de 1850 que cet unanime concert des évêques de France pour l'invoquer aujourd'hui ! Paris et Rennes [2], Angers et Belley, Lyon et Reims, Lille

constituer un parti, n'auraient pas compris ce qu'étaient pour eux deux hommes comme MM. de Montalembert et de Falloux, se seraient trahis eux-mêmes au delà de ce qui se peut exprimer. »

[1] Le *Correspondant* de 1858 rendit compte de la belle cérémonie du séminaire de Combrée, à la suite de laquelle furent prononcées ces paroles.

[2] L'archevêque de Rennes, les évêques de Saint-Brieuc, de Vannes et de Quimper viennent de dire dans leur éloquente pétition adressée au Sénat et à la Chambre des députés : « Au souffle de liberté sincère qui s'était répandu sur la France, sous l'initiative de l'illustre ministre qui présidait alors à l'instruction publique, les hommes les plus éminents de l'époque se mirent à l'œuvre, et c'est de leurs travaux parlementaires et extraparlementaires qu'est sortie la loi de 1850.

« Ne pouvant citer tous ceux qui concoururent à cette

et Toulouse, tous se lèvent pour la défendre ; tous la défendent par les mêmes considérations d'égalité et d'équité qui l'avaient fait triompher. Quelle dignité dans leur attitude ! quelle sagesse prudente dans leur langage ! Pas de thèses excessives, pas d'appels au privilège, pas de prétentions immodérées. Et en même temps, dans cette manifestation imposante, quelle gloire pour les auteurs de la loi ! Gloire pour ceux qui sont couchés dans le tombeau, comme pour celui qui survit dans la noble retraite, où, en décembre 1851, jeune, dans tout l'éclat du talent et de la renommée, dédai-

grande œuvre, nous nous reprocherions cependant de ne pas réunir dans notre reconnaissance, auprès du comte de Falloux, les noms de l'abbé Dupanloup, du comte de Montalembert et de M. Thiers. Nous ne serons que justes en disant que cet homme d'Etat a puissamment contribué à l'élaboration et au vote de cette loi ; ceux qui aujourd'hui méditent de la détruire ne devraient pas l'oublier.

« La loi de 1850, nul ne peut le nier, fut une loi d'équité, d'apaisement et d'honorable transaction. »

Le cardinal archevêque de Paris et les évêques de la province disent pareillement dans leur lettre adressée aux membres des deux chambres : « La loi de 1850, complétée par celle de 1875, avait fait une œuvre de vraie liberté. En abolissant le monopole de l'Etat dans l'enseignement, elle n'avait établi de privilèges pour personne, etc... »

Le cardinal archevêque de Lyon et les évêques de la province : « ... Il s'agit de réagir contre les loi libérales de 1850 et de 1875, et d'anéantir par des moyens détournés la liberté d'enseignement, etc... »

gneux des honneurs qui s'empressaient vers lui, il descendit volontairement par fidélité à sa foi politique, couronnant ainsi ses grands services par un grand exemple !

L'honorable M. Poujoulat a dit excellemment de la loi de 1850, dans des pages que nous avons déjà citées : « Ce fut une loi de transaction, mais une loi de salut. » Mot plein de sens ! Dans notre société divisée, les œuvres de salut sont destinées ou, si l'on préfère, sont condamnées à être d'abord des œuvres de transaction.

C'est pourquoi ceux qui toucheront aux principes constitutifs de la loi libératrice de l'enseignement ne seront que des persécuteurs, ils violeront les droits sacrés de la conscience ; et sur eux retombera de tout son poids l'imprécation solennelle par laquelle le P. Lacordaire mourant les avait voués d'avance aux malédictions de Dieu et de la France :

« La loi sur la liberté de l'enseignement a été l'édit de Nantes du dix-neuvième siècle. Elle a mis fin à la plus dure oppression des consciences, établi une lutte légitime entre tous ceux qui se consacrent au sublime ministère de l'éducation et de l'enseignement, et donné à tous ceux qui ont une foi sincère le moyen de la transmettre saine et sauve à leur postérité. Comme l'édit de Nantes fut pendant un siècle l'honneur de la France et le principe fécond de l'élévation intellectuelle et morale de son

Église, ainsi la loi sur la liberté d'enseignement sera-t-elle la borne sacrée où nos dissentiments, au lieu de se résoudre en haines et en oppression, ne se livreront plus qu'une guerre légitime, d'où sortira le progrès naturel de la société. Si une main téméraire, quelque puissante qu'elle fût, osait un jour toucher à cette borne plantée d'un commun accord au milieu de nos discordes et de nos révolutions, qu'elle sache bien que Louis XIV, dans toute sa gloire, n'a révoqué l'édit de Nantes qu'en déshonorant son règne, en préparant le dix-huitième siècle et la ruine de sa maison. Il y a des points dans l'histoire des peuples qu'on ne doit plus remuer; l'édit de Nantes en était un, la loi sur la liberté d'enseignement en est un autre [1]. »

[1] *Le Testament du P. Lacordaire,* publié par le comte de Montalembert, en 1870. — Pages 147 et suiv.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS I

CHAPITRE PREMIER

LES AUTEURS DE LA LOI DE 1850

I. — M. de Montalembert 3
II. — M. de Falloux 7
III. — M. l'abbé Dupanloup et M. Thiers 13

CHAPITRE SECOND

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

I. — L'instruction primaire doit être essentiellement religieuse 25
II. — Discussion générale sur la part qui doit être faite au clergé séculier et régulier dans l'Enseignement primaire. — Opinion de M. Thiers 32
III. — Gratuité de l'Enseignement; — Obligation; — Questions diverses 43
IV. — Choix et surveillance des instituteurs primaires. — Ecoles normales 49
V. — Dépositions des inspecteurs de l'Université; de M. l'abbé Daniel, ancien recteur; du Frère Philippe; du P. Etienne 58
VI. — Discours de MM. Cousin, Thiers et l'abbé Dupanloup 73
VII. — Principales dispositions arrêtées par la Commission 100

VIII. — Discussion très vive sur la création et la composition des Comités départementaux..... 110
IX. — Caractère et bienfaits de la loi de 1850, relative à l'instruction primaire..... 138

CHAPITRE TROISIÈME

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

I. — Etat de la question en 1848. — Luttes de M. de Montalembert..... 151
II. — Réponse de M. Cousin à M. Fresneau. — Observations de MM. de Montalembert, Dubois, Laurentie..... 167
III. — Discours de M. Thiers..... 189
IV. — Réponse de M. l'abbé Dupanloup à M. Thiers. — Libertés nécessaires en matière d'enseignement..... 204
V. — Continuation du débat entre M. Thiers et M. l'abbé Dupanloup. — Dissidences graves..... 228
VI. — M. Cousin appuie M. Thiers contre M. l'abbé Dupanloup..... 245
VII. — Paroles conciliantes de M. de Corcelle. — Nouvelles observations de M. Thiers..... 263
VIII. — Dernière et décisive réponse de M. l'abbé Dupanloup. — La discussion générale est close..... 284
IX. — Conclusions de la Commission. — M. de Falloux présente le projet de loi..... 301
X. — La présence des évêques dans les conseils de l'instruction publique défendue par M. Thiers 310
XI. — Le droit d'enseigner, — pour les jésuites et autres membres des congrégations religieuses comme pour tout citoyen français, — défendu par M. Thiers..... 322
XII. — La loi de 1850 fut une loi de transaction et de salut..... 333

Paris. — E. DE SOYE et FILS, imprimeurs, place du Panthéon, 1.

[illegible]

3 2044 019 03

This book should be returned
the Library on or before the last dat
stamped below.

A fine is incurred by retaining it
beyond the specified time.

Please return promptly.

JAN 7 6
458 716

WIDENER
OCT 27 1996
OCT 1 1996
BOOK DUE
CANCELLED